

PAR COURRIEL : [REDACTED]

Québec, le 8 octobre 2024

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

Objet : Demande d'accès à l'information
Dossier 441480

Madame [REDACTED],

Par la présente, nous donnons suite à votre requête reçue le 13 septembre 2024 par laquelle vous formulez une demande conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ — Chapitre A-2.1).

Comme souhaité, nous vous transférons copie des documents que nous possédons concernant le dossier cité en objet. Dans les fichiers qui vous sont transmis, vous constaterez que certaines informations ont été caviardées en vertu des articles 53 et 54 de la *Loi sur l'accès*. Ces articles ne nous permettent pas de partager des renseignements personnels, lesquels sont confidentiels au sens de cette loi.

En terminant, selon les articles 51 et 135 de la *Loi sur l'accès*, nous vous signalons que vous pouvez réclamer la révision de cette conclusion auprès de la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours de la présente décision. Vous trouverez ci-jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Recevez, Madame, nos salutations distinguées.

[REDACTED]

Manon Côté
Responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels

COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC

IDENTIFICATION DU DOSSIER

Numéro : 437713
Lots : 3 517 482-P, 3 517 524-P, 3 517 541-P
Cadastre : Cadastre du Québec
Superficie : 3,36 hectares
Circonscription foncière : Rouville
Municipalité : Ange-Gardien (M)
MRC : Rouville

Date : Le 2 mai 2023

LES MEMBRES PRÉSENTS : Élane Grignon, vice-présidente
Richard Petit, commissaire

DEMANDERESSE : Fermes A. et G. inc.

PERSONNES INTÉRESSÉES : 2430-9841 Québec inc.
2645-5972 Québec inc.
2431-0013 Québec inc.
2620-8132 Québec inc.

DÉCISION

LA DEMANDE

[1] La demanderesse s'adresse à la Commission afin que celle-ci autorise l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit l'implantation d'un site de biométhanisation, d'une superficie approximative de 3,36 hectares, correspondant à une partie des lots 3 517 482, 3 517 524 et 3 517 541 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville.

LA RENCONTRE PRÉ-ORIENTATION PRÉLIMINAIRE

[2] Avant que la Commission ne rende son orientation préliminaire, elle a souhaité obtenir plus d'information sur le projet soumis. Elle a donc initié une réunion afin d'obtenir des réponses à certaines questions avant de faire l'appréciation de la demande.

- [3] Outre la demanderesse, Fermes A. et G. inc. et ses experts, des représentants de la Municipalité de l'Ange-Gardien et de la Fédération de l'UPA Montérégie ont pris part à la réunion du 9 mars 2023.
- [4] Trois sujets ont été abordés, soit :
- Les équipements et infrastructures;
 - Compatibilité avec les activités agricoles actuelles de la ferme;
 - Les sous-produits générés.
- [5] Lors de la réunion, la superficie a été revue à la hausse afin d'inclure tous les bâtiments, infrastructures et chemins d'accès qui seront utilisés. L'officier municipal présent confirme que la demande est conforme à la réglementation municipale.

LE PROJET

- [6] L'entreprise Fermes A. et G. inc. se spécialise dans l'élevage de porcs et les grandes cultures. Elle possède différents sites d'élevage et de productions végétales.
- [7] Plus précisément, la propriété visée constituée de 2 lots, est d'une superficie totale d'environ 39,9 hectares.
- [8] Depuis 17 ans, Fermes A. et G. inc. traite les lisiers de ses fermes dans son usine de traitement de lisier située sur la propriété visée. Une fois traités, les fumiers sont ensuite exportés hors de la ferme.
- [9] Ayant besoin de travaux de rénovation, Fermes A. et G. inc. souhaite moderniser l'usine de traitement de lisier existante afin de la convertir en biométhanisateur et de produire du gaz naturel renouvelable (GNR) agricole.
- [10] Certains équipements et infrastructures sont déjà présents sur la propriété visée (réservoirs à lisier, station de lavage de camions utilisés pour la manutention des intrants nécessaires à la production de GNR, chemin d'accès, usine actuelle de traitement de lisier, le dôme et la lagune, etc.) et continueront d'être utilisés dans le cadre du projet soumis (biométhanisation). De plus, 4 nouveaux digesteurs (2 digesteurs et 2 post-digesteurs), une station d'injection du gaz produit dans le réseau d'Énergir et une station de purification du biogaz seront installés sur la superficie visée.

- [11] Comme le projet souhaité présente des coûts élevés, il est nécessaire d'avoir un volume minimal de lisier ou de fumier pour assurer la faisabilité. Fermes A. et G. inc. considère d'ailleurs le projet comme étant agricole puisque plus de 75 % des intrants sont des lisiers et des fumiers. Des végétaux d'origine agricole comme de la paille ou du fourrage chauffé pourraient aussi être utilisés comme matière première.
- [12] Le volume total d'intrants à être traité dans la nouvelle usine se répartit ainsi :
- 30 % des intrants proviendront des déjections animales générées par les sites d'élevage de Fermes A. et G. inc.;
 - 45 % des intrants proviendront de différentes fermes (autres que porcines pour assurer la biosécurité) situées dans un rayon de 10 kilomètres de l'usine. Les fournisseurs de matière première sont déjà connus et des ententes (contrats) d'approvisionnement sont signées. Le volume de fumier fourni par chacune d'elle sera inférieur au volume provenant des fermes de Fermes A. et G. inc.;
 - 25 % des intrants proviendront de l'industrie agroalimentaire. Fermes A. et G. inc. utilise déjà certains sous-produits de cette industrie pour l'alimentation de ses porcs.
- [13] Selon monsieur Christian Grenier, copropriétaire de Fermes A. et G. inc., aucune boue de station d'épuration (biosolides municipaux) ou autre matière résiduelle fertilisante (MRF) ne sera autorisée/utilisée comme matière première pour la fabrication du biogaz. Il ne souhaite pas créer un site d'enfouissement. Il n'est pas non plus prévu d'augmenter la proportion de matière première provenant de l'industrie agroalimentaire.
- [14] Le site visé est à 1,5 kilomètre d'une ligne de transport d'Énergir ce qui rend le projet viable.
- [15] Le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) et Énergir sont en faveur du projet. Lors d'une soirée d'information sur le projet tenue le 21 juin 2022 où plusieurs élus et citoyens étaient présents, aucune objection n'a été soulevée envers le projet et les échanges étaient positifs.
- [16] Selon monsieur Grenier, le projet permettra aussi de pallier aux problèmes environnementaux liés aux fertilisants, notamment le phosphore en surplus sur ses terres et sur les terres de la région.
- [17] Les sous-produits générés par la biométhanisation sont les digestats qui seront transformés en engrais solides à haute teneur en phosphore et en engrais liquides à haute teneur en azote. Fermes A. et G. inc. compte d'ailleurs utiliser sur ses terres des engrais liquides. Les engrais restants seront vendus en vrac aux agriculteurs de la région. D'autres résidus comme le soufre, le CO₂ et l'eau seront aussi produits et seront gérés en conformité avec la réglementation applicable en vigueur. L'innocuité des sous-produits et l'absence de pathogènes et de contaminants sera assuré par les technologies utilisées.

- [18] Fermes A. et G. inc. assurera le transport des matières premières provenant des fermes avoisinantes. L'entreprise agricole fera aussi de la livraison des fertilisants chez les producteurs agricoles. L'achalandage prévu est de 12 camions par jour. À titre comparatif, l'achalandage actuel sur la propriété visée est de 5 camions par jour.
- [19] Dans le futur il n'est prévu aucun agrandissement du site en termes de superficie ou de volume de matière première. Toutefois, le volume du biogaz produit pourrait augmenter, et ce, grâce à de nouvelles technologies qui se développeraient.

Espaces disponibles hors de la zone agricole

- [20] À la section 3.4 du formulaire de la demande, la demanderesse indique : aucun espace suffisamment grand ne répond aux critères de viabilité du projet dans la région (à proximité des exploitations agricoles de la famille Grenier).

Recherche des sites de moindre impact

- [21] La demanderesse croit que le site actuel est le plus approprié pour le projet puisqu'il revalorise des actifs déjà existants tels que : l'usine de traitement, le dôme de stockage, la lagune de stockage ainsi que les fosses présentes sur le site. Elle indique aussi que 50 % du lisier produit par la famille Grenier se rend sur le site par gravité, cela réduit donc considérablement les coûts de transport lié au projet. Le site est aussi en plein milieu de toutes les exploitations agricoles participantes.
- [22] Si l'usine devait être installée en zone industrielle, près d'une zone résidentielle, les impacts seraient grands et l'acceptabilité sociale du projet ne serait pas présente.

LA RECOMMANDATION DE LA MUNICIPALITÉ

- [23] La Municipalité d'Ange-Gardien, par la résolution 07-160-22 adoptée le 11 juillet 2022, appuie la demande.

LE RAPPEL DE L'ORIENTATION PRÉLIMINAIRE

- [24] Le 24 mars 2023, la Commission émet son orientation préliminaire au présent dossier. Elle indique alors que cette demande pourrait être autorisée sous condition.
- [25] Comme prévu par la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*¹ (la Loi), un délai de 30 jours après l'acheminement du *Compte rendu de la demande et orientation préliminaire* était accordé à toute personne intéressée pour présenter des observations écrites ou demander la tenue d'une rencontre avec la Commission.

1 RLRQ, c. P-41.1

- [26] Pendant ce délai, des observations additionnelles sont produites. Aucune rencontre n'est demandée.

LES OBSERVATIONS ADDITIONNELLES

- [27] La Fédération de l'UPA Montérégie est d'avis que la Commission pourrait autoriser la demande, mais en y ajoutant une condition additionnelle.
- [28] En plus de la condition présentée à l'orientation préliminaire voulant que Fermes A. et G. inc. maintienne un élevage porcin sur la propriété visée et demeure le principal fournisseur de matières premières de l'usine de biométhanisation avec au moins 30 % du volume d'intrants entrés et traités, la Fédération propose aussi cette condition :

[...]

*[...] Afin de s'assurer que l'esprit de la demande soit respecté dans le temps, la Fédération souhaiterait que la Commission assujettisse sa décision à une condition visant à ce que **le projet demeure de la biométhanisation dite agricole, tel que défini par le MELCCFP** (pas plus de 25 % de matières exogènes – non agricoles). C'est déjà une condition que le demandeur respecte et souhaite continuer de respecter. Dans le même ordre d'idées, la Fédération est d'avis que la décision de la Commission pourrait préciser **qu'aucune boue de station d'épuration (biosolides municipaux) ou autre matière résiduelle fertilisante (MRF) ne puisse être utilisée comme intrant.***

L'ANALYSE DE LA DEMANDE

- [29] Après examen des documents versés au dossier, avec sa connaissance du milieu en cause et selon les renseignements obtenus de ses services professionnels, la Commission constate ce qui suit.

LE CONTEXTE ET LES PARTICULARITÉS RÉGIONALES

Géographique

- [30] Les lots visés sont situés au sud du rang Séraphine à l'Ange-Gardien, à une distance d'environ 1 500 mètres de la limite municipale d'Ange-Gardien et à environ 1 500 mètres à l'est de la route 235.

Agricole

- [31] Sur le plan agricole, la municipalité d'Ange-Gardien comporte une zone agricole couvrant une superficie de 8 873 hectares, alors que son territoire totalise 8 997 hectares. La zone agricole occupe donc 99 % du territoire municipal.

- [32] À l'examen des photographies aériennes prises en 2020, permettant d'apprécier le milieu environnant dans un rayon d'environ 2 kilomètres autour des sites concernés (échelle 1/15 000), on constate que le site visé s'inscrit dans un milieu majoritairement agricole homogène et actif où les terres en culture dominent nettement sur les boisés souvent composés d'érables et dispersés dans le paysage selon le 5^e *inventaire écoforestier du Québec méridional*. On observe régulièrement des fermes d'élevage, dont des fermes porcines majoritairement ainsi que de fermes bovines et de volailles.
- [33] Outre des résidences et des îlots déstructurés le long des chemins publics, peu d'usages non agricoles sont présents dans le milieu.
- [34] Selon les données de l'*Inventaire des terres du Canada* (ITC), le potentiel agricole des sols du lot visé par la demande et du milieu environnant est classé 3 et 4. Les sols de la parcelle visée sont classés 3 qui sont réputés renfermer un très bon potentiel agricole.
- [35] La Municipalité d'Ange-Gardien est assujettie à l'article 50.3 du *Règlement sur les exploitations agricoles* (REA) qui limite l'augmentation des superficies en culture selon la désignation à l'annexe 2.
- [36] Selon la *Cartographie des milieux humides potentiels* du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), la parcelle n'abrite aucun milieu humide.
- [37] Le site visé est cultivé en grandes cultures selon les données de la Financière agricoles du Québec (FADQ). Il est entouré par des parcelles cultivées et des bâtiments d'élevages porcins.
- [38] Selon les informations transmises par l'officier municipal, l'établissement d'élevage le plus près est situé à une distance de 235 mètres du site visé. Il s'agit d'un élevage d'engraissement porcin de 1 100 places.

De planification régionale et locale

- [39] Le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Rouville est en vigueur depuis le 4 février 2005. Une importante modification a été apportée ultérieurement à ses diverses composantes pour en assurer la concordance au Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD). Cette modification est entrée en vigueur le 12 mai 2015.
- [40] La parcelle visée fait partie de l'affectation « agricole ».

L'APPRÉCIATION DE LA DEMANDE

[41] Dans son orientation préliminaire et en se basant sur les dispositions des articles 12 et 62 de la Loi, la Commission motive ainsi son intention d'autoriser sous condition la présente demande :

[...]

Conformément à l'article 12 de la Loi, la Commission considère le contexte des particularités régionales. Dans ce cas, ces particularités sont les suivantes :

- Les lots visés sont localisés dans la MRC de Rouville qui bénéficie de conditions climatiques et géophysiques idéales pour la production agricole;*
- La MRC possède près de 12 % des unités animales de la Montérégie²;*
- La région de l'Ange-Gardien est aussi en surplus de phosphore en raison de la forte densité d'élevages qui existent depuis des décennies;*
- L'agriculture pratiquée dans le secteur de la zone agricole visé est dynamique, diversifiée et se pratique sous plusieurs formes et modèles.*

Dans son appréciation, la Commission prend en considération les critères d'évaluation suivants : le potentiel agricole des lots visé, les possibilités d'utilisation des lots à des fins d'agriculture, les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants, les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale, la disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, la préservation pour l'agriculture de la ressource sol et l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles.

Cela dit, la Commission juge pertinent d'apporter les précisions suivantes.

Même si l'objet de la demande vise principalement à transformer des intrants agricoles comme du lisier et du fumier, la Commission considère être en présence d'une activité industrielle de transformation puisque la matière première ne provient pas en majorité de Fermes A. et G. inc. Par ailleurs, elle considère aussi être en présence d'une activité commerciale, car la majorité des sous-produits générés par l'usine de biométhanisation ne sera pas utilisée sur les terres cultivées de Fermes A. et G. inc. et sera plutôt vendue à d'autres producteurs.

Le potentiel agricole des lots visés

La portion sud-est de la superficie visée repose sur des sols offrant un bon potentiel agricole (sols de classe 3). Bien exploités, les sols de classe 3 ont une productivité passable ou modérément élevée pour un assez grand choix de cultures.

Le reste de la superficie visée comprend notamment des chemins, bâtiments et ouvrages agricoles existants.

Les possibilités d'utilisation des lots à des fins d'agriculture

La propriété visée offre de bonnes possibilités d'utilisations à des fins d'agriculture. En plus d'être située dans une des meilleures régions agricoles du Québec en termes de climat, pédologie et topographie, elle est dotée d'installations d'élevage adaptées à la production porcine et des terres cultivées.

Fermes A. et G. inc. traite déjà les lisiers de ses fermes dans son usine de traitement de lisier située sur la propriété visée. L'agrandissement et la modernisation de cette usine n'impacteront pas de manière significative les possibilités d'utilisation des lots à des fins d'agriculture puisque les lisiers de Fermes A. et G. inc. y seront toujours traités et que l'entreprise agricole continuera ses activités d'élevage porcin et de culture.

Au surplus, Fermes A. et G. inc. pourra désormais bénéficier d'une source d'engrais riche en azote pour fertiliser ses champs et recourir sans restrictions à certains sous-produits de l'industrie agroalimentaire pour nourrir ses porcs, puisque l'excédentaire pourra être traité dans l'usine de biométhanisation.

La Commission n'anticipe pas non plus d'effets négatifs substantiels sur les possibilités d'utilisation des lots à des fins d'agriculture générée par la hausse du nombre de camions circulant sur la propriété visée, considérant que le transport des matières premières et des sous-produits sera fait majoritairement par Fermes A. et G. inc.

Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants

La présente demande n'impose aucune contrainte quant aux possibilités d'utilisation du lot et des lots avoisinants à des fins d'agriculture.

Les producteurs agricoles voisins ont été consultés, notamment l'horticulteur situé au nord des lots visés, et ils ne s'opposent pas au projet.

Par ailleurs, l'usine de biométhanisation offre une alternative intéressante à des producteurs agricoles voisins aux prises avec des fumiers à gérer alors que les sols de la région sont déjà très riches en phosphore. Il est même permis de croire que ces fermes pourront poursuivre leur développement, développement qui est limité par la gestion des déjections animales de leur troupeau.

Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale

Considérant le nombre de fermes d'élevage présentes sur les lots avoisinants et dans le milieu, la question entourant les contraintes sur les établissements de production animale se pose.

Selon l'officier municipal, l'objet de la demande ne constitue pas un immeuble protégé qui génère des distances séparatrices relatives aux installations d'élevage. Aucun impact en ce sens n'est donc à prévoir.

La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture

La Commission juge préférable que de telles utilisations industrielles et commerciales soient localisées à l'extérieur de la zone agricole ou du moins, à l'intérieur de superficies où d'autres utilisations industrielles ou commerciales existent.

Elle ne retient pas les impacts évoqués par monsieur Grenier sur l'acceptabilité sociale advenant que l'usine de biométhanisation soit située à proximité de résidences, ce critère n'étant pas visé par l'article 62 de la Loi.

Cela dit, elle prend en considération le fait qu'une usine de traitement de lisier est présente sur la propriété visée depuis 17 ans, que plusieurs des actifs déjà présents sur la propriété seront revalorisés et que l'usine est située à proximité des sources d'approvisionnement en lisiers et fumiers.

Pour ces raisons, la parcelle visée peut s'apparenter à un site de moindre impact.

La préservation pour l'agriculture de la ressource sol

L'ajout de quatre nouveaux digesteurs (deux digesteurs et deux post-digesteurs), une station d'injection du gaz produit dans le réseau d'Énergir et une station de purification du biogaz occasionneront une perte de ressource sol de bon potentiel sur environ 1,45 hectare.

L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles

L'intégration d'une utilisation industrielle et commerciale dans un milieu agricole dynamique porterait atteinte à l'homogénéité de la communauté agricole.

Cependant, le milieu a déjà apprivoisé ce type d'usage (transport, traitement, entreposage de matières organiques sur le site visé), car le lisier géré par les fermes de Fermes A. et G. inc. est déjà traité sur la propriété visée avec les équipements présents. Plusieurs voyages de camions de lisier par jour font partie du quotidien du voisinage étant donné que le site de traitement se trouve sur le site visé par la présente demande.

* * * * *

*À la lumière des faits et des observations énoncés précédemment, la Commission, après pondération de l'ensemble des critères et en tenant compte de l'intérêt général de protéger le territoire et les activités agricoles ainsi que le contexte et les particularités propres à cette demande, considère qu'elle peut l'**autoriser à la condition** que l'usine de biométhanisation demeure secondaire aux activités agricoles présentes sur les lots visés.*

Ainsi, Fermes A. et G. inc. doit maintenir un élevage porcin sur la propriété visée et demeurer le principal fournisseur de matières premières de l'usine de biométhanisation avec au moins 30 % du volume d'intrants entrés et traités. Le défaut de respecter ces conditions pourra entraîner les sanctions prévues à la Loi.

2 MRC de Rouville, Sondage - printemps 2022, Mise à jour du PDZA - Faits saillants du portrait

- [42] La Commission a pris connaissance des observations de la Fédération. À cet effet, la Commission juge pertinent de souligner que malgré la présente autorisation, Fermes A. et G. inc. doit tout de même respecter les autres lois ou règlements du gouvernement ou de la municipalité. Ainsi, le projet de biométhanisation agricole doit respecter les normes du MELCCFP.
- [43] Par ailleurs, comme le précise le dispositif de la décision, l'utilisation à des fins autres que l'agriculture autorisée par la Commission ne permet pas à Fermes A. et G. inc. d'y valoriser des boues de station d'épuration (biosolides municipaux) ou autre matière résiduelle fertilisante (MRF). Il ne s'agit pas d'un site d'enfouissement, mais d'un site de biométhanisation pour valoriser des intrants d'origine agricole ou provenant de l'industrie agroalimentaire.
- [44] Une condition additionnelle en ce sens n'est pas nécessaire.

PAR CES MOTIFS, LA COMMISSION :

AUTORISE l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit l'implantation d'un site de biométhanisation pour valoriser des intrants d'origine agricole ou provenant de l'industrie agroalimentaire, d'une superficie approximative de 3,36 hectares, correspondant à une partie des lots 3 517 482, 3 517 524 et 3 517 541 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville.

L'usine de biométhanisation pour valoriser des intrants d'origine agricole ou provenant de l'industrie agroalimentaire doit **demeurer secondaire** aux activités agricoles présentes sur les lots visés.

Fermes A. et G. inc. doit également maintenir un élevage porcin sur la propriété visée et demeurer le principal fournisseur de matières premières de l'usine de biométhanisation précitée avec **au moins 30 %** du volume d'intrants entrés et traités.

Le défaut de respecter ces conditions pourra entraîner les sanctions prévues à la Loi.

La superficie visée est illustrée sur un plan produit en soutien à la demande dont une copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.



Élaine Grignon, vice-présidente
Présidente de la formation



Richard Petit, commissaire

ANNEXE 3

Lettre de Caroline Adam, urb., Shefford,
12 août 2021

Shefford, le 12 août 2021

9416-8275 QUÉBEC INC.

ATT. Paul Sauvé
36, chemin Bell
Shefford, Qc J2M 1K6

Sujet : Validation de la conformité d'un projet de biométhanisation agricole en vertu de la réglementation d'urbanisme de la Municipalité

Monsieur Sauvé,

La présente fait suite à notre rencontre du 22 juin dernier concernant la possibilité de construire une usine de biométhanisation agricole sur votre propriété sise au 36, chemin Bell.

En fait, la présente a pour objectif de répondre aux questions suivantes :

- Est-ce que le projet de construction d'une usine de biométhanisation agricole, tel que vous l'avez soumis au Service d'urbanisme et d'environnement, respecte les dispositions actuellement en vigueur dans la zone AF-5 et, plus spécifiquement, est-ce que ce projet peut être assimilé à l'usage « vente et transformation des produits de la ferme à la ferme » ou si un ajustement à la réglementation s'avère nécessaire afin de permettre le projet, tel que soumis ?
- Est-ce qu'un projet de construction d'une usine de biométhanisation agricole pourrait être autorisé sur la propriété visée ?

Voici donc un résumé des vérifications réalisées par rapport à votre projet en fonction des données que vous nous avez soumises pour son analyse, de même que ses conclusions.

1- Localisation de la propriété visée

La propriété visée par la présente se situe au 36, chemin Bell. Cette propriété formée par les lots 2 593 594 et 2 593 894 du cadastre du Québec, se situe en zone agricole désignée. En conséquence, la propriété est assujettie à la *Loi sur la Protection du territoire et des activités agricoles du Québec*.

Cette propriété est scindée en deux en raison de la présence la piste cyclable régionale « l'Estriade ». Le lot 2 593 894 est compris à l'intérieur de la zone AF-5,

alors que le lot 2 593 594 est compris à l'intérieur de la zone AF-6. Le projet de biométhanisation agricole, tel que présenté, est prévu pour être localisé sur le lot 2 593 894 exclusivement.

Dans la portion sud du lot 2 593 894, située à proximité de la piste cyclable, on observe la présence d'un réseau gazier, propriété de la compagnie Énergir.

La propriété est limitrophe à la zone résidentielle de villégiature RV-8 et à la piste cyclable régionale « l'Estriade » zonée REC-3.

2- Compréhension du projet soumis

Le projet présenté vise la construction d'un bâtiment abritant un biométhaniseur utilisant des intrants agricoles (exemples : fumiers, résidus de culture, maïs ensilage, etc.) permettant la création de biogaz qui sera vendu à la compagnie Énergir, ainsi qu'un digestat pouvant être utilisé comme matières résiduelles fertilisantes (MRF). Ce digestat devra faire l'objet d'autorisations auprès du ministère de l'Environnement afin de pouvoir être entreposé et utilisé comme fertilisant sur les terres agricoles. Ce processus est en cours. Le projet inclut également l'installation des infrastructures nécessaires aux raccordements au réseau gazier.

L'ensemble des bâtiments et infrastructures lié au projet appartiendra à la compagnie 9416-8275 Québec inc., qui est également propriétaire de la propriété sise au 36, chemin Bell.

L'activité de biométhanisation agricole est une activité accessoire et complémentaire à l'activité agricole principale présente sur le site, soit une activité d'élevage.

3- Usages actuellement présents et autorisés

Selon le rôle d'évaluation de la Municipalité, l'usage actuel qui s'y trouve indiqué pour cette propriété est : *Élevage de bovins laitiers*.

Le Règlement de zonage n° 2016-532, article 4.3.2 *Usages, constructions et normes d'implantation par zone*, autorise dans la zone AF-5, zone où sont prévues les installations requises à l'activité de biométhanisation agricole, les usages suivants :

- Activités extérieures à caractère commercial reliées au milieu naturel
- Parcs, espaces verts, sentiers récréatifs, terrains de jeux
- Culture du sol
- Élevage d'animaux
- Production industrielle (*élevage en réclusion*)
- Chenil
- Cabane à sucre commerciale
- Gîtes touristiques
- Tables champêtres
- Usage accessoire.

Ainsi, l'usage « d'élevage » présent sur la propriété est conforme à la réglementation municipale.

4- Détermination d'une activité agricole

À la lumière des documents reçus et consultés, de même qu'à la suite de l'obtention de la confirmation que le projet, tel que soumis, respecte et respectera les critères suivants (voir A, B et C), il nous est permis d'affirmer que le projet visant la mise en place d'une usine de biométhanisation agricole accessoire à l'activité agricole présente sur le site visé correspondra à une activité agricole comme définie par *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec*, car :

- A. Le propriétaire du lot visé par le projet où sera exercée l'activité de transformation et de vente de la biométhanisation doit être un producteur agricole.

La propriété sise au 36, chemin Bell appartient à la compagnie 9416-8275 Québec inc. Ce critère est ainsi respecté.

- B. Le terrain sur lequel est projetée la construction de l'usine de biométhanisation doit appartenir en majorité à la même entité que la ferme.

La compagnie 9416-8275 Québec inc. est enregistrée comme un exploitant agricole via le permis le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) no 101311777.

L'usine de biométhanisation agricole sera sous la seule propriété de la compagnie 9416-8275 Québec inc. et les infrastructures seront toutes installées sur sa propriété. Ce critère est ainsi respecté.

- C. Plus de la moitié des intrants (ex. : fumiers) doit être issue de la ferme du producteur agricole.

Selon les données obtenues de monsieur Savaria, l'agronome au dossier, de même que selon l'avis juridique produit par Me Karine Boies, l'avocate au dossier, il est projeté que plus de 70 % des intrants proviendront de la production de la compagnie 9416-8275 Québec inc. Ce critère est donc respecté selon les projections communiquées par ces professionnels.

Dans le but que le projet respecte les diverses dispositions de la réglementation municipale, je tiens à préciser qu'en vertu du Règlement de zonage n° 2016-532, l'article 4.1.2, intitulé *Usages interdit dans toutes les zones*, il est interdit d'utiliser des matières résiduelles comme intrant pour l'usine de biométhanisation agricole proposée.

5- Réhabilitation du site suivant les activités

Considérant que le projet se situe en zone agricole permanente, il convient de prévoir la faisabilité de réhabilitation du site advenant la fin des activités de biométhanisation agricole.

Selon les renseignements obtenus, le bâtiment pourra être utilisé, advenant la fin des activités de biométhanisation agricole que ce bâtiment abritera, à diverses fins agricoles, notamment comme lieu d'entreposage de matières agricoles. Les infrastructures permettant le raccordement au réseau gazier pourront être retirées. Le site fera l'objet d'ajout de terre arable permettant son utilisation à une fin agricole, comme la culture de pommier.

6- En conclusion

Selon les renseignements et données mentionnés précédemment, il est possible d'affirmer que le projet, tel que soumis et qui consiste en la réalisation d'une usine de biométhanisation agricole accessoire à l'activité agricole d'élevage présente sur le lot 2 593 894, respecte l'usage « Vente et transformation des produits de la ferme à la ferme » autorisée dans la zone AF-5 où se situe la propriété du 36, chemin Bell. Aucune modification qu'en au type d'usage autorisé à la réglementation municipale n'est requise pour permettre la réalisation de ce projet.

Une demande de permis de construction est donc recevable puisque l'usage projeté des constructions et infrastructures proposées est conforme à la réglementation municipale.

Advenant une modification à l'un ou l'autre des critères permettant actuellement de confirmer que le projet soumis est conforme à l'usage « Vente et transformation des produits de la ferme à la ferme », le projet devra faire l'objet d'une nouvelle analyse réglementaire visant à confirmer si l'usage respecte encore l'usage précité ou si une modification à la réglementation municipale s'avérerait davantage pertinente. La modification réglementaire pourrait notamment porter sur l'ajout de l'usage spécifiquement autorisé « Usine de biométhanisation agricole accessoire à l'activité agricole » dans la zone AF-5.

Nous demeurons disponibles pour répondre à tout commentaire ou pour tout questionnement.

En espérant que ces renseignements vous seront utiles, veuillez recevoir, monsieur Sauvé, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Caroline Adam, urb.

Directrice du service de l'urbanisme et de l'environnement par intérim

Québec, le 25 mai 2023

Cain Lamarre, SENCRL
a/s Me Karine Boies, avocate
190, rue Racine Est, bureau 300
Saguenay (Québec) G7H 1R9

Objet : Dossier : 441480
N° de transaction : 76083
Demandeur : 9416-8275 Québec inc.
Municipalité : Shefford
MRC : La Haute-Yamaska

Maître,

La Commission vous informe qu'elle a reçu votre demande d'autorisation et que le numéro 441480 lui a été attribué. Cependant, nous ne pouvons procéder à son traitement puisque des documents requis pour l'analyse du dossier n'ont pas été fournis ou sont non conformes.

Vous trouverez, en pièce jointe, des précisions sur les documents à nous faire parvenir **d'ici le 9 juillet 2023** pour compléter votre demande. À défaut de transmettre ces documents dans le délai imparti, la Commission procédera à la fermeture de votre dossier, et ce, sans autre avis.

À l'exception des chèques et des mandats-poste, tout autre document manquant doit être transmis en format numérique en cliquant sur le lien « Transmettre des pièces électroniques » situé dans la page d'accueil sur le site Web de la Commission. S'il vous est impossible de les transmettre à l'aide de cette application, veuillez les faire parvenir à notre bureau d'affaires de Québec dont les coordonnées apparaissent au bas de cette page.

Pour des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec le Service de l'information de la Commission par courriel ou par téléphone aux coordonnées apparaissant au bas de cette page.

Nous vous rappelons qu'il est de votre responsabilité d'informer la Commission de tout changement concernant vos coordonnées personnelles.

Veillez agréer, Maître, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Service de l'ouverture des dossiers
/sd

c. c. Municipalité de Shefford
 9416-8275 Québec inc.

p.j.

Document(s) pour compléter la demande

PAR LA MUNICIPALITÉ :

Veillez amender la résolution municipale en :

- Indiquant les espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande comme requis à l'article 58.2 de la Loi.

IMPORTANT

VEUILLEZ NOUS FAIRE PARVENIR SEULEMENT LES DOCUMENTS DEMANDÉS ET NE PAS RETOURNER CEUX DÉJÀ FOURNIS.

Saguenay, le 16 mai 2023

PAR COURRIER RECOMMANDÉ
RN 528 762 346 CA

**Commission de protection du territoire
agricole du Québec (CPTAQ)**

Service de l'encaissement
200, chemin Sainte-Foy, 2^e étage
Québec (Québec)
G1R 4X6

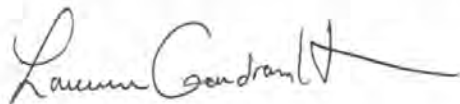
**Objet : Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du
Québec formulée par 9416-8275 Québec inc. et son représentant, Monsieur Paul
Sauvé – Site de biométhanisation agricole**

Notre dossier : 10-21-3101

Madame, Monsieur,

Relativement à la demande mentionnée en objet, vous retrouverez avec la présente, un chèque au montant de ██████ \$ requis à l'ouverture du dossier et son traitement par la Commission. La demande a été déposée de façon électronique aujourd'hui, le 16 mai 2023 et le numéro de transaction relié audit dépôt est le **76083**.

En vous remerciant de l'attention que vous saurez porter à la présente, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.



Me Laurence Gaudreault, avocate
CAIN LAMARRE S.E.N.C.R.L.
laurence.gaudreault@cainlamarre.ca

LG/lkl

p.j. Chèque # 252


Remis à l'ouverture des dossiers

19 MAI 2023

CPTAQ

ANNEXE 1

Formulaire de demande d'autorisation

NOTE : Avant de remplir ce document, veuillez consulter le [guide](#).
Le pictogramme  renvoie à la partie « lexique » du [guide](#).
Si vous manquez d'espace pour écrire, veuillez utiliser
l'emplacement disponible dans l'[annexe 2](#).

Réservé à la Commission

PARTIE À REMPLIR PAR LE DEMANDEUR

1. IDENTIFICATION

DEMANDEUR

Cochez si plus d'une personne et remplissez l'[annexe 1](#)

Nom et prénom en lettres moulées
Paul Sauvé, président

Téléphone (résidence)

Nom de la personne morale Municipalité MRC Société/Corporation Ministère Organisme public
9416-8275 Québec inc.

Téléphone (cellulaire/autre)

N°, rue, appartement, boîte postale (siège social)
36 chemin Bell

Téléphone (travail) Poste

Ville, village ou municipalité Province Code postal Télécopieur
Shefford Québec J 2 M 1 K 6

Courriel en lettres moulées (**Obligatoire**) * Assurez-vous qu'il n'y ait pas d'erreur de saisie dans votre adresse courriel.

[REDACTED]

Je n'ai pas d'adresse courriel

Je suis propriétaire du ou des lot(s) suivant(s) visé(s) par la demande

Lot 2 593 894 Cadastre du Québec

Lot _____ Cadastre _____

PROPRIÉTAIRE

MANDATAIRE 

Cochez si plus d'une personne et remplissez l'[annexe 1](#)

Nom et prénom en lettres moulées
Me Karine Boies

Téléphone (résidence)

Nom de la personne morale Municipalité MRC Société/Corporation Ministère Organisme public
Cain Lamarre SENCRL

Téléphone (cellulaire/autre)

N°, rue, appartement, boîte postale (siège social)
190, rue Racine Est, bureau 300

Téléphone (travail) Poste
4 1 8 5 4 5 4 5 8 0

Ville, village ou municipalité Province Code postal Télécopieur
Chicoutimi Québec G 7 H 1 R 9

Courriel en lettres moulées (**Obligatoire**) * Assurez-vous qu'il n'y ait pas d'erreur de saisie dans votre adresse courriel.

karine.boies@cainlamarre.ca

Je n'ai pas d'adresse courriel

Je suis propriétaire du ou des lot(s) suivant(s) visé(s) par la demande

Lot N/A Cadastre _____

Lot _____ Cadastre _____

2. DESCRIPTION DU PROJET

2.1 DÉCRIVEZ BRIÈVEMENT LA NATURE DU PROJET FAISANT L'OBJET DE VOTRE DEMANDE

Le Projet consiste en l'implantation et l'exploitation d'un centre de traitement et de valorisation des matières organiques par biométhanisation et des installations de raffinage à partir des matières organiques (fumiers) générés par l'exploitation agricole du Demandeur sur les lieux même de celle-ci. Le Projet correspond, selon nous, à la définition d'activité agricole de la Loi. Plus d'explications sont fournies dans notre lettre de présentation.

2.2 PRÉCISEZ TOUTES LES AUTORISATIONS NÉCESSAIRES POUR LA RÉALISATION DE VOTRE PROJET

- Aliénation/Lotissement Coupe d'érables dans une érablière Utilisation d'un lot à une fin autre que l'agriculture (voir section 3.4)
- Enlèvement de sol arable Inclusion

2.3 COMPLÉTEZ LA OU LES SECTION(S) CORRESPONDANT À VOTRE SITUATION sinon passez au point 3

- Aliénation d'un lot ou d'un ensemble de lots (morcellement d'un lot ou d'un ensemble de lots, vente, achat, échange ou don d'un terrain), sauf dans les cas d'agrandissement d'une superficie actuellement utilisée à une fin autre que l'agriculture [Section A](#)
- Utilisation à une fin autre que l'agriculture [Section B, partie 1](#)
- Exploitation de ressources, remblais et enlèvement de sol arable [Section B, partie 1](#)
- Entreposage de matières résiduelles fertilisantes (MRF) [Section B, partie 2](#)
- Puits commerciaux et municipaux [Section B, partie 3](#)
- Coupe d'érables dans une érablière [Section C](#)

3. DESCRIPTION DES LOTS

3.1 IDENTIFICATION DU (DES) LOT(S) VISÉ(S) PAR LA DEMANDE

Lot	Rang	Cadastre	Superficie (ha)	Municipalité
2 593 894	-	du Québec	26,70	Shefford

Superficie visée par la demande 3,82 hectare(s)

Superficie totale de la propriété 26,70 hectare(s)

3.2 UTILISATION ACTUELLE DU (DES) LOT(S) VISÉ(S) PAR LA DEMANDE (agricole ou autre qu'agricole)

<input checked="" type="checkbox"/> Utilisation agricole	Superficie	<input checked="" type="checkbox"/> Utilisation autre qu'agricole (Veuillez spécifier)	Superficie
Culture/Friche	<u>16</u> hectare(s)	Résidence (droit acquis 1863)	<u>0.5</u> hectare(s)
Boisé sans érables	<u>10</u> hectare(s)		_____ hectare(s)
Boisé avec érables	_____ hectare(s)		_____ hectare(s)
Superficie totale	<u>26.70</u> hectare(s)	Superficie totale	<u>0.5</u> hectare(s)

Si les lots visés comportent des bâtiments ou ouvrages, veuillez remplir le tableau 3.3.

3.3 DESCRIPTION DES BÂTIMENTS ET OUVRAGES EXISTANTS SUR LE (LES) LOT(S) VISÉ(S) PAR LA DEMANDE

Lot/Rang	Bâtiments/Ouvrages existants	Date de construction	Utilisation actuelle	Date de début de l'utilisation actuelle
2 593 894	Résidence	1863	Résidence	1863
2 593 894	Grange à foin/abeille	2021	grange à foin/abeille	2021
2 593 894	Étable	2022	Étable	2022

3.4 IDENTIFICATION D'ESPACES APPROPRIÉS DISPONIBLES HORS DE LA ZONE AGRICOLE DANS LE CAS D'UNE NOUVELLE UTILISATION À DES FINS AUTRES QUE L'AGRICULTURE ■

(Obligatoire dans le cas d'une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture)

Ce critère n'est pas approprié en l'espèce vu la nature agricole du Projet. Aussi, la proximité des gazoducs autorisés par la Commission sur les lieux même du Projet motive l'emplacement de ce dernier en zone verte.

MISE EN GARDE: L'ouverture du dossier sera effectuée sur réception de la documentation complète. Un dossier incomplet, parce que certains documents et renseignements ont été omis, sera retourné à l'expéditeur. Veuillez noter qu'en vertu de l'alinéa 3 de l'article 15 de la [Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles](#), les documents déposés au dossier peuvent être obtenus par toute personne qui en fait la demande. Toutefois, les documents renfermant un renseignement industriel, financier, commercial, scientifique ou technique peuvent être obtenus exclusivement par les personnes identifiées aux paragraphes 1 à 7.

4. ATTESTATION

J'atteste que les renseignements fournis au présent formulaire ainsi que les documents annexés sont véridiques.

Nom et prénom en lettres moulées

Karine Boies

Demandeur

Propriétaire

Mandataire

Signer à

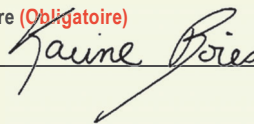
Chicoutimi

Date

2023/04/28

(année/mois/jour)

Signature (Obligatoire)



**UTILISER LA FONCTION « IMPRIMER EN PDF »
ET TRANSMETTRE À LA MUNICIPALITÉ**

Imprimer en PDF

PARTIE À REMPLIR PAR LA MUNICIPALITÉ

Nom du demandeur: 9416-8275 Québec Inc. a/s de M. Paul Sauvé

5. CONFORMITÉ AVEC LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

- a) Le règlement de zonage de la municipalité est-il en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement en vigueur de la MRC? Oui Non
- b) Le projet est-il conforme au règlement de zonage et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire? Oui Non
Si non, existe-t-il un projet de règlement adopté visant à rendre le projet conforme au règlement de zonage? Oui Non
Si oui, ce projet de règlement adopté fait-il l'objet d'un avis de la MRC ou de la communauté métropolitaine indiquant que la modification envisagée serait conforme au schéma d'aménagement ou, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire? Oui Non
Si oui, annexez une copie du projet de règlement adopté et l'avis de conformité de la MRC ou de la communauté métropolitaine. À défaut de fournir ces deux documents, une demande non conforme à la réglementation municipale sera irrecevable.
- c) Dans le cas seulement où la demande vise à obtenir une autorisation pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture, l'objet de la demande constitue-t-il un immeuble protégé qui génère des distances séparatrices relatives aux installations d'élevages? Oui Non
- d) Dans le cas d'une nouvelle utilisation résidentielle ou d'un agrandissement d'une utilisation résidentielle en vertu de votre règlement de lotissement en vigueur:
Indiquez la superficie minimale requise pour cette utilisation _____ mètre(s) carré(s)
Indiquez le frontage minimal requis pour cette utilisation _____ mètre(s)
- e) L'emplacement visé est-il présentement desservi par:
Un service d'aqueduc? Oui Non Date d'adoption du règlement: _____
Un service d'égout sanitaire? Oui Non Date d'adoption du règlement: _____
(année/mois/jour)

6. DESCRIPTION DU MILIEU ENVIRONNANT

6.1 INVENTAIRE

Dans le cas d'une utilisation à une fin autre que l'agriculture, veuillez compléter l'inventaire de tous les bâtiments agricoles vacants ou non se situant dans un rayon de 500 mètres de l'emplacement visé par la présente demande d'autorisation. Si aucun bâtiment agricole n'est présent dans un tel rayon, veuillez indiquer la distance du bâtiment agricole le plus rapproché.

Type de bâtiment ou d'élevage	Unités animales	Distance de l'usage projeté (mètres)
Acériculture et foresterie		+/- 250 m

6.2 DESCRIPTION DE L'UTILISATION ACTUELLE DU (DES) LOT(S) VOISIN(S)

Au nord de l'emplacement visé :

Principalement résidentiel, foresterie et acériculture au 45 chemin Bell

Au sud de l'emplacement visé :

L'Estriade - Terrain de Monsieur Paul Sauvé (pâturage) - Ligne Hydro-Électrique HQ - Autoroute 10

À l'est de l'emplacement visé :

Résidentiel - agricole- forêt- culture du sol

À l'ouest de l'emplacement visé :

résidentiel

7. IDENTIFICATION DE L'OFFICIER MUNICIPAL

Inspecteur Greffier Secrétaire-trésorier Autre : _____

Nom et prénom en lettres moulées
Gauthier Dominic

Téléphone (travail) Poste
1-450-539-2258, poste 224

Ville, village ou municipalité
Canton de Shefford

Téléphone (cellulaire/autre)

Courriel en lettres moulées (Obligatoire) * Assurez-vous qu'il n'y ait pas d'erreur de saisie dans votre adresse courriel.
gauthier.dominic@cantonshefford.qc.ca

Je n'ai pas d'adresse courriel

Date
16/05/2023

Signature (Obligatoire)
Dominic Gauthier

Signature numérique de Dominic Gauthier
DNI: csc-Dominic Gauthier, on Municipalité du Canton de Shefford, ou=Service
d'urbanisme, email=Dominic.gauthier@cantonshefford.qc.ca, c=CA
Date: 2023.05.16 10:38:17 -0400

(année/mois/jour)

LA COMMISSION RECOMMANDE DE TRANSMETTRE LES DOCUMENTS ÉLECTRONIQUEMENT*

AVIS AUX MUNICIPALITÉS
Assurez-vous de signer à la section 7 avant d'imprimer et de transmettre

Étape 1 : Imprimer en PDF

Étape 2 : Transmettre électroniquement

Par transmission électronique
www.cptaq.gouv.qc.ca
Cliquez sur : [Transmettre des pièces électroniques](#)

Par la poste
Commission de protection du territoire
agricole du Québec
200, chemin Sainte-Foy, 2^e étage
Québec (Québec) G1R 4X6

* **Veillez choisir un seul mode de transmission**

Détachez, remplissez et envoyez une copie à la Commission sur réception du dossier.

Numéro de dossier à la municipalité : _____ Date de réception de la demande : _____
(année/mois/jour)

8. ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER À LA MUNICIPALITÉ

DEMANDEUR

Cochez si plus d'une personne et remplissez l'[annexe 1](#)

Nom et prénom en lettres moulées			Téléphone (résidence)		
Nom de la personne morale <input type="radio"/> Municipalité <input type="radio"/> MRC <input type="radio"/> Société/Corporation <input type="radio"/> Ministère <input type="radio"/> Organisme public			Téléphone (cellulaire/autre)		
N°, rue, appartement, boîte postale (siège social)			Téléphone (travail)		Poste
Ville, village ou municipalité		Province	Code postal	Télécopieur	
Courriel en lettres moulées (Obligatoire) * Assurez-vous qu'il n'y ait pas d'erreur de saisie dans votre adresse courriel.					
<input type="checkbox"/> Je n'ai pas d'adresse courriel					

PROPRIÉTAIRE

MANDATAIRE

Cochez si plus d'une personne et remplissez l'[annexe 1](#)

Nom et prénom en lettres moulées			Téléphone (résidence)		
Nom de la personne morale <input type="radio"/> Municipalité <input type="radio"/> MRC <input type="radio"/> Société/Corporation <input type="radio"/> Ministère <input type="radio"/> Organisme public			Téléphone (cellulaire/autre)		
N°, rue, appartement, boîte postale (siège social)			Téléphone (travail)		Poste
Ville, village ou municipalité		Province	Code postal	Télécopieur	
Courriel en lettres moulées (Obligatoire) * Assurez-vous qu'il n'y ait pas d'erreur de saisie dans votre adresse courriel.					
<input type="checkbox"/> Je n'ai pas d'adresse courriel					

8.1 DESCRIPTION BRÈVE DU PROJET

8.2 IDENTIFICATION DU (DES) LOT(S) VISÉ(S) PAR LA DEMANDE

Lot	Rang	Cadastre	Municipalité

Superficie  visée par la demande _____ hectare(s)

Nom et prénom en lettres moulées

Fait à

Date

Signature (**Obligatoire**)

(année/mois/jour)

L'original de l'accusé de réception est transmis au demandeur et une copie conforme est remise à la Commission.

Étape 1 : Imprimer en PDF

Étape 2 : Transmettre électroniquement

SECTION A – ALIÉNATION D’UN LOT OU D’UN ENSEMBLE DE LOTS

(sauf dans les cas d’agrandissement d’une superficie actuellement utilisée à une fin autre que l’agriculture)

S’il y a plus d’un vendeur ou d’un acquéreur à la transaction ou dans le cas d’échanges, veuillez remplir la section A en **deux** exemplaires.

Veuillez remplir le tableau suivant afin d’établir les principales composantes de la propriété du vendeur.

VENDEUR

Vente/Cession/Donation Échange (Remplissez la section vendeur pour chacune des parties impliquées.)

Vend	1 ^{er} terrain		2 ^e terrain (si applicable)	
Lot(s) ou partie de lot(s)/Rang(s)				
Superficie totale à vendre (hectares)				
Superficie cultivée (hectares)				
Type de culture				
Superficie en friche (hectares)				
Superficie boisée (hectares)				
Nombre d’entailles potentielles de l’érable				
Nombre d’entailles exploitées				
Principaux bâtiments agricoles				
Bâtiment(s) d’habitation	Année de construction	Année de construction	Année de construction	Année de construction
Inventaire des animaux				
Quota/Contingent de production	Indiquez la quantité		Indiquez la quantité	

Conserve	Partie contiguë au terrain à vendre	
Lot(s) ou partie de lot(s)/Rang(s)		
Superficie totale à conserver (hectares)		
Superficie cultivée (hectares)		
Type de culture		
Superficie en friche (hectares)		
Superficie boisée (hectares)		
Nombre d’entailles potentielles de l’érable		
Nombre d’entailles exploitées		
Principaux bâtiments agricoles		
Bâtiment(s) d’habitation	Année de construction	Année de construction
Inventaire des animaux		
Quota/Contingent de production	Indiquez la quantité	

Veuillez remplir le tableau suivant afin d'établir les principales composantes de la propriété de l'acquéreur.

ACQUÉREUR Si différent du demandeur, indiquez les coordonnées demandées ci-dessous.

Nom et prénom en lettres moulées				Téléphone (résidence)			
Nom de la personne morale <input type="radio"/> Municipalité <input type="radio"/> MRC <input type="radio"/> Société/Corporation <input type="radio"/> Ministère <input type="radio"/> Organisme public				Téléphone (cellulaire/autre)			
N°, rue, appartement, boîte postale (siège social)				Téléphone (travail)		Poste	
Ville, village ou municipalité		Province		Code postal		Télécopieur	

Courriel en lettres moulées (**Obligatoire**) * Assurez-vous qu'il n'y ait pas d'erreur de saisie dans votre adresse courriel.

Je n'ai pas d'adresse courriel

L'acquéreur n'est pas encore connu.

Si l'acquéreur possède une ou des propriétés contiguës en zone agricole, remplissez le tableau suivant.

Possède	Partie contiguë au terrain à vendre	
Lot(s) ou partie de lot(s)/Rang(s)		
Superficie totale possédée (hectares)		
Superficie cultivée (hectares)		
Type de culture		
Superficie en friche (hectares)		
Superficie boisée (hectares)		
Nombre d'entailles potentielles de l'érablière		
Nombre d'entailles exploitées		
Principaux bâtiments agricoles		
Bâtiment(s) d'habitation	Année de construction	Année de construction
Inventaire des animaux		
Quota/Contingent de production	Indiquez la quantité	

Vous pouvez également soumettre un document complémentaire expliquant et justifiant le projet soumis, de même que tout autre document que vous jugez pertinent.

MISE EN GARDE : Veuillez noter qu'en vertu de l'alinéa 3 de l'article 15 de la [Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles](#), les documents déposés au dossier peuvent être obtenus par toute personne qui en fait la demande. Toutefois, les documents renfermant un renseignement industriel, financier, commercial, scientifique ou technique peuvent être obtenus exclusivement par les personnes identifiées aux paragraphes 1 à 7.

SECTION B – UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE

PARTIE 1 EXPLOITATION DE RESSOURCES, REMBLAIS ET ENLÈVEMENT DE SOL ARABLE

1- Quelle utilisation voulez-vous faire :

- Carrière Gravière
 Sablière Remblai
 Extraction d'argile Enlèvement de sol arable

2- Est-ce qu'il y aura des utilisations connexes à l'exploitation demandée (exemple : concassage, bassin de lavage, recyclage de matériaux, etc.) ?

- Non
 Oui, lesquelles :

3- Pour tous les nouveaux sites et les agrandissements, expliquez quelles sont les recherches réalisées pour trouver un site qui minimise les impacts sur l'agriculture :

4- Période pour laquelle l'utilisation est demandée :

- sablières/gravières/carrières/extraction d'argile/remblais ____ ans.
 enlèvement de sol arable 1 an 2 ans

Indiquez le numéro de la décision antérieure s'il y a lieu :

Pour toutes les demandes visant la poursuite de travaux ou l'agrandissement d'un site ayant déjà bénéficié d'une autorisation de la Commission, les documents contenant les renseignements additionnels suivants sont requis :

- Les volumes de sol arable entassés (en mètres cube) avec la méthode de calcul.
- Les épaisseurs de sol arable remises en place sur les aires restaurées (en centimètres) avec le plan de sondage.
- Un rapport d'expertise produit par un agronome faisant état du respect des conditions de l'autorisation antérieure est requis s'il avait été prévu à la décision antérieure.

Le tableau suivant présente les pièces justificatives à produire à la Commission selon la nature de la demande.

	Sablère-gravière de plus de 4 hectares*	Sablère-gravière de 4 hectares et moins*	Remblais de plus de 2 hectares*	Remblais de 2 hectares et moins	Carrière	Enlèvement de sol arable
1 Plan de localisation	x	x	x	x	x	x
2 Plan topographique	x		x		x	x
3 Stratigraphie	x				x (matériaux meubles seulement)	x
4 Description du projet		x		x		
5 Description de la couche de sol arable	x		x		x	x
6 Plan ou programme de réhabilitation préparé par un agronome	x	x	x	x	x	x

* Afin d'éviter le fractionnement des demandes d'autorisation, la Commission calcule la surface du site selon la somme cumulative des surfaces autorisées ou exploitées sans égard au lot, à la propriété et au réaménagement des parcelles dont l'exploitation est terminée.

1- Plan de localisation

En plus des éléments exigés, ce plan doit indiquer la localisation et la superficie (en hectares) des éléments suivants :

- chemin d'accès ;
- aires ouvertes (aires de travail et d'extraction ou de remblai) ;
- aires réaménagées (recouvertes de sol arable), dans le cas de la poursuite de travaux en cours ;
- aires encore intactes, dans le cas de la poursuite de travaux en cours.

Pour plus de détails, veuillez consulter la partie « [Exemples de plan](#) » du [guide](#).

2- Plan topographique

Le document doit être produit par un agronome, un arpenteur-géomètre, un ingénieur ou tout autre professionnel ayant les compétences pertinentes. Il doit comprendre les éléments suivants :

- Le niveau du terrain naturel et le profil final (coupes longitudinales et transversales) ;
- Le niveau des terrains voisins sur une bande de 20 mètres autour des limites du site demandé ;
- La position de la nappe d'eau souterraine et la date d'observation.

3- Stratigraphie

Le document devra présenter le résultat des sondages du sol. Ces résultats permettront de caractériser le sol arable et de déterminer l'épaisseur et la nature du matériau à exploiter. Les résultats fourniront également de l'information quant aux matériaux formant le plancher de l'exploitation.

4- Description du projet

Le document fait la description du projet, en indiquant les problèmes agronomiques à corriger ou l'objectif poursuivi. Les éléments suivants devront être abordés : la finalité et la nature du réaménagement (qu'il soit agricole, forestier ou autre), la topographie, la nécessité d'aménager des pentes et des talus ainsi que la conservation du sol arable.

La présence d'un avis professionnel au dossier, pour expliquer la pertinence et la caractérisation du projet et éventuellement assurer le suivi de la décision, est recommandée.

5- Description de la couche de sol arable

Il faut décrire la couche de sol arable en place : épaisseur et pourcentage de matière organique et fournir une analyse de sol par un laboratoire accrédité.

PARTIE 2 ENTREPOSAGE DE MATIÈRES RÉSIDUELLES FERTILISANTES (MRF)

1- Votre projet implique-t-il un traitement (exemple : dégrillage, chaulage) ?

Non

Oui, décrivez le traitement : _____

2- Indiquez le cheptel de l'exploitant de la structure d'entreposage :

3- Indiquez les superficies cultivées par l'exploitant de la structure d'entreposage : _____ hectare(s)

4- Informations sur la structure d'entreposage des MRF :

Nouvelle structure dédiée à l'entreposage des MRF.

Structure existante, indiquez à quelle fin elle est utilisée et, le cas échéant, la date et la raison de son abandon :

Dimension et capacité de la structure :

Estimez le volume stocké annuellement (mètres cubes) : _____ mètres cubes/an

5- Destination des MRF :

Estimez le volume de MRF épandu sur les cultures de l'exploitant de la structure d'entreposage : _____ %

Volume de MRF épandu sur d'autres cultures : _____ %

6- Période durant laquelle l'utilisation est demandée : _____ ans

PARTIE 3 PUIITS COMMERCIAUX ET MUNICIPAUX

Veuillez fournir les documents suivants :

1- Recherche de site de moindre impact sur les activités agricoles

Une carte localisant les différents travaux de recherche (par exemple : tirs sismiques, forages exploratoires) réalisés au cours de cette campagne de recherche en eau.

2- Rapport hydrogéologique

Une étude hydrogéologique indiquant les besoins en eau, la vulnérabilité de la nappe phréatique visée pour votre projet (indice DRASTIC), le type d'aquifère exploité, le rayon d'influence de l'ouvrage de captage, les aires de protection exigées en vertu de la réglementation environnementale, les superficies cultivées et bâtiments agricoles (structures d'entreposage de fumier ou de lisier) à l'intérieur des aires de protection précitées.

Le rapport hydrogéologique doit aussi faire état de l'effet du puisage sur l'utilisation des terres agricoles et des élevages compris dans l'aire d'influence.

L'étude doit aussi comprendre des analyses d'eau permettant d'évaluer la contamination pouvant être d'origine agricole de l'aquifère comme les nitrates, les nitrites et les bactéries.

SECTION C – COUPE D'ÉRABLES DANS UNE ÉRABLIÈRE

Type de coupe : Coupe partielle Coupe totale

Le tableau suivant présente les pièces justificatives à produire à la Commission selon le type de coupe.

	Coupe partielle (par exemple : éclaircie précommerciale, jardinage, coupe avec protection des petites tiges, etc.)	Coupe totale
1 Prescription forestière	x	
2 Diagnostic forestier		x
3 Évaluation des conséquences		x

1- Prescription forestière

La prescription forestière est signée par un ingénieur forestier et elle comprend :

- l'objectif du traitement ;
- la prescription ;
- les surfaces terrières initiales et résiduelles par essence et selon la classification MSCR ;
- le nombre d'entailles initiales par hectare et le nombre d'entailles résiduelles.

2- Diagnostic forestier

Signé par un ingénieur forestier, il s'agit du diagnostic forestier de l'ensemble du peuplement acéricole affecté par le projet et l'objectif du traitement. Ce diagnostic doit inclure un inventaire forestier établissant la surface terrière par essence selon la classification MSCR et le nombre d'entailles par hectare.

3- Évaluation des conséquences

Signée par un ingénieur forestier, elle constitue une évaluation des conséquences de la coupe sur les peuplements acéricoles adjacents, s'il s'agit d'une coupe totale.

ANNEXE 1 : IDENTIFICATION

Note : Si nécessaire, une copie de cette annexe est disponible sur notre site

1. IDENTIFICATION

DEMANDEUR PROPRIÉTAIRE MANDATAIRE 

Nom et prénom en lettres moulées _____ Téléphone (résidence) _____

Nom de la personne morale Municipalité MRC Société/Corporation Ministère Organisme public Téléphone (cellulaire/autre) _____

N°, rue, appartement, boîte postale (siège social) _____ Téléphone (travail) _____ Poste _____

Ville, village ou municipalité _____ Province _____ Code postal _____ Télécopieur _____

Courriel en lettres moulées (**Obligatoire**) * Assurez-vous qu'il n'y ait pas d'erreur de saisie dans votre adresse courriel.

Je n'ai pas d'adresse courriel

Je suis propriétaire du ou des lot(s) suivant(s) visé(s) par la demande

Lot _____ Cadastre _____

Lot _____ Cadastre _____

DEMANDEUR PROPRIÉTAIRE MANDATAIRE 

Nom et prénom en lettres moulées _____ Téléphone (résidence) _____

Nom de la personne morale Municipalité MRC Société/Corporation Ministère Organisme public Téléphone (cellulaire/autre) _____

N°, rue, appartement, boîte postale (siège social) _____ Téléphone (travail) _____ Poste _____

Ville, village ou municipalité _____ Province _____ Code postal _____ Télécopieur _____

Courriel en lettres moulées (**Obligatoire**) * Assurez-vous qu'il n'y ait pas d'erreur de saisie dans votre adresse courriel.

Je n'ai pas d'adresse courriel

Je suis propriétaire du ou des lot(s) suivant(s) visé(s) par la demande

Lot _____ Cadastre _____

Lot _____ Cadastre _____

DEMANDEUR PROPRIÉTAIRE MANDATAIRE 

Nom et prénom en lettres moulées _____ Téléphone (résidence) _____

Nom de la personne morale Municipalité MRC Société/Corporation Ministère Organisme public Téléphone (cellulaire/autre) _____

N°, rue, appartement, boîte postale (siège social) _____ Téléphone (travail) _____ Poste _____

Ville, village ou municipalité _____ Province _____ Code postal _____ Télécopieur _____

Courriel en lettres moulées (**Obligatoire**) * Assurez-vous qu'il n'y ait pas d'erreur de saisie dans votre adresse courriel.

Je n'ai pas d'adresse courriel

Je suis propriétaire du ou des lot(s) suivant(s) visé(s) par la demande

Lot _____ Cadastre _____

Lot _____ Cadastre _____

ANNEXE 2 : RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS

Vous pouvez utiliser cette page afin de fournir tout renseignement additionnel. Veuillez spécifier le numéro de la section correspondante.

Saguenay, le 28 avril 2023

TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE

**Commission de protection du
territoire agricole du Québec (CPTAQ)**

200, chemin Sainte-Foy, 2e étage
Québec (Québec)
G1R 4X6

Objet : Site de biométhanisation agricole – 9416-8275 Québec inc

Notre dossier : KB-10-21-3101

Madame, Monsieur,

Nous sommes mandatés par l'entreprise agricole 9416-8275 Québec inc., représentée par Monsieur Paul Sauvé (ci-après « **le Demandeur** ») afin de déposer la présente demande d'autorisation, laquelle se décline en deux (2) volets décrits ci-après.

Le Projet consiste en l'implantation et l'exploitation d'un centre de traitement et de valorisation des matières organiques par biométhanisation et des installations de raffinage à partir des matières organiques (fumiers) générés par l'exploitation agricole du Demandeur sur les lieux même de celle-ci. Le Projet prendrait ainsi place sur le lot 2 593 894¹ du cadastre du Québec dans la municipalité du canton de Shefford et occuperait une superficie approximative de 3,82 ha.

Comme argument principal, nous soumettons à la Commission que le Projet, tel qu'articulé, se qualifie à titre « d'activité agricole » au sens de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*² (ci-après « **la Loi** »). Conséquemment, nous sommes d'avis que le Projet ne nécessite pas d'autorisation de la Commission.

Subsidiairement, si la Commission juge qu'une autorisation est requise, nous soumettons que le Projet devrait être autorisé pour les motifs plus amplement détaillés ci-après.

¹ Propriété de 9416-8275 Québec inc. en vertu de l'acte de cession et de transfert d'immeuble publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Shefford le 10 juillet 2020 sous le numéro 25 528 045 – **ANNEXE 4**.

² c. P-41.1.

Voici l'analyse que nous soumettons à la Commission.

VOLET 1 : Le Projet constitue une activité agricole et aucune autorisation de la Commission n'est requise

a) Description du projet

Le Demandeur est propriétaire des lots contigus 2 593 894 et 2 593 594 du cadastre du Québec couvrant ensemble une superficie de **62,82 ha**. Les lots supportent une culture sur environ 36 hectares. Le reste est en boisé ou en superficie pour bâtiment ou en étang ou cours d'eau pour environ 26,82 hectares. Actuellement, la culture du foin est faite sur les terres rocheuses du Demandeur; les grandes cultures nécessitent un travail de sol et une topographie régulière pour bien performer et être rentables. Le Demandeur prévoit cultiver des superficies en maïs ensilage pour alimenter son troupeau. Une implantation de céréale d'automne fourragère sera également prévue pour permettre la double culture. Actuellement environ 10,2 hectares sont aménagés en pâturage. Le Demandeur aménagera ses pâturages pour pouvoir permettre une rotation en gestion intensive, cette année grâce à une subvention du CFGA (the Canadian Forage and Grassland Association). Le Demandeur pratique également l'apiculture avec ses 151 ruches. D'ici quelques années, les objectifs de l'entreprise sont de passer à environ 500 ruches. L'entreprise exploite également quelques arbres fruitiers. À terme, les objectifs du projet visent à planter plusieurs écrans végétaux composés notamment d'arbre fruitier. Les résidus de fruit issus de la production de jus serviront à alimenter le digesteur. L'entreprise a débuté la construction d'une étable pour élever ses bovins de boucherie. Actuellement, l'entreprise peut garder un maximum de 149 vaches et leurs veaux allaités. L'objectif à moyen terme est de développer une pension pour chevaux. L'entreprise s'est qualifiée pour une subvention pour la construction d'une fosse à fumier couverte qui sera à proximité de l'étable. Normalement, les travaux de construction doivent être faits en 2023.

Le Demandeur est un producteur agricole au sens de *Loi sur les producteurs agricoles*³ et est ainsi membre de l'Union des producteurs agricoles (ci-après « **I'UPA** »).

Le Demandeur sera le seul exploitant du site de biométhanisation. Ainsi, toutes les opérations, aussi bien l'exploitation agricole que le site de biométhanisation, sont chapeautées par la même entité juridique qui est aussi propriétaire des lieux et des infrastructures.

³ c. P-28.

La biométhanisation dite agricole est caractérisée par un volume d'intrants organiques de sources agricoles (ex. : fumiers liquides et solides, résidus de cultures) par rapport à d'autres sources de matières organiques. En l'espèce, le Projet du Demandeur implique que tous les intrants sont de source agricole dont la majorité (plus de la moitié) sera composée des fumiers liquides et solides, des ensilages et litières issus de la ferme du Demandeur. En termes de volume, la capacité maximale du digesteur est de 43 607 m³ et une proportion de 65,84% des intrants seront issus de la ferme du Demandeur.

Ensuite, la biométhanisation consiste en un procédé de traitement des dites matières organiques par fermentation anaérobie, c'est-à-dire sans oxygène. Ce traitement sera réalisé en l'espèce dans un digesteur. Il résulte de ce procédé un résidu solide et liquide appelé digestat – une matière résiduelle fertilisante (ci-après « **MRF** »). En raison de sa teneur élevée en matières organiques et en éléments fertilisants, les MRF constituent un amendement organique et un apport intéressant d'éléments fertilisants pour les terres en culture du Demandeur. Il est prévu que les MRF soient épandues sur les lieux même du Projet ou sur des terres louées par le Demandeur.

Enfin, il résulte du procédé de biométhanisation un extrait appelé biogaz. En l'espèce, il y aura traitement du biogaz pour la production de gaz naturel renouvelable (ci-après « **GNR** ») qui doit être injecté dans un réseau de distribution. Justement, au sud du lot 2 593 894, se trouve un gazoduc exploité par Énergir. Ce gazoduc a été autorisé par la Commission au dossier numéro 061841 par décision rendue le 5 juillet 1984. Un autre gazoduc, celui de Trans-Québec & Maritimes a aussi été autorisé par la Commission au dossier numéro 246389 par décision rendue le 10 novembre 1997.

Il va sans dire que l'emplacement du Projet est ainsi motivé, notamment, par la proximité desdits gazoducs sur la ferme du Demandeur.

b) Définition « d'activité agricole »

La Loi contient la définition suivante « d'activité agricole » :

« 0.1° «activités agricoles» : la pratique de l'agriculture incluant le fait de laisser le sol en jachère, l'entreposage et l'utilisation sur la ferme de produits chimiques, organiques ou minéraux, de machines et de matériel agricoles à des fins agricoles.

Lorsqu'elles sont effectuées **sur sa ferme** par un **producteur** à l'égard des **produits agricoles** qui proviennent de **son exploitation** ou accessoirement

de celles d'autres producteurs, les activités d'entreposage, de conditionnement, **de transformation** et de vente des produits agricoles sont assimilées à des activités agricoles; »

Il ressort de cette définition que trois (3) conditions cumulatives doivent être rencontrées pour qualifier le Projet « d'activité agricole » au sens de la Loi⁴ :

- (1) L'exploitant du site de biométhanisation doit être un « producteur agricole » au sens de la *Loi sur les producteurs agricoles*, c'est-à-dire être membre de l'UPA;
- (2) Le site de biométhanisation doit être situé sur la ferme dudit producteur. Autrement dit, c'est le producteur agricole, exploitant de la ferme, qui doit réaliser la transformation, sur le même site (sur « sa » ferme). Il doit y avoir identité des entités juridiques;
- (3) Plus de la moitié des intrants (ex. : fumiers, résidus de culture) doit être issue de ladite ferme dudit producteur agricole (produits agricoles qui proviennent de « son » exploitation ou « accessoirement » de celles d'autres producteurs).

Le fumier issu d'une exploitation agricole animalière est certes un « produit agricole » au sens de l'article 1 (0.1^o) de la Loi⁵ et, aussi, selon la définition large et non limitative contenue à l'article 1 de la *Loi sur les producteurs agricoles* :

« k) «**produit agricole**» : tout produit de l'agriculture, de l'horticulture, de l'aviculture, de l'élevage ou de la forêt, à l'état brut ou transformé partiellement ou entièrement par le producteur ou pour lui, les breuvages ou autres produits d'alimentation en provenant; le produit de l'aquaculture est assimilé à un produit agricole; »

Aussi, la *Loi sur la qualité de l'environnement*⁶ (ci-après « **LQE** ») définit deux modes de gestion de matières résiduelles, soit la valorisation et l'élimination :

⁴ Voir aussi le document Biométhanisation agricole – Bénéfices, freins et écueils et éléments à considérer, Document de réflexion destiné aux producteurs agricoles et aux fédérations régionales et Syndicats locaux de l'Union des producteurs agricoles, Direction recherches et politiques agricoles, le 3 décembre 2021, page 13 – **ANNEXE 5**.

⁵ *L.D. c. Québec (Agriculture, pêcheries et alimentation)*, 2003 CanLII 58096 (QC TAQ), para. 7; *Ducharme c. Québec (Agriculture)*, 2004 CanLII 60245 (QC TAQ), para. 17.

⁶ c. Q-2.

« 1. Dans la présente loi, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots et expressions qui suivent signifient ou désignent:

«matière résiduelle» : tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau ou produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné ou que le détenteur destine à l'abandon;

«valorisation de matières résiduelles» : toute opération visant, par le réemploi, le recyclage, le traitement biologique, dont le compostage et la biométhanisation, l'épandage sur le sol, la régénération ou par toute autre action qui ne constitue pas de l'élimination, à obtenir à partir de matières résiduelles des éléments ou des produits utiles ou de l'énergie; »

Il ne fait pas de doute que la « biométhanisation » constitue un procédé de « traitement » ou de « transformation » de matières résiduelles, ce qui comprend les résidus organiques (lisier/fumier) issus de productions agricoles à titre de « produit agricole ».

Par conséquent, le présent Projet respecte toutes les conditions énoncées à la Loi et constitue une « activité agricole » au sens celle-ci. Dès lors, nulle autorisation de la Commission n'est requise en l'espèce pour son implantation.

c) Références pertinentes sur le même thème

Nous référons la Commission aux décisions suivantes, qui étayent les critères entourant la définition « d'activité agricole », notamment le concept de « même entité juridique » :

- *Concept Paysage (9099-3593 Québec inc.)*, 2022 CanLII 38528 (QC CPTAQ) (5 mai 2022);
- *Pommes de terre Garon inc.*, 2021 CanLII 23215 (QC CPTAQ) (23 mars 2021);
- *Plouffe*, 2021 CanLII 23196 (QC CPTAQ) (18 mars 2021) ;
- *Sucrierie Bonaventure inc.*, 2020 CanLII 34102 (QC CPTAQ) (12 mai 2020);
- *Fromabitibi inc.*, 2020 CanLII 8820 (QC CPTAQ) (30 janvier 2020);
- *Agrigesco inc.*, 2001 CanLII 48464 (QC CPTAQ) (4 septembre 2001).

Enfin, à notre connaissance, la Commission a autorisé deux (2) projets de biométhanisation dont les structures corporatives disqualifiaient les projets de la définition « d'activité agricole » au sens

de la Loi, au contraire du Projet en l'espèce, notamment par le fait que la transformation par biométhanisation était réalisée par des entités juridiques distinctes de la ou des ferme(s) d'où proviennent les intrants :

- *Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi*, 2022 CanLII 54726 (QC CPTAQ) (20 juin 2022) pour la construction et l'opération d'une usine de biométhanisation ainsi que l'installation de conduites souterraines reliées au réseau d'Énergir et la décision liée *Waga Energy Canada inc.*, 2023 CanLII 32197 (QC CPTAQ) (17 avril 2023) pour l'installation d'une unité captage et de purification de biogaz;
- *Coopérative de Solidarité Carbone*, 2019 CanLII 57366 (QC CPTAQ) (13 juin 2019).

Autre dossier connexe :

- *WAGA Énergie inc.*, 2022 CanLII 101722 (QC CPTAQ) (13 octobre 2022) : La Commission autorise l'implantation d'une unité de captage et de purification du biogaz produit par le lieu d'enfouissement technique des déchets situé sur une autre partie du lot et géré par l'entreprise distincte GFL Environnemental inc.

d) Conclusion du volet 1

En somme, nous soumettons que le Projet correspond à une activité agricole au sens de la Loi. En ce sens, le Projet est conforme au règlement de zonage de la municipalité du canton de Shefford⁷.

Nous invitons donc la Commission à rejeter la demande, celle-ci n'étant pas nécessaire.

VOLET 2 : Subsidièrement, si la Commission juge qu'une autorisation est requise, celle-ci devrait autoriser le Projet

Naturellement, ce volet est **subsidaire**, la prétention principale du Demandeur étant que le Projet ne requiert pas d'autorisation de la Commission à titre d'activité agricole. Nous avons exposé cette prétention au « VOLET 1 ».

Dans la mesure où la Commission rejette notre prétention principale, nous soumettons que le Projet devrait être autorisé selon les critères de la Loi.

⁷ Lettre de Caroline Adam, urb., municipalité du canton de Shefford, 12 août 2021, **ANNEXE 3**.

a) Article 61.1 – Démonstration préalable des espaces appropriés disponibles aux fins visées par la demande

La municipalité du canton de Shefford n'est pas située sur le territoire d'une communauté ou d'une agglomération de recensement ou d'une région métropolitaine de recensement telles que définies par Statistique Canada. Conséquemment, ce critère n'est pas applicable en l'espèce.

b) Les critères de l'article 62

1° le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants

La cartographie en ligne de la Commission fait état du potentiel des sols du lot 2 593 894 visé par la demande et celui des lots avoisinants. En résumé, on y indique que les sols varient des classes 3, 5 et 7. Les sols classés 3 sont considérés de haut potentiel. Quant au sol de classe 5, ils sont considérés de potentiel moyen et peuvent offrir de bons rendements moyennant un apport adéquat en intrants et des améliorations à la terre. Les sols de classe 7 sont considérés de potentiel faible pour la pratique des grandes cultures.

2° les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture

Nous soumettons que le Projet n'entrave pas les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture. D'abord, parce que le projet est, en soi et foncièrement, d'une nature agricole. Son insertion dans le milieu agricole est inévitable, voire souhaitable, et participe à valoriser les terres du Demandeur. Les infrastructures requises au Projet occupent un espace limité et l'implantation a été choisie de façon à réduire au maximum l'impact sur les terres cultivées, par exemple en se rapprochant de la ligne de lot à l'est et à proximité d'un chemin.

3° les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants notamment, compte tenu des normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles découlant de l'exercice des pouvoirs prévus au paragraphe 4° du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1)

Ce critère peut être lu en corrélation avec le précédent.

4° les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale

Le Projet n'accroît pas les contraintes et effets déjà existants.

5° la disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement telle que définie par Statistique Canada ou sur un lot compris dans le territoire d'une communauté

L'analyse accrue de ce critère ne s'applique pas en l'espèce puisque le Projet n'est pas situé dans une AR ni une RMR.

Néanmoins, l'emplacement du Projet est motivé par la proximité physique des réseaux de distribution gazier autorisés par la Commission aux dossiers numéro 061841 et 246389. De plus, la nature agricole du Projet nécessite une implantation en zone verte à proximité, voire sur les lieux même des intrants. L'emplacement choisi est celui de moindre impact dans ce contexte.

6° l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles

Ce critère peut être lu en corrélation avec ceux des points 2° et 3°.

7° l'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région

Ce critère ne nous apparaît pas applicable en l'espèce.

8° la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour la pratique de l'agriculture selon une diversité de modèles et de projets agricoles viables pouvant nécessiter des superficies variées

Ce critère n'est pas applicable en l'espèce, ne s'agissant pas d'un lotissement.

9° l'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique

Il appartient à la municipalité de canton de Shefford de développer ce critère, le cas échéant.

10° les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie

Ce critère ne nous apparaît pas applicable en l'espèce.

11° le cas échéant, le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée

Le PDZA 2020-2024⁸ de la MRC de la Haute-Yamaska inscrit comme vision un « territoire d'une agriculture innovante, prospère et responsable ». Parmi les orientations et objectifs identifiés, on retrouve l'Orientation 2 – Pratiquer une agriculture responsable, innovante et à l'échelle humaine dont les objectifs sont :

- favoriser le développement des productions et de techniques novatrices (objectif 2.1);
- encourager l'émergence de pratiques agricoles durables (objectif 2.2);
- valoriser les efforts accrus réalisés par le milieu agricole pour mettre en place une agriculture responsable (objectif 2.3).

Nous croyons que le Projet du Demandeur s'inscrit parmi cette orientation et les objectifs identifiés par la MRC. La transformation des fumiers pour une valorisation énergétique et, ultimement, la réutilisation des digestats comme MRF des cultures du Demandeur s'inscrit à titre de pratique agricole durable et innovante. En ce sens, le Projet est au bénéfice des activités agricoles; il les complète.

Nous soumettons enfin que les critères facultatifs (avis de non-conformité aux objectifs du Schéma et conséquences d'un refus) ne sont pas applicables en l'espèce.

c) Conclusion du volet 2

Dans la mesure où la Commission juge qu'une autorisation au sens de l'article 26 de la Loi est requise, nous soumettons que la démonstration précédente des critères de la Loi devrait amener la Commission à autoriser le Projet.

⁸ ANNEXE 6.

CONCLUSION

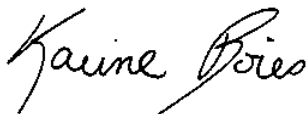
En somme, le Projet consiste en l'implantation et l'exploitation d'un centre de traitement et de valorisation des matières organiques par biométhanisation et des installations de raffinage à partir des matières organiques (fumiers) générés par l'exploitation agricole du Demandeur sur les lieux même de celle-ci. Le Projet prendrait place sur le lot 2 593 894 du cadastre du Québec et occuperait une superficie approximative de **3,82 ha**.

Compte tenu des explications fournies à la présente et aux annexes qui s'y rapportent, nous soumettons respectueusement que la Commission devrait **rejeter la demande, celle-ci n'étant pas nécessaire** vu le caractère « d'activité agricole » au sens de la Loi du Projet (VOLET 1).

Subsidiairement, nous soumettons que la Commission devrait **autoriser** le Projet, tel que demandé (VOLET 2).

En espérant le tout conforme, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée pour tout questionnement relatif à la présente.

Le tout étant soumis bien respectueusement.



Me Karine Boies

CAIN LAMARRE S.E.N.C.R.L.

karine.boies@cainlamarre.ca



Me Laurence Gaudreault

CAIN LAMARRE S.E.N.C.R.L.

laurence.gaudreault@cainlamarre.ca

- p.j.
- Annexe 1 : Formulaire de demande d'autorisation;
 - Annexe 2 : Plan d'implantation;
 - Annexe 3 : Lettre de Caroline Adam, urb., Shefford, 12 août 2021;
 - Annexe 4 : Titre de propriété;
 - Annexe 5 : Document de réflexion de l'UPA du 3 décembre 2021;
 - Annexe 6 : PDZA 2020-2024 de la MRC de la Haute-Yamaska.

Shefford, le 8 mai 2023

Remis à l'ouverture des dossiers

11 MAI 2023

CPTAQ

Commission de protection du
territoire agricole du Québec
200, chemin Ste-Foy, 2^e étage
Québec QC G1R 4X6

Objet : Recommandation à la CPTAQ

Bonjour,

Vous trouverez en pièce jointe une résolution du Canton de Shefford vous présentant sa recommandation à l'effet de reconnaître le caractère « d'activité agricole » du projet d'implantation d'un site de biométhanisation agricole et ses infrastructures connexes sur le lot 2 593 894 situé dans Municipalité du Canton de Shefford et, de ce fait, de rejeter la demande car non nécessaire.

Veuillez agréer l'expression de nos plus cordiales salutations,



Pierre Archambault
Directeur général et greffier-trésorier par intérim

c.c. Dominic Gauthier, coordonnateur du Service d'urbanisme et d'environnement

11 MAI 2023

**COPIE DE LA RÉSOLUTION N° 2023-05-106
ADOPTÉE LORS DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CPTAQ
2 MAI 2023**

À la séance ordinaire du conseil de la Municipalité du Canton de Shefford tenue le 2 mai 2023 et à laquelle sont présents le maire Éric Chagnon ainsi que les conseillers suivants :

Denise Papineau, Johanne Boisvert, Jean Paul Dutrisac,
Ernest Beauregard, Claude Robitaille et Michael Vautour

tous formant quorum sous la présidence du maire.

Est présent M. Pierre Archambault, directeur général et greffier-trésorier par intérim.

RECOMMANDATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE
AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) – 9416-8275 QUÉBEC INC.

ATTENDU QUE 9416-8275 Québec inc. s'adresse à la CPTAQ pour l'implantation d'un site de biométhanisation agricole et ses infrastructures connexes (ci-après « le Projet ») sur le lot 2 593 894 du cadastre du Québec qu'elle possède dans la Municipalité du Canton de Shefford;

ATTENDU QUE le Service d'urbanisme de la Municipalité, lors de l'émission des permis pour la construction de bâtiments accessoires de nature « Établissement et usage agricole voué à l'élevage des animaux » par suite d'une démonstration de l'entreprise demanderesse, a statué que le projet était une activité agricole accessoire à l'activité d'élevage effectué sur les lots visés;

ATTENDU QUE ces deux permis de construction de bâtiments accessoires, émis le 28 septembre 2021 l'ont été, chacun, pour des travaux consistant à construire un bâtiment accessoire et divers ouvrages et équipements accessoires à l'activité agricole d'élevage présente sur le site servant à la biométhanisation agricole, cette activité de biométhanisation ayant été considérée comme un usage de « Vente et transformation des produits de la ferme à la ferme »;

ATTENDU QUE l'usage envisagé respecte l'usage « Vente et transformation des produits de la ferme à la ferme » autorisé dans la zone AF-5 au terme du Règlement de zonage de la Municipalité;

ATTENDU QUE, malgré ce qui précède, 9416-8275 Québec inc. doit, suivant une condition imposée dans le cadre de son entente de financement par le ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Ressources naturelles pour le volet 2 du PSPGNR, faire confirmer par la CPTAQ la réalisation de son projet;

ATTENDU QUE la demande est conforme à la réglementation municipale;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Ernest Beauregard,
APPUYÉ par M. le conseiller Michael Vautour,

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec de reconnaître le caractère « d'activité agricole » du Projet et, de ce fait, de rejeter la demande car non nécessaire.

Signé Éric Chagnon
Éric Chagnon, maire

Signé Pierre Archambault
Pierre Archambault, directeur général
et greffier-trésorier par intérim

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
au livre des délibérations du conseil

Le directeur général et greffier-trésorier par intérim,



Pierre Archambault

Ce 3^e jour de mai 2023.

Remis à l'ouverture des dossiers

11 MAI 2023

CPTAQ

Saguenay, le 1^{er} août 2023

PAR COURRIEL
info@cptaq.gouv.qc.ca

**Commission de protection du territoire
agricole du Québec (CPTAQ)**

200, chemin Sainte-Foy, 2e étage
Québec (Québec) G1R 4X6

**Objet : 9416-8275 Québec inc - re : réponse au compte-rendu de la demande et orientation
préliminaire**

Notre dossier : 10-23-1961

Votre dossier : 441480

Madame, Monsieur,

La présente correspondance fait suite au Compte rendu de la demande et orientation préliminaire reçu le 25 juillet 2023.

La Commission de protection du territoire agricole du Québec (ci-après la « **Commission** ») est saisie d'une demande d'autorisation introduite par 9416-8275 Québec inc. (ci-après la « **Demanderesse** ») pour l'implantation et l'exploitation d'un centre de traitement et de valorisation des matières organiques par biométhanisation en sa faveur, d'une superficie approximative de 3,82 hectares, correspondant à une partie du lot 2 593 894 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford.

Dans les faits, le premier volet de la demande consistait à exposer à la Commission en quoi le Projet de la Demanderesse correspond, à son avis, à une « activité agricole » au sens de la Loi, faisant en sorte qu'aucune autorisation de la Commission n'est requise.

La Demanderesse nous mandate afin de vous communiquer sa satisfaction à l'égard de l'orientation préliminaire par laquelle la Commission confirme le caractère d'« activité agricole » du Projet ne requérant pas d'autorisation. Conséquemment, la Demanderesse n'a pas d'observations additionnelles à faire valoir et ne demande pas la tenue d'une rencontre publique.

La Demanderesse se réserve toutefois le droit de présenter des observations écrites en réponse à toutes celles qui pourraient être déposées par des parties intéressées à son dossier. Le cas échéant, nous demandons de recevoir tout document qui pourrait être déposé au dossier de notre cliente à l'intérieur du délai de trente (30) jours pour ce faire.

Dans le même esprit, la Demanderesse se réserve le droit de participer à toute rencontre publique qui pourrait être demandée par des parties intéressées à son dossier et y faire toute représentation

qu'elle juge opportune pour compléter son dossier. Le cas échéant, nous demandons de recevoir copie de toute demande de rencontre publique qui pourrait être adressée à la Commission dans le dossier de notre cliente.

Autrement, nous demeurons dans l'attente de la décision de la Commission dans les meilleurs délais suivant l'écoulement du délai de trente (30) jours.

En espérant le tout conforme, veuillez agréer l'expression de nos salutations les meilleures.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Laurence Gaudreault', with a stylized flourish at the end.

Me Laurence Gaudreault

CAIN LAMARRE S.E.N.C.R.L.

laurence.gaudreault@cainlamarre.ca

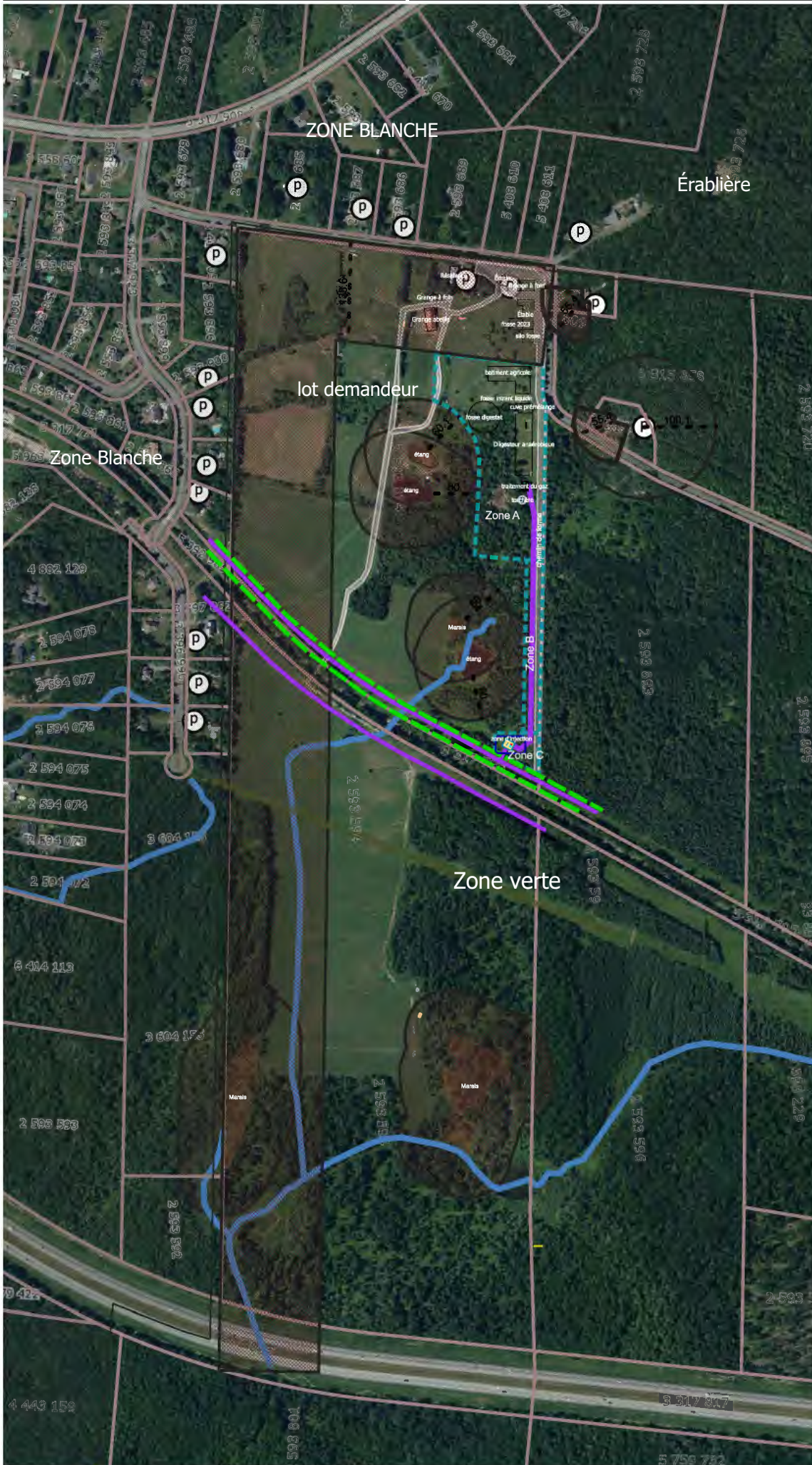
LG/aal

ANNEXE 2

Plan d'implantation

GNR SHEFFORD
 9416-8275_QUEBEC_INC
 Paul Sauvé
 36 Bell, Shefford
 J2M 1K6 | 450 534-1448

Plan du Projet GNR Shefford dans le cadre
 du demande à la CPTAQ d'un projet de
 biométhanisation agricole.
 Cadastre rénovée : 2593894

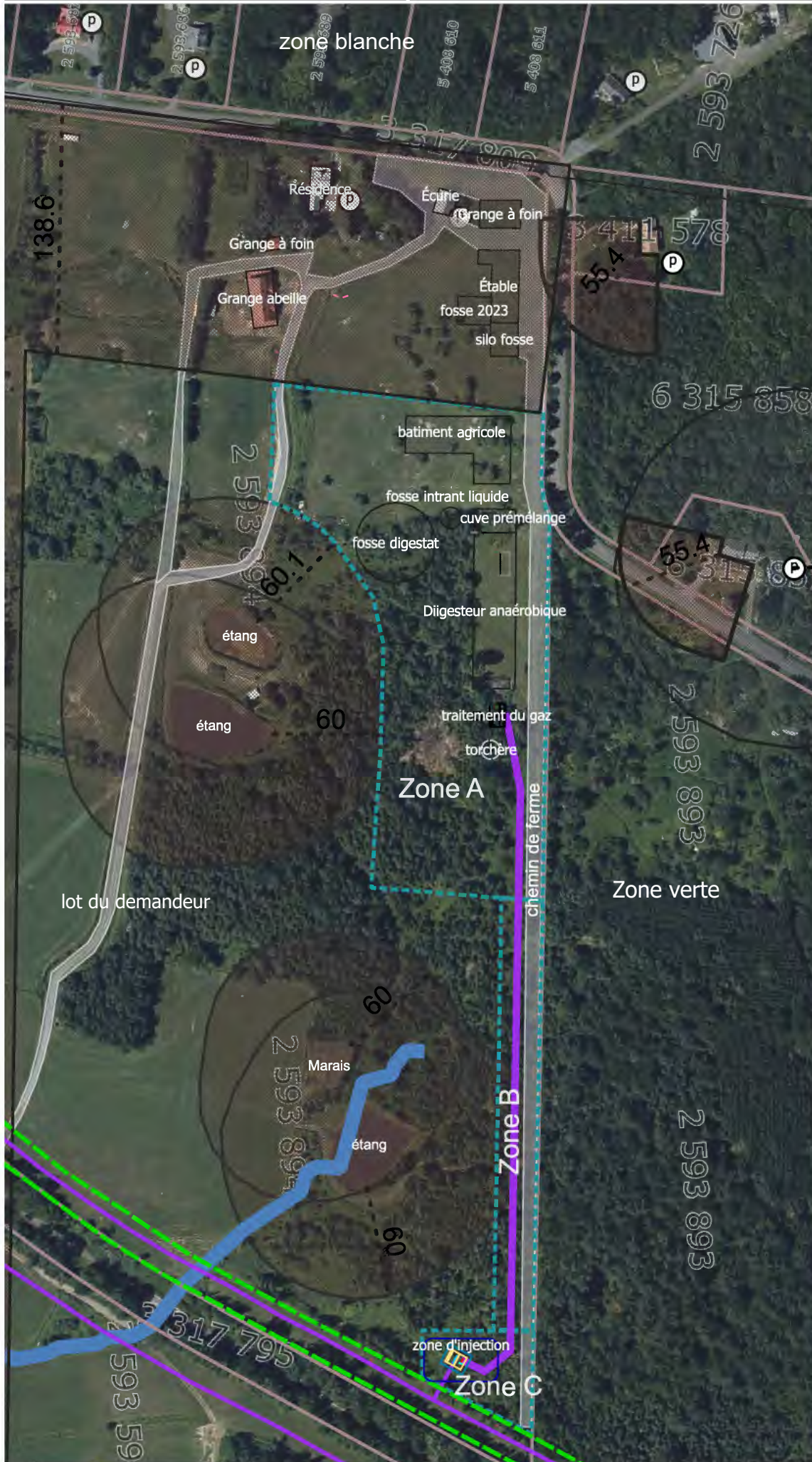


zone biométhanisation	sup (ha)
Zone A	3,03
Zone C	0,25
Zone B	0,54

Légende

- zone projet biométhanisation
- Bâtiments
- Milieux humides confirmés
- zone restrictive projet biométhanisation
- Cours d'eau
- P Puit
- zone blanche (résidentielle)
- Chemin de ferme
- ligne de gaz
- servitude ligne de gaz
- distance calculée





zone biométhanisation	sup (ha)
Zone A	3,03
Zone C	0,25
Zone B	0,54

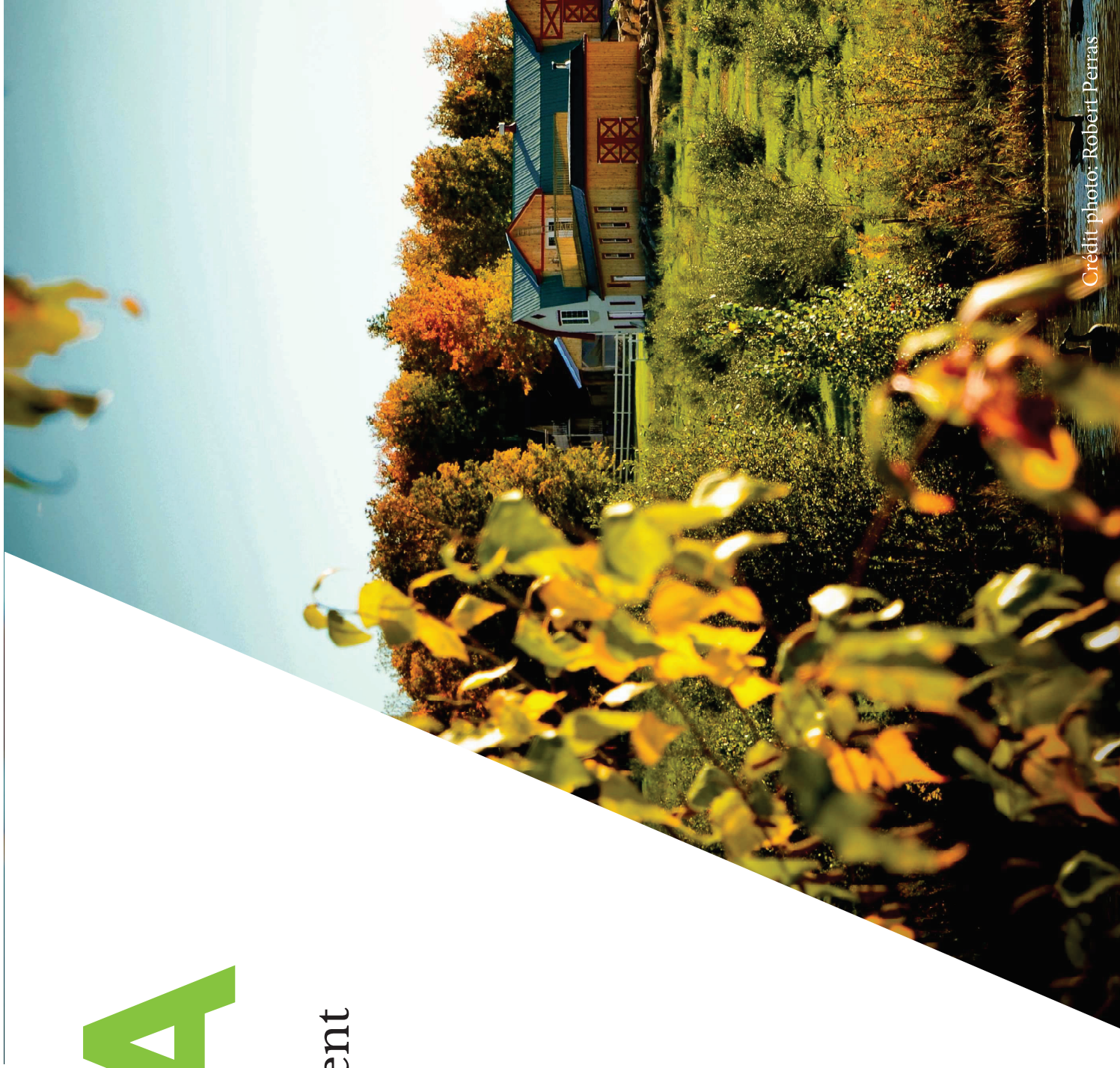
- Légende**
- zone projet biométhanisation
 - Bâtiments
 - Milieux humides confirmés
 - zone restrictive projet biométhanisation
 - Cours d'eau
 - P Puit
 - zone blanche (résidentielle)
 - Chemin de ferme
 - ligne de gaz
 - servitude
 - ligne de gaz
 - distance calculée

PDZA

Plan de développement
de la zone agricole
2020-2024



En collaboration avec :



Crédit photo: Robert Perras

ÉQUIPE DE RÉALISATION

Personnel de la MRC de La Haute-Yamaska

Johanne Gaouette	Directrice générale et secrétaire-trésorière
Judith Desmeules	Directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe
Steve Otis	Coordonnateur à l'aménagement et au transport en commun
Carlo Cazzaro	Directeur, Service de la planification et de la gestion du territoire
Samuel Gosselin	Conseiller au développement de la ruralité et de l'agroalimentaire
Philippe Brault	Coordonnateur à l'aménagement du territoire
Yanik Landreville	Géomaticien
Marlène Pawliw	Coordonnatrice aux communications
Gabrielle Lauzier-Hudon	Coordonnatrice aux communications
Josée Boisvert	Adjointe administrative à la direction générale

Conseil des maires de la MRC

Paul Sarrazin	Préfet et maire de Sainte-Cécile-de-Milton
Pascal Bonin	Préfet suppléant et maire de Granby
René Beauregard	Maire de Saint-Joachim-de-Shefford
Marcel Gaudreau	Maire de Saint-Alphonse-de-Granby
Pierre Fontaine	Maire de Roxton Pond
Éric Chagnon	Maire du canton de Shefford
Jean-Marie Lachapelle	Maire de Waterloo
Philip Tétrault	Maire du village de Warden

Membres du comité technique du PDZA

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ)

L'élaboration du PDZA de la MRC de La Haute-Yamaska a été rendue possible grâce au soutien financier du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, en vertu de l'entente Canada-Québec Cultivons l'avenir 2

Évelyne Vouligny

Conseillère en aménagement et développement rural,
MAPAQ Montérégie-Est

Membres du conseil de la MRC

Paul Sarrazin

Préfet et maire de Sainte-Cécile-de-Milton

René Beauregard

Maire de Saint-Joachim-de-Shefford

Marcel Gaudreau

Maire de Saint-Alphonse-de-Granby

Personnel de la MRC

Steve Otis

Coordonnateur à l'aménagement et au transport en commun

Samuel Gosselin

Conseiller au développement de la ruralité et de l'agroalimentaire

Philippe Brault

Coordonnateur à l'aménagement du territoire

Union des producteurs agricoles (UPA)

Jérôme Ostiguy

Président de l'UPA de La Haute-Yamaska

Claude Lapointe

2^e vice-président, Fédération de l'UPA Montérégie

Julie Robert

Conseillère à l'aménagement, Fédération de l'UPA Montérégie

Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Estrie, Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke (CIUSSE-CHUS)

Anne-Marie Cadieux

Agente de planification, programmation et recherche

Comité consultatif agricole (CCA) de la MRC

Benoît Lapierre

Producteur agricole

Diane Viau

Productrice agricole

Club agroenvironnement Gestrie-sol

Isabelle Martineau

Agronome

Laurianne Levert-Gauthier

Agronome

Entrepreneuriat Haute-Yamaska

Frédéric Bonner

Conseiller aux entreprises

Andréanne Daigle

Conseillère aux entreprises

Agence forestière de la Montérégie

Claudine Lajeunesse

Directrice générale

Remerciements

Les membres du conseil et le personnel de la MRC de La Haute-Yamaska désirent remercier l'ensemble des citoyens et organismes ayant participé aux différentes étapes et consultations tenues dans le cadre de l'élaboration du Plan de développement de la zone agricole (PDZA). Également, un grand merci à la Municipalité de Roxton Pond pour son accueil chaleureux et le prêt du Centre Communautaire Armand-Bienvenue où se sont tenues les trois consultations publiques du PDZA.

MOT DU PRÉFET

Sise dans le piémont appalachien, aux portes des Cantons-de-l'Est, la Haute-Yamaska jouit d'un territoire à couper le souffle. Riche de ses forêts, lacs et cours d'eau, notre MIRC recèle un potentiel agricole important marqué par la présence d'un large éventail de types de productions, de fermes et d'installations agricoles. Avec plus de 78 % de son territoire situé en zone agricole, l'établissement d'un plan de mise en valeur s'avérait un exercice incontournable!

L'agriculture yamaskoise, bien que florissante, est soumise à plusieurs défis que nous nous devons d'adresser. Les impacts des changements climatiques, l'âge moyen élevé des exploitants d'entreprises, la pression de l'étalement urbain, la rareté de la relève et la difficulté d'attraction de la main-d'œuvre : voilà quelques-uns des grands enjeux ayant guidé nos réflexions.

Fruit d'une longue analyse et d'un important effort de concertation entre agriculteurs, partenaires, acteurs du milieu et citoyens, notre Plan de développement de la zone agricole (PDZA) représente un outil de grande valeur pour le futur. Non seulement celui-ci présente-t-il un diagnostic complet et détaillé de notre réalité régionale, mais il nous permet de trouver des solutions concrètes aux inquiétudes d'aujourd'hui et de demain. Tout cela, dans le respect de l'environnement, de nos communautés et des principes du développement durable.

Avec ce PDZA en main, je suis convaincu que la Haute-Yamaska met tous les outils à sa disposition pour devenir un leader du « Manger local », une destination incontournable pour l'agrotourisme, un milieu d'accueil prisé par la relève et une région fertile pour l'innovation et le développement de l'offre alimentaire québécoise.

Le travail effectué fut titanesque et je tiens à remercier sincèrement tous ceux et celles qui ont contribué de près ou de loin à son aboutissement.

Soyons fiers de notre agriculture et du travail de nos artisans de la terre!



TABLE DES MATIÈRES

Table des matières

PRÉAMBULE.....	1
1. PORTRAIT DU TERRITOIRE.....	5
1.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU MILIEU.....	5
1.1.1 TERRITOIRE.....	5
1.1.2 POPULATION.....	5
1.1.3 ACTIVITÉ ET EMPLOI.....	8
1.2 CARACTÉRISATION DU TERRITOIRE.....	8
1.2.1 CLIMAT.....	8
1.2.2 PÉDOLOGIE ET POTENTIEL DES SOLS.....	8
1.2.3 PAYSAGE.....	9
1.2.4 HYDROGRAPHIE.....	11
1.2.5 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE.....	16
2. L'AGRICULTURE EN HAUTE-YAMASKA.....	18
2.1 CARACTÉRISTIQUES DE LA ZONE AGRICOLE.....	18
2.1.1 ÉVOLUTION HISTORIQUE DE LA ZONE AGRICOLE.....	19
2.1.2 SUPERFICIE DU TERRITOIRE AGRICOLE.....	19
2.1.3 UTILISATION DES TERRES AGRICOLES.....	21
2.2 LES EXPLOITATIONS ET LES ACTIVITÉS AGRICOLES.....	23
2.2.1 LOCALISATION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES.....	23
2.2.2 ACTIVITÉ DES EXPLOITATIONS.....	27
2.2.3 SUPERFICIE DES EXPLOITATIONS.....	28
2.2.4 AGRICULTURE BIOLOGIQUE ET PRATIQUES CULTURALES DURABLES.....	40
2.3 LE MILIEU FORESTIER.....	44
2.3.1 COUVERT FORESTIER ET PEUPLEMENT.....	44
2.3.2 À QUI APPARTIENT LA FORÊT?.....	45
2.3.3 LES ACTIVITÉS DE MISE EN VALEUR FORESTIÈRE.....	46
2.3.4 AUTRES ACTIVITÉS DE MISE EN VALEUR.....	48
2.3.5 LES PRESSIONS SUR LE MILIEU FORESTIER.....	50
2.3.6 FRICHES AGRICOLES.....	51
2.4 LES ACTIVITÉS COMPLÉMENTAIRES À L'AGRICULTURE.....	53

2.4.1	LE DOMAINE AGROALIMENTAIRE.....	53
2.4.2	TOURISME ET AGROTOUTISME.....	56
2.5	LE RÔLE ÉCONOMIQUE DE L'AGRICULTURE.....	61
2.5.1	REVENUS ET CAPITAL.....	61
2.5.2	DISPONIBILITÉ ET VALEUR DES TERRES.....	64
2.6	LE CAPITAL HUMAIN.....	66
2.6.1	REVENU DES EXPLOITATIONS.....	66
2.6.2	FORMATION.....	66
2.6.3	ÂGE DES AGRICULTEURS.....	67
2.6.4	SOUTIEN AUX ENTREPRISES LOCALES.....	68
2.6.5	MAIN-D'ŒUVRE.....	70
2.6.6	RELÈVE ET TRANSFERT.....	70
3.	DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE.....	72
3.1	OBJECTIFS DU DIAGNOSTIC.....	72
3.2	GRANDS CONSTATS.....	72
3.3	ENJEUX ET DÉFIS.....	75
3.4	SYNTHÈSE DES ENJEUX.....	78
4.	VISION, ORIENTATIONS ET OBJECTIFS.....	80
4.1	VISION.....	80
4.2	ORIENTATIONS ET OBJECTIFS.....	81
5.	PLAN D'ACTION ET SUIVI.....	83
5.1	PLAN D'ACTION.....	83
6.	MISE EN ŒUVRE DU PDZA.....	101
RÉFÉRENCES.....		102
ANNEXE 1.....		106
	SYNTHÈSE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE : PORTRAIT.....	106
ANNEXE 2.....		112
	SYNTHÈSE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE : DIAGNOSTIC ET VISION.....	112
ANNEXE 3.....		121
	SYNTHÈSE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE : PLAN D'ACTION.....	121
ANNEXE 4.....		132
	SYNTHÈSES DES CONSULTATIONS SPÉCIFIQUES SUR LE PLAN D'ACTION.....	132
	Comité A : Mise en marché et transformation.....	132
	Sous-comité B : Acériculture, agroforesterie, sylviculture et diversification agricole.....	136
	Sous-comité C : Aménagement et occupation du territoire.....	139

INDEX DES ACRONYMES

AFM :	Agence forestière de la Montérégie	MELCCC :	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (appellation en vigueur depuis octobre 2018)
CIBLE :	Conseil de l'industrie bioalimentaire de l'Estrie	MENV :	Ministère de l'Environnement (appellation en vigueur de 1998 à 2005)
CINLB :	Centre d'interprétation de la nature du lac Boivin	MERN :	Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
CLD :	Centre local de développement	MRC :	Municipalité régionale de comté
CCA :	Comité consultatif agricole de la MRC de La Haute-Yamaska	OBV :	Organisme de bassin versant
CMM :	Communauté métropolitaine de Montréal	PAMVFP :	Programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées
COGEBY :	Conseil de gestion du bassin versant de la Yamaska (remplacé)	PAPA :	Programme d'aide à la prévention d'algues bleu-vert
CPTAQ :	Commission de protection du territoire agricole du Québec	PDE :	Plan directeur de l'eau
EAE :	Exploitations agricoles enregistrées	PDZA :	Plan de développement de la zone agricole
INSPQ :	Institut national de santé publique du Québec	PFNL :	Produit forestier non ligneux
ISQ :	Institut de la statistique du Québec	PIS :	Programme d'investissements sylvicoles
LPTAA :	Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles	PFF :	Programme de financement forestier
MAMH :	Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (appellation en vigueur depuis octobre 2018)	REA :	Règlement sur les exploitations agricoles
MAMM :	Ministère des Affaires municipales et de la Métropole (appellation en vigueur de 1998 à 2003)	RCI :	Règlement de contrôle intérimaire
MAMOT :	Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (appellation en vigueur de 2008 à 2014)	SAD :	Schéma d'aménagement et développement
MAMSL :	Ministère des Affaires municipales des Sports et du Loisir (appellation en vigueur de 2003 à 2005)	UA :	Unité animale
MAPAQ :	Ministère de l'Agriculture des Pêcheries et de l'Alimentation	UPA :	Union des producteurs agricoles
MDDELCC :	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (appellation en vigueur de 2014 à septembre 2018)	UTM :	Unités thermiques maïs
MDDEP :	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (appellation en vigueur de 2006 à 2012)		

LISTE DES FIGURES

- Figure 1 :** Répartition de la population de la MRC selon ses municipalités en 2016
- Figure 2 :** Modèle numérique altimétrique de terrain de l’est de la Montérégie
- Figure 3 :** Proportion du territoire en zone agricole
- Figure 4 :** Résumé des autorisations délivrées par la CPTAQ depuis 2007 pour la Haute-Yamaska
- Figure 5 :** Évolution des superficies incluses ou exclues de la zone agricole de la MRC de La Haute-Yamaska depuis 2007
- Figure 6 :** Nombre d’exploitations agricoles par municipalité de la MRC de La Haute-Yamaska
- Figure 7 :** Nombre d’exploitations agricoles selon leur source de revenus principale – Production animale
- Figure 8 :** Nombre d’exploitations agricoles ayant une production animale comme activité principale par municipalité
- Figure 9 :** Répartition des productions animales par municipalité en 2010
- Figure 10 :** Utilisation de la superficie exploitée (ha) sur le territoire de la MRC
- Figure 11 :** Superficie exploitée en rapport avec les superficies totales de la région de la Montérégie
- Figure 12 :** Nombre d’exploitations agricoles ayant une production végétale comme activité principale par municipalité
- Figure 13 :** Répartition des productions végétales par municipalité en 2010
- Figure 14 :** Composition du couvert forestier de la MRC de La Haute-Yamaska
- Figure 15 :** Répartition des superficies forestières selon le stade de développement de la forêt
- Figure 16 :** Superficies forestières enregistrées et non enregistrées en hectares par municipalité
- Figure 17 :** Évolution du nombre de producteurs forestiers sur le territoire de la MRC de La Haute-Yamaska entre 2002 et 2015
- Figure 18 :** Superficie en friche déclarée par les entreprises agricoles enregistrées au MAPAQ de la MRC de La Haute-Yamaska
- Figure 19 :** Revenu des exploitations par type de production Montérégie
- Figure 20 :** Revenu des exploitations par type de production MRC de La Haute-Yamaska
- Figure 21 :** Revenu des exploitations par type de production animale – MRC de La Haute-Yamaska
- Figure 22 :** Revenu des exploitations par type de production végétale – MRC de La Haute-Yamaska
- Figure 23 :** Mode de tenure des terres exploitées
- Figure 24 :** Évolution du pourcentage de la valeur imposable des exploitations agricoles enregistrées par rapport à l’ensemble des valeurs de chaque municipalité, 2009 – 2017
- Figure 25 :** Classification des fermes par strate selon le revenu annuel brut en 2014
- Figure 26 :** Proportion des exploitants agricoles de la MRC de La Haute-Yamaska selon leur âge
- Figure 27 :** Âge des exploitants agricoles selon les municipalités
- Figure 28 :** La main-d’œuvre sur le territoire de la MRC de La Haute-Yamaska
- Figure 29 :** Vente des entreprises agricoles prévues avec ou sans relève entre 2010 et 2015

LISTE DES TABLEAUX

- Tableau 1 :** Répartition de la population de la MRC de La Haute-Yamaska selon ses municipalités
- Tableau 2 :** Qualité des eaux de surface de la MRC de La Haute-Yamaska en 2015
- Tableau 3 :** Superficie de la zone agricole au 31-03-2017 pour l’ensemble des régions administratives
- Tableau 4 :** Répartition du territoire des MRC situées dans la région de la Montérégie

Tableau 5 :	Superficies incluses ou exclues de la zone agricole de la MRC de La Haute-Yamaska depuis 2007
Tableau 6 :	Nombre d'exploitations agricoles par municipalité de la MRC de La Haute-Yamaska
Tableau 7 :	Superficie agricole totale des fermes de la MRC de La Haute-Yamaska
Tableau 8 :	Comparaison entre la MRC de La Haute-Yamaska et la Montérégie relativement à la spécialisation dans la production animale
Tableau 9 :	Nombre d'exploitations agricoles ayant une production animale comme activité principale par municipalité
Tableau 10 :	Répartition des productions animales sur le territoire de la MRC de La Haute-Yamaska
Tableau 11 :	Comparaison entre la MRC de La Haute-Yamaska et la Montérégie relativement à la spécialisation dans la production végétale
Tableau 12 :	Nombre d'exploitations agricoles ayant une production végétale comme activité principale par municipalité
Tableau 13 :	Répartition des productions végétales sur le territoire de la MRC de La Haute-Yamaska en hectares
Tableau 14 :	Exploitations agricoles ayant une activité de production de fruits (ha) sur le territoire de la MRC de La Haute-Yamaska
Tableau 15 :	Aides financières accordées aux entreprises agricoles de la MRC de La Haute-Yamaska dans le cadre du programme Prime-Vert
Tableau 16 :	Liste des entreprises possédant actuellement en processus de certification biologique sur le territoire de la MRC de La Haute-Yamaska
Tableau 17 :	Liste des entreprises actuellement en processus de précertification biologique sur le territoire de la MRC de La Haute-Yamaska
Tableau 18 :	Peuplements les plus représentatifs de la MRC de La Haute-Yamaska
Tableau 19 :	Producteurs enregistrés
Tableau 20 :	Volume de bois mis en marché en 2015 par les syndicats des producteurs forestiers
Tableau 21 :	Exploitations acéricoles en Montérégie pour l'année 2015
Tableau 22 :	Entreprises ayant développé une activité agrotouristique autour d'un site complet
Tableau 23 :	Entreprises ayant développé une activité agrotouristique autour de l'autocueillette
Tableau 24 :	Entreprises ayant développé une activité agrotouristique autour de la vente sur le site ou en marché
Tableau 25 :	Évolution du pourcentage de la valeur imposable des exploitations agricoles par rapport à l'ensemble des valeurs de chaque municipalité 2009 - 2017
Tableau 26 :	Âge des exploitants agricoles de la MRC de La Haute-Yamaska

LISTE DES CARTES

Carte 1:	Situation de la MRC de La Haute-Yamaska
Carte 2:	Potentiel agricole des terres
Carte 3:	Bassins versants et sous bassins de la Yamaska
Carte 4:	Milieux humides de la MRC de La Haute-Yamaska
Carte 5 :	Zone agricole de la MRC de La Haute-Yamaska
Carte 6 :	Type de production animale sur le territoire de la MRC de La Haute-Yamaska
Cartes 7 et 8 :	Type de production végétale sur le territoire de la MRC de La Haute-Yamaska
Carte 9 :	Type de peuplements forestiers
Carte 10:	Accessibilité géographique aux commerces d'alimentation

PRÉAMBULE

Le rôle du gouvernement

Les orientations gouvernementales en matière de protection du territoire et des activités agricoles sont le résultat d'une collaboration entre le ministère des Régions, le ministère des Affaires municipales et de la Métropole (MAMM) et le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ). Élaborées en 2001 et en 2005, elles prévoient la nécessité pour les MRC d'acquiescer une connaissance factuelle du territoire agricole, de ses particularités et de ses enjeux. L'objectif encouru est de se doter d'une vision commune de son développement et d'adopter les mesures d'aménagement permettant de faire face aux défis rencontrés.

Le rôle de la Commission sur l'avenir de l'agriculture et de l'agroalimentaire québécois

En 2008, le besoin d'agir en matière de développement agricole amène la Commission sur l'avenir de l'agriculture et de l'agroalimentaire québécois (CAAQ) à déposer un rapport contenant 49 recommandations pour faire face aux problématiques et aux défis à l'œuvre dans le monde agricole. Parmi ces mesures, la CAAQ invite les MRC à se doter d'un Plan de développement de la zone agricole (PDZA). Elle invite également le gouvernement à appuyer le secteur de l'agriculture et de l'agroalimentaire de façon accrue en révisant ses mécanismes de soutien.

Le rôle du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

Dans la continuité des recommandations émises par la CAAQ, le MAPAQ conduit en 2008, en collaboration avec les MRC d'Argenteuil, de Bécancour, de Bonaventure, de Brome-Missisquoi, de Charlevoix-Est, du Domaine-du-Roy, de Roussillon et du Témiscouata, huit projets pilotes. Ces derniers vont servir de références dans le cadre de la rédaction d'un Guide d'élaboration d'un PDZA. Ce guide met à profit les résultats des huit projets afin de soutenir les autres MRC dans leurs démarches à venir.

C'est donc le MAPAQ qui va œuvrer à la mise en place des PDZA à l'échelle de la province.

Qu'est-ce qu'un Plan de développement de la zone agricole (PDZA)?

Le PDZA est un document de planification qui vise à mettre en valeur la zone agricole d'une MRC en favorisant le développement durable des activités agricoles. Il repose sur un état de situation et sur la détermination des possibilités de développement des activités agricoles. Il est réalisé par une MRC, en concertation avec les acteurs du milieu, et fait état des actions que l'on choisit de réaliser.¹

Le rôle de la MRC de La Haute-Yamaska en agriculture

La MRC de La Haute-Yamaska soutient le développement de l'agriculture sur son territoire. Au cours des dernières années, diverses initiatives découlant de ses responsabilités et compétences ont été mises en œuvre, notamment via le Plan de développement agroalimentaire 2014-2019. Dans le cadre de ce Plan dont l'orientation principale était axée sur l'économie, les actions suivantes ont été réalisées :

- Étude de faisabilité et déploiement du réseau des Haltes gourmandes en Haute-Yamaska en collaboration avec Commerce Tourisme Granby région depuis 2016.
- Démarchage et mise en place en 2019 du Fonds de microcrédit agricole de la Haute-Yamaska pour les entreprises qui n'ont pas accès à la gestion de l'offre en partenariat avec le syndicat de l'UPA de la Haute-Yamaska, Desjardins Entreprises Haut-Richelieu – Yamaska et la Coop des Montérégiennes.
- Financement et soutien à la Pépinière collective de Saint-Joachim-de-Shefford et de la Ferme Héritage Miner.
- Appui au développement du Marché public de Granby région, avec la mise en place de marchés hivernaux et l'élaboration d'une planification stratégique.
- Organisation annuelle du Marché de Noël de la Haute-Yamaska et du Marché de Pâques en collaboration avec Commerce Tourisme Granby région.
- Développement et installation d'un affichage signalétique à l'effigie du réseau des Haltes gourmandes en Haute-Yamaska depuis 2017.
- Appui au développement de partenariats entre les producteurs agricoles et des entreprises du secteur du tourisme et de l'agroalimentaire, dont le Parc National de la Yamaska et de nombreux restaurateurs.
- Soutien et financement de la mise en place d'une Coopérative d'utilisation de machinerie agricole (CUMA) pour les producteurs de petits fruits en 2014.

¹ Plan de développement de la zone agricole, Guide d'élaboration, MAPAQ, 2011

- Maintien d'une ressource responsable de l'accompagnement et du référencement des entreprises agricoles afin de faire connaître les opportunités de soutien, de financement puis de créer des maillages, partenariats et débouchés.

Avec plus de 78 % de son territoire en zone agricole, ce qui représente 49 475 hectares et plus de 400 exploitations, l'agriculture est un vecteur important de l'économie yamaskoise.

Le PDZA de la MRC de La Haute-Yamaska vise à réunir les conditions nécessaires pour favoriser l'accroissement de la production agricole, mais également à la diversification des produits, des modèles d'entreprises et des modes de mise en marché. Il propose une vision à long terme portée par les principes du développement durable appliqués au monde agricole dans sa globalité.

Il s'agit également d'une occasion unique pour mettre en relief des activités complémentaires à l'agriculture, telles que l'agrotourisme et la transformation à la ferme. Le PDZA doit par ailleurs permettre de mesurer la contribution de l'agriculture à la qualité de vie des communautés. À travers cette démarche, la MRC se dote d'une vision claire pour l'avenir, représentative de sa réalité régionale ainsi que des spécificités propres à son secteur agricole.

Que contient le PDZA?

Le PDZA de la MRC de La Haute-Yamaska a été élaboré selon les normes dictées par le guide du MAPAQ. L'information y est présentée dans quatre grandes sections, soit :

- Le portrait du territoire et des activités agricoles qui documente l'état de situation de l'agriculture et des activités agricoles sur le territoire.
- Le diagnostic qui consiste à déterminer les forces et les faiblesses du développement de l'agriculture ainsi que les opportunités ou les contraintes devant être prises en considération.
- La vision concertée qui permet à la MRC d'établir quel positionnement est souhaité pour l'avenir et facilite la mobilisation des acteurs du milieu.
- Le plan d'action qui décrit les outils et moyens devant être utilisés pour atteindre les objectifs de développement de la zone agricole.

Une planification avec et pour la communauté agricole

L'élaboration du PDZA résulte d'un travail de concertation avec la communauté agricole et socio-économique locales. Ainsi, les expertises de chacun ont été mises à contribution de sorte que le PDZA représente bien la réalité, les enjeux et les perspectives de développement propres au territoire yamaskois.

Le comité directeur

Formé des maires siégeant au conseil de la MRC de La Haute-Yamaska, le comité directeur est celui qui a initié la démarche du PDZA. D'entrée de jeu, le conseil a souhaité sélectionner les membres du comité technique afin d'assurer une diversité d'expertises et de points de vue. Via un processus transparent et démocratique, le comité directeur a supervisé les travaux d'élaboration du PDZA tout en se montrant à l'écoute de la communauté et ouvert aux solutions proposées quant aux actions à privilégier.

Le comité technique

Le comité technique est formé d'une quinzaine de représentants des milieux agricole, agroenvironnemental et agroforestier, de professionnels du secteur socio-économique ainsi que de représentants du comité directeur. Ce comité s'est réuni à cinq reprises afin d'alimenter les diverses phases du processus, de proposer des angles d'intervention pour les consultations publiques et de contribuer à la rédaction du PDZA.

Les consultations publiques

La MRC a prévu tenir quatre consultations publiques dans le cadre de l'élaboration du PDZA. Trois activités ont déjà eu lieu.

Une cinquantaine de personnes ont pris part à chacun des événements. Les consultations ont permis à la fois de présenter le résultat des recherches de chaque étape puis de discuter en table de travail aux fins de dégager des propositions et établir des consensus pour les étapes subséquentes de la démarche. Ce mode de travail participatif a certes permis de bonifier le PDZA. La synthèse des échanges des trois consultations publiques se trouve en annexes 1, 2, et 3 du présent document.

La dernière consultation publique doit servir à présenter le document final après son adoption par le conseil.

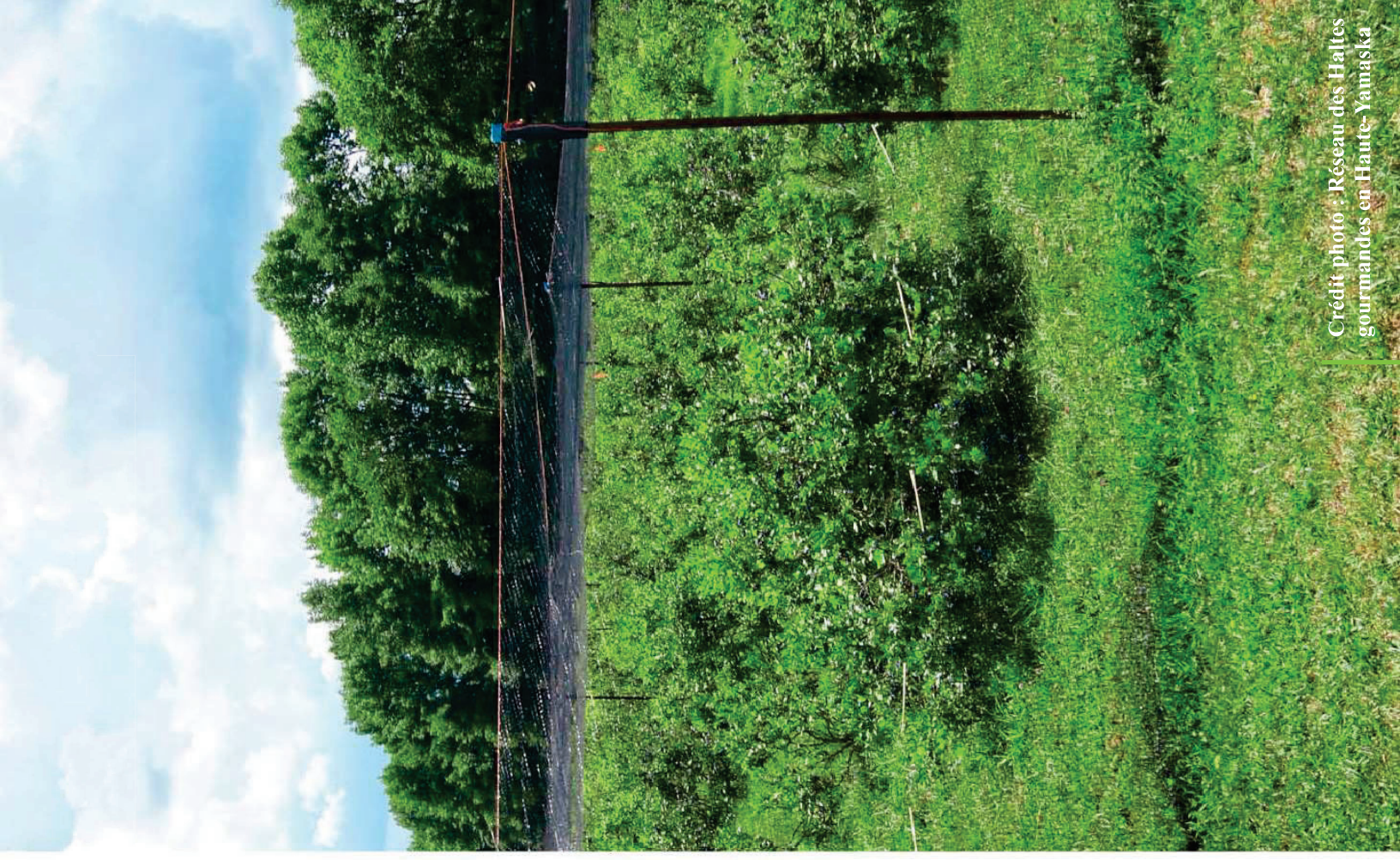
Les consultations spécifiques

Ajoutées à l'automne 2018 au plan de travail par le comité technique, trois consultations thématiques supplémentaires ont eu lieu dans le but d'obtenir les réflexions de personnes ayant une expertise ciblée dans certains domaines particuliers, soit :

- La mise en marché et la transformation de produits;
- L'acériculture, l'agroforesterie, la sylviculture et la diversification agricole;
- L'aménagement et l'occupation du territoire.

Ces consultations se sont tenues au cours de l'hiver 2019. Plusieurs des idées qui y ont été évoquées ont d'ailleurs fait l'objet de recherche plus approfondie pour définir des actions précises. Le contenu et le nom des participants à ces rencontres se trouvent en annexe 4 du présent document.

PORTRAIT DU TERRITOIRE



Plan de développement de la zone agricole

1

1. PORTRAIT DU TERRITOIRE

1.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU MILIEU

1.1.1 TERRITOIRE

La MRC de La Haute-Yamaska est située à l'extrémité est de la Montérégie, à la limite des régions naturelles des basses terres du Saint-Laurent à l'ouest et des Appalaches à l'est. Elle est limitrophe des MRC d'Acton, les Maskoutains, Rouville et Bromo-Missisquoi en Montérégie, mais également des MRC du Val-Saint-François et de Memphrémagog en Estrie. (Voir carte 1). De par sa position géographique, la Haute-Yamaska est sous la responsabilité de directions régionales différentes selon le ministère québécois concerné.

La localisation singulière de la MRC lui offre une variété de paysages, sols et reliefs influençant l'occupation du territoire.

Concrètement, le territoire représente une superficie de 644 km² sur laquelle sont réparties 8 municipalités locales, soit Granby, Saint-Alphonse-de-Granby, Saint-Joachim-de-Shefford, Sainte-Cécile-de-Milton, Roxton Pond, canton de Shefford, village de Warden et Waterloo. Sa ville la plus importante, Granby, est considérée comme une ville satellite de l'agglomération montréalaise.² D'après le Plan directeur de l'eau (PDE) de 2011 et les données disponibles au moment de son élaboration provenant du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), cette dernière constituait par ailleurs 65 % du territoire urbanisé de la MRC.³ Il est aussi intéressant de noter que Waterloo constitue un noyau urbain intermédiaire.

Tel que décrit par le Centre local de développement (CLD) de La Haute-Yamaska lorsqu'il était encore en fonction, nous nous trouvons ici dans une région industrielle bien organisée. Sur le plan régional, la Haute-Yamaska est connectée à des territoires ayant plusieurs acteurs, expertises, formations et services de l'industrie agroalimentaire⁴. Elle bénéficie notamment de la présence d'un bon réseau de transport sur un axe est-ouest bien que l'axe nord-sud soit nettement moins développé⁵. À la convergence de plusieurs axes nationaux et régionaux, Granby exerce sur ce territoire une influence importante qui s'étend au-delà de la MRC.

1.1.2 POPULATION

Il est à noter que la Montérégie est marquée par une répartition de sa population très inégale avec une surreprésentation des MRC de la Couronne montréalaise. Ainsi, et bien que figurant en bonne position en termes de population parmi les MRC, La Haute-Yamaska fait, dans son contexte régional, figure de zone assez peu peuplée par rapport à ses voisines de la couronne montréalaise, tirant l'essentiel de sa population de la présence de la ville de Granby. (Voir figure 1).

Il est d'ailleurs intéressant de constater que parmi les MRC ayant une ville satellite à Montréal sur leur territoire (Vaudreuil-Soulanges, Salaberry-de-Valleyfield, Le Haut-Richelieu, Les Maskoutains et Pierre-DeSauré), la Haute-Yamaska se démarque par son taux de croissance démographique qui y est le plus important⁶. Selon les projections démographiques réalisées par l'ISQ, la population de la Haute-Yamaska devrait augmenter de 22 % entre 2011 et 2036⁷. Si l'on croise les données de l'ISQ avec celles de Statistiques Canada, cela porterait à 107 703 le nombre d'habitants de la MRC à l'horizon 2036.

Plus précisément, le territoire de la MRC accueillait en 2011, 85 042 personnes⁸. D'après les données disponibles auprès de Statistique Canada en 2016⁹, ce nombre est désormais de 88 306, soit une augmentation de 3,8 %. Dans le tableau 1, il est possible de comprendre la répartition de la population selon les municipalités qui composent la MRC. Tel que mentionné précédemment, la majeure partie se trouve à Granby, suivi du canton de Shefford et de Waterloo.

² Schéma d'aménagement révisé de remplacement de la MRC de La Haute-Yamaska (4^e), 2014.

³ MAMOT, 2010.

⁴ CLD Haute-Yamaska, Portrait et planification, développement du secteur agroalimentaire, 2014.

⁵ Schéma d'aménagement révisé de remplacement de la MRC de La Haute-Yamaska, (4^e), 2014.

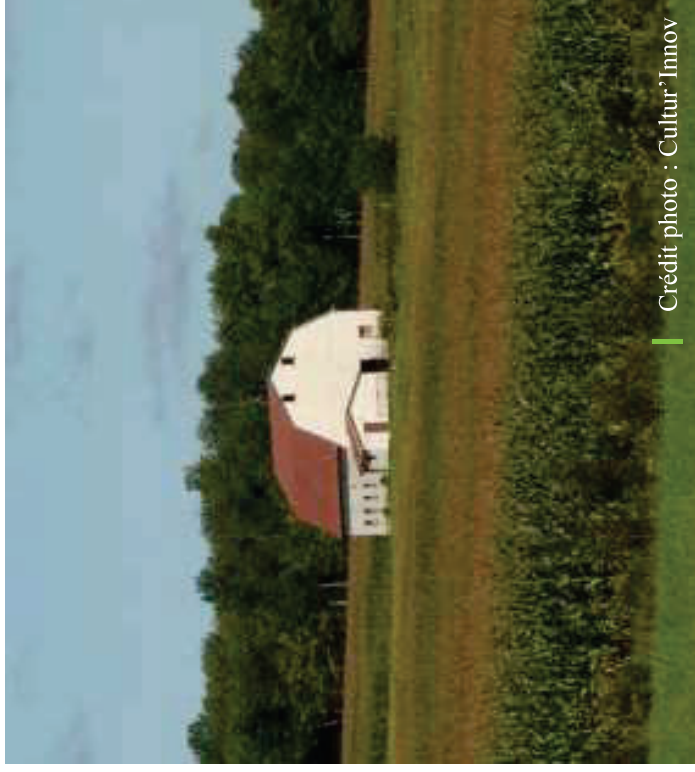
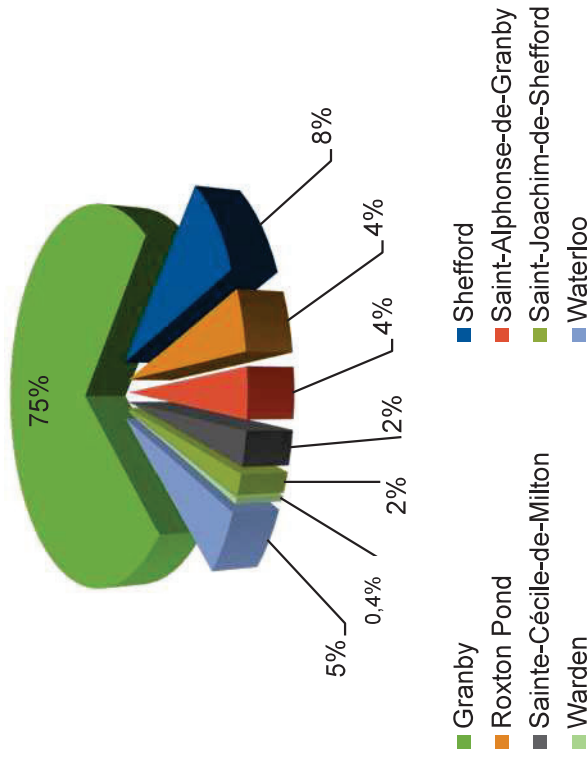
⁶ Schéma d'aménagement révisé de remplacement de la MRC de La Haute-Yamaska (4^e), 2014.

⁷ Institut de la statistique du Québec, 2018.

⁸ Statistique Canada, Recensement de la population, 2016.

⁹ Statistique Canada, Recensement de la population, 2016

Figure 1: Répartition de la population de la MRC selon ses municipalités en 2016 (MAMOT, 2016)

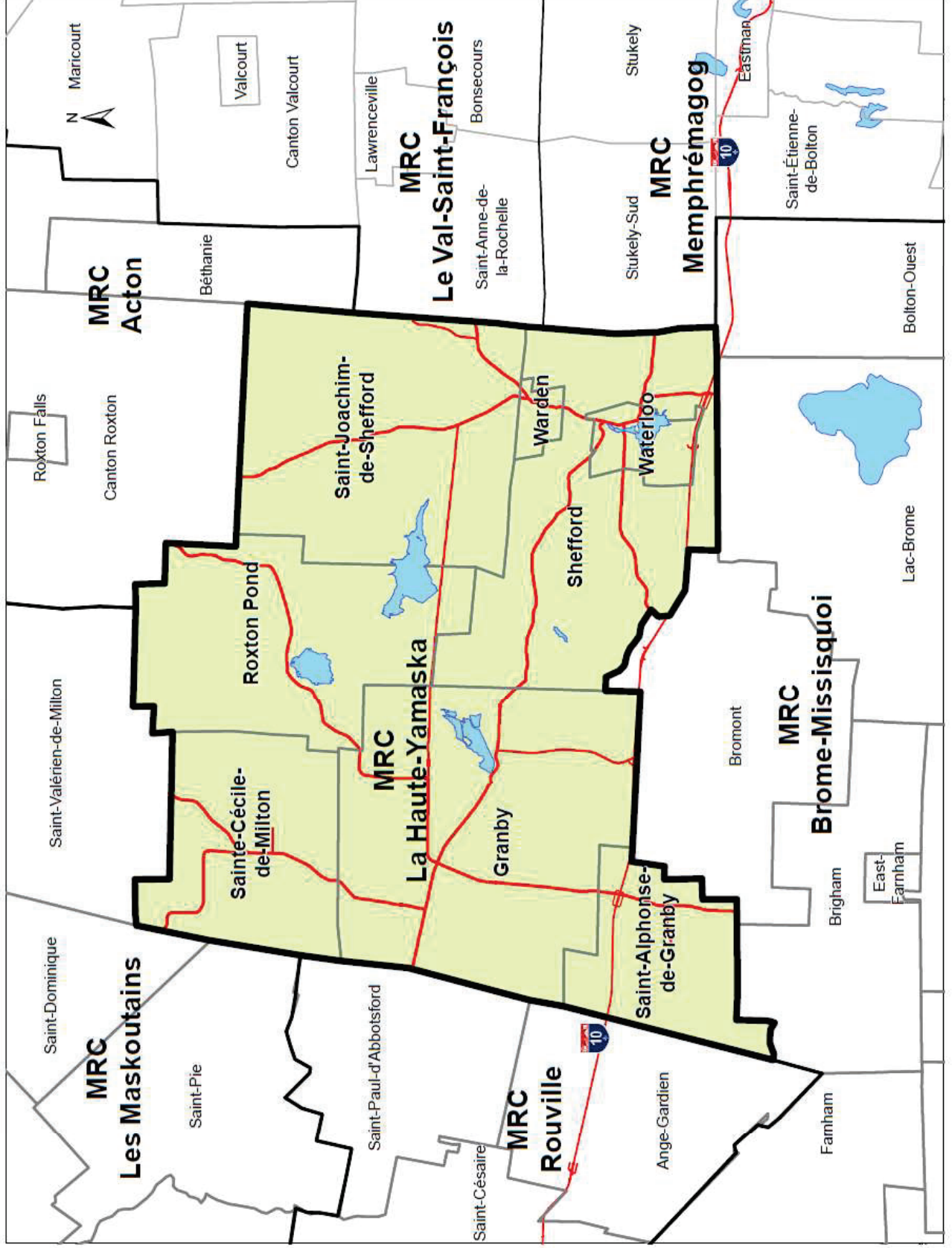


Crédit photo : Cultur'Innov

Tableau 1 : Répartition de la population de la MRC de La Haute-Yamaska selon ses municipalités (Décret de population pour 2020, MAMH)

	Granby	Shefford	Roxton Pond	Saint-Alphonse-de-Granby	Sainte-Cécile-de-Milton	Saint-Joachim-de-Shefford	Warden	Waterloo	MRC
2020	68599	7 307	4 092	3 269	2 229	1 369	365	4 632	91 862
2014	66 030	6 734	3 653	3 114	2 122	1 270	366	4 494	87 783
Différence	2 569	573	439	155	107	99	-1	138	4 079
Évolution (%)	3,7%	7,8%	10,7%	4,7%	4,8%	7,2%	-0,3%	3,0%	4,4%
Densité de population 2020 (km ²)	437,83	62,66	40,07	64,71	30,11	10,78	69,13	402,08	141,24

Carte 1: Situation de la MRC de La Haute-Yamaska



1.1.3 ACTIVITÉ ET EMPLOI

Les petites et moyennes entreprises composent l'essentiel de l'emploi sur le territoire de la Haute-Yamaska. On considère ici les entreprises dont le personnel est de moins de 5 employés, 5 à 19 employés et 20 à 49 employés. On retrouve dans ces catégories 63 % des travailleurs. La grande industrie (1 000 employés ou plus) représente quant à elle 14 % des emplois avec 3 500 travailleurs¹⁰. La vaste majorité des emplois sont occupés par le secteur tertiaire bien que le secondaire soit également très bien représenté.



Crédit photo : Robert Perras

1.2 CARACTÉRISATION DU TERRITOIRE

1.2.1 CLIMAT

Le climat de la Haute-Yamaska est défini comme continental tempéré, il permet de recevoir des précipitations annuelles moyennes comprises entre 1 200 et 1 250 mm. En d'autres termes, la Haute-Yamaska se localise dans une zone où les températures sont parmi les plus favorables du Québec pour l'activité agricole¹¹. La ville de Granby reçoit par exemple environ 1 231 mm de précipitations moyennes annuelles selon l'Atlas hydrographique de Montérégie. Waterloo et ses environs sont cependant situés dans une zone où les précipitations moyennes annuelles sont plus fortes avec des volumes supérieurs à 1 250 mm. Cette situation s'explique par la présence du contexte hydrogéologique de la zone interne des Appalaches (Hautes-Terres), alors que le reste de la MRC se situe dans la zone Appalaches externe (Piedmont). Les précipitations mentionnées plus haut sont à 80 % sous forme de pluie et sont reçues au cours d'une période qui couvre essentiellement les mois de juillet, août et septembre bien que le territoire compte en moyenne 125 à 150 jours de précipitations¹². Il est également intéressant de mentionner que la MRC se situe en très grande majorité dans une zone où la moyenne de la durée de la saison sans gel se situe entre 135 et 147 jours. Plus à l'est de la MRC, on entre dans une zone où cette moyenne est de 122 à 134 jours (canton de Shefford, village de Warden et Waterloo). Aussi, et en ce qui a trait aux unités thermiques mats (UTM), la majorité du territoire se situe dans une zone où la moyenne des UTM cumulés est entre 2767 et 3026. En allant vers l'est de la MRC, cette moyenne est située entre 2057 et 2766 (Saint-Joachim-de-Shefford, canton de Shefford, village de Warden et Waterloo)¹². Ainsi, la MRC de La Haute-Yamaska compte un nombre de jours sans gel plus court que le reste de la Montérégie (entre 148 et 160 jours), mais plus important que celui de l'Estrie (entre 122 et 134 jours). Il en est de même pour les UTM avec un nombre moins important que le reste de la Montérégie (entre 3027 et 3286 UTM), mais plus important que l'ouest de l'Estrie (entre 2507 et 2766 UTM).

1.2.2 PÉDOLOGIE ET POTENTIEL DES SOLS

Un axe décrit par une ligne reliant le lac Boivin au lac Roxton permet de mettre en évidence une distinction est-ouest sur ce territoire¹⁴. Il s'agit d'un territoire à la charnière entre deux grands ensembles physiographiques situés à la marge entre le plateau appalachien et les basses terres du Saint-Laurent.

À l'ouest, on retrouve de riches sols issus de dépôts marins, propices à l'agriculture. On attribue leur origine à l'ancienne présence de la mer de Champlain¹⁵. Sans surprise, on y localise la majorité des terres cultivées correspondant aux municipalités de Sainte-Cécile-de-Milton, Roxton Pond, Granby et Saint-Alphonse-de-Granby.

¹⁰ Schéma d'aménagement révisé de remplacement de la MRC de La Haute-Yamaska (4^e), 2014.

¹¹ Atlas Hydrographique de Montérégie Est, Québec, Canada, 2013.

¹² Institut de la statistique du Québec, 2018.

¹³ Commission agro météorologie du centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec, 2012.

¹⁴ OBV Yamaska, 2018.

¹⁵ Dominique et Payeur, 2010.

À l'est, la portion appalachienne est caractérisée par des sols rocaillieux formés de dépôts de till et de massifs montagneux¹⁶. Cette partie du territoire se caractérise par des collines boisées où l'altitude moyenne y est supérieure à 300 m¹⁷. Cela explique qu'il soit largement sous couvert forestier, mais aussi utilisé pour l'élevage de bétail (voir carte 2).

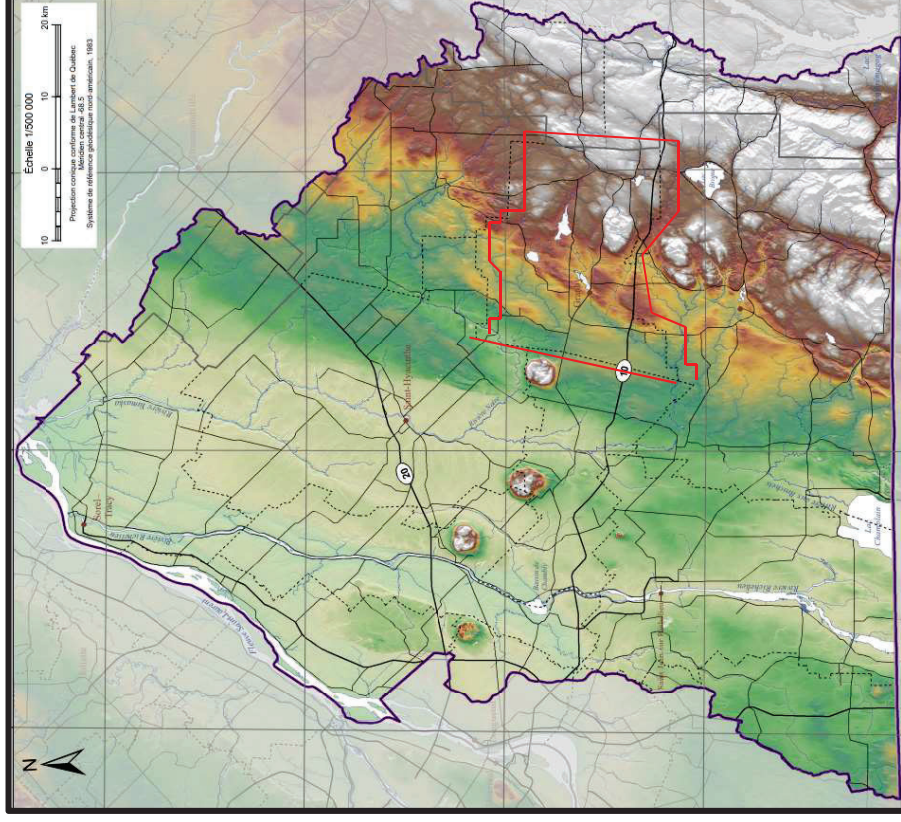
1.2.3 PAYSAGE

*« Le paysage est à la fois le résultat et la reconnaissance des occupations successives du territoire. Le territoire que l'on observe aujourd'hui allie un ensemble d'éléments environnementaux aux multiples actions de l'homme. Dans ce processus continu, le territoire en constitue la matière première; il devient paysage lorsque les individus et les collectivités lui accordent une valeur paysagère ».*¹⁸

Le paysage de la MRC de La Haute-Yamaska est façonné par les activités humaines qui s'y déroulent au sein d'un cadre géographique spécifique. Ce cadre mélange des paysages agricoles, mais également de friches, des paysages forestiers, humanisés-urbains, hydrographiques et enfin montagneux¹⁹.

En Haute-Yamaska, le paysage est intimement lié au relief et à l'hydrographie singulière des lieux ainsi qu'aux activités pratiquées sur le sol (voir figure 2). Elles mettent en évidence un mélange d'agriculture, de centres urbains et de forêts à la charnière de deux grands ensembles, les plaines des basses terres du Saint-Laurent et les massifs montagneux appalachiens. On y retrouve des éléments et paysages distinctifs tels que le mont Shefford.

Figure 2 : Modèle numérique altimétrique de terrain de l'est de la Montérégie (Atlas hydrogéologique de la Montérégie Est, 2013)



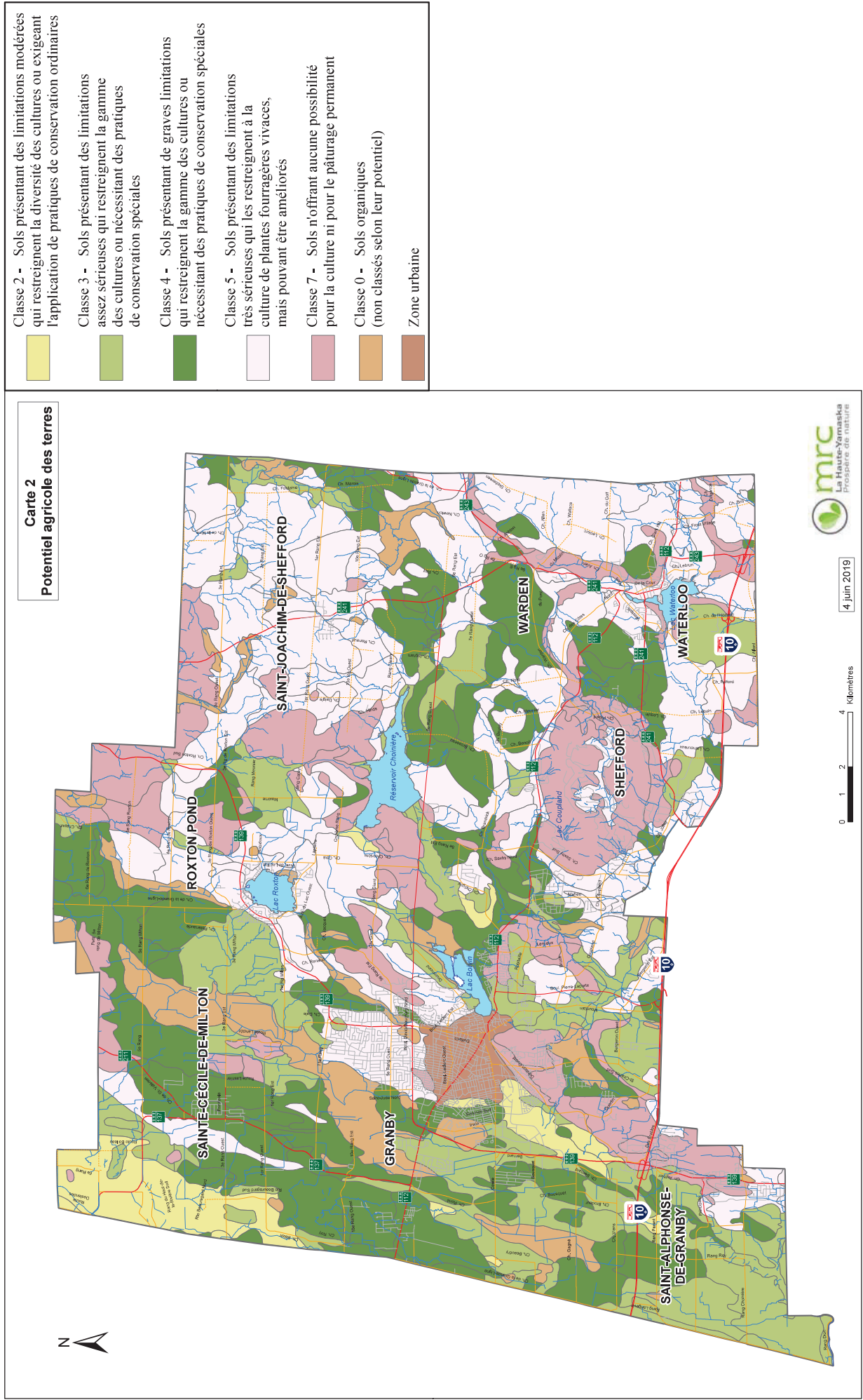
¹⁶ Plan directeur de l'eau de la MRC de La Haute-Yamaska, 2017.

¹⁷ Institut de la statistique du Québec, 2018.

¹⁸ POULIN, E. et S. Demers. *Les principaux paysages naturels et humanisés de la Haute-Yamaska*, 2015.

¹⁹ Idem

Carte 2: Potentiel agricole des terres (Base nationale de données sur les sols, Agriculture et Agroalimentaire Canada, 1998)



1.2.4 HYDROGRAPHIE

BASSIN VERSANT

Le territoire de la MRC se trouve dans le bassin versant de la rivière Yamaska. Celui-ci couvre une superficie de 4 784 km² et compte trois principaux tributaires, la rivière Noire (incluant la rivière Mawcook), la Yamaska Centre et la Yamaska Nord. En aval, la rivière Yamaska passe par Saint-Hyacinthe avant d'aller se jeter dans le fleuve Saint-Laurent à la hauteur du lac Saint-Pierre. La Yamaska Nord prend sa source dans le lac Waterloo. Le bassin versant subit par ailleurs une forte pression anthropique liée en grande majorité aux activités industrielles et agricoles observées au niveau de Granby et en son aval²⁰. (Voir carte 3)

LACS ET COURS D'EAU

La rivière Yamaska est un cours d'eau de taille moyenne, dont le débit moyen annuel est faible (87 m³/s)²¹. La capacité de dilution du cours d'eau est donc plus faible que celles des autres cours d'eau d'importance au Québec²².

Les principaux plans d'eau que l'on y retrouve sont les lacs Roxton, Waterloo et Boivin formés de façon anthropique par l'aménagement de barrages, le réservoir Lemieux ainsi que le réservoir Choinière dans le Parc national de la Yamaska en amont de la ville de Granby. Le réservoir Lemieux (aussi appelé Lac sur la Montagne) sont par ailleurs les sources d'eau potable de la ville de Granby.

Ces milieux sont soumis à une pression anthropique importante puisque, pour des raisons historiques et pratiques, le développement des villes s'est principalement organisé autour de ces plans d'eau ainsi que des rivières. La ville de Granby ainsi que les activités industrielles et agricoles sont les principales sources de pression exercée sur le milieu. Il est également à noter la présence d'activités récréotouristiques.

MILIEUX HUMIDES

« Caractérisés par leur biodiversité, les écosystèmes des milieux humides rendent de multiples biens et services écologiques essentiels [...] de tels bénéfices revêtent une importance majeure pour les municipalités, et ce, tant aux plans économique, environnemental et de la sécurité publique. L'intégrité des milieux humides s'avère donc cruciale »²³.

On retrouve sur le territoire de la MRC des milieux humides représentant 6,4 % du territoire²⁴ (voir carte 4). La superficie ainsi occupée est estimée à 41 km². On peut par exemple retrouver des marais, marécages, tourbières ainsi que différents milieux humides non classés²⁵.

Selon les PDE réalisés en 2011 et 2017, parmi les milieux humides les plus connus, on retrouve le marais du lac Boivin (128 ha) géré par le Centre d'interprétation de la nature du Lac Boivin (CINLB), la tourbière de Saint-Joachim-de-Shefford (20 ha), partiellement protégée de par son inclusion dans la Réserve naturelle Claude Tétrault, un milieu humide d'environ 27 ha situé sur le site du parc écologique Jean-Paul-Forand du mont Shefford qui fait également partie de la Réserve naturelle du Canton de Shefford, ainsi qu'une partie de la tourbière du rang de l'Égypte à Sainte-Cécile-de-Milton.

BANDES RIVERAINES

D'importants efforts afin d'améliorer la qualité de l'eau de façon générale ont été déployés, des mesures ont également été mises en place relativement à la protection des bandes riveraines. La MRC s'est notamment dotée d'une réglementation relative à la protection des rives et du littoral. Depuis 2008, la MRC dispose d'un règlement régissant l'écoulement des eaux. Ce règlement constitue une protection supplémentaire aux dispositions déjà contenues dans le règlement de contrôle intérimaire (RCI) que la MRC avait par la suite adopté en 2008 et qui intégrait les mesures de protection contenues dans la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables du Gouvernement du Québec.

²⁰ OBV Yamaska, 2018.

²¹ Plan directeur de l'eau de la MRC de La Haute-Yamaska, 2017.

²² BERRYMAN, D. (2008). État de l'écosystème aquatique du bassin versant de la rivière Yamaska faits saillants 2004-2006. Québec.

²³ JOLY, M., PRIMEAU, S., SAGER, M. ET BAZOGE, A. (2008). Guide d'élaboration d'un plan de conservation des milieux humides, Première édition, Québec.

²⁴ Plan directeur de l'eau de la MRC de La Haute-Yamaska, 2017.

²⁵ Atlas Hydrographique de Montérégie Est, Québec, Canada, 2013.

Les mesures de protection en vigueur prévoient notamment, l'interdiction de laisser les animaux de ferme accéder aux cours d'eau, l'obligation de protéger une bande minimale de protection de 3 mètres de largeur (la largeur de cette bande minimale est mesurée à partir du haut du talus, s'il y a un talus et que le haut de celui-ci se situe à une distance inférieure de 3 mètres de la ligne des hautes eaux), l'obligation de laisser en place une hauteur minimale de la végétation lors de récolte (30 cm), enfin, lors de l'implantation d'une bande riveraine, un travail minimal du sol est permis, une seule fois, et uniquement aux fins de revégétalisation de la rive.

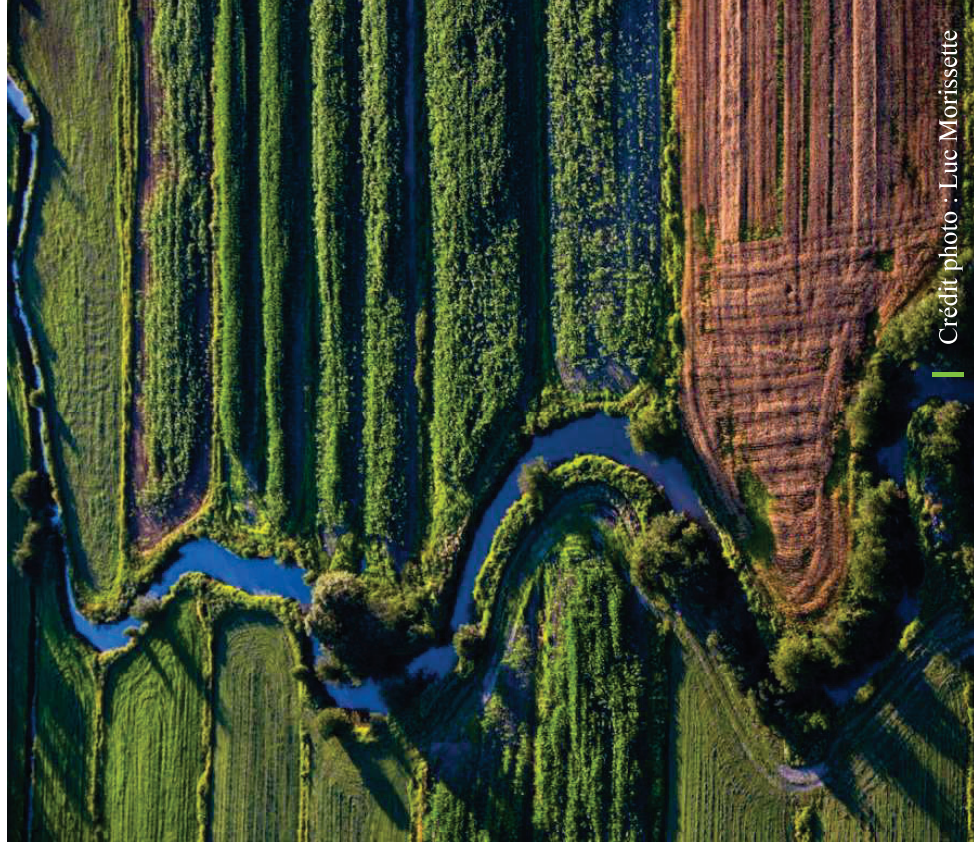
Au cours des 10 dernières années, la MRC a réalisé plusieurs démarches pour sensibiliser et informer les riverains de la réglementation en vigueur, dont :

- La mise en œuvre d'un programme d'inspection des bandes riveraines afin de vérifier leur conformité. Coordonné par la MRC, ce programme initié en 2012 assure l'application de la réglementation en vigueur (incluant en milieu urbain et récréotouristique) et prévoit l'envoi de constats d'infraction, si nécessaire;
- La distribution à faible coût de plus de 22 000 arbustes depuis 2013 dans le cadre de l'Opération bandes riveraines en santé. Cette vente printanière d'arbustes à fleurs et à fruits vise à soutenir les riverains dans la revégétalisation des berges;
- Le piquetage des bandes riveraines par la MRC depuis 2016 à la suite des travaux d'entretien des cours d'eau;
- La mise sur pied d'un programme d'aide financière par la MRC à l'intention des producteurs agricoles du bassin versant du lac Boivin visant à encourager la réalisation de projets de réduction de la pollution diffuse et dont l'exploitation n'est pas localisée sur le territoire de la ville de Granby;

La Ville de Granby est elle aussi très active en la matière, elle offre ainsi un programme d'aide financière destiné aux producteurs. Les opérations concernées visent principalement la mise en place d'ouvrages de conservation des sols et l'amélioration des bandes riveraines et l'installation de haies brise-vent.

L'adhésion et l'implication de l'Union des producteurs agricoles (UPA), du Comité consultatif agricole (CCA) et des différents clubs-conseils agroenvironnementaux de la MRC ont permis de réaliser d'importants progrès en matière de protection des rives. Ces progrès ont notamment été observés grâce aux inspections menées à l'échelle du territoire de la MRC au cours de l'été 2018.

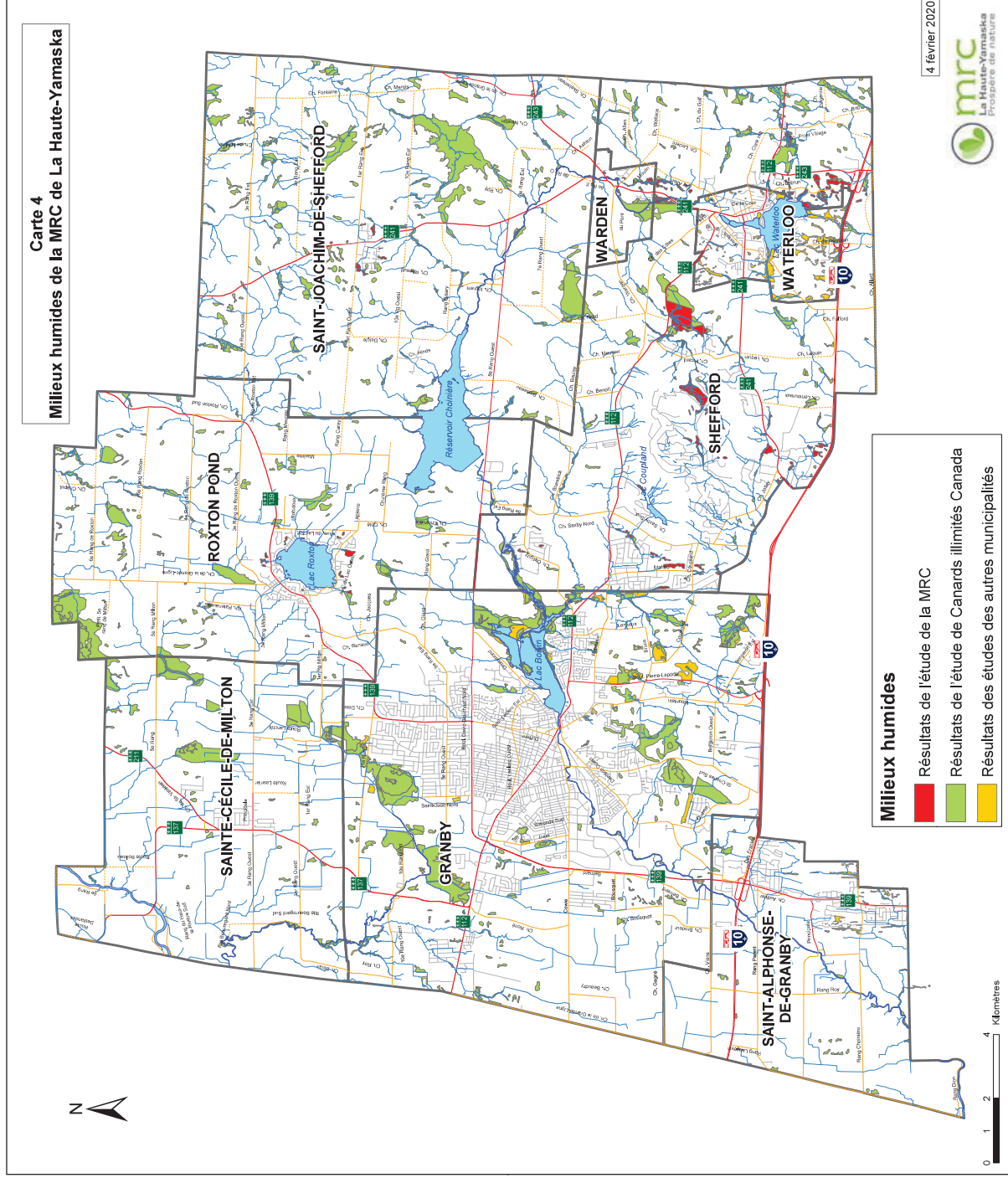
L'action du MAPAQ est également à souligner dans le cadre de ces efforts puisqu'il apporte son soutien aux agriculteurs à travers différents programmes complémentaires, mentionnons notamment le programme Prime-Vert (avec 70 % d'aide financière) ainsi que le Plan d'accompagnement agroenvironnemental. Ce plan permet d'identifier les problèmes et enjeux auxquels l'exploitant fait face, d'identifier par la suite des solutions à mettre en place avant d'accéder à une aide financière pour atteindre l'objectif. Il faut aussi noter que la mise en place du règlement sur les exploitations agricoles (REA) s'inscrit aussi dans le cadre de la protection des bandes riveraines, mais surtout de la qualité de l'eau de façon plus générale, il s'agit ici cependant davantage de mesures coercitives²⁶.



Crédit photo : Luc Morrissette

²⁶ Schéma d'aménagement révisé de remplacement de la MRC de La Haute-Yamaska (4^e), 2014

Carte 4: Milieux humides répertoriés sur le territoire de la MRC de La Haute-Yamaska (MRC de La Haute-Yamaska, 2016)



QUALITÉ DE L'EAU DE SURFACE

Les résultats du Programme d'échantillonnage des eaux de surface de la MRC sur 31 stations en 2015 ont permis de révéler que des avancées significatives avaient été réalisées en matière de pollution de l'eau, mais que des problèmes subsistaient. Il est donc nécessaire de poursuivre les efforts entamés.

Il apparaît que, dans la majorité des sites échantillonnés, la concentration en phosphore des rivières est problématique, et ce, de manière sensiblement plus prononcée que pour les autres formes de pollution (voir tableau 2). Cela est particulièrement vrai en zone agricole. Aussi, les principaux lacs et réservoirs de la MRC sont eutrophes en raison de la surabondance des nutriments. Seul le lac Coupland semble épargné par ce problème²⁷.

Le ruissellement et l'érosion hydrique des sols expliquent en partie cette situation. Il s'agit d'un type de pollution qualifié de diffuse et peut être associé à la pratique de l'agriculture. Des projets ont cours avec les producteurs afin de retenir plus efficacement, à même la parcelle agricole, les sols et eaux de surface. Si des résultats encourageants sont rencontrés, il ne faut pas perdre de vue pour autant que les efforts doivent se poursuivre.

Si l'activité agricole exerce une pression sur l'environnement, il faut aussi prendre en compte que les activités industrielles qui s'exercent principalement au niveau de la ville de Granby, et en son aval, sont également impliquées. De même, on retrouve les installations sanitaires privées non conformes aux normes en vigueur²⁸. On peut enfin signaler les débordements d'eau non traitée qui peuvent survenir lors d'épisodes de fortes pluies ou de fonte des neiges sur les stations d'épuration.

Mentionnons toutefois les efforts d'identification et de mise en conformité des installations septiques, ainsi que la gestion d'un service de vidange obligatoire et assuré aux deux ans par la MRC. Des programmes de contrôle de l'application des règlements en vigueur et de soutien financier viennent renforcer l'impact des actions encourues.

« Des améliorations significatives liées à l'assainissement agricole ont ainsi été réalisées, notamment dans le but de contrer l'érosion des sols et des rives [...] Toutefois, des efforts supplémentaires sont nécessaires pour diminuer davantage les impacts de l'agriculture sur la qualité de l'eau »²⁹.

Tableau 2 : Qualité des eaux de surface de la MRC de La Haute-Yamaska en 2015 selon les résultats des 31 stations d'échantillonnage (MRC de La Haute-Yamaska, Plan directeur de l'eau, 2017). En lien avec les critères de qualité de l'eau par paramètre.

Type de pollution	Qualité de l'eau				
	Bonne	Satisfaisante	douteux	mauvaise	Total
Coliformes fécaux	17	9	4	1	31
Phosphore total	3	5	10	13	31
Matières en suspension	14	11	6	0	31

Coliformes fécaux	Phosphore total	Matières en suspension
Bonne (0 à 200 UFC/100 mL)	Bonne (0 à 0,02 mg/L)	Bonne (0 à 4 mg/L)
Satisfaisante (201 à 1000 UFC/100 mL)	Satisfaisante (0,021 à 0,03 mg/L)	Satisfaisante (5 à 9 mg/L)
Douteuse (1001 à 1500 UFC/100 mL)	Douteuse (0,031 à 0,05 mg/L)	Douteuse (10 à 49 mg/L)
Mauvaise (1501 et plus UFC/100 mL)	Mauvaise (0,051 et plus mg/L)	Mauvaise (49 mg/L et plus)

²⁷ Plan directeur de l'eau de la MRC de La Haute-Yamaska, 2017.

²⁸ OBV Yamaska, 2018.

²⁹ Plan directeur de l'eau de la MRC de La Haute-Yamaska, 2017.

1.2.5 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

LA GESTION DE L'URBANISATION

Il serait impensable d'aborder un plan de développement du territoire agricole sans aborder la question de la gestion de l'urbanisation puisque les périmètres d'urbanisation bordent cette zone agricole. La MRC de La Haute-Yamaska compte 8 municipalités avec autant de périmètres d'urbanisation (PU). Ces périmètres constituent les limites du développement urbain des 10-15 prochaines années, donc dans l'horizon 2025-2030.

L'économie de la région repose également sur le développement industriel. En effet, il s'agit « d'un des principaux éléments moteurs du développement économique de la MRC de La Haute-Yamaska qui d'ailleurs occupe une place privilégiée même au niveau de la région administrative, avec près de 16 % des emplois manufacturiers de la Montérégie. »

Il existe trois grandes affectations au SAD qui concernent cette activité économique :

1. Parc industriel régional (qui inclut des aires à Granby, canton de Shefford et Waterloo);
2. Industrielle et commerciale locale de type 1 (aire à Saint-Alphonse-de-Granby);
3. Industrielle et commerciale locale de type 2 (aire à Sainte-Cécile-de-Milton).

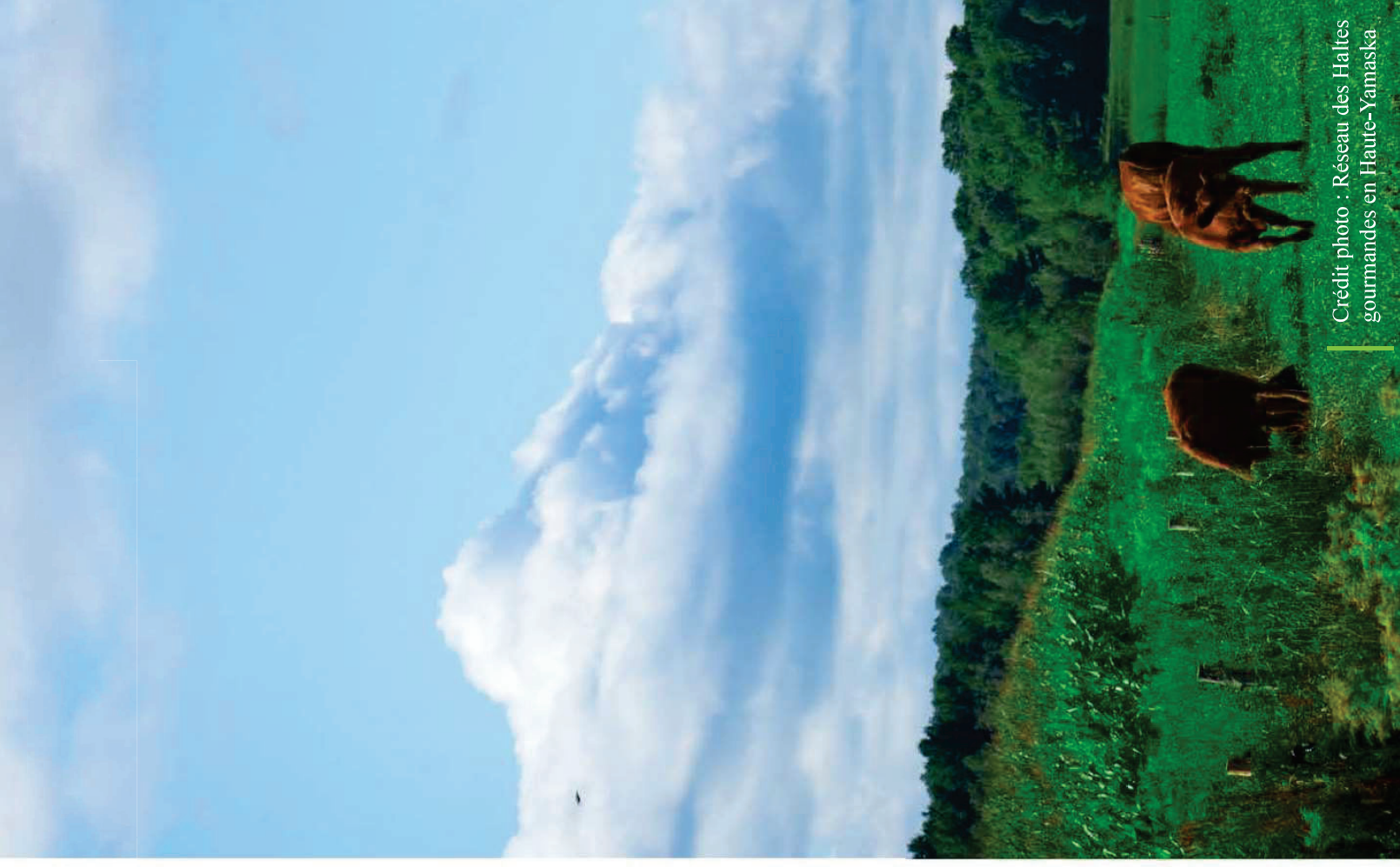
Contrairement au secteur résidentiel qui suit davantage une tendance lourde et stable, il est assez difficile de prévoir les besoins industriels. Cependant, le territoire étant très dynamique à ce niveau, on peut prétendre que les espaces industriels ne seront pas suffisants dans l'horizon 2030, puisque les données observées quant à la différence entre les espaces industriels vacants entre 2014 et 2018 indiquent une croissance importante de la demande.

L'AGRICULTURE EN HAUTE-YAMASKA



Plan de développement de la zone agricole

2

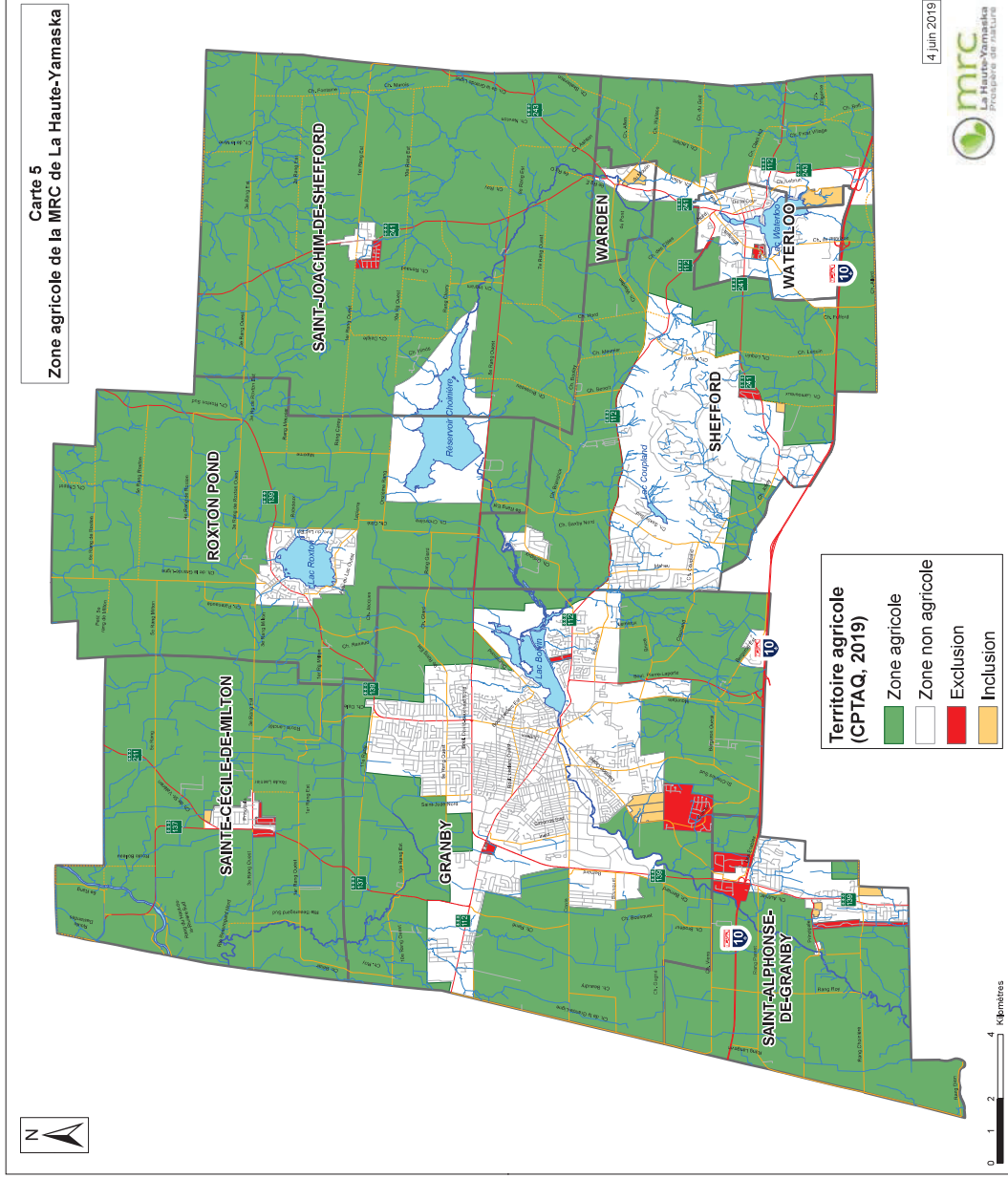


Crédit photo : Réseau des Haltes
gourmandes en Haute-Yamaska

2. L'AGRICULTURE EN HAUTE-YAMASKA

2.1 CARACTÉRISTIQUES DE LA ZONE AGRICOLE

Carte 5 : Zone agricole de la MRC de La Haute-Yamaska (CPTAQ, 2017)



2.1.1 ÉVOLUTION HISTORIQUE DE LA ZONE AGRICOLE

Le territoire agricole de la région de la Montérégie occupe 9 533 km². Cette région atteint le 2^e rang au Québec quant à la superficie dédiée à la zone agricole (voir tableau 3). Il n'est donc pas surprenant que la zone agricole de la MRC de La Haute-Yamaska, située dans cette région, occupe la majorité du territoire. En effet, sa superficie terrestre totalise 63 598 ha³⁰, dont 49 475 ha³¹ sont réservés à la zone agricole, représentant 78 % du territoire sous la juridiction de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA). (Voir figure 3 et tableau 4)

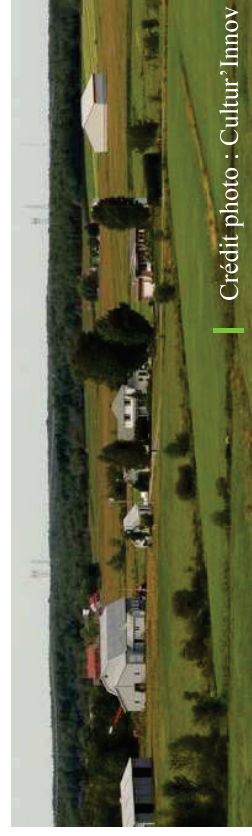
Forte de nombreuses terres cultivables parmi les plus favorables du Québec, la Montérégie constitue l'une des principales régions agricoles de la province. Elle accueille par ailleurs la ville de Saint-Hyacinthe, mondialement reconnue dans le secteur de l'agroalimentaire. À ce titre, il n'est donc pas étonnant que la Haute-Yamaska se caractérise par une forte présence de l'activité agricole bien que son relief et la nature de ses sols limitent à certains endroits les possibilités. La zone agricole (soit 78 % de la MRC) a permis à la Haute-Yamaska de se structurer autour de l'agriculture et de la forêt qui constitue les deux principaux champs d'activités relevant du milieu rural de la MRC³². (Voir carte 5)

Dans le passé, et notamment en raison de sa localisation géographique, la Haute-Yamaska s'est retrouvée contiguë à des territoires ayant priorisé la mise en valeur d'une identité agroalimentaire forte (vins, pommes/cidres et érablières). De son côté, la MRC de La Haute-Yamaska a misé sur la diversité de ses productions agricoles plutôt que sur la spécialisation affichée par les territoires voisins³³.

2.1.2 SUPERFICIE DU TERRITOIRE AGRICOLE

Tableau 3 : Superficie de la zone agricole au 31-03-2017 pour l'ensemble des régions administratives (CPTAQ, 2017)

Région administrative	Superficie en Hectares (ha)	Pourcentage
12 Chaudière-Appalaches	1 001 651	15,9 %
16 Montérégie	953 306	15,1 %
05 Estrie	705 415	11,2 %
17 Centre-du-Québec	645 377	10,2 %
01 Bas-Saint-Laurent	642 336	10,2 %
08 Abitibi-Témiscamingue	632 976	10,0 %
02 Saguenay-Lac-Saint-Jean	398 561	6,3 %
07 Outaouais	316 068	5,0 %
04 Mauricie	241 968	3,8 %
03 Capitale-Nationale	221 519	3,5 %
14 Lanaudière	206 034	3,3 %
15 Laurentides	194 837	3,1 %
11 Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	85 899	1,4 %
09 Côte-Nord	27 665	0,4 %
10 Nord-du-Québec	23 218	0,4 %
13 Laval	7 123	0,1 %
06 Montréal	2 046	0,0 %
Ensemble du Québec	6 305 999	100,0%



Crédit photo : Culturf Innov

³⁰ MAMOT, Répertoire des municipalités, en ligne : 2018.

³¹ CPTAQ, Annexe statistique 2016/2017, Données sur le territoire en zone agricole par région administrative par MRC et par territoire, 2017.

³² Schema d'aménagement révisé de remplacement de la MRC de La Haute-Yamaska (4e), 2014

³³ CLD Haute-Yamaska, Portrait et planification, développement du secteur agroalimentaire, 2014.

Figure 3 : Proportion du territoire en zone agricole (CPTAQ, 2017)

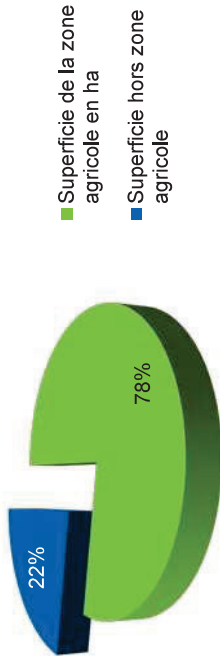


Tableau 4: Répartition du territoire des MRC situées dans la région de la Montérégie (CPTAQ, 2017)

MRC	Nombre de municipalités	Superficie de la zone agricole (ha)	Superficie de la MRC (ha)	% du territoire en zone agricole
Brome-Missisquoi	21	132 771	165 124	80 %
Les Maskoutains	17	125 726	130 293	96 %
Le Haut-Saint-Laurent	12	108 030	115 697	93 %
Le Haut-Richelieu	14	84 964	93 564	91 %
Les Jardins-de-Napierville	11	77 950	80 235	97 %
Vaudreuil-Soulanges	17	65 237	85 441	76 %
Acton	8	56 526	57 907	98 %
Pierre-De Saurel	11	54 164	59 464	91 %
La Vallée-du-Richelieu	13	50 754	58 689	86 %
La Haute-Yamaska	8	49 475	63 545	78 %
Rouville	8	46 450	48 238	96 %
Beauharnois-Salaberry	7	37 085	46 878	79 %
Marguerite-D'Youville	6	27 922	34 761	80 %
Roussillon	10	27 112	37 506	72 %
Longueuil (TE)	4	9 140	28 190	32 %
16 Montérégie	167	953 306	1 111 239	86 %

2.1.1.3 UTILISATION DES TERRES AGRICOLES

DEMANDES D'EXCLUSIONS ET D'AUTORISATION À DES FINS AUTRES QU'AGRICOLES

L'implication du CCA et les prises de position de la MRC auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) ont permis l'émergence de résultats significatifs en vue d'améliorer la protection du territoire agricole et de maîtriser la croissance urbaine régionale.

L'analyse des données des dix dernières années d'exercice de la CPTAQ permet de faire ressortir plusieurs éléments intéressants. On peut ainsi constater que depuis 2007, 209 déclarations ont été validées par la CPTAQ, de même que 74 nouveaux usages. On relève également un nombre important de demandes classées comme « autres » par la Commission, ce qui peut correspondre à une aliénation foncière non agricole, un renouvellement d'autorisation, un ajout et la conversion d'usage dans une aire de droits acquis, une reconnaissance de droits acquis, une acquisition de terres agricoles par des non-résidents, un permis d'enlèvement de sol arable et de gazon, une coupe d'érables dans une érablière* (voir figure 4).

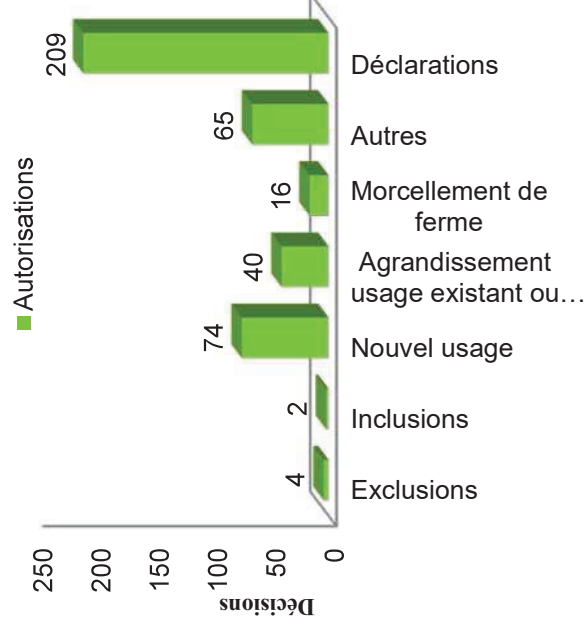
Après des ajustements intervenus lors de l'exercice 2009-2010 et le changement de MRC de la Ville de Bromont, la superficie de la zone a connu une diminution de 58 hectares en 7 ans (voir figure 5 et tableau 5). On parle donc de superficies non négligeables. Ainsi, depuis l'entrée en vigueur de la LPTAA, on retrouve désormais 198 ha inclus à la zone depuis la dernière révision tandis que 460 ha ont été exclus. Le rapport entre inclusions et exclusions s'est accentué à la faveur des exclusions depuis les modifications de 2010, la proportion demeure depuis relativement stable bien que la tendance se maintienne de façon moins marquée.

ÎLOTS DÉSTRUCTURÉS

« Les îlots déstructurés sont des entités ponctuelles de superficie restreinte, déstructurées par l'addition au fil du temps d'usages non agricoles et à l'intérieur desquelles subsistent de rares lots vacants enclavés et irrécupérables pour l'agriculture. Un hameau à la croisée de chemins, une concentration d'usages mixtes, un ensemble résidentiel ou de villégiature dans lequel subsistent quelques lots non construits en sont des exemples. Une concentration de sablières ou de gravières pourrait aussi être associée à un îlot déstructuré. »³⁴

La Haute-Yamaska ne compte aucun îlot déstructuré découlant de l'article 59 de la LPTAA. Le territoire comporte néanmoins plusieurs (15) secteurs déstructurés. Ils sont identifiés dans une affectation « aire résidentielle ». Parmi ces 15 aires résidentielles, 12 se situent en zone agricole et 3 se localisent en zone blanche. La majorité de ces éléments se retrouvent en secteur agroforestier où ils s'établissent ponctuellement³⁵.

Figure 4 : Résumé des autorisations délivrées par la CPTAQ depuis 2007 pour la Haute-Yamaska (CPTAQ, 2007-2017)

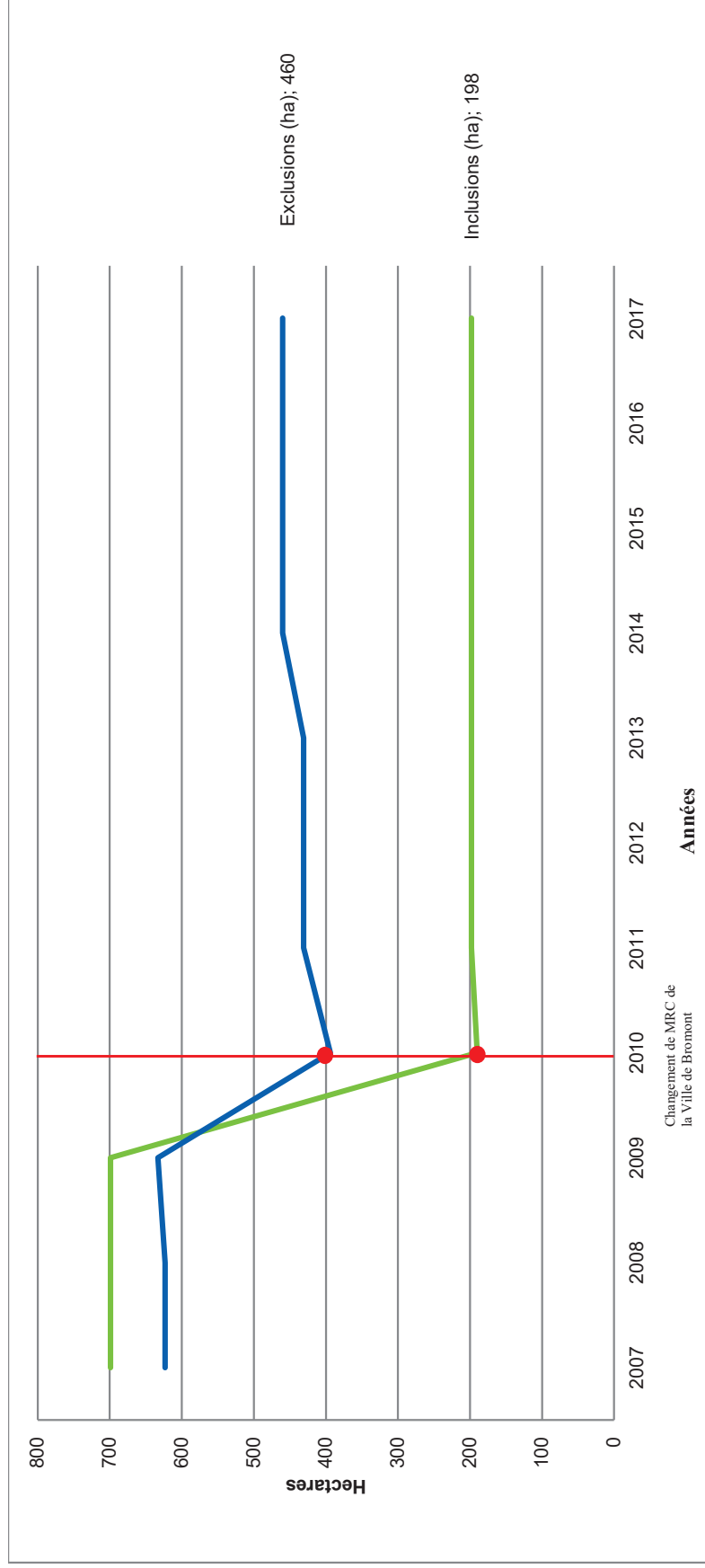


Important : La Ville de Bromont ne fait plus partie de la MRC de La Haute-Yamaska depuis le 1^{er} janvier 2010, ce qui influence les données présentées.

³⁴ Orientations gouvernementales en matière d'aménagement. La protection du territoire et des activités agricoles, Document complémentaire révisé, 2001, p. 18.

³⁵ Schéma d'aménagement révisé de remplacement de la MRC de La Haute-Yamaska (4e), 2014.

Figure 5 : Évolution des superficies incluses ou exclues de la zone agricole de la MRC de La Haute-Yamaska depuis 2007, (CPTAQ, 2007-2017)



Rappel : La Ville de Bromont ne fait plus partie de la MRC de La Haute-Yamaska depuis le 1^{er} janvier 2010, ce qui influence les données présentées.

Tableau 5 : Superficies incluses ou exclues de la zone agricole de la MRC de La Haute-Yamaska depuis 2007, (CPTAQ, 2007-2017)

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Inclusions (ha)	699	699	699	699	190	198	198	198	198	198	198
Exclusions (ha)	623	623	633	633	394	431	431	431	460	460	460

2.2 LES EXPLOITATIONS ET LES ACTIVITÉS AGRICOLES

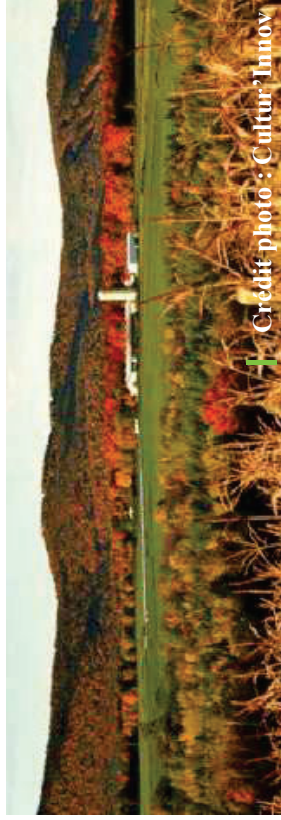
2.2.1 LOCALISATION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

L'OUEST DU TERRITOIRE

La majorité des terres à l'ouest correspondent à des secteurs agricoles dynamiques. On y observe de nombreuses terres en culture dont les cultures fourragères ainsi que les cultures de céréales, oléagineuses, légumineuses et autres grains. Cela concerne les municipalités de Saint-Alphonse-de-Granby, Sainte-Cécile-de-Milton, partie nord-ouest de Roxton Pond ainsi que la partie ouest de Granby. Comme cela est indiqué dans le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SAD)³⁶ à propos de Saint-Alphonse-de-Granby, « *Cette réalité n'est pas surprenante, car cette municipalité présente les meilleures terres de la MRC du point de vue du potentiel agricole des lots* » (voir cartes 7 et 8).

Une grande partie du territoire est également orientée vers la production animale, c'est notamment le cas au nord-ouest, principalement autour de Roxton Pond, mais aussi au sud-ouest de la MRC sur les territoires de Granby et Saint-Alphonse-de-Granby. Si la volaille est particulièrement présente dans la municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby, c'est globalement l'élevage de porcs qui domine. On retrouve plus loin les bovins laitiers (voir carte 6). Au niveau des cultures, cette partie du territoire fait une place forte au maïs, soya et foin (voir cartes 7 et 8).

L'ouest est donc un espace agricole très dynamique favorisé par la présence des basses terres du Saint-Laurent où se mélangent cultures et activités d'élevage. Il s'y exerce une activité agricole que l'on peut qualifier d'intensive.

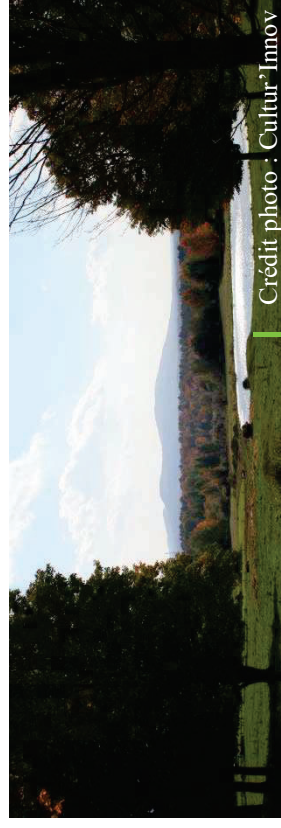


Crédit photo : Cultur'Innov

³⁶ Schéma d'aménagement révisé de remplacement de la MRC de La Haute-Yamaska (4e), 2014.

L'EST DU TERRITOIRE

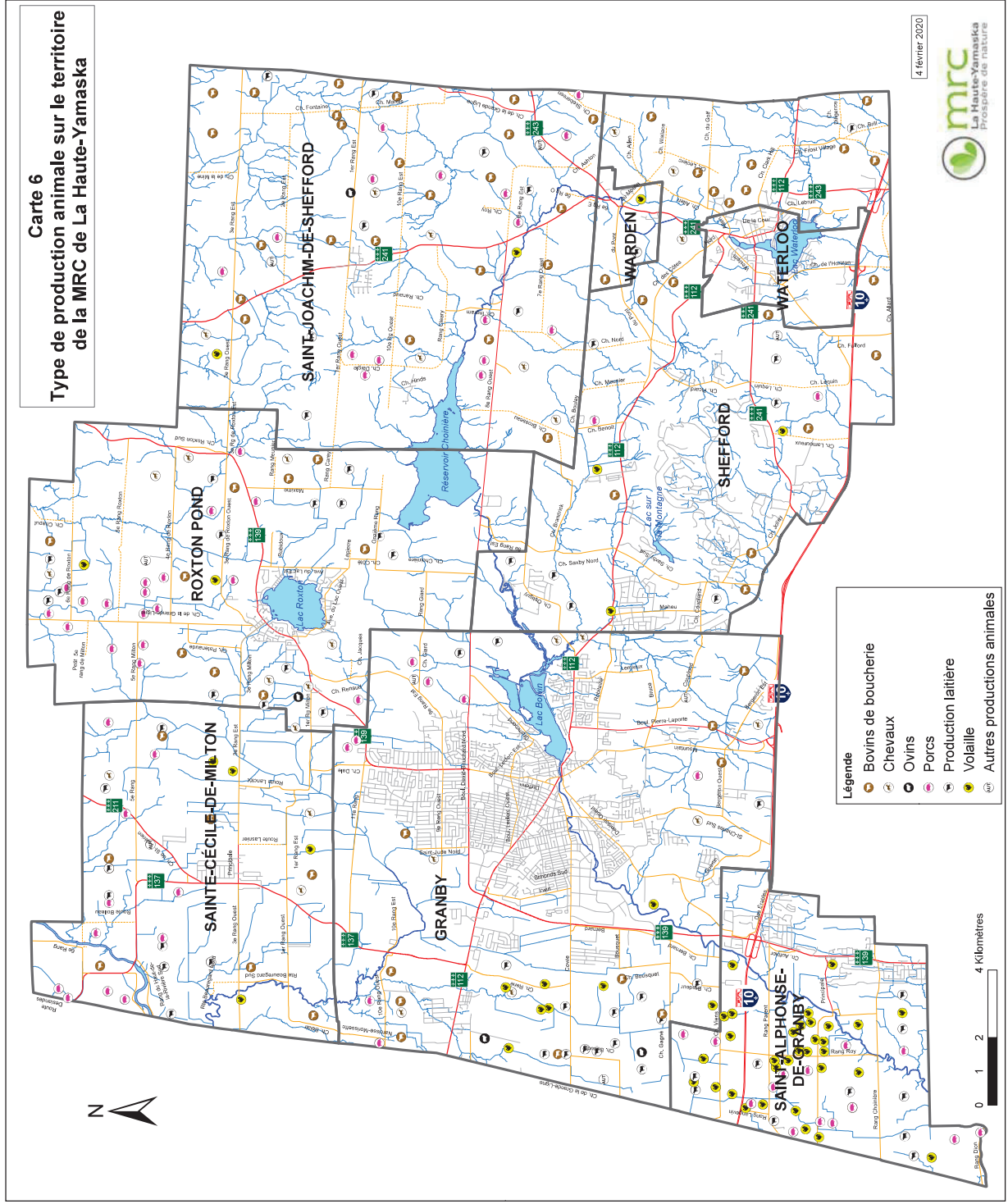
À l'est, dans le piémont, on retrouve en revanche un secteur agricole viable avec des terres moins favorables bien qu'exploitables où se conjuguent élevages, cultures, mais aussi activités forestières. Ces terres sont un bon espace d'accueil pour l'élevage des bêtes, ce qui explique la présence de cette activité sur cette portion du territoire. On retrouve ainsi une présence notable de bovins de boucherie à Saint-Joachim-de-Shefford et au canton de Shefford. On observe également que l'élevage de porcs est particulièrement présent à Saint-Joachim-de-Shefford (voir carte 6). Au niveau des cultures, les deux mêmes municipalités ont en grand nombre les productions de foin et pâturage (voir cartes 7 et 8). L'est est marqué par la variabilité de potentiel des sols, des diversités importantes de paysages (relief, forêt, milieux urbains, cultures ou élevages, plans d'eau, présence du Parc national de la Yamaska, etc.) et des opportunités principalement liées à la présence d'un fort couvert forestier. L'activité forestière constitue une activité importante pour cette partie du territoire. Les superficies en présence sont conséquentes et les opportunités à exploiter, nombreuses. Notons également la présence de certains usages non agricoles axés sur le tourisme récréatif (golf, vélo, randonnée pédestre, etc.)³⁷. L'acériculture est particulièrement présente dans les municipalités du canton de Shefford, Saint-Joachim-de-Shefford et Roxton Pond où le potentiel acéricole est marqué (voir cartes 7 et 8).



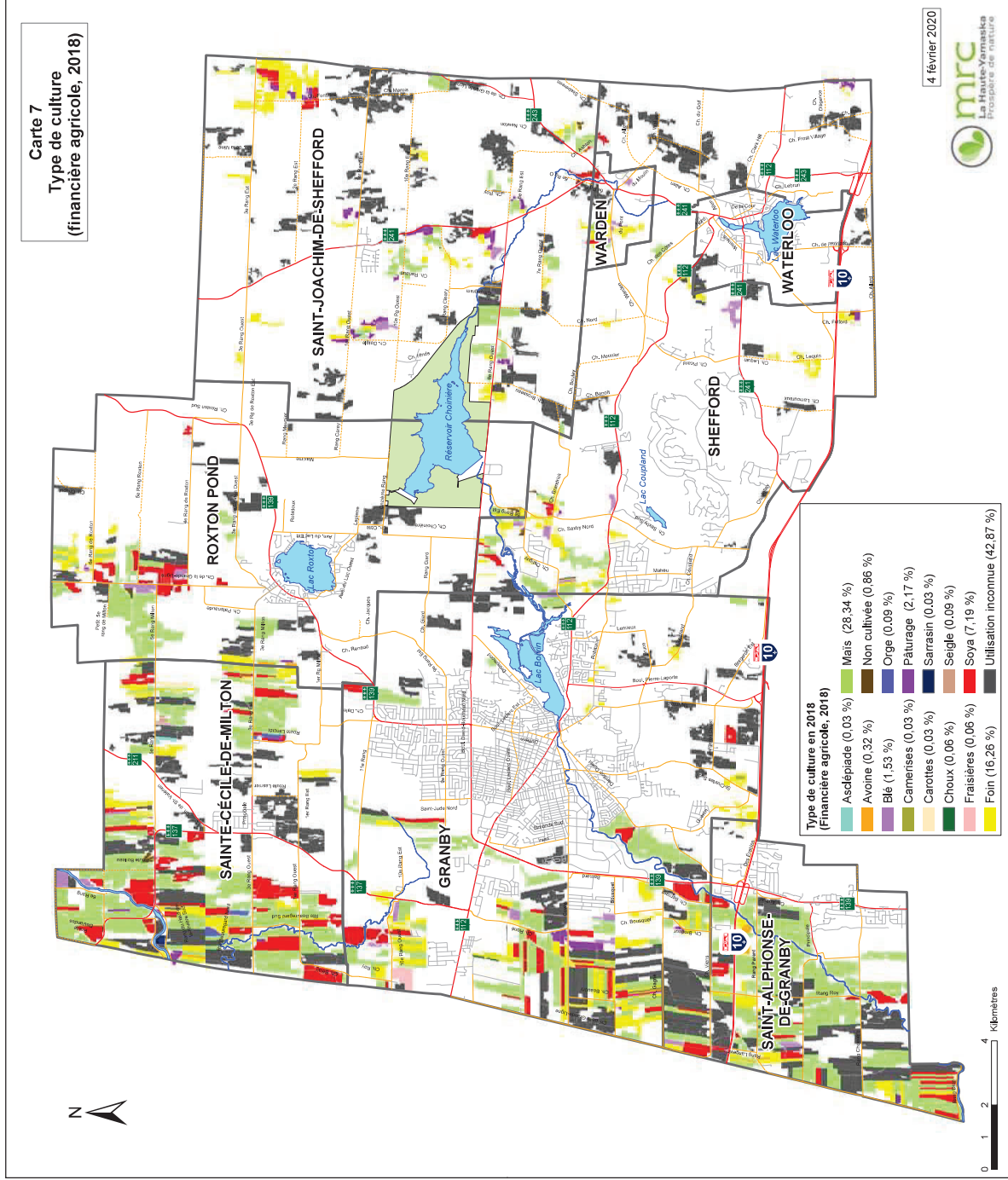
Crédit photo : Cultur'Innov

³⁷ OBV Haute-Yamaska, 2018.

Carte 6: Type de production animale sur le territoire de la MRC de La Haute-Yamaska (MAPAQ, 2014)

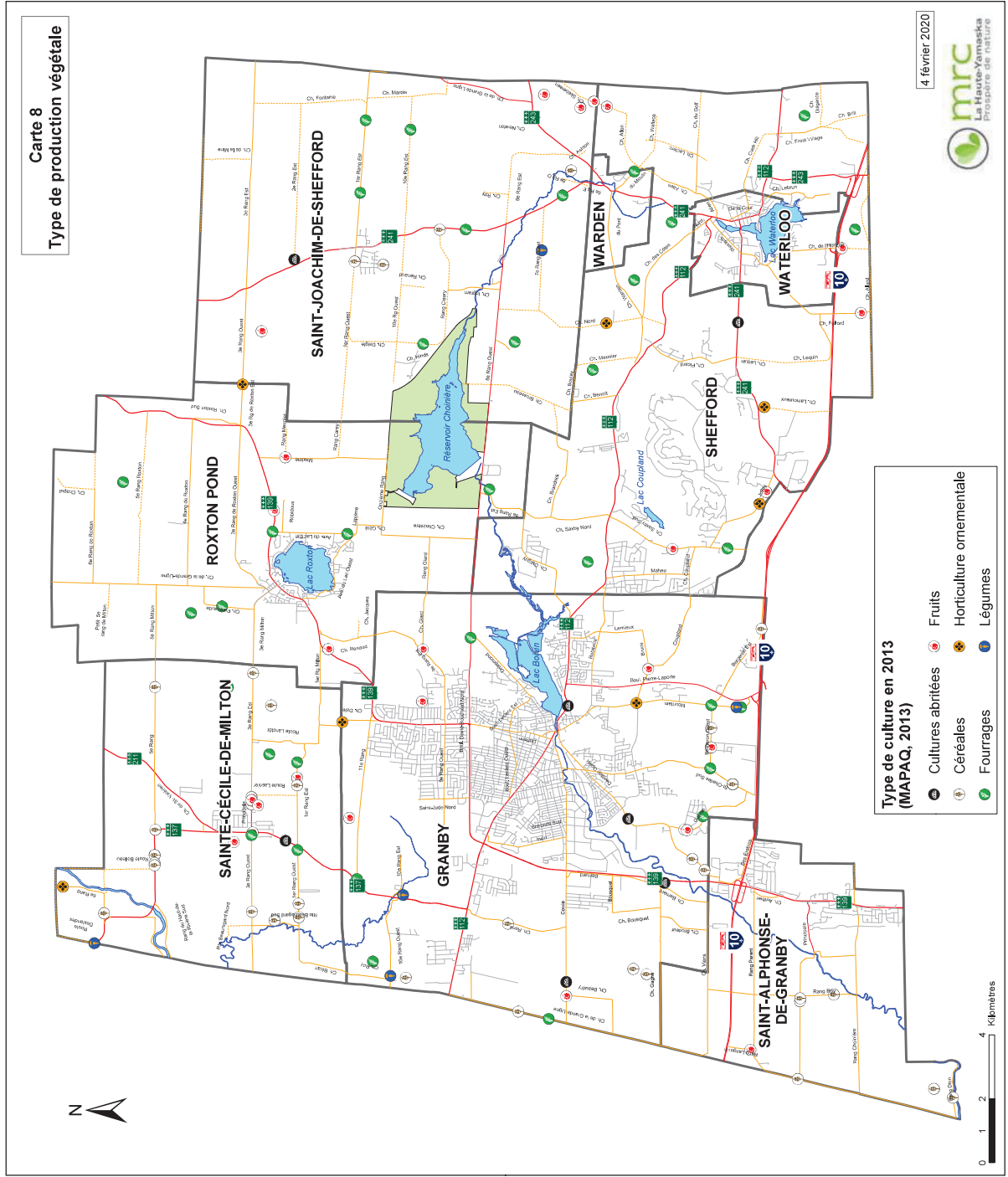


Carte 7 : Type de production végétale sur le territoire de la MRC de La Haute-Yamaska (Financière agricole du Québec, 2018)³⁸



³⁸ Les pourcentages représentent seulement les cultures desservies par la Financière agricole

Carte 8 : Type de production végétale sur le territoire de la MRC de La Haute-Yamaska (MAPAQ, 2013)



2.2.2 ACTIVITÉ DES EXPLOITATIONS

Si les exploitations agricoles de la MRC se répartissent dans différents secteurs d'activités, on peut d'abord établir un portrait global de la situation de la MRC avec le nombre d'exploitations agricoles en présence. En 2014, on retrouve ainsi 421 exploitations agricoles réparties sur l'ensemble de la MRC (voir figure 6 et tableau 6). Si la très large majorité des exploitations sont réparties entre la production animale et la production végétale, 3 exploitations sont tournées vers une autre source de revenus (exemple : la vente de bois).³⁹

Figure 6 : Nombre d'exploitations agricoles par municipalité de la MRC de La Haute-Yamaska (MAPAQ, 2014)

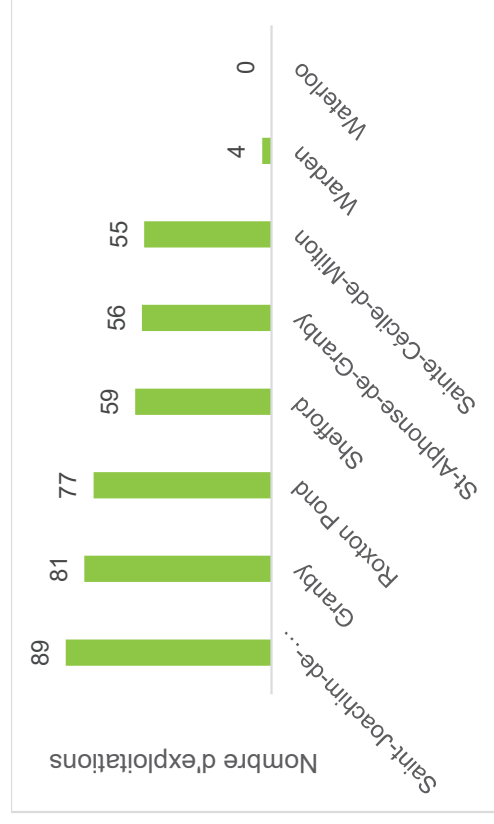


Tableau 6 : Nombre d'exploitations agricoles par municipalité de la MRC de La Haute-Yamaska (MAPAQ, 2014)

Municipalités

Municipalités	Nombre d'exploitations en 2014
Granby	81
Roxton Pond	77
Saint-Alphonse-de-Granby	56
Sainte-Cécile-de-Milton	55
Saint-Joachim-de-Shefford	89
Canton de Shefford	59
Village de Warden	4
Waterloo	0
MRC de La Haute-Yamaska	421
Montérégie	6731
Province	27 740

³⁹ MAPAQ, Portrait statistique agricole de la MRC de La Haute-Yamaska, 2014.

2.2.3 SUPERFICIE DES EXPLOITATIONS

Tableau 7 : Superficie agricole totale des fermes de la MRC de La Haute-Yamaska (Statistique Canada, 2016)

Superficie agricole totale	2011	2016	Bilan 2011-2016
Fermes de moins de 4,05 hectares (moins de 10 acres)	30	42	12
Fermes de 4,06 à 27,92 hectares (10 à 69 acres)	101	103	2
Fermes de 27,93 à 52,2 hectares (70 à 129 acres)	72	80	8
Fermes de 52,3 à 72,44 hectares (130 à 179 acres)	53	59	6
Fermes de 72,45 à 96,72 hectares (180 à 239 acres)	57	45	-12
Fermes de 96,73 à 161,47 hectares (240 à 399 acres)	70	69	-1
Fermes de 161,5 à 242,41 hectares (400 à 599 acres)	17	13	-4
Fermes de 242,42 à 316,16 hectares (560 à 759 acres)	10	11	1
Fermes de 760 à 1 119 acres (316,7 à 452,84 hectares)	13	5	-8
Fermes de 452,85 à 647,01 acres (1 120 à 1 599 acres)	2	6	4

L'analyse des données de Statistique Canada permet de mettre en lumière le fait que le nombre de fermes dont la superficie est inférieure à 72 hectares (soit 178 acres) est en augmentation alors que la tendance est à la baisse pour les exploitations dont la superficie est comprise entre 73 et 453 hectares (soit entre 179 et 1 119 acres). Le nombre d'exploitations dont la superficie est comprise entre 453 et 647 hectares (soit entre 1 120 et 1 599 acres) est en revanche en hausse. Il semble ainsi, d'après les données disponibles, que le nombre de fermes de grande envergure (dont la superficie est supérieure à 453 hectares ou 1 120 acres) soit en augmentation au détriment des exploitations dont la superficie se situe entre 73 et 453 hectares. En revanche, le

nombre d'exploitations dont la superficie est plus modeste est en augmentation⁴⁰ (voir tableau 7).

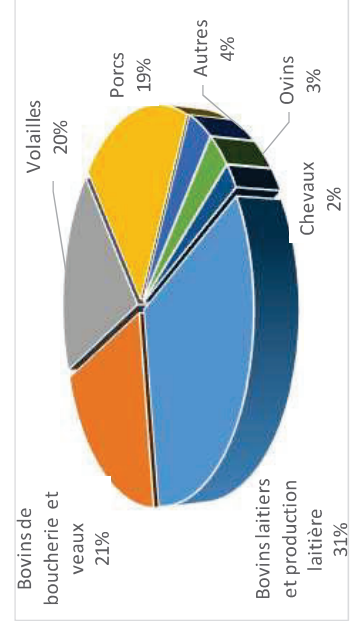
LA PRODUCTION ANIMALE

Sur le territoire de la MRC, on retrouve, en 2014, 195 entreprises dont la principale activité provient de la production animale. Les fermes dédiées à la production laitière sont les plus nombreuses (60) sur le territoire de la MRC. Elles sont suivies de près par les fermes bovines (41), les fermes avicoles (39) et les fermes porcines (38) (voir figure 7 et tableau 8)⁴¹.

« En Haute-Yamaska, 46 % des exploitations agricoles ont comme activité principale la production animale. Entre 2004 et 2014, on peut observer que leur nombre a diminué (voir figure 8 et tableau 9). Au total, 100 entreprises agricoles en production animale ont disparu en 10 ans. Ainsi, toutes les municipalités ont vu le nombre de leurs exploitations en production animale diminuer au cours de cette période. Il est important de relativiser cette baisse qui pourrait également être interprétée comme une avancée de la production végétale. »

En se rapportant à la figure 9 et au tableau 10, on constate que cinq municipalités sont particulièrement représentées en matière de production animale relativement au nombre d'unités animales; Saint-Alphonse-de-Granby est largement en tête de la production (10 445 unités animales), suivie de Roxton Pond, Saint-Joachim-de-Shefford, Sainte-Cécile-de-Milton et Granby avec un nombre d'unités animales similaires. La production avicole est extrêmement développée à Saint-Alphonse-de-Granby, mais c'est la production porcine qui représente près de 50 % des unités animales réparties sur le territoire de la MRC.

Figure 7 : Nombre d'exploitations réparties selon leur source de revenus principale - Production animale (MAPAQ, 2014)



⁴⁰ Statistique Canada, Fermes classées selon la superficie agricole totale, 2018.

⁴¹ MAPAQ, Portrait statistique agricole de la MRC de La Haute-Yamaska, 2014.

Tableau 8 : Comparaison entre la MRC de La Haute-Yamaska et la Montérégie du nombre d'exploitations agricoles en fonction de la spécialisation des productions animales (MAPAQ, 2014)

Production animale	La Haute-Yamaska		La Montérégie	
	Spécialisées	Déclarant une activité	Spécialisées	Déclarant une activité
Bovins laitiers et production laitière	60	66	1060	1154
Bovins de boucherie et veaux	41	66	411	694
Volailles	39	48	292	424
Porcs	38	49	452	1623
Autres	7	12	81	132
Ovins	6	9	67	124
Chevaux	4	7	74	123
TOTAL	195	257	2444	4274

Figure 8 : Évolution du nombre d'exploitations agricoles ayant une production animale comme activité principale par municipalité (MAPAQ, 2014)

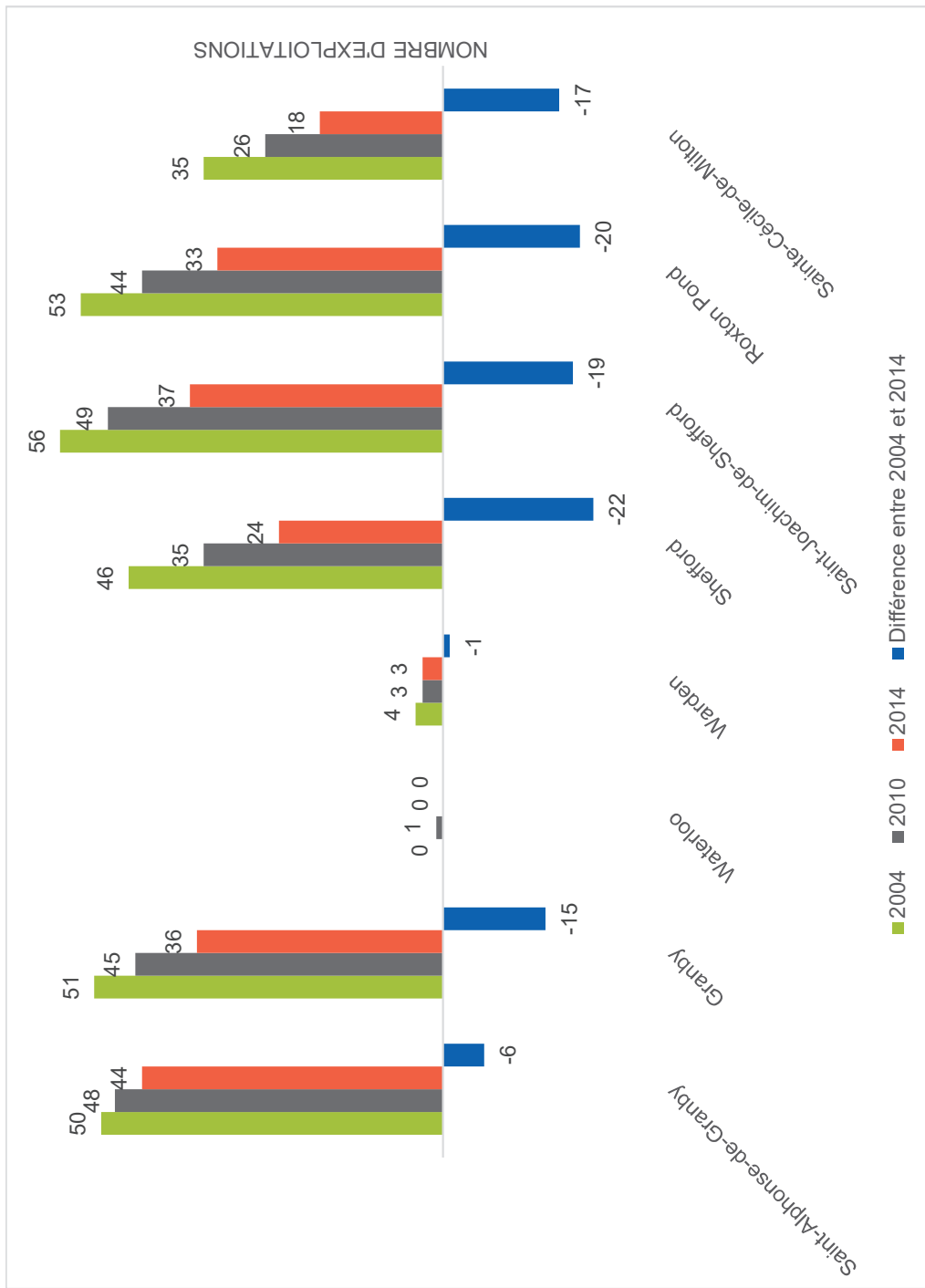


Tableau 9 : Évolution du nombre d'exploitations agricoles ayant une production animale comme activité principale par municipalité (MAPAQ, 2014)

	Nombre d'exploitations				Différence entre 2004 et 2014
	2004	2010	2014		
Shefford	46	35	24		-22
Roxton Pond	53	44	33		-20
Saint-Joachim-de-Shefford	56	49	37		-19
Sainte-Cécile-de-Milton	35	26	18		-17
Granby	51	45	36		-15
Saint-Alphonse-de-Granby	50	48	44		-6
Warden	4	3	3		-1
Waterloo	0	1	0		0
MRC	295	251	195		-100

Figure 9 : Répartition des productions animales par municipalité en 2014 (MAPAQ, 2014)

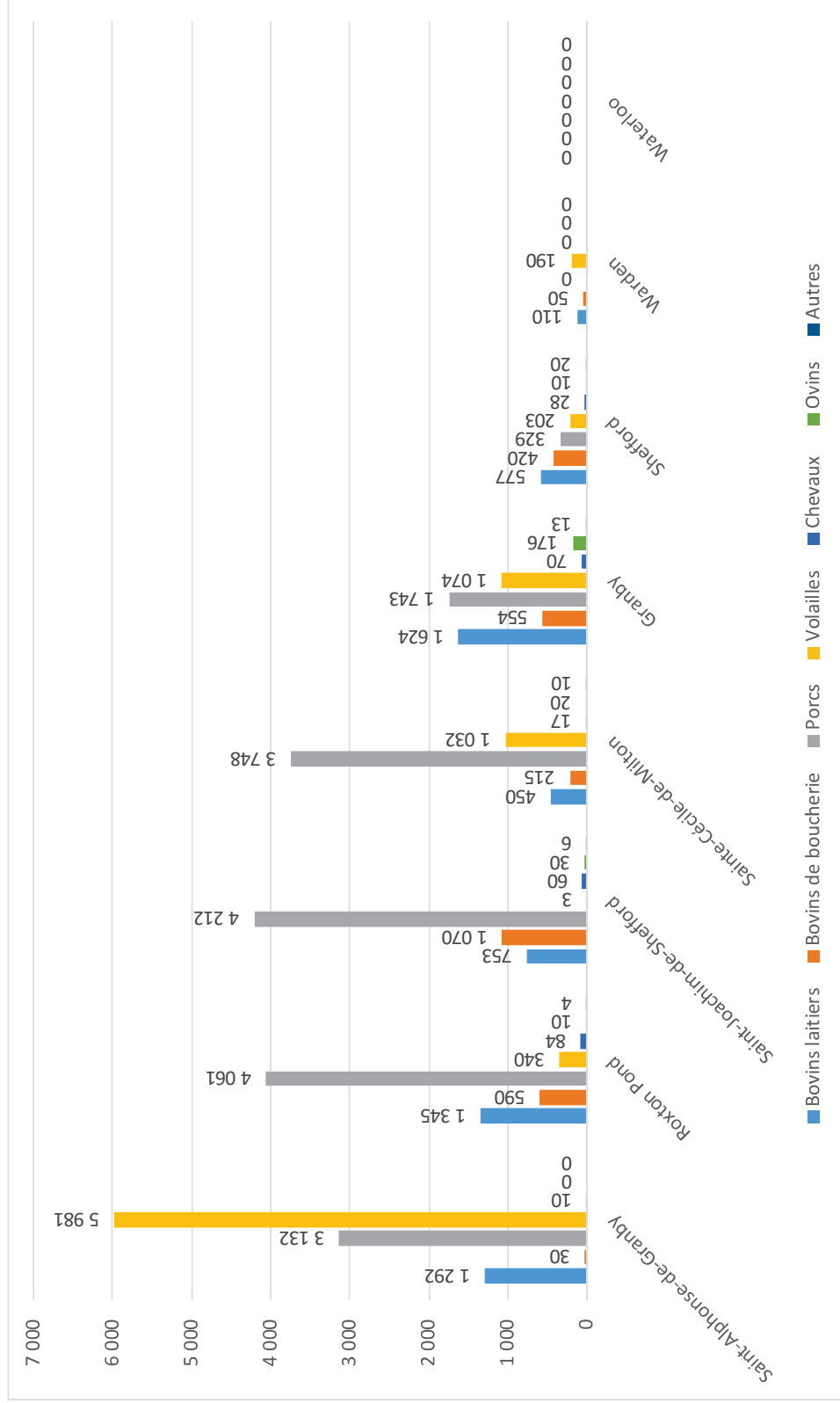


Tableau 10 : Répartition des exploitations en fonction du type de productions animales sur le territoire de la MRC de La Haute-Yamaska (en unités animales) (MAPAQ, 2014)

Type de production	Bovins laitiers	Bovins de boucherie	Porcs	Volailles	Chevaux	Ovins	Autres	Total
Année								
Saint-Alphonse-de-Granby	1292	30	3132	5981	10	0	0	10445
Granby	1624	554	1743	1074	70	176	13	5254
Waterloo	0	0	0	0	0	0	0	0
Village de Warden	110	50	0	190	0	0	0	350
Canton de Shefford	577	420	329	203	28	10	20	1587
Saint-Joachim-de-Shefford	753	1070	4212	3	60	30	6	6134
Roxton Pond	1345	590	4061	340	84	10	4	6434
Sainte-Cécile-de-Milton	450	215	3748	1032	17	20	10	5492
MRC	5444	2915	17224	8812	264	232	43	35696

LA PRODUCTION VÉGÉTALE

Des 49 475 ha de la zone agricole, 23 879 ha sont exploitées pour des fins de culture végétale en 2014. Cette superficie est plus ou moins comparable aux 583 639 ha de terre pour les mêmes fins sur le territoire de la Montérégie. Ainsi, cela représente 48 % des terres quand ce chiffre est de 61 % pour l'ensemble de la Montérégie. Les figures 10 et 11 illustrent la répartition de terres exploitées par type de culture ainsi qu'une référence à la superficie totale de ces terres en rapport avec la région de la Montérégie⁴².

D'autre part, on retrouve 223 entreprises spécialisées en production végétale⁴³ (voir tableau 11).

Entre 2004-2014, on constate que le nombre d'exploitations en production végétale est à la hausse pour toutes les municipalités sauf Waterloo (voir figure 12 et tableau 12) avec 96 exploitations de plus en 10 ans. Par exemple, à Sainte-Cécile-de-Milton, les exploitations dont le revenu provient majoritairement de la production végétale sont devenues plus nombreuses par rapport à celles dont le revenu provient majoritairement de la production animale en passant de 41 % en 2004 à 67 % des exploitations en 2014. On peut également constater que le nombre d'exploitations

agricoles ayant comme activité principale une production végétale a fortement progressé au canton de Shefford (hausse de 54 %, passant de 16 à 35 exploitations) et à Saint-Joachim-de-Shefford (hausse de 25 %, passant de 27 à 50 exploitations). Là encore, il est possible de relativiser le propos, car il pourrait s'agir d'un recul de la production animale.

La production végétale est largement développée à Sainte-Cécile-de-Milton où les exploitations produisant des céréales et des protéagineux se retrouvent en plus grand nombre sur le territoire. Les autres municipalités bien représentées par ce créneau ainsi qu'Alphonse-de-Granby et Granby) sont également bien représentées par ce créneau ainsi que par les fourrages. Dans les autres municipalités, on se concentre sur d'autres productions, notamment l'acériculture et les pâturages. Là encore, on remarque l'absence de production pour le village de Warden et Waterloo (voir figure 13 et tableau 13). Le tableau 14 détaille également la production de petits fruits.

⁴² MAPAQ, Portrait statistique agricole de la MRC de La Haute-Yamaska, 2014
⁴³ MAPAQ, données complémentaires pour l'élaboration d'un portrait de l'agriculture dans la MRC de La Haute-Yamaska, 2014

⁴⁴ Idem

Figure 10 : Utilisation de la superficie exploitée (ha) sur le territoire de la MRC (MAPAQ, 2014)

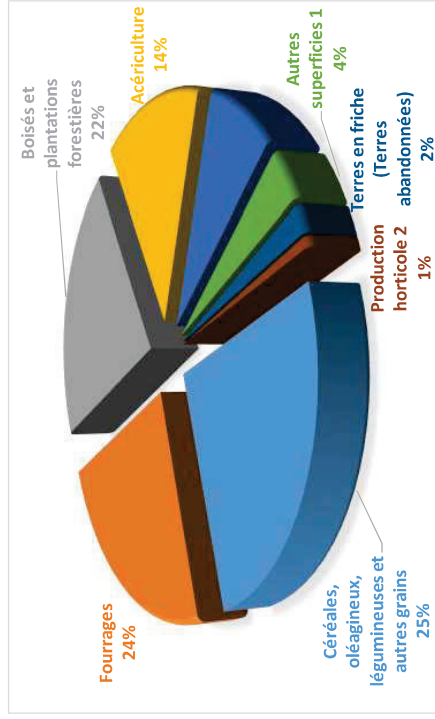


Figure 11 : Superficie exploitée en rapport avec les superficies totales de la région de la Montérégie (MAPAQ, 2014)

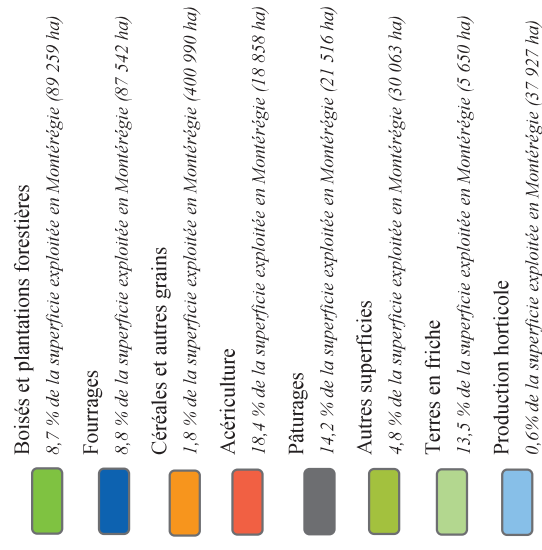
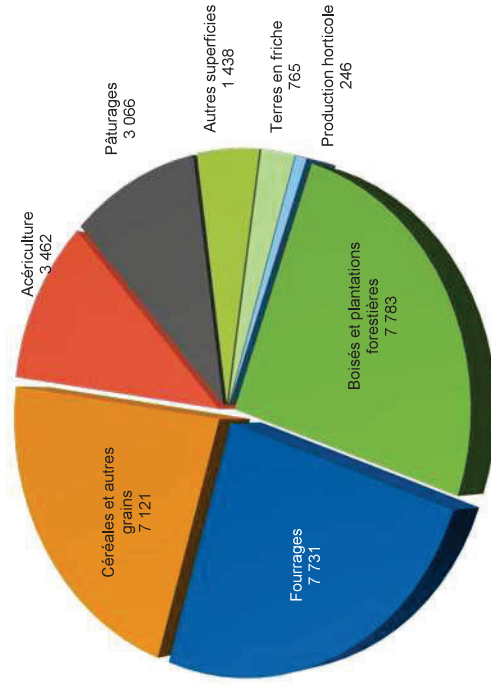


Tableau 11 : Comparaison entre la MRC de La Haute-Yamaska et la Montérégie du nombre d'exploitations agricoles relativement au type de production végétale (MAPAQ, 2014)

Production végétale	La Haute-Yamaska			La Montérégie		
	Spécialisées	Déclarant une activité	Déclarant une activité	Spécialisées	Déclarant une activité	Déclarant une activité
Céréales et protéagineux	44	104	3 739	2 504	3 739	3 739
Acériculture	79	115	631	321	631	631
Cultures abritées + champignons	5	10	189	129	189	189
Fourrages	46	108	910	283	910	910
fruits	31	36	574	433	574	574
Horticulture ornementale	8	9	130	103	130	130
légumes frais	6	9	757	427	757	757
Autres	-	46	289	54	289	289
Total Végétale	167 223	267 421	5 474	39 824 219	5 474	5 474

Figure 12: Évolution du nombre d'exploitations agricoles ayant une production végétale comme activité principale par municipalité (MAPAQ, 2014)

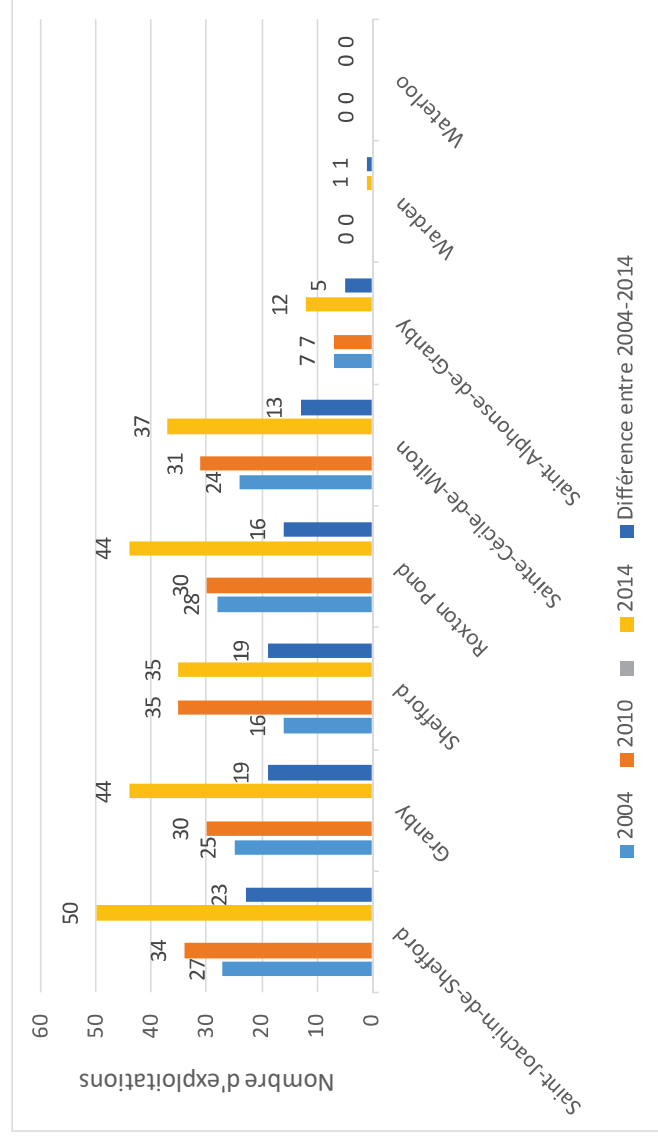


Tableau 12 : Évolution du nombre d'exploitations agricoles ayant une production végétale comme activité principale par municipalité (MAPAQ, 2014)

	Nombre d'exploitations			Différence entre 2004-2014
	2004	2010	2014	
Saint-Joachim-de-Shefford	27	34	50	23
Granby	25	30	44	19
Shefford	16	35	35	19
Roxton Pond	28	30	44	16
Sainte-Cécile-de-Milton	24	31	37	13
Saint-Alphonse-de-Granby	7	7	12	5
Warden	0	0	1	1
Waterloo	0	0	0	0
MRC	127	167	223	96

Figure 13: Répartition des productions végétales par municipalité en hectares (MAPAQ, 2014)

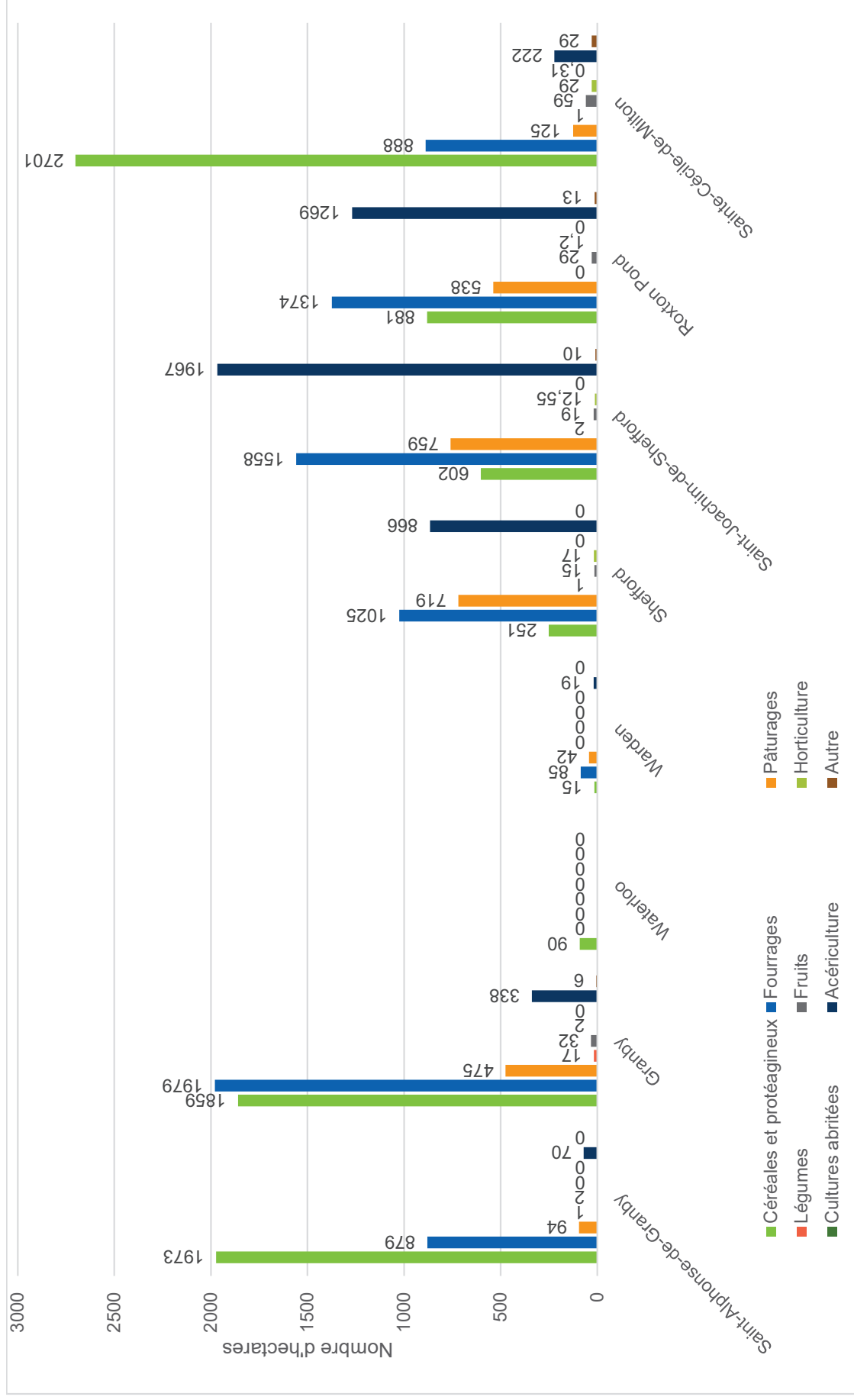


Tableau 13 : Répartition des productions végétales sur le territoire de la MRC de La Haute-Yamaska en hectares (MAPAQ, 2014)

Type de production	Céréales et protéagineux	Fourrages	Pâturages	Légumes	Fruits	Horticulture	Cultures abritées	Acériculture	Autre
Saint-Alphonse-de-Granby	1973	879	94	1	2	0	0	70	0
Granby	1859	1979	475	17	32	2	0,66	338	6
Waterloo	90	0	0	0	0	0	0	0	0
Village de Warden	15	85	42	0	0	0	0	19	0
Canton de Shefford	251	1025	719	1	15	17	0	866	0
Saint-Joachim-de-Shefford	602	1558	759	2	19	12,55	0,11	1967	10
Roxton Pond	881	1374	538	0	29	1,2	0	1269	13
Sainte-Cécile-de-Milton	2701	888	125	1	59	29	0,31	222	29
MRC	8372	7788	2752	22	156	61,75	0,31	4751	58

Tableau 14 : Exploitations agricoles ayant une activité de production de fruits (ha) sur le territoire de la MRC de La Haute-Yamaska (MAPAQ, 2010)

Catégorie	Fruit	Nombre d'exploitations agricoles	Superficie (ha)
Fruits (champ)	Bleuets en corymbes ou géants	17	22,18
	Fraises	2	0,08
	Framboises	6	5,73
	Melons et cantaloups	1	0,01
Fruits (verger)	Vignes	8	15,88
	Poiriers	3	1,80
	Pommiers nains	7	33,32
	Pommiers semi-nains	7	31,15
	Pommiers standards	4	32,14
	Pruniers	1	0,50
	Camerises	6	28
Autres fruits	Argousiers	3	10
	Mûres	3	1
	Cerises	2	2
	Autres	4	6
	Total pour la MRC		47

2.2.4 AGRICULTURE BIOLOGIQUE ET PRATIQUES CULTURALES DURABLES

En 2014, le MAPAQ a recensé sur le territoire de la MRC de La Haute-Yamaska 104 exploitations agricoles déclarant effectuer un travail minimal du sol sur une superficie de 5 132 hectares. Il a également été recensé 58 exploitations effectuant de la culture sur semis direct sur une superficie de 1 422 hectares.⁴⁴

Le travail minimum désigne un système de travail du sol moins intensif que le travail conventionnel et qui résulte en une incorporation incomplète des résidus de culture. Ce système vise à conserver une couverture minimale de 30 % de résidus après semis.⁴⁵

Le semis direct est une technique qui permet l'établissement des cultures sans aucun travail du sol. Elle comporte une seule opération, le semis. Il en résulte une quantité maximale de résidus de culture sur le sol.⁴⁶

On recense actuellement 29 entreprises possédant une certification relative à l'agriculture biologique et 14 entreprises en processus de certification⁴⁷ (voir tableaux 16 et 17). Il est à noter que l'acériculture est bien représentée au sein de ce groupe avec 26 érablières. Ainsi, sur les 421 exploitations existantes, les 43 exploitations

actuellement certifiées, ou en processus de certification relative à l'agriculture biologique, représentent un nombre peu significatif. On retrouve donc, pour le moment, peu d'exploitations orientées vers l'agriculture biologique ou l'agrotourisme en général bien que des initiatives sont déjà en marche.

Le programme Prime-Vert est un programme offert par le MAPAQ qui vise à accroître l'adoption de pratiques agroenvironnementales par les entreprises agricoles afin de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'environnement et de la santé humaine. Selon le MAPAQ, les axes d'interventions retenus sont les suivants :

- la préservation et l'amélioration de la qualité de l'eau;
- la santé et la conservation des sols;
- la réduction de l'utilisation des pesticides et des risques qu'ils comportent pour la santé et l'environnement;
- la conservation de la biodiversité;
- la lutte contre les changements climatiques.

Dans le cadre des programmes 2009-2013 et 2013-2018, plusieurs bénéficiaires ont ainsi pu profiter de ce programme. Les actions réalisées sont indiquées au tableau 15 :

⁴⁴ MAPAQ, données complémentaires pour l'élaboration d'un portrait de l'agriculture dans la MRC de La Haute-Yamaska, 2014.

⁴⁵ Agri réseau, Guide des pratiques de conservation en grandes cultures, 2000.

⁴⁶ Idem

⁴⁷ Portail Bio Québec, 2020.

Tableau 15 : Aides financières accordées aux entreprises agricoles de la MRC de La Haute-Yamaska dans le cadre du programme Prime-Vert, (MAPAQ, 2018)

	Nombre de bénéficiaires	Aides financières
Prime-Vert (2009-2013)	41	1 750 434,73 \$
Construction d'ouvrages de stockage	28	1 376 908,45 \$
Diagnostics globaux et spécialisés en agroenvironnement à la ferme	4	3 600,00 \$
Réduction de la pollution diffuse	10	60 668,99 \$
Technologies gestion des surplus	1	309 257,29 \$
Prime-Vert 2013-2018	33	272 836,92 \$
Aménagement de bandes riveraines élargies	1	14 205,35 \$
Aménagement de haies brise-vent (fédérale)	4	11 713,14 \$
Aménagements favorisant la biodiversité	10	85 347,89 \$
Aménagements ou systèmes de gestion en lien avec des situations préjudiciables à l'environnement	6	2 666,67 \$
Équipement d'application des pesticides	15	63 798,46 \$
Installation d'aménagements alternatifs	3	95 105,41 \$



Crédit photo : Cultuur Innov

Tableau 16 : Liste des entreprises agricoles possédant actuellement une certification biologique sur le territoire de la MRC de La Haute-Yamaska (Portail Bio Québec, 2020)

Nom de l'entreprise	Certificateur	Productions	Municipalité
9010-5461 Québec inc. / Argousseraie Québécois	Ecocert Canada	Fruits des champs (Baies d'argousier) Boissons non alcoolisées et jus Fruits, légumes et légumineuses préparés	Roxton Pond
9095-6582 Québec inc. (Érablière Côté et Fils)	Ecocert Canada	Production acéricole	Roxton Pond
9387-0335 Québec inc.	Ecocert Canada	Boissons non alcoolisées et jus Cultures en serre	Granby
Alain Ducharme & Nathalie Dubuc	Ecocert Canada	Production acéricole	Roxton Pond
André Côté	Ecocert Canada	Production acéricole	Roxton Pond
Aux P'tits Fruits	Ecocert Canada	Fruits de champs (camerises, bleuets, framboises) Légumes de champs	Granby
Brasserie La Ferme	Ecocert Canada	Céréales, oléagineux et plantes industrielles	Canton de Shefford
Chantal Bousquet & Martin Richer	Ecocert Canada	Production acéricole	Saint-Joachim-de-Shefford
Entreprise Gaélan Beauregard et Lucie Vaillancourt	Ecocert Canada	Production acéricole	Roxton Pond
Érablière Boisée du Parc	Ecocert Canada	Production acéricole	Roxton Pond
Érablière G.A. Choinière inc.	Ecocert Canada	Production acéricole	Roxton Pond
Érablière Jacques Bettez	Ecocert Canada	Production acéricole	Granby
Érablière Philippe Tremblay enr.	Ecocert Canada	Production acéricole	Saint-Joachim-de-Shefford
Érablière Pierre Fontaine	Ecocert Canada	Production acéricole	Roxton Pond
Érablière S. D. Cusson	Ecocert Canada	Production acéricole	Saint-Joachim-de-Shefford
Érablière Yamaska enr.	Ecocert Canada	Production acéricole	Roxton Pond
Ferme Martin & Martin	Ecocert Canada	Céréales, oléagineux et plantes industrielles Légumes de champs	Granby
Ferme Roxton Pond SENC	Ecocert Canada	Production acéricole	Roxton Pond
Ferme Sylvio 2007 inc.	Ecocert Canada	Production acéricole	Roxton Pond
Ferme West Shefford	Ecocert Canada	Production acéricole	Canton de Shefford
Indigo Super Fruit	Ecocert Canada	Boissons non alcoolisées et jus Fruits, légumes et légumineuses préparés	Sainte-Cécile-de-Milton

La Ferme Vert Tendre inc.	Québec-Vrai	Cultures en serre Légumes de champs Fruits, légumes et légumineuses	Granby
Les entreprises de l'Ange Mayvie Inc.	Pro-Cert Organic Systems Ltd.	Céréales, oléagineux et plantes industrielles Fourrages Légumes de champs	Saint-Alphonse-de-Granby
Les Entreprises Boubou SENC	Ecocert Canada	Production acéricole	Canton de Shefford
Les Petits Fruits Bio	Ecocert Canada	Autres superficies contrôlées Fruits de champs (bleuets)	Granby
René Bouthillette	Québec-Vrai	Production acéricole	Canton de Shefford
Richard Massé et Nathalie Bourbeau	Ecocert Canada	Production acéricole	Canton de Shefford
Vignoble Côte des Limousins	Ecocert Canada	Fruits de champs (raisins)	Roxton Pond

Tableau 17 : Liste des entreprises agricoles actuellement en processus de précertification biologique sur le territoire de la MRC de La Haute-Yamaska (Portail Bio Québec, 2018)

Nom de l'entreprise	Certificateur	Productions	Municipalité
Aux P'tits Fruits	Ecocert Canada	Autres superficies contrôlées Fruits de champs Légumes de champs	Granby
Brasserie La Ferme	Ecocert Canada	Céréales, oléagineux et plantes industrielles	Canton de Shefford
Carole Sevigny	Ecocert Canada	Fourrages	Roxton Pond
Érablière Boisée du Parc	Ecocert Canada	Production acéricole	Roxton Pond
Érablière Philippe Tremblay enr.	Ecocert Canada	Production acéricole	Saint-Joachim-de-Shefford
Érablière S. D. Cusson	Ecocert Canada	Production acéricole	Saint-Joachim-de-Shefford
Ferme des Monts Verts	Ecocert Canada	Légumes de champs	Canton de Shefford
Ferme Jocka	Ecocert Canada	Production acéricole	Saint-Joachim-de-Shefford
Ferme Sylvio 2007 inc.	Ecocert Canada	Production acéricole	Roxton Pond
Les Jardins Biologiques D'Osiris inc.	Ecocert Canada	Légumes de champs	Granby
Michel Boyer	Ecocert Canada	Production acéricole	Saint-Joachim-de-Shefford
Nicole Hamel et Luc Renaud SENC	Ecocert Canada	Production acéricole	Granby
René Bouthillette	Québec-Vrai	Production acéricole	Canton de Shefford

2.3 LE MILIEU FORESTIER

2.3.1 COUVERT FORESTIER ET PEUPELEMENT

Érablière : « un peuplement forestier propice à la production de sirop d'érable d'une superficie minimale de quatre hectares »⁴⁸.

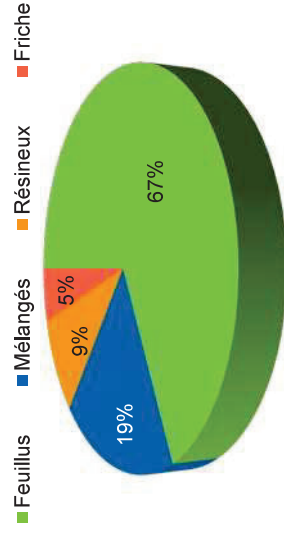
La forêt occupe une place déterminante en Haute-Yamaska qui compte notamment plusieurs érablières protégées sur son territoire⁴⁹. Cette protection provient directement de la LPTAA et de sa définition de l'érablière. La CPTAQ précise par ailleurs qu'« Au sens de la présente loi, est présumé propice à la production de sirop d'érable un peuplement forestier identifié par les symboles ER, ERFI, ERFT, ERBB, ERBJ ou ERO sur les cartes d'inventaire forestier du ministère des Ressources naturelles »⁵⁰.

Au niveau régional, la Haute-Yamaska chevauche deux grands domaines écologiques : l'érablière à caryer cordiforme et l'érablière à tilleul⁵¹. Le contexte historique a entraîné l'utilisation intensive des ressources forestières depuis le début de la colonisation. Les terres moins aisément cultivables ont été épargnées par cette perturbation anthropique (qui a par ailleurs modifié la composition du couvert végétal de façon non négligeable dans les zones concernées). Les érablières y ont été exploitées pour la production acéricole et pour le bois de chauffage alors que les autres peuplements ont souvent été convertis en pâturages ou en terres agricoles.

D'après le SAD, la forêt totalise 310 km², soit 50 % de la superficie de la MRC. Le couvert forestier n'est pas homogène. Il décrit une nette démarcation est-ouest pour se concentrer sur l'est, et ce, principalement dans les municipalités de Saint-Loachim-de-Shefford, du canton de Shefford et Roxton Pond qui totalisent à elles seules 70 % de couvert forestier de la MRC. Il est également important de relever que le couvert forestier y est davantage continu que dans le reste du territoire où il est davantage parcellaire. Il se compose de 67 % de feuillus, 19 % de mélangés, 9 % de résineux et 5 % de terres en friches. Les peuplements sont également différenciés en termes d'âge (voir figure 14 et carte 9).

La forêt montérégienne est relativement jeune si on la compare aux forêts qui étaient en présence à l'époque de la colonie (voir figure 15). La majorité du couvert forestier a en effet moins de 80 ans. Il demeure que le couvert de la Haute-Yamaska est majoritairement classé comme « mature ». On retrouve en effet 4 845 ha de forêt en reconstruction, 3 935 ha de forêt en transition, 20 702 ha de forêt mature et 4 160 ha de forêt âgée⁵².

Figure 14 : Composition du couvert forestier de la MRC de La Haute-Yamaska (Carte écoforestière, 2017)



En ce qui a trait aux peuplements présents dans les forêts de la MRC, le tableau suivant permet de mettre en relief la proportion des peuplements en présence :

Tableau 18 : Peuplements les plus représentatifs de la MRC de La Haute-Yamaska (Agence forestière de la Montérégie, 2010)

Type de peuplement	Superficie (km2)	Proportion de la surface forestière totale
Érablière rouge	56,86	25
Érablière à feuillus tolérants	28,85	12,7
Érablière rouge à résineux	26,35	11,6
Érablière	24,92	10,9
Résineux à érables rouges	16,43	7,2
Feuillus intolérants à bouleaux blancs	13	5,7
Feuillus intolérants à peupliers	11,19	4,9

⁴⁸ LPTAA, consulté en ligne, 2018.

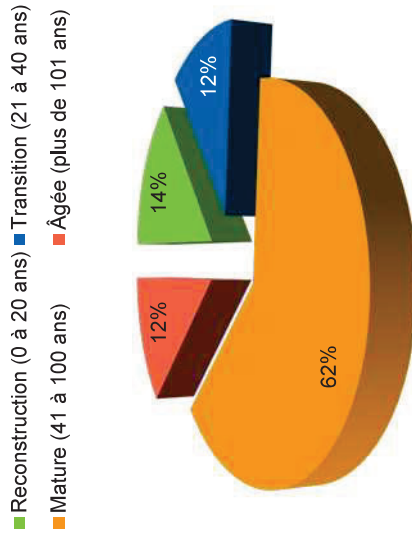
⁴⁹ Schéma d'aménagement révisé de remplacement de la MRC de La Haute-Yamaska (4^e), 2014.

⁵⁰ CPTAQ, consulté en ligne, 2018.

⁵¹ OBV Yamaska, 2018.

⁵² Agence forestière de Montérégie, PPMV, 2017

Figure 15 : Répartition des superficies forestières selon le stade de développement de la forêt (Agence forestière de la Montérégie, 2017)



2.3.2 À QUI APPARTIENT LA FORÊT?

Autrefois largement détenue par des agriculteurs, la forêt privée appartient aujourd'hui à une diversité de groupes sociaux, présentant des différences socio-économiques, mais aussi plusieurs similitudes. Ainsi, les agriculteurs ne représentent plus que 14 % des propriétaires forestiers québécois, comparativement à 41 % en 1973. À l'inverse, le pourcentage de la catégorie des propriétaires forestiers retraités est, depuis, passé de 11 % à 33 %. Les cols bleus (ouvriers, commis, travailleurs forestiers) et les cols blancs (entrepreneurs, gestionnaires, professionnels et techniciens) représentent respectivement 30 % et 21 % de la population des propriétaires forestiers⁵³.

La Montérégie et la Haute-Yamaska s'inscrivent dans le prolongement de ce constat. En effet, les producteurs agricoles représentent seulement 19 % des propriétaires de forêts privées comparativement à près de 30 % selon les rapports complétés lors des visites d'information réalisés par l'Agence forestière de la Montérégie entre les années 2001 et 2006 sur le territoire. Quant aux propriétaires retraités, ils sont passés de 16 % à 26 %⁵⁴. Le tableau 19 recense le nombre de producteurs forestiers recensés par l'Agence forestière de la Montérégie.

Tableau 19 : Producteurs enregistrés (Agence forestière de la Montérégie, 2018)

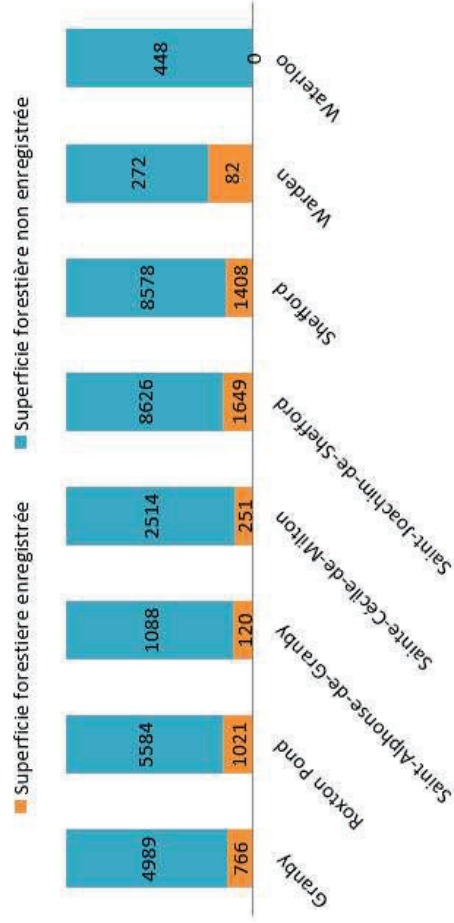
Municipalités	Nombre de producteurs
Granby	17
Roxton Pond	36
Saint-Alphonse-de-Granby	1
Sainte-Cécile-de-Milton	11
Saint-Joachim-de-Shefford	40
Canton de Shefford	47
Village de Warden	1
Waterloo	3
MRC	156

⁵³ Fédération des producteurs forestiers du Québec, 2012.

⁵⁴ Fédération des producteurs forestiers du Québec, 2012.

2.3.3 LES ACTIVITÉS DE MISE EN VALEUR FORESTIÈRE

Figure 16: Superficies forestières enregistrées et non enregistrées en hectares par municipalité (MRC de La Haute-Yamaska, 2014)



Bien que les potentialités liées à la présence importante du couvert forestier soient fortes, l'activité forestière n'exploite pas pleinement son potentiel⁵⁵ (voir figure 16). Ce constat fait dans le SAD de la MRC est également fait dans un rapport de l'Agence forestière de la Montérégie, il fait cependant ce constat à l'échelle de la Montérégie, mais précise également que les propriétaires et producteurs forestiers sont en voie de développer des nouvelles approches et soulèvent de plus en plus d'intérêt pour l'exploitation des forêts, cela dans une perspective davantage soucieuse des problématiques et enjeux environnementaux⁵⁶.

La MRC de La Haute-Yamaska présente des caractéristiques intéressantes quant à la productivité de ses forêts. En effet, selon l'Agence forestière de la Montérégie, cette dernière compte seulement 757 ha de forêt improductive pour 33 640 ha de forêt disponible, soit 98 % de sa forêt. Aussi, 11 809 ha (soit 9,3 % du couvert forestier) sont considérés comme à haut potentiel de récolte⁵⁷.

La récolte de bois (matière ligneuse) constitue l'un des modes principaux d'exploitation de la ressource forestière. Le territoire de la Haute-Yamaska est d'ailleurs actif dans ce domaine puisqu'il est responsable de 13,3 % des livraisons totales de bois de la Montérégie en 2015⁵⁸. Le tableau suivant détaille ce chiffre.

Tableau 20 : Volume de bois mis en marché en 2015 par les syndicats des producteurs forestiers (Agence forestière de la Montérégie, 2017)

Pâte		Sciage		Livraisons totales en 2015	
m ³ solide	nombre de producteurs	m ³ solide	nombre de producteurs	m ³ solide	nombre de producteurs
5820	22	3090	14	9510	27

⁵⁵ Schéma d'aménagement révisé de remplacement de la MRC de La Haute-Yamaska (4^e), 2014.

⁵⁶ Agence forestière de la Montérégie, PPMV, 2017.

⁵⁷ Agence forestière de la Montérégie, PPMV, 2017.

⁵⁸ Agence forestière de la Montérégie, PPMV, 2017.

Ces résultats permettent à la MRC de se positionner au deuxième rang des livraisons totales de bois en Montérégie derrière la MRC de Brome-Missisquoi (55,6 %), cette dernière comprend néanmoins une superficie occupée par la forêt trois fois supérieure à celle de la MRC de La Haute-Yamaska, mais devant la MRC d'Acton (12,7 %)⁵⁹. Aussi, et bien que les chiffres ne soient pas disponibles, il existe un revenu important qui peut être tiré de la production de bois de chauffage, activité pour laquelle la Montérégie a produit un volume de 158 000 m³ en 2011 (soit la 3^e région la plus productive au Québec). Il est cependant impossible de dire dans quelles proportions la Haute-Yamaska est impliquée dans cette activité.

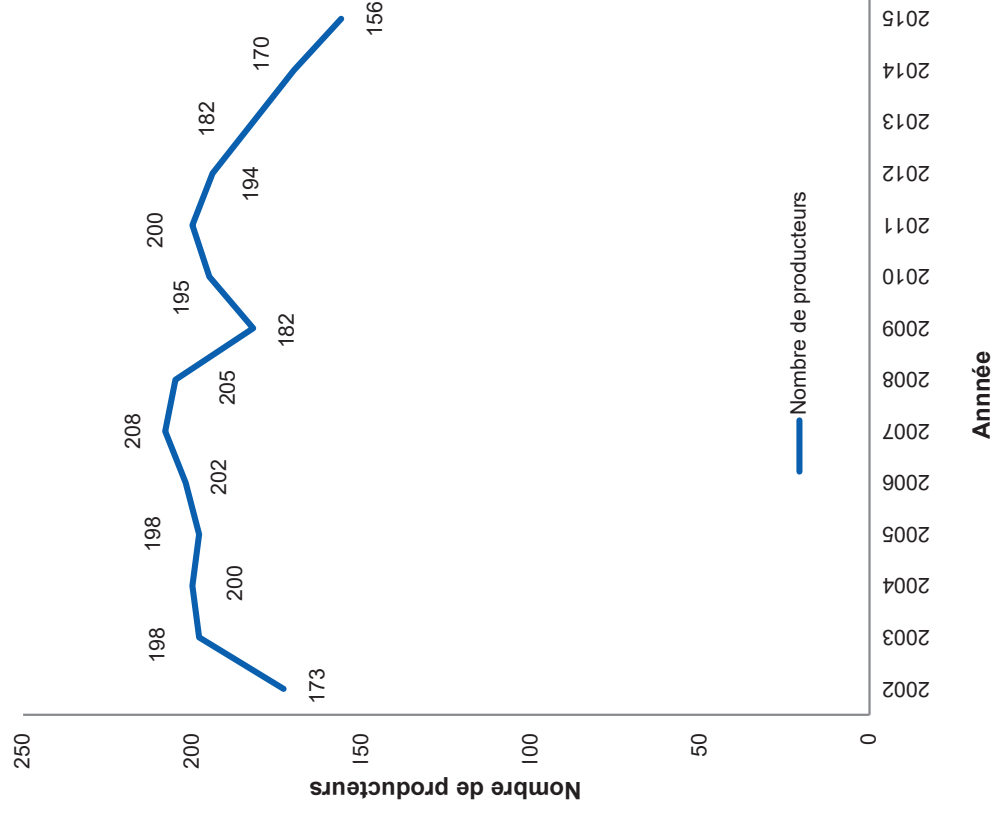
Il est important de mentionner que des liens existent entre la Haute-Yamaska et le reste de la Montérégie, mais aussi l'Estrie. Ils concernent essentiellement la mise en marché du bois produit sur le territoire de la MRC de La Haute-Yamaska. En matière de planification des activités forestières, de la mise en valeur et du développement, ces liens sont appelés à se développer davantage dans l'avenir. Cela est également vrai pour les MRC d'Acton et Brome-Missisquoi⁶⁰.

En ce qui concerne le nombre de producteurs forestiers, ce dernier est en diminution depuis une dizaine d'années. Leur nombre était en effet de 173 en 2002. Une hausse des producteurs était observable jusqu'en 2007 avec 208 producteurs, mais il a chuté pour atteindre 156 en 2015.⁶¹ (voir figure 17)

Les producteurs peuvent par ailleurs bénéficier de différents programmes de mise en valeur forestière. Parmi les différents programmes de soutien, on retrouve ainsi :

- Le programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées (PAMVFP);
- Les programmes verglas;
- Programme d'investissements sylvicoles (PIS);
- Programme de remboursement des taxes foncières;
- Programme de financement forestier (PFF).

Figure 17: Évolution du nombre de producteurs forestiers sur le territoire de la MRC de La Haute-Yamaska entre 2002 et 2015 (Agence forestière de la Montérégie, 2017)



⁵⁹ Agence forestière de la Montérégie, PPMV, 2017.

⁶⁰ Schéma d'aménagement révisé de remplacement de la MRC de La Haute-Yamaska (4^e), 2014.

⁶¹ Agence forestière de la Montérégie, PPMV, 2017.

2.3.4 AUTRES ACTIVITÉS DE MISE EN VALEUR

L'acériculture

L'acériculture est une production très développée de façon générale au Québec qui produit 70 % de la production mondiale (en 2014). La Montérégie fait partie des 5 régions les plus productives du Québec. La Haute-Yamaska est la MRC de la région qui représente la plus importante superficie exploitée en la matière avec 20 % de la superficie de la Montérégie. Elle présente à la fois le plus grand nombre d'entailles exploitées ainsi que le plus grand nombre d'entailles potentielles. Comme on a déjà pu l'aborder plus tôt dans le portrait, l'acériculture et notamment les érablières jouent un rôle moteur dans le secteur agricole de la MRC. Le tableau 21 vient apporter des données complémentaires relatives à ce secteur d'activité.

La présence d'érablières en nombre important sur le territoire offre un grand potentiel de production. D'après les données du MAPAQ, on retrouve dans la MRC.

3 577 hectares utilisés pour l'acériculture, soit 18 % des superficies en culture pour la Haute-Yamaska. Cette dernière regroupe ainsi 23 % des entreprises acéricoles de la Montérégie. Il faut néanmoins noter qu'il ne s'agit pas ici nécessairement de l'activité principale (voir carte 8).

Le CLD de La Haute-Yamaska déclarait en 2014 en reprenant des données du MAPAQ que l'on retrouvait sur le territoire 155 exploitations acéricoles pour un nombre d'entailles exploitées de 577 087 entailles sur 3 577,21 hectares. Le nombre potentiel d'entailles exploitables est cependant évalué à 865 597. La production de sirop d'érable est donc une opportunité majeure en Haute-Yamaska (voir carte 9).

Tableau 21 : Exploitations acéricoles en Montérégie pour l'année 2015 (MAPAQ, 2015)

MRC	Superficie exploitée (ha)	%	Entailles exploitées	Entailles potentielles	Propriétés avec exploitations	Exploitation moyenne par hectare	Exploitation potentielle moyenne par hectare
Brome-Missisquoi	3 509	17	354 035	654 614	189	101	187
La Haute-Yamaska	3 998	20	584 251	935 050	213	146	234
Acton	2 411	12	282 250	501 730	128	117	208
Pierre-de-Saurel	362	2	38 320	88 380	49	106	244
Les Maskoutains	1 985	10	230 689	414 460	228	116	209
Rouville	1 040	5	136 784	259 824	123	131	250
Le Haut-Richelieu	231	1	17 194	39 735	28	74	172
La Vallée-du-Richelieu	980	5	76 950	145 700	97	78	149
Longueuil	5	0	1 020	2 520	3	191	472
Marguerite-d'Youville	197	1	12 875	36 925	31	65	188
Roussillon	44	0	1 600	6 900	7	36	157
Les Jardins-de-Napierville	518	3	24 841	118 795	40	48	229
Le Haut-Saint-Laurent	3 572	18	532 763	795 785	227	149	223
Beauharnois-Salaberry	260	1	28 100	61 400	35	108	237
Vaudreuil-Soulanges	1 039	5	127 648	198 593	76	123	191
Total Montérégie	20 151	100	2 449 230	4 260 411	1 474	122	211

Les activités de mise en valeur de la ressource faunique

La présence de la forêt permet de mettre en valeur des activités qui sont liées à sa présence. On retrouve parmi elles la chasse, le piégeage, la pêche ou encore les activités fauniques sans prélèvement.

La chasse permet notamment de chasser des espèces de gibier telles que le cerf de Virginie, l'original, l'ours noir, la bécasse d'Amérique, le dindon sauvage, la gélinotte huppée, le lapin à queue blanche, le lièvre d'Amérique, la perdrix grise, la bernache, l'oie, la bécassine ou encore le canard. Il a ainsi été récolté entre 2008 et 2013 un total de 5 716 cerfs de Virginie sur le territoire de la MRC⁶².

Le piégeage, complémentaire de la chasse, vise davantage à la capture d'animaux pour leur fourrure. On retrouve ainsi des espèces convoitées telles que le rat musqué, le raton laveur, le renard roux, le coyote, le castor, le vison et le pékan⁶³. La pêche est aussi une activité pratiquée à des fins sportives.

Il convient également de parler ici des activités fauniques sans prélèvement. Celles-ci comprennent notamment l'observation, la photographie ainsi que l'étude de la faune. On peut notamment faire état de la présence du Club d'observateur d'oiseaux de la Haute-Yamaska.

Les autres produits forestiers non ligneux

Un autre volet particulièrement important est celui des produits forestiers non ligneux (PFNL). Le Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) définit ces derniers comme suit :

« Désigne des produits d'origine biologique autres que le bois d'œuvre, tiré des forêts. L'éventail de PFNL est très diversifié et comprend notamment des produits récoltés dans la nature, issus de forêts faisant l'objet de niveaux de gestion d'intensité variable, cultivés dans le cadre de systèmes agroforestiers. »

« On retrouve notamment parmi des PFNL des produits alimentaires extraits de la forêt tels que le sirop d'érable, les bleuets sauvages, les champignons, etc. On retrouve également les produits ornementaux tirés de la forêt tels les espèces horticoles sélectionnées à partir d'espèces sauvages (comme les cèdres et les érables) ou encore

les produits à vocation décorative ou artistique comme les arbres et les couronnes de Noël, etc. Enfin, on retrouve les substances extraites de plantes forestières servant à fabriquer des produits pharmaceutiques et des produits d'hygiène personnelle par exemple, le paclitaxel (commercialisé sous le nom de Taxol®), qui est principalement extrait d'ifs tels que l'if du Canada (sapin trainard). »⁶⁴

La culture des PFNL est encore en émergence au Québec. Il est cependant probable que cette pratique gagne en importance en raison des intérêts qu'elle porte et qui commencent à être connus bien que la pratique demeure à ce jour marginale⁶⁵.

Que ce soit la culture de plantes médicinales sous couvert forestier, la culture d'arbres à noix comestibles, la culture de champignons forestiers sur billes de bois ou la production combinée de petits fruits forestiers et de matière ligneuse, la culture de PFNL est une pratique qui permet de diversifier et d'augmenter ses revenus en milieu forestier. La Haute-Yamaska fait évidemment partie des MRC pour lesquelles le potentiel de développement de ces activités constitue une avenue intéressante⁶⁶. Il est à ce titre intéressant de noter que, en 2008, le CLD Haute-Yamaska a initié un projet d'étude de potentiel pour l'implantation de différentes plantes médicinales sur le territoire de la Haute-Yamaska avec la coopérative Cultiv'Innov. Ce projet impliquait aussi une dizaine de propriétaires et une variété d'acteurs locaux. Cela a permis de constater que 7 773 ha sur 9 129 ha d'érablières présentent un potentiel actuel ou futur variant de faible à très bon pour l'implantation de cinq types de plantes médicinales (ginseng, de l'hydraste, l'actée, l'asaret et la sanguinaire). Les érablières présentant un potentiel actuel fort couvrent 4 214 ha.

L'agroforesterie

Aussi, l'intérêt est aujourd'hui tourné vers une agroforesterie qui permet de diversifier les revenus agricoles, cela à travers la production de bois, mais aussi par la production de produits forestiers non ligneux (PFNL).⁶⁷

L'agroforesterie est définie comme « un système intégré qui repose sur l'association intentionnelle d'arbres ou d'arbustes à des cultures ou à des élevages, et dont l'interaction permet de générer des bénéfices économiques, environnementaux et sociaux ».

⁶² Agence forestière de la Montérégie, PPMV, 2017.

⁶³ Idem.

⁶⁴ Ministère des Ressources naturelles du Canada, 2018.

⁶⁵ Agence forestière de la Montérégie, PPMV, 2017.

⁶⁶ Agence forestière de la Montérégie, PPMV, 2017.

⁶⁷ Idem.

2.3.5 LES PRESSIONS SUR LE MILIEU FORESTIER.

Le couvert forestier peut donner lieu à certaines opportunités et menaces puisque près de 60 % du couvert actuel constitue une forêt exploitable ou commercialisable. Il n'est réellement sous haute protection que dans le Parc national de la Yamaska et aux abords du mont Shefford dans la réserve naturelle du canton de Shefford. Cette pression se fait notamment sentir dans les trois municipalités citées plus haut, soit Saint-Joachim-de-Shefford, canton de Shefford et Roxton Pond.

Au début des années 2000, des modifications apportées à la LPTAA ont amené une situation de pression sur les terres forestières. En effet, la modification apportée est notamment venue préciser ce que la Loi entendait par une érablière protégée là où un certain flou existait auparavant. Il est donc apparu que moins de 45 % du couvert forestier de la MRC était visé par cette définition, ce qui a donc eu pour effet de baisser le niveau de protection dont bénéficiait une partie du couvert forestier. Dans le même temps, l'évolution de l'encadrement réglementaire de l'épandage a provoqué une augmentation des superficies d'épandage requises pour le même nombre d'unités animales sur un territoire. Cette situation a entraîné une source de pression accrue sur le couvert forestier, et ce notamment dans les municipalités qui comportent une composante d'élevage importante, et/ou le relief ne permet pas les cultures.

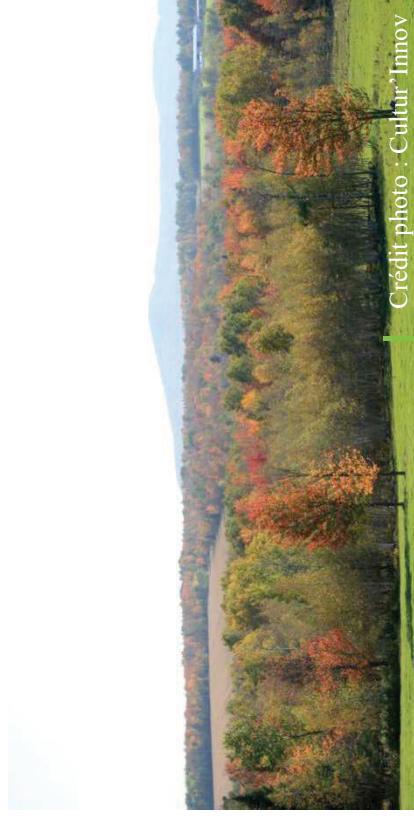
Aussi, selon une étude de l'Agence forestière de la Montérégie : « 1 803 ha de couvert forestier ont été perdus dans la MRC de La Haute-Yamaska entre 2000 et 2009⁶⁸. Les coupes réalisées s'expliquent essentiellement par des changements d'usage à des fins agricoles et à la construction d'habitation »⁶⁹. D'après les données de l'Agence forestière de la Montérégie disponibles en 2017, le nombre d'hectares de forêt perdus est maintenant de 2 594 ha représentant une perte de couvert forestier de 791 ha par rapport aux précédentes données discutées. Une pression sur le milieu forestier continue donc de s'exercer aujourd'hui.

On retrouve également des sources de pression telles que les espèces envahissantes et notamment en ce qui concerne les insectes défoliateurs et les pathogènes. On retrouve notamment, la livrée des forêts, l'arpenreuse de la pruche, le charançon du pin blanc, le diprion de Leconte, l'agrille du frêne, le grand hylésine des pins, le longicorne asiatique ou encore le puceron lanigère de la pruche. Du côté des maladies on peut mentionner la rouille vésiculeuse du pin blanc, la maladie corticale du hêtre, le champignon *Ophiostoma novo-ulmi*, la maladie du rond et le chancre du noyer cendré.

Selon l'Agence forestière de la Montérégie, il est probable que les épidémies, de même que l'allongement de la saison favorable au développement des insectes, exercent une pression supplémentaire sur le milieu. L'Agence cite également des problèmes potentiels liés à l'arrivée de sangliers issus de l'élevage, mais revenus à l'état sauvage. Elle mentionne également la problématique montérégienne de l'arrivée

du nerprun bourdaïne et du nerprun cathartique, ces derniers ont pour effet d'empêcher l'installation et la croissance de la régénération naturelle des espèces en présence.

Il faut aussi évidemment signaler que les changements climatiques ne sont pas anodins dans les processus à l'œuvre et qu'ils participent à cette pression qui s'exerce sur le milieu forestier.



Enfin, la forêt subit également des pressions issues d'événements qui font partie de la vie normale d'une forêt tels que les feux ou les épisodes de verglas. Il est en revanche certain que les feux dont l'origine est humaine ne rentrent pas dans le cadre de ce qui est abordé ici.

⁶⁸ Agence forestière de la Montérégie, 2012.

⁶⁹ Plan directeur de l'eau de la MRC de La Haute-Yamaska, 2017.

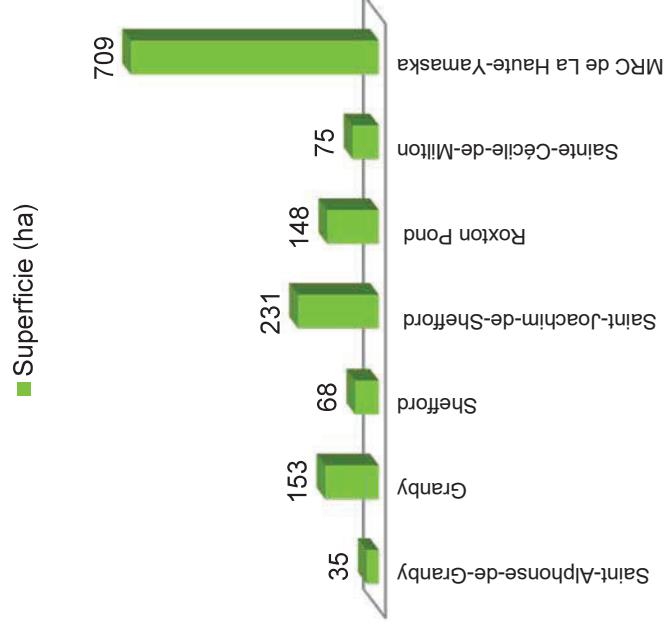
2.3.6 FRICHES AGRICOLES

La Haute-Yamaska compte sur son territoire un nombre non négligeable de terres en friche (voir carte 9). Ces dernières représentent en effet 5 % de la superficie forestière.

Selon d'autres données fournies par le MAPAQ, on dénombre un total de 709 hectares de friche sur le territoire de la MRC⁷⁰

La distribution des terres en friche n'est pas homogène. Ces dernières sont en majorité localisées à Saint-Joachim-de-Shefford. On retrouve ensuite Roxton Pond et Granby. Les autres municipalités sont affectées dans une moindre mesure (voir figure 18).

Figure 18 : Superficie en friche déclarée par les entreprises agricoles de la MRC de La Haute-Yamaska enregistrées au MAPAQ (MAPAQ, 2010) *

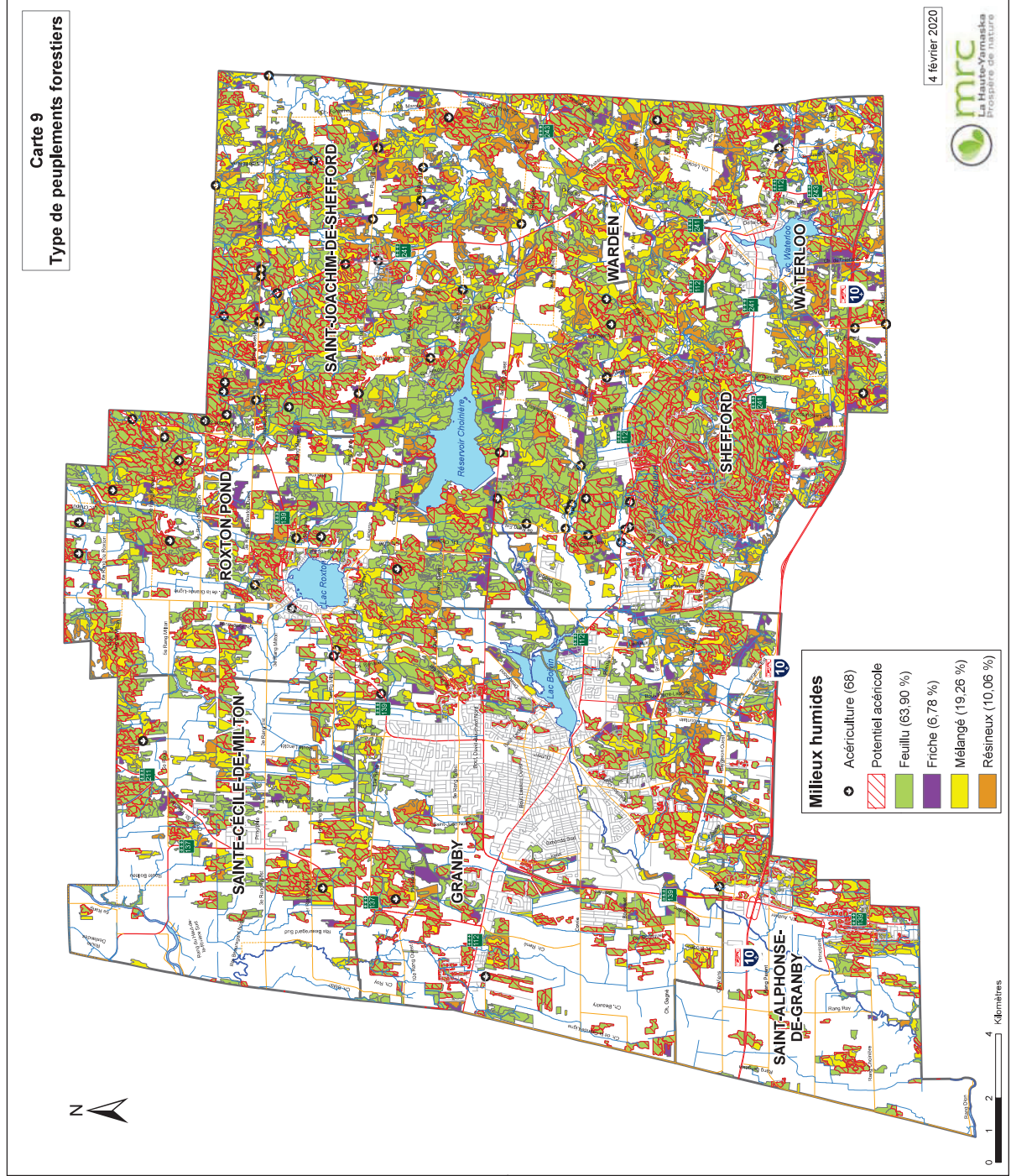


Données pour le village de Warden et Waterloo non disponibles.

* Ces statistiques sont basées sur la perception du producteur de ce qu'est une friche lors de sa déclaration. Ces statistiques excluent la spéculation en vue de développement immobilier, car elles ne comptabilisent pas les propriétés possédées par des non-agriculteurs.

⁷⁰ MAPAQ, Fiches d'enregistrement des exploitations agricoles, 2010.

Carte 9 : Type de peuplements forestiers (Carte écoforestière 2017)



2.4 LES ACTIVITÉS COMPLÉMENTAIRES À L'AGRICULTURE

2.4.1 LE DOMAINE AGROALIMENTAIRE

« Ensemble des activités économiques reliées essentiellement à la production, à la transformation, à l'exploitation et au conditionnement des produits agricoles destinés à l'alimentation humaine et animale. »⁷¹

« L'industrie bioalimentaire recouvre l'ensemble des activités économiques liées à la production agricole, aux pêches et à l'aquaculture commerciales, à la transformation des aliments et boissons, ainsi que la distribution alimentaire : commerce de l'alimentation (de gros et de détail) et services alimentaires dans le réseau de l'hôtellerie, de la restauration et du marché institutionnel »⁷²

La Haute-Yamaska s'appuie sur un secteur agroalimentaire bien développé et organisé. Le territoire offre de ce point de vue des avantages non négligeables avec un bassin de population centré sur Granby, mais aussi un bassin de consommation de 130 millions de consommateurs dans un rayon de 1 000 km autour de Montréal avec un accès facilité au marché américain. Cette proximité des marchés de Montréal et du Nord-Est des États-Unis explique que l'on retrouve en Haute-Yamaska d'importants centres de distribution parmi lesquels Aliments Chicoine et Dubé Loiselle. Le territoire offre également d'autres avantages tels que de grands espaces boisés ainsi qu'un maillage de petites et grandes entreprises de transformation alimentaire articulées autour de la production régionale. Mentionnons enfin la proximité avec le pôle agroalimentaire de Saint-Hyacinthe et l'ensemble des avantages qu'il génère (tel qu'une main-d'œuvre qualifiée) ainsi que la présence de 4 aéroports d'intérêt (Bromont, Montréal, Burlington et Plattsburgh).

Le secteur de la transformation y est très actif sur les créneaux traditionnels tels que la production avicole, mais il se développe également sur de nouveaux créneaux prometteurs tels que les caprins, les brebis ou encore l'élevage en milieux boisés. Le tissu industriel est diversifié et fort de la présence de grands donneurs d'ordres en transformation de produits laitiers et confiserie. Il est aussi important de voir qu'il existe un fort ancrage local appuyé par des industries en croissance et en innovation bénéficiant d'un réseau de sous-traitants spécialisés en maintenance⁷³. Des acteurs locaux travaillent au rayonnement, la promotion et de façon générale au développement de la MRC, c'est notamment le cas de Granby Industriel (localisé à Granby).

On retrouve dans la MRC 26 entreprises de transformation alimentaire, ces dernières génèrent des emplois pour 1 845 personnes⁷⁴ (dont 1 485 à Granby)⁷⁵ et sont diversifiées. On peut ainsi citer les produits alcoolisés, surgelés, laitiers, carnés, marins, d'étable, de boulangerie ou encore de confiserie.

Le créneau de la transformation alimentaire est un maillon très important de l'économie de la MRC. Il y a à ce titre 39,7 millions de dollars d'investissements pour l'année 2017 seulement⁷⁶ (aliments et boissons), à titre de comparaison, ces investissements étaient de 21,3 millions de dollars en 2011 pour le même secteur⁷⁷. Il est néanmoins important de mentionner ici qu'il est possible de localiser des déserts alimentaires (voir carte 10) qui consistent à des secteurs ayant un faible accès à des commerces d'alimentations prônant les saines habitudes de vies et qui sont globalement liés à un faible niveau sur le plan socio-économique.

La Haute-Yamaska compte dans ses rangs des réussites notables avec de grandes entreprises très dynamiques parmi lesquelles on peut citer Hershey (335 employés), LB Maple Treat (90 employés) et Turkey Hill Sugarbush dans la confiserie ou encore Aliments Ultima (359 employés), Agropur (268 employés) et Laiterie Chagnon dans les produits laitiers. On retrouve également la Cidrerie Milton et la Poissonnerie Cowie. Mentionnons enfin Kerry, ingrédients et arômes (70 employés) qui sont un fournisseur d'intrants (arômes et ingrédients). Il est important de relever que les produits laitiers et la confiserie génèrent 56 % des emplois du secteur de la transformation alimentaire à Granby⁷⁸.

Si ces réussites notables ont permis au territoire de se positionner sur le secteur agroalimentaire et justifient la présence à Granby du siège social de TransformAction, un organisme créé et soutenu par le créneau Accord de la Montérégie⁷⁹ dédié au maillage et aux solutions d'exportations pour les entreprises en transformation agroalimentaire. Il n'en demeure pas moins que la situation reste beaucoup plus délicate pour les plus petites entités. En effet, le CLD lorsque ce dernier était encore en activité, relevait que « les petites installations » agricoles rencontraient des difficultés, notamment en raison du fait qu'il est difficile d'accéder aux grandes entreprises de transformation avec de petits volumes. Il est également important de noter que peu de producteurs agricoles transforment et apportent de la valeur ajoutée à leurs produits. Mentionnons néanmoins qu'avec 7 % transformant leurs produits, la MRC de La Haute-Yamaska est au-dessus de la moyenne de la Montérégie qui est de

⁷¹ Office québécois de la langue française, 2018

⁷² MAPAQ, 2018

⁷³ Granby Industriel, 2015.

⁷⁴ MAPAQ, Portrait agroalimentaire de la MRC de La Haute-Yamaska, 2010.

⁷⁵ Granby industriel, 2018.

⁷⁶ Idem.

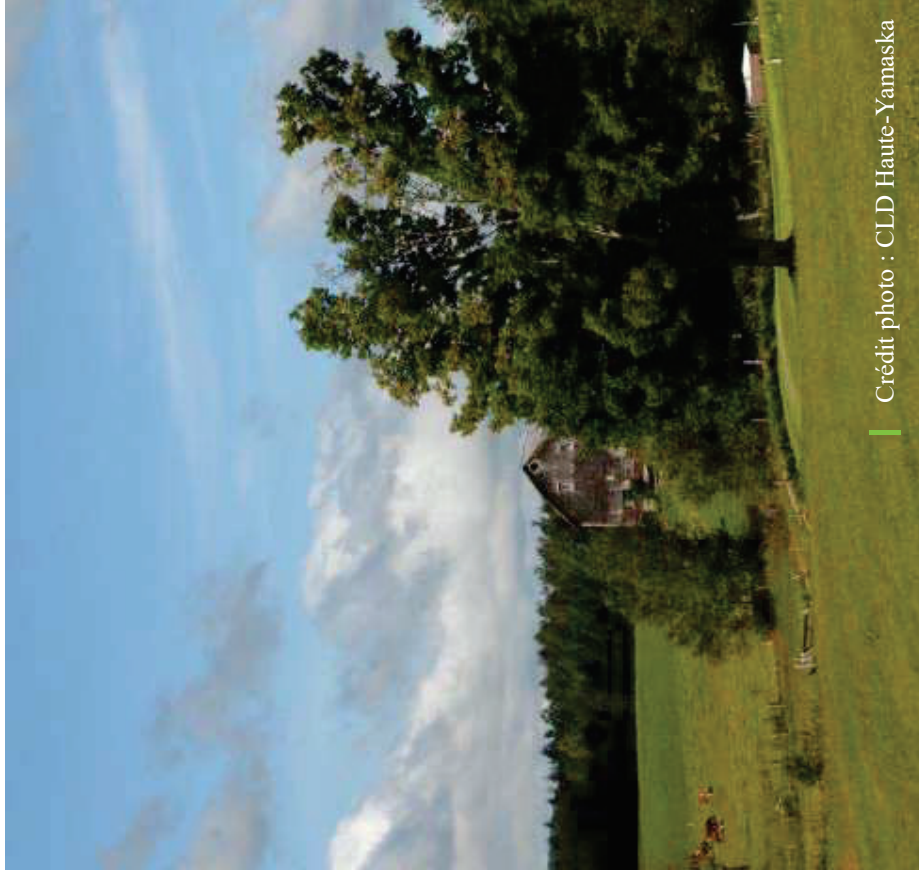
⁷⁷ Idem.

⁷⁸ Idem.

⁷⁹ Créneaux de développement économique développés et financés par le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation ainsi que le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

5 %. Aussi, il faut relever la présence d'entreprises dont la vocation est la transformation de produits alimentaires, mais dont les produits ne sont pas issus de la Haute-Yamaska. A ce titre, on peut par exemple mentionner la présence d'une brûlerie, d'une chocolaterie, trois microbrasseries, mais également des boulangeries et pâtisseries, etc.

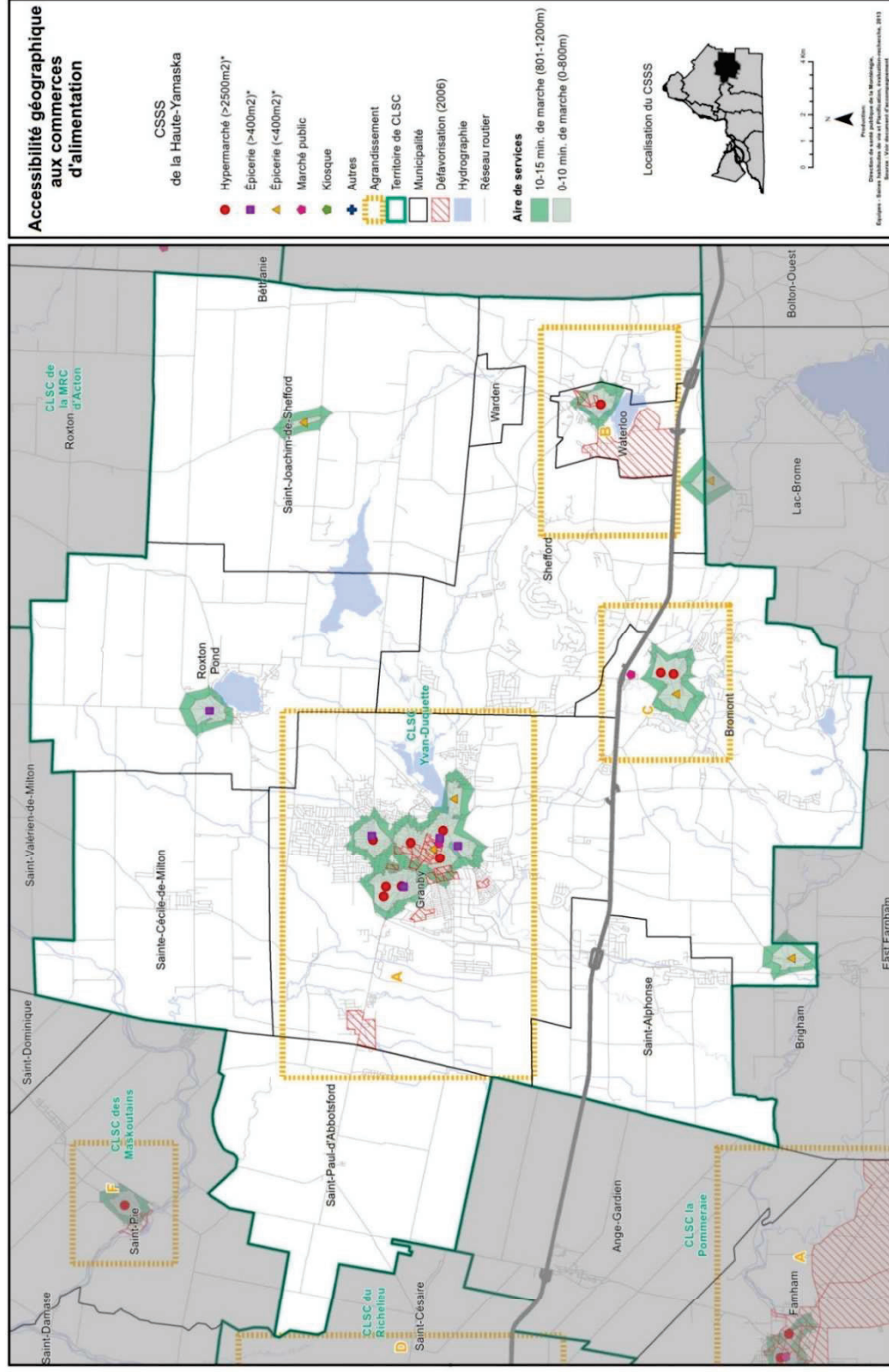
Aussi, des liens sont établis avec les MRC voisines puisqu'une bonne partie de la production laitière de ces mêmes MRC est transformée à l'usine Agropur de Granby. Ces MRC sont donc partenaires de la Haute-Yamaska, mais aussi de la MRC des Maskoutains sur le créneau agroalimentaire. En effet, celle-ci accueille notamment des usines de transformation de produits agricoles. Il y a donc une collaboration entre acteurs régionaux pour l'exercice de leurs activités. Il faut aussi mentionner que la MRC ne bénéficie pas sur son territoire de formations reconnues de premier plan comme peuvent en avoir certaines de ses voisines et principalement Saint-Hyacinthe. Sa proximité géographique avec les établissements concernés lui permet néanmoins de bénéficier de la présence de ces acteurs importants, par exemple la Faculté de médecine vétérinaire et l'Institut technologique agroalimentaire à Saint-Hyacinthe. Les producteurs et la relève bénéficient ainsi d'une offre de formation diversifiée.



Crédit photo : CLD Haute-Yamaska

Carte 10: Accessibilité géographique aux commerces d'alimentation (Direction de la santé publique de la Montérégie, 2013)

« Un désert alimentaire est un secteur qui procure un faible accès à des commerces pouvant favoriser une saine alimentation et qui est défavorisé sur le plan socio-économique ». 80



2.4.2 TOURISME ET AGROTOUTRISME

La Haute-Yamaska bénéficie d'une situation particulièrement intéressante sur le plan touristique où elle entretient des liens de nature régionale et même interrégionale⁸¹. On peut notamment citer en exemple les liens entre intervenants dans le cadre de la promotion touristique entre Granby et Bromont. Un réseau d'hôtels et différents lieux d'hébergement est en place, la MRC s'insère au sein de celui-ci. La présence du Zoo de Granby constitue également un atout majeur qui permet d'attirer les visiteurs sur le territoire de la MRC.

Le domaine récréotouristique constitue certainement le domaine le plus développé en termes de liaisons. Le territoire dispose de nombreuses offres d'attrait touristiques, de loisirs, culturels et de plein air. Aussi, de nombreux produits touristiques d'appel sont situés directement dans la MRC telle que le Zoo de Granby ou le Parc national de la Yamaska⁸². Il est également intéressant de mentionner la présence d'un réseau de pistes cyclables et campings, du musée à ciel ouvert Artria, du Festival international de la chanson de Granby, de la Fête des Mascottes, de la Route des vins de l'Estrie, etc. Si tous ces éléments ne se localisent pas nécessairement dans la Haute-Yamaska, ils se situent en revanche dans sa périphérie. Deux organismes, Commerce et tourisme Granby Région ainsi que Tourisme Cantons-de-l'Est, aident au positionnement, à la structuration de l'offre et au maillage des attraits. Le territoire dispose également d'une offre de restauration du terroir développée.

Plusieurs entreprises se sont orientées vers l'agrotourisme en développant des sites complets autour de cette orientation, on peut ainsi nommer l'Argousseraie Québécois, la Cidrerie Milton, le Verger Champêtre, l'Hydromellerie Les Saules, Miel Fontaine, les Vignobles Miltonia, l'École du 3e rang (également cidrière), de la Belle Alliance et Côte des Limousins, la Distillerie Shefford et la Chaufferie.

D'autres entreprises se sont déjà tournées vers l'agrotourisme et/ou la vente sur le site, on y retrouve notamment des érablières (l'Érablière P. Bernier, l'Érablière La Fabrik, l'Érablière Martin, l'Érablière Shefford, l'Érablière Côte et Fils, l'Érablière Boubou et l'Érablière Bernard), les entreprises vendant leurs produits à la ferme ou à la serre (Chamaillé, Ferme Johel, Produits Maty, Serres Ariane, Tendres Bouchées et Ferme les Trois Clefs) et diverses autres productions. La clientèle de ces différentes entreprises peut ainsi se procurer différents produits tels que :

- Des boissons alcoolisées telles que des vins, cidres, hydromels, acerrum et absinthe
- Des fruits et baies tels que des baies d'argousier, pommes, poires, prunes, citrouilles, bleuets en corymbe, fraises, framboises, cerises, camerises, cassis et mûres
- Des viandes telles que du bœuf, porc veau, agneau, poulet, chevreau, Alpaga, lapin
- Différents mets préparés
- Des produits maraîchers et paniers de légumes ainsi que différents produits de saisons parmi lesquels l'ail, les asperges ou encore les pleurotes.

⁸¹ Schéma d'aménagement révisé de remplacement de la MRC de La Haute-Yamaska (4^e), 2014.

On retrouve aussi plusieurs entreprises pratiquant l'autocueillette parmi lesquelles on peut citer Aux p'tits fruits, la Bleuetière Girard, Les petits fruits bio, Bo Bleuets, des spécialistes de la culture de bleuets (voir tableau 23) ou le Verger Jean-Pierre Bisson. D'autres types d'activités agrotouristiques sont également offertes par certains ruchers, érablières ou centres équestres.

Un tableau complet des entreprises s'étant lancées dans diverses opérations relevant de l'agrotourisme est disponible aux pages suivantes (voir tableaux 22, 23 et 24).

Pour être complet, il faut également inclure dans ce portrait différents centres équestres ou élevages de chevaux participants de l'activité agrotouristique de la MRC, on retrouve ainsi, l'Académie équestre de Waterloo, le Domaine Eureka de Saint-

Cécile-de-Milton, le Ranch de l'Estrie (Granby), le Camp équestre du Ranch Massawippi, Équitation Sansoucy ainsi que la Ferme Maska (élevage d'alpagas).

On recense ainsi 349 entreprises déclarant n'exercer aucune activité reliée à l'utilisation de circuits courts, soit 83 % des entreprises.⁸³

Tableau 22 : Entreprises ayant développé une activité autour d'un site complet (MRC de La Haute-Yamaska, 2018)

Entreprise	Municipalité	Produits
Argoueraie Quénébro	Roxton Pond	Baies d'argousier
Hydromellerie Les Saules	Canton de Shefford	Miel et produits dérivés
Verger Champêtre	Granby	Pommes, poires, prunes et produits transformés
Miel Fontaine	Sainte-Cécile-de-Milton	Boutique à la ferme en développement, vente dans les marchés publics et boutique du terroir
Vignoble Miltonia	Sainte-Cécile-de-Milton	Vins liquoreux, vins rouges, blancs et rosés
Vignoble et cidrerie de l'École du 3 ^e rang	Saint-Joachim-de-Shefford	Vignoble, pommes, poires, cerises, prunes, bœufs de boucherie. Produits très diversifiés : Vins, cidres, poirés (mousseux méthode champenoise et de glace), liqueurs de cerises et de prunes.
Cidrerie Milton	Sainte-Cécile-de-Milton	Cidres, pommes et produits dérivés
Vignoble La Belle Alliance	Canton de Shefford	Vins rouges, blancs et rosés
Vignoble Côte des Limousins	Granby	Réouverture prévue en 2020

⁸³ MAPAQ, Fiches d'enregistrement des exploitations agricoles, 2010.

Tableau 23 : Entreprises ayant développé une activité autour de l'autocueillette (MRC de La Haute-Yamaska, 2018)

Entreprise	Municipalité	Produits
Aux p'tits fruits	Granby	Bleuets et framboises (autocueillette)
Bleu Corymbe	Saint-Joachim-de-Shefford	Bleuets bio
Bleuetière Choinière	Canton de Shefford	Bleuetière
Bleuetière et érablière Griad	Granby	Bleuets, érable et produits dérivés.
Bleuetière du boisé	Granby	Bleuets
Bleuetière Lacroix	Saint-Alphonse-de-Granby	Bleuets
La Grande Bleue	Granby	Bleuets
Bleuetière Saint-Joachim	Saint-Joachim-de-Shefford	Bleuets
Bo Bleuets	Granby	Bleuets
Camerisère Granbyenne	Granby	Camerises : tapenade et coullis
Domaine du soleil	Sainte-Cécile-de-Milton	Pommes, lavande, produits de l'érable,
Fruitbec	Granby	Bleuets
Fruitière des cantons	Canton de Shefford	Cassis, fraises en pot, framboises, vignes, pommes
Les Petits Fruits Bio	Granby	Bleuets bio à l'année
Les petits fruits du clocher	Sainte-Cécile-de-Milton	Camerises, bleuets et framboises
Trouille Bleue	Granby	Bleuets (autocueillette)
Verger Jean-Pierre Bisson	Roxton Pond	Pommes, vente et autocueillette, cerises, jus et gelées

Tableau 24 : Entreprises ayant développé une activité autour de la vente sur le site ou en marché (MRC de La Haute-Yamaska, 2018)

Entreprise	Municipalité	Produits
Vignes chez soi	Sainte-Cécile-de-Milton	Vignes de raisins de table
Beignes d'Autrefois Phil's	Waterloo	Produits de boulangerie et de pâtisseries (beignes, muffin, chocolaines, etc.)
Boucherie du Gros Buck	Granby	Produits de boucherie (saucisses et découpes spécialisées)
Chamaillé	Village de Warden	Produits de la laine d'Alpaga
Emma de Malva	Granby	Fines herbes et aronia
Érablière Bernard	Granby	Érable et produits dérivés
Érablière Boubou	Canton de Shefford	Érable et produits dérivés
Érablière Côté et Fils	Roxton Pond	Érable et produits dérivés, sentiers pédestres
Érablière Shefford	Canton de Shefford	Érable et produits dérivés
Érablière Martin	Sainte-Cécile-de-Milton	Menu de cabane à sucre et salle de réception
Érablière Ferbo	Saint-Joachim-de-Shefford	Érable et produits dérivés

Érablière P. Bernier	Canton de Shefford	Érable et produits dérivés
Érablière Yamaska	Roxton Pond	Produits de l'érable
Ferme Johel	Sainte-Cécile-de-Milton	Poulet de grain, mets cuisinés
Ferme Monts Verts	Canton de Shefford	Maraîcher bio
Ferme Vert tendre	Granby	Maraîcher biologique
Ferme Gereli	Canton de Shefford	Producteur biologique de veau, d'agneau, de bœuf et d'érable
Fleur de sel	Granby	Chocolats fins, chocolats festifs, caramel et mets préparés
Fraîcheur urbaine	Granby	Laitues, tomates, concombres biologiques
Produits Maty	Granby	Pleurotes et asperges
Les jardins d'Osiris	Granby	Maraîcher bio
Serres Ariane	Saint-Joachim-de-Shefford	Centre de jardinage et maraîcher
Tendres Bouchées	Roxton Pond	Bœuf, veau, porc, poulet, dinde, agneau
Ferme les trois clefs	Granby	Maraîcher en serre (tomates, laitues, concombres, fèves)
Tartes et clafoutis	Granby	Pâtisserie et chocolaterie artisanale
Terre urbaine	Canton de Shefford	Produits maraîchers estivaux, paniers de légumes naturels et œufs
Pain-pain boulangerie artisanale	Granby	Boulangerie artisanale
Microbrasserie Vrooden	Granby	Microbrasserie et salon de dégustation
Microbrasserie le Grimoire	Granby	Microbrasserie et pub
Four du Roy	Granby	Boulangerie et pâtisserie biologique
Volaille des cantons	Roxton Pond	Poulet
Microbrasserie La Ferme	Canton de Shefford	Bière artisanale

L'agrotourisme est également porté par d'autres initiatives qui regroupent différentes entreprises dans un réseau dont la promotion génère des résultats et une visibilité accrue. On retrouve à ce titre 3 initiatives principales :

- Le Réseau des Haltes gourmandes en Haute-Yamaska est coordonné par Commerce Tourisme Granby région et la MRC de La Haute-Yamaska depuis 2016. Il a pour objectif de structurer l'offre agroalimentaire du territoire et développer le positionnement agrotouristique de la MRC. Les 37 membres producteurs et transformateurs jouissent d'une visibilité basée sur de multiples outils et plates-formes de communications, de positionnement commun dans les publications touristiques régionales et nationales, d'un visuel d'appartenance visible dans chaque commerce et d'un affichage directionnel uniformisé à l'image du réseau. La diversité de produits et de taille d'entreprises n'a pas favorisé la mise en place d'un positionnement axé sur un produit ou le développement d'une route puisqu'il n'y a pas de logique ni de coordination entre les périodes d'ouverture des différents commerces. Les communications marketing du réseau sont ainsi développées autour de la variété de choix et des expériences possibles selon les goûts, la saison, et surtout, autour de la promesse de faire :

- Goûter des produits uniques et savoureux issus de cultures novatrices et savamment maîtrisées;
- Découvrir des personnes passionnées, attentionnées et des savoir-faire d'exception;
- Relaxer dans des environnements chaleureux et invitants, entourés de paysage bucolique.

Le réseau présente à la fois aux citoyens de la région des occasions de consommer localement à l'année, des occasions de visites aux excursionnistes ainsi que des bonifications de séjour aux touristes. Il développe ses partenariats progressivement avec les autres acteurs du milieu touristique de la région (Zoo, ses pistes cyclables, son Parc national, son festival de la chanson, ses campings et golfs, etc.) qui accueillent ensemble plus de 900 000 touristes chaque année. Afin de soutenir le développement du Réseau des Haltes gourmandes en Haute-Yamaska, la MRC s'est dotée d'un plan d'action triennal 2019-2022 et a embauché une ressource qui travaille à temps plein au développement du Réseau et des marchés publics⁸⁴;

- Créateurs de saveurs Cantons-de-l'Est qui est administré par le Conseil de l'industrie bioalimentaire de l'Estrie (CIBLE). Elle favorise l'identification des produits du terroir à une région reconnue. Cette initiative se veut être « un moteur de développement économique et social bien ancré dans son milieu »;
- La campagne marketing « La Montérégie, le garde-manger du Québec » portée par Expansion PME Montérégie-Est qui travaille à l'identification, au développement et à la mise en place de conditions favorables à la valorisation du potentiel bioalimentaire sur son territoire.



Un réseau de marchés locaux vient appuyer ces initiatives agrotouristiques et permet aux producteurs agricoles d'assurer la promotion de leurs produits. On retrouve à ce titre :

- Le Marché public de Granby région qui entamera en 2020 sa 13^e saison (et termine sa 7^e saison hivernale). Sa durée est de 20 semaines en saison estivale et de 4 samedis à raison de 1 journée par mois en saison hivernale;
- Le Marché de Noël de la Haute-Yamaska, un marché itinérant qui s'arrête à Waterloo, Roxton Pond et Granby depuis 2009 (12 éditions de réalisées);
- Le Marché de Pâques à Granby qui a lieu depuis 2013 (8^e édition en 2020);
- Le Salon des ventes des artisans de Saint-Joachim-de-Shefford qui se tient une fois par an depuis 2008 (13 éditions de réalisées);
- Le Marché public du pays de la poire (6^e édition).

En plus des éléments déjà mentionnés, notons la présence de kiosques extérieurs temporaires dans plusieurs municipalités.

Mentionnons également que la MRC de La Haute-Yamaska, tout comme celle de Brome-Missisquoi, a la particularité d'être située aux confins de deux régions administratives qui alternent en territoire d'appartenance, cela en fonction du ministère concerné. C'est pour cette raison que ses entreprises peuvent à la fois s'identifier avec « La Montérégie, le garde-manger du Québec » et avec « Créateurs de saveurs, Cantons-de-l'Est (région touristique) ».

⁸⁴ La réalisation du plan d'action et l'embauche de la ressource sont entre autres rendues possibles grâce à la participation financière du MAPAQ, via son programme Territoires : Priorités Bioalimentaires.

2.5 LE RÔLE ÉCONOMIQUE DE L'AGRICULTURE

2.5.1 REVENUS ET CAPITAL

Les données obtenues du MAPAQ révèlent que le principal type de revenu des exploitations de la Montérégie est la production animale avec 60,1 %⁸⁵ de la production (voir figure 19). À l'intérieur de la MRC, c'est également la production animale qui domine avec 84,6 % du revenu des exploitations (voir figure 20).

Lorsqu'on détaille les types de productions, celles de poulets, dindons, bovins laitiers, laitières ainsi que de porcs sont les productions dont les revenus sont les plus élevés (voir figure 21).

Du côté de la production végétale, on voit très nettement que ce sont les céréales et autres grains qui génèrent les plus forts revenus. On retrouve ensuite l'acériculture, les cultures abritées et, dans une moindre mesure, les fourrages (voir figure 22).

Figure 19 : Revenu des exploitations par type de production Montérégie (MAPAQ, 2010)

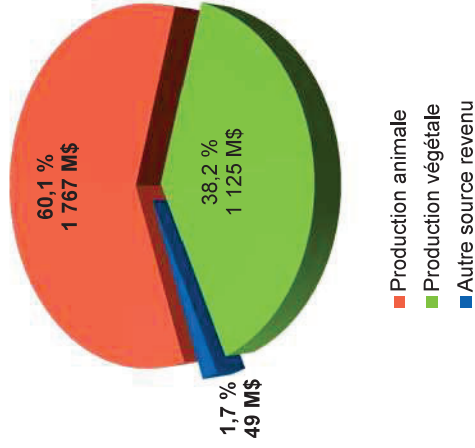
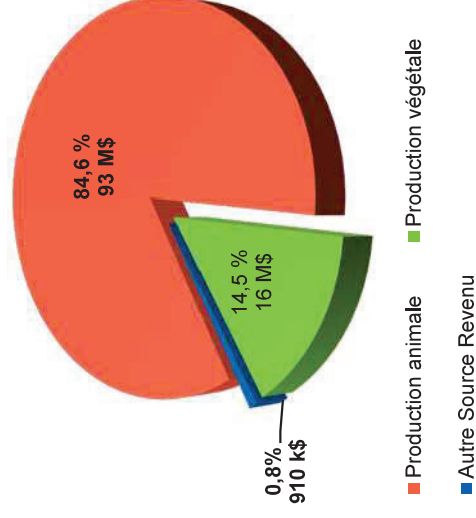
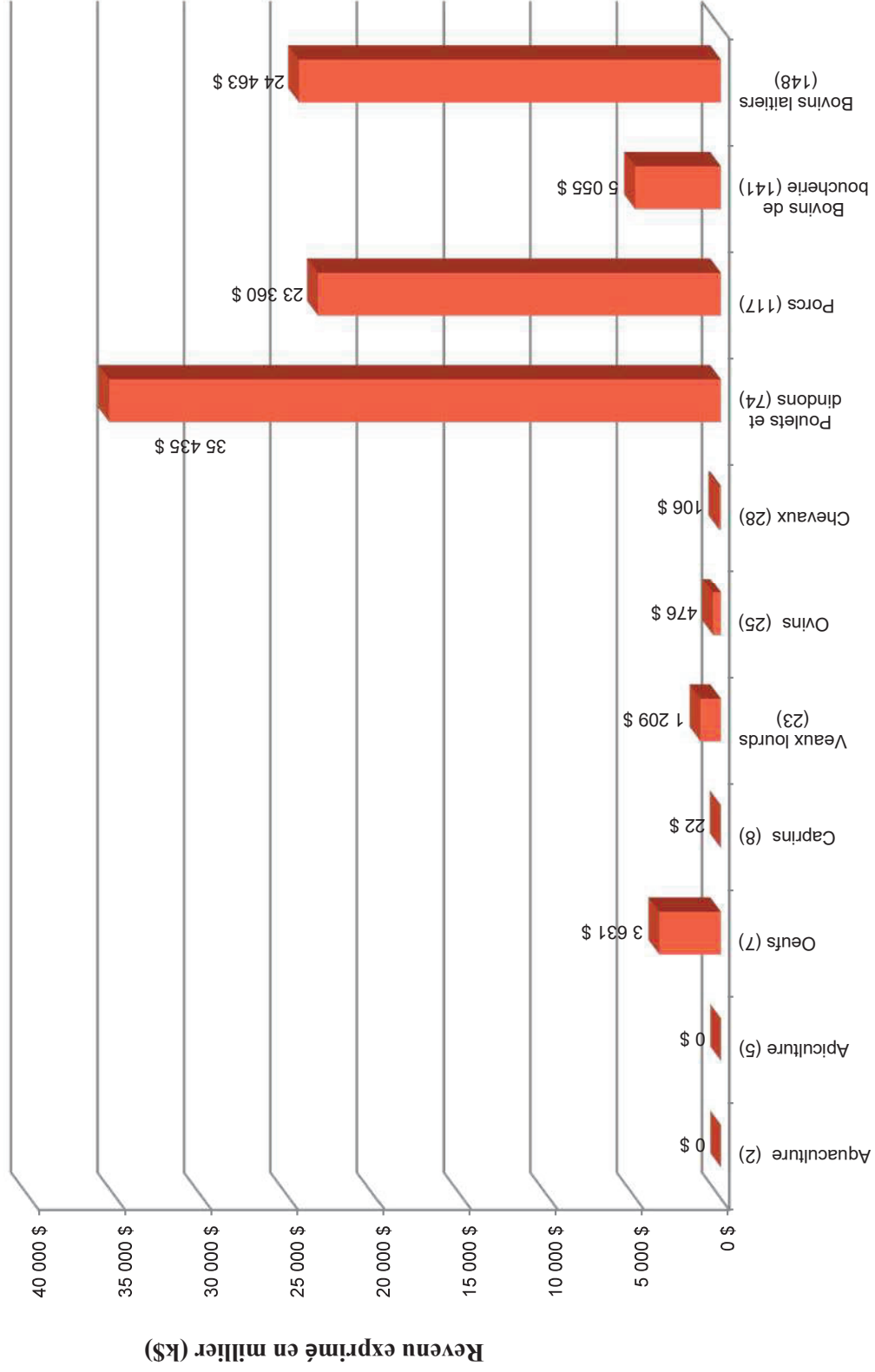


Figure 20 : Revenu des exploitations par type de production MRC de La Haute-Yamaska (MAPAQ, 2010)



⁸⁵ MAPAQ, Fiches d'enregistrement des exploitations agricoles, 2010.

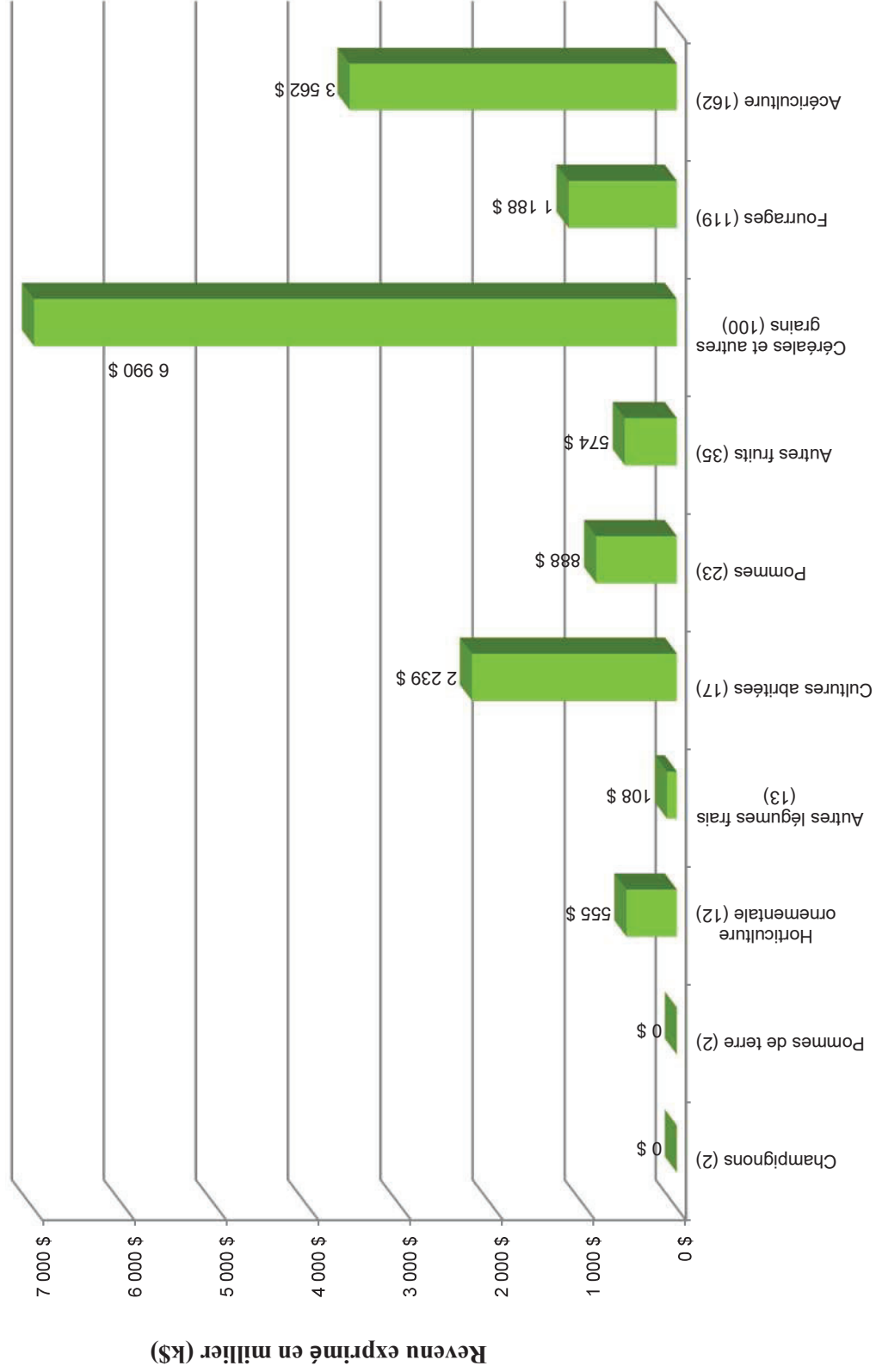
Figure 21 : Revenu des exploitations par type de production animale - MRC de La Haute-Yamaska (MAPAQ, 2010)



Nombre d'exploitations sur le territoire de la MRC

0\$ = données confidentielles

Figure 22 : Revenu des exploitations par type de production végétale - MRC de La Haute-Yamaska (MAPAQ, 2010)



Nombre d'exploitations sur le territoire de la MRC

0\$ = données confidentielles

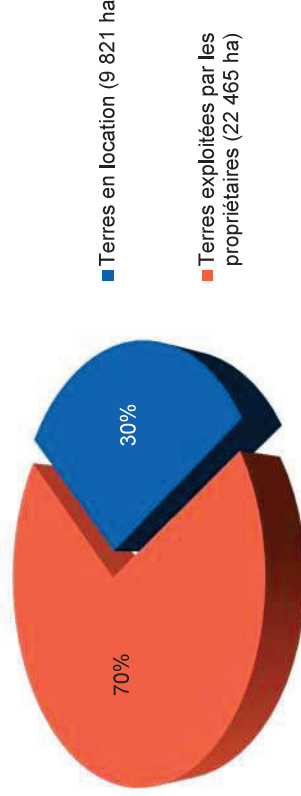
2.5.2 DISPONIBILITÉ ET VALEUR DES TERRES

TENURE DES TERRES

Les terres agricoles de la MRC de La Haute-Yamaska sont exploitées à 65 %, soit 33 119 ha, détenus par 492 entreprises agricoles*. De cette superficie, 22 465 ha sont exploités par ses propriétaires alors que 9 821 ha sont en location, soit par location apparentée (exploité par la même entreprise, mais séparé pour des raisons fiscales ou pour d'autres raisons) ou louée par une entreprise distincte⁸⁶ (voir figure 23).

*Le chiffre est ici plus élevé que les 421 exploitations agricoles présentes sur les fiches d'enregistrement du MAPAQ de 2014. Cette différence s'explique par la présence d'entreprises dont le siège social, à l'extérieur de la MRC, qui possèdent des terres sur le territoire.

Figure 23 : Mode de tenure des terres exploitées (MAPAQ, 2010)



VALEUR DES TERRES

La valeur imposable des exploitations agricoles par rapport à l'ensemble des valeurs est stable depuis 2009 pour les municipalités de Waterloo et Granby. En revanche, elle est en hausse dans les autres municipalités. Cette hausse est relativement légère au canton de Shefford avec une évolution de 5,51 % par an entre 2009 et 2017. Cette évolution est de 11,06 % pour le village de Warden et de 14,10 % pour Roxton Pond. Elle est encore plus forte à Saint-Alphonse-de-Granby et Sainte-Cécile-de-Milton avec 21,20 % et 27,34 % par an. Enfin, sa plus forte valeur atteint 36,17 % à Saint-Joachim-de-Shefford. Sur l'ensemble de la MRC, on observe donc une augmentation de la valeur imposable des exploitations agricoles par rapport à l'ensemble des valeurs dont la valeur moyenne s'établit à 14,73 % par an entre 2009 et 2017 (voir tableau 25 et figure 24).



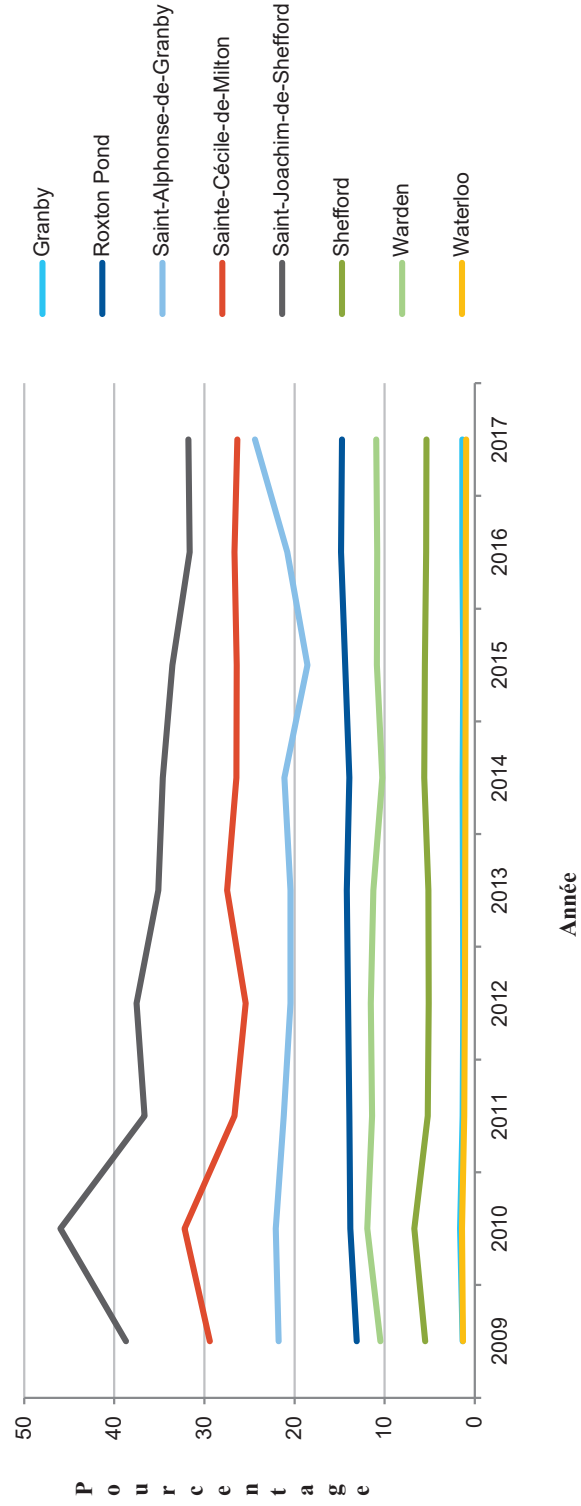
Crédit photo : Robert Perrás

⁸⁶ MRC de La Haute-Yamaska, Fiche d'enregistrement des exploitations agricoles 2014-12, 2014.

Tableau 25 : Évolution du pourcentage de la valeur imposable des exploitations agricoles enregistrées par rapport à l'ensemble des valeurs de chaque municipalité, 2009 – 2017 (MRC de La Haute-Yamaska, 2017)

Municipalités	Années										
	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Moyenne 2009-2017	
Granby	1,34 %	1,64 %	1,36 %	1,27 %	1,32 %	1,33 %	1,28 %	1,38 %	1,39 %	1,37 %	
Roxton Pond	13,11 %	13,82 %	13,9 %	14,06 %	14,2 %	13,92 %	14,36 %	14,84 %	14,73 %	14,10 %	
Saint-Alphonse-de-Granby	21,75 %	22,09 %	21,2 %	20,44 %	20,46 %	21,14 %	18,57 %	20,81 %	24,39 %	21,20 %	
Sainte-Cécile-de-Milton	29,41 %	32,2 %	26,66 %	25,42 %	27,48 %	26,45 %	26,4 %	26,66 %	26,36 %	27,34 %	
Saint-Joachim-de-Shefford	38,69 %	45,97 %	36,65 %	37,53 %	35,1 %	34,62 %	33,55 %	31,63 %	31,76 %	36,17 %	
Canton de Shefford	5,5 %	6,7 %	5,21 %	5,12 %	5,14 %	5,59 %	5,52 %	5,4 %	5,37 %	5,51 %	
Village de Warden	10,47 %	11,92 %	11,41 %	11,55 %	11,25 %	10,27 %	10,87 %	10,84 %	10,93 %	11,06 %	
Waterloo	1,3 %	1,42 %	1,17 %	1,14 %	1,04 %	1,03 %	1,02 %	0,99 %	0,97 %	1,12 %	
MRC de La Haute-Yamaska	15,20 %	16,97 %	14,70 %	14,44 %	14,50 %	14,29 %	13,95 %	14,07 %	14,49 %	14,73 %	

Figure 24 : Évolution du pourcentage de la valeur imposable des exploitations agricoles enregistrées par rapport à l'ensemble des valeurs de chaque municipalité, 2009 – 2017 (MRC de La Haute-Yamaska, 2017)



2.6 LE CAPITAL HUMAIN

2.6.1 REVENU DES EXPLOITATIONS

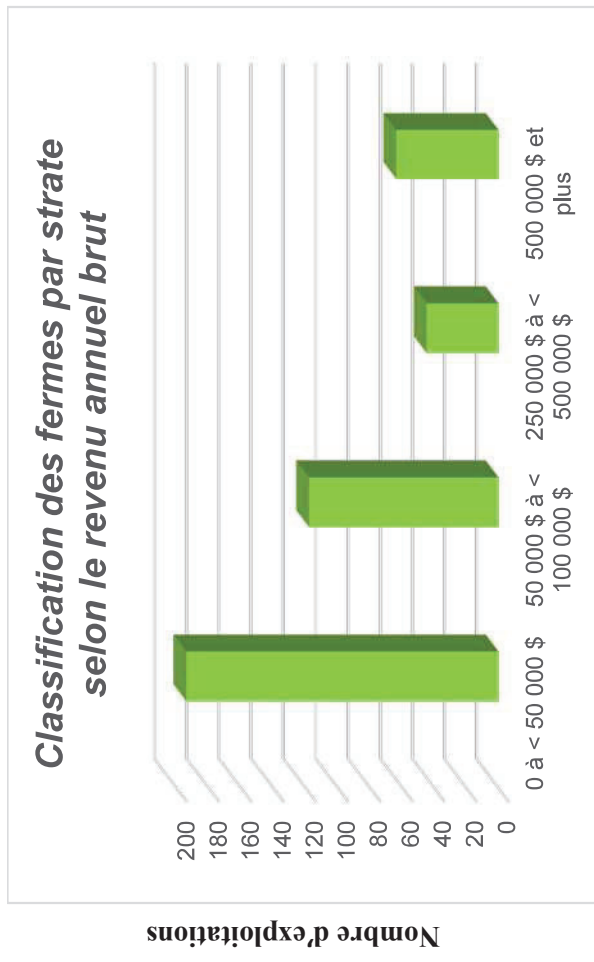
La Haute-Yamaska accueille un fort pourcentage d'exploitations ayant un revenu inférieur à 50 000 \$ brut par an (47 %). On retrouve ensuite des exploitations dont le revenu est compris entre 50 000 \$ et 250 000 \$ (28 %), des exploitations dont le revenu est compris entre 250 000 \$ et 500 000 \$ (11 %) et des exploitations dont le revenu est de 500 000 \$ et plus (15 %). (voir figure 25).

2.6.2 FORMATION

La localisation de la MRC dans la région montérégienne lui permet de bénéficier d'un réseau d'acteurs professionnels. Cela est particulièrement vrai en ce qui a trait à la formation de la main-d'œuvre bien que la MRC n'accueille pas d'acteurs majeurs de ce secteur sur son territoire. On peut ainsi citer les centres de formation de Saint-Hyacinthe, Saint-Jean-sur-le-Richelieu, Cowansville et Victoriaville. On peut également mentionner la coopérative Cultur'Innov qui développe des formations en cultures émergentes ou le Collectif Régional en formation agricole de la Montérégie-Est.

Ainsi, la MRC de La Haute-Yamaska ne compte aucune formation professionnelle et postsecondaire en lien avec l'agroalimentaire sur son territoire. La forte proximité de ces formations sur les territoires voisins lui permet tout de même de profiter d'importants bénéfices et de la présence d'une main-d'œuvre.

Figure 25 : Classification des fermes par strate selon le revenu annuel brut en 2014 (MAPAQ, 2010)



Revenu exprimé en millier (K\$)

2.6.3 ÂGE DES AGRICULTEURS

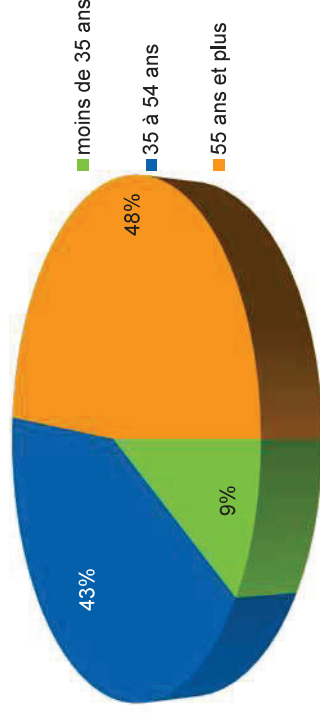
Une forte proportion des travailleurs se compose des 55 ans et plus qui forment 48 % de la main-d'œuvre. L'âge moyen des agriculteurs de la MRC était d'ailleurs de 51,7 ans⁸⁷ en 2010 selon les données du MAPAQ. Les données de Statistique Canada datées de 2016 font maintenant état d'un âge moyen de 53,4 ans⁸⁸. On retrouve ensuite la classe d'âge des 35-54 ans avec 43 % et celle des moins de 35 ans avec 9 %. Ces données sont tout à fait comparables à celles enregistrées dans l'ensemble de la Montérégie. (voir les figures 26 et 27 ainsi que le tableau 26)

Un autre chiffre intéressant consiste au taux de renouvellement des générations. Il s'agit du rapport du nombre d'exploitants de 55 ans et plus (les cédants) sur celui d'exploitants de moins de 35 ans (la relève). En 2006 ce taux de renouvellement était de 2,67 cédants pour une relève. En 2016, ce taux est désormais de 5,63 cédants pour une relève. La comparaison illustre ici très bien la réalité du vieillissement de la population agricole et le manque de relève.

Selon le MAPAQ, 38 % des exploitations agricoles prévoyant la vente ou le transfert de leurs actifs n'ont pas ciblé de relève⁸⁹.

Aussi, en 2016, on recensait 440 exploitants agricoles et 200 exploitantes, soit une proportion de 31 % de femmes pour 69 % d'hommes travaillant sur les exploitations. Ce chiffre présente une légère progression du nombre d'exploitantes puisque leur proportion était de 28 % en 2011⁹⁰.

Figure 26 : Proportion des exploitants agricoles de la MRC de La Haute-Yamaska selon leur âge (Statistique Canada, 2016)



⁸⁷ MAPAQ, Portrait agroalimentaire de la Haute-Yamaska, 2010

⁸⁸ Statistique Canada, 2016

⁸⁹ MAPAQ, Portrait agroalimentaire de la Haute-Yamaska, 2010

⁹⁰ Statistique Canada, 2016

2.6.4 SOUTIEN AUX ENTREPRISES LOCALES

Il existe sur le territoire de la MRC différentes structures qui peuvent venir soutenir, conseiller et accompagner les agriculteurs dans le développement de leurs activités en plus des nombreuses institutions financières et acteurs gouvernementaux. On peut notamment mentionner les initiatives suivantes :

- Granby Industriel Entrepreneuriat Haute-Yamaska qui est la porte d'entrée au démarrage d'entreprises pour le territoire de la MRC. Il offre du soutien technique et plusieurs programmes de financement.
- Le Centre d'Aide aux Entreprises Haute-Yamaska et région est un partenaire de nombreux projets d'affaires, il a pour mission de participer au développement économique en offrant des solutions de financement et d'accompagnement aux entreprises.
- Le Fonds de microcrédit agricole de la Haute-Yamaska (FMAHY). Il s'agit ici d'un programme d'aide financière qui prend la forme de prêts sans intérêt destinés aux entreprises agricoles en démarrage, en processus de développement ou de diversification.

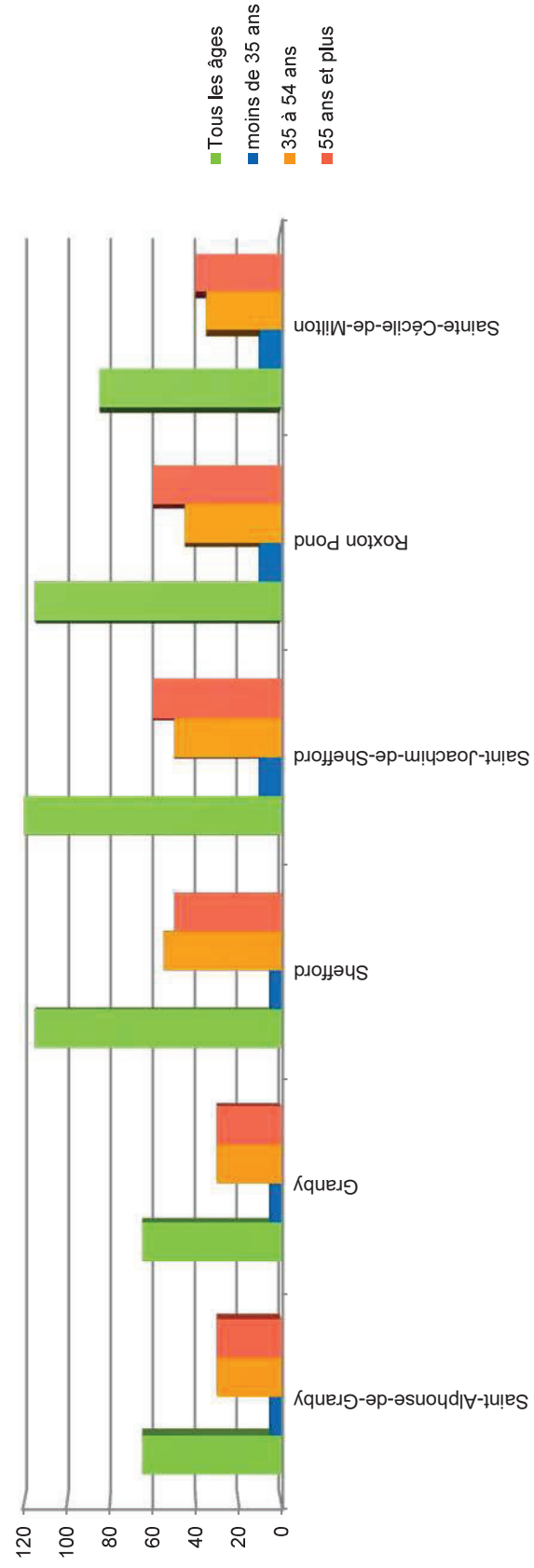
- Le Syndicat de l'UPA de La Haute-Yamaska qui est notamment actif dans le soutien aux fermes de petite taille.
- L'organisme Gestrie-Sol qui est une organisation sans but lucratif offrant une multitude de services en agroenvironnement. Il s'agit ici de services-conseils professionnels ayant comme objectif d'améliorer la performance environnementale et économique des entreprises.
- La coopérative Cultur'Innov est constituée d'une équipe diversifiée qui offre son expertise dans différentes sphères d'activités du cycle de production, transformation et commercialisation des petits fruits, des noix, des plantes médicinales et autres PFNL.
- L'organisme à but non lucratif Dura-Club qui a pour but d'accompagner les producteurs agricoles dans leur démarche agroenvironnementale.
- Le Réseau Agriconsels de la Montérégie-Est dont le mandat est l'accès et le développement des services-conseils.
- La Direction régionale du MAPAQ.



Tableau 26 : Âge des exploitants agricoles de la MRC de La Haute-Yamaska (Statistique Canada, 2016)

		Années	
		2011	2016
Tous les âges		655	635
Moins de 35 ans		60	55
35 à 54 ans		335	275
55 ans et plus		265	310
Âge moyen des exploitants agricoles		51,7	53,4

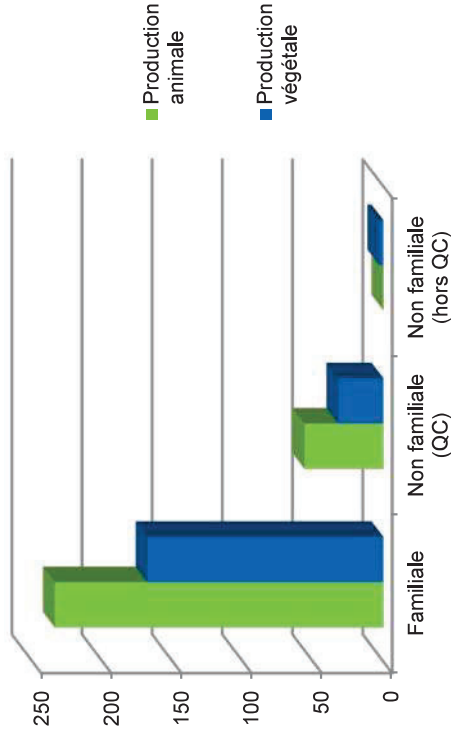
Figure 27 : Âge des exploitants agricoles selon les municipalités (Statistique Canada, 2016)



Données pour le village de Warden et Waterloo non disponibles.

2.6.5 MAIN-D'ŒUVRE

Figure 28 : La main-d'œuvre sur le territoire de la MRC de La Haute-Yamaska (MAPAQ, 2014)



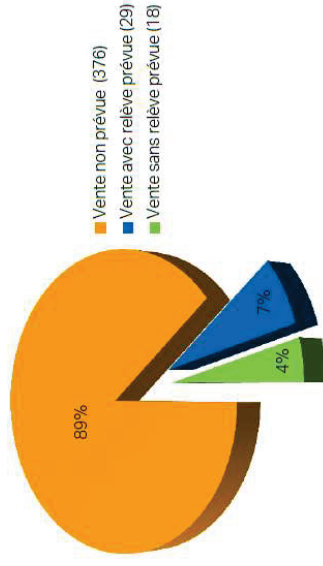
La main-d'œuvre sur le territoire de la MRC est très majoritairement familiale, quel que soit le domaine de production. On rencontre ensuite une main-d'œuvre originaire du Québec, particulièrement dans le secteur des bovins laitiers et de la production laitière. C'est aussi le cas pour le secteur du porc ainsi que celui des poulets et dindons (voir figure 28).

Autre fait notable, la présence de main-d'œuvre étrangère est quasiment inexistante avec seulement 4 travailleurs identifiés officiellement⁹¹.

2.6.6 RELÈVE ET TRANSFERT

Selon les fiches d'enregistrement des exploitations agricoles de 2014⁹², on dénombrait 421 exploitations agricoles sur le territoire de la MRC (voir figure 29). De ces exploitations, 50 prévoyaient vendre leur entreprise dans un délai de 5 ans et seulement 29 de ces exploitations allaient se départir de leurs biens aux mains de leur relève. D'autre part, 91 exploitations agricoles comptent un membre, principal (50) ou secondaire⁹³ (37), ayant moins de 40 ans. Cela représente uniquement 20,5 % des entreprises agricoles ayant une relève établie. Ce pourcentage est également partagé à l'ensemble du territoire de la Montérégie, dont la relève établie se chiffrait à 20,1 %.

Figure 29: Vente des entreprises agricoles prévues avec ou sans relève entre 2010 et 2015 (MAPAQ, 2010)



⁹¹ MAPAQ, 2018.

⁹² MAPAQ, Fiches d'enregistrement des exploitations agricoles, 2014.

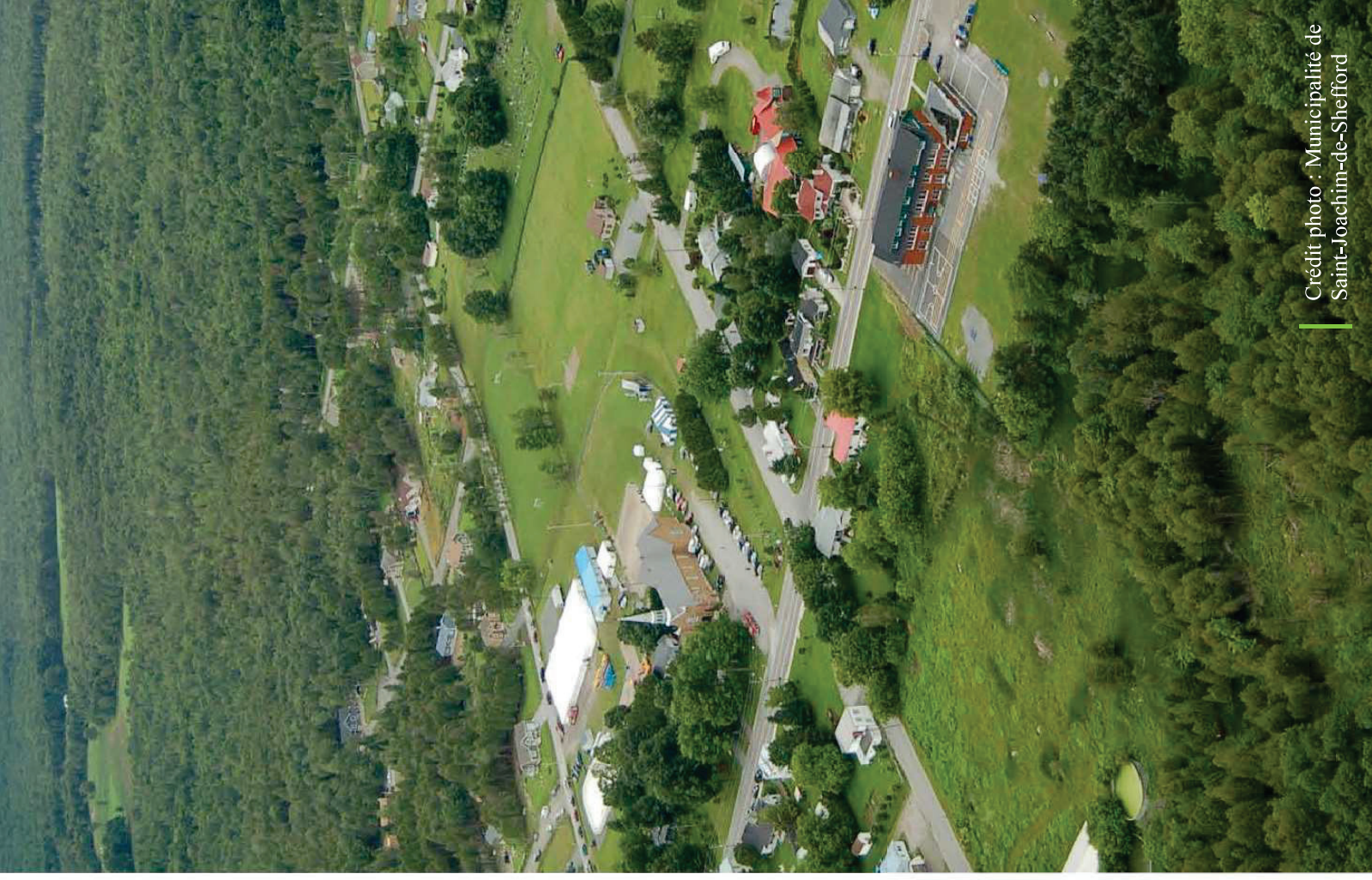
⁹³ Membre principal ayant plus de 40 ans et dont un des membres secondaires a moins de 40 ans.

DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE



Plan de développement de la zone agricole

3



Crédit photo : Municipalité de
Saint-Joachim-de-Shefford

3. DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE

3.1 OBJECTIFS DU DIAGNOSTIC

Le diagnostic consiste à établir les forces, faiblesses, opportunités et défis qui découlent des grands constats tirés du portrait. Lorsqu'on exprime les forces du territoire, il s'agit d'éléments déjà présents sur le territoire qui serviront de levier au développement de la zone agricole. Une faiblesse est une situation existante qui a freiné certaines situations auparavant et qui mérite d'être soulevée pour bien en comprendre l'origine et trouver des solutions réalistes pour la suite. Lorsqu'on identifie les opportunités, il s'agit d'éléments qui peuvent s'inscrire dans les démarches de changements afin d'améliorer les conditions existantes. Finalement, les défis représentent les items sur lesquels les actions du plan d'action seront concentrées.

L'étape du diagnostic est importante dans l'élaboration de la vision concertée et permet de souligner les éléments primordiaux au développement futur de la zone agricole.

3.2 GRANDS CONSTATS

Le portrait présenté dans la section précédente ainsi que le fruit des discussions obtenues lors de la consultation publique et des tables de travail permettent d'établir les grands constats sur le territoire agricole de la MRC de La Haute-Yamaska. Sous forme de tableaux, les données sont colligées afin de dresser une liste des grands constats qui seront porteurs d'enjeux et de défis plus tard. Il est d'ailleurs important d'identifier les constats afin d'établir un portrait sensible et réaliste face aux enjeux et intérêts présents sur le territoire. Les thèmes utilisés pour les tableaux suivants sont tirés du portrait et regroupent les éléments similaires :

- **THÈME 1 : la région et le territoire agricole de la Haute-Yamaska**
- **THÈME 2 : les exploitations agricoles, les activités agricoles et les activités complémentaires à l'agriculture**
- **THÈME 3 : la foresterie et l'agroforesterie**
- **THÈME 4 : le capital humain, le rôle économique de l'agriculture et la relève**

GRANDS CONSTATS

THÈME 1 : LA RÉGION ET LE TERRITOIRE AGRICOLE DE LA HAUTE-YAMASKA	THÈME 2 : LES EXPLOITATIONS AGRICOLES, LES ACTIVITÉS AGRICOLES ET LES ACTIVITÉS COMPLÉMENTAIRES À L'AGRICULTURE
<ul style="list-style-type: none"> • Territoire géomorphologique divisé en deux parties : <ul style="list-style-type: none"> – Ouest : secteur agricole dynamique favorisé par la présence des basses terres du Saint-Laurent où se conjuguent cultures et activités d'élevage. – Est : milieu hétérogène (relief, forêts, milieux urbains, cultures ou élevages, plans d'eau, parc national). Terres moins optimales, mais avec un bon rendement et d'autres atouts. • Diversité de paysages : mélange d'agriculture, de centres urbains et de forêts à la charnière des basses terres du Saint-Laurent et des massifs montagneux appalachiens. • Réseau hydrographique important : <ul style="list-style-type: none"> – Bassin versant de la rivière Yamaska, qui subit une forte pression anthropique principalement liée aux activités industrielles et agricoles observées au niveau de Granby. – Qualité de l'eau affectée par un surplus de phosphore. • Quelques milieux humides d'importance; présence de grandes tourbières boisées. • Climat adéquat pour l'agriculture. • 78 % du territoire est en zone agricole. 	<ul style="list-style-type: none"> • 421 exploitations agricoles : <ul style="list-style-type: none"> – 251 entreprises orientées principalement vers la production animale. <ul style="list-style-type: none"> ▪ Tendances : à la baisse. – 167 entreprises orientées principalement vers la production végétale. <ul style="list-style-type: none"> ▪ Tendances : à la hausse. • La superficie des grandes exploitations s'agrandit malgré un nombre important de petites entreprises : <ul style="list-style-type: none"> – Le nombre d'entreprises agricoles de moyenne superficie diminue. – Le nombre d'entreprises agricoles de petite et grande superficie augmente (voir tableau 7 page 26). – La CPTAQ limite les possibilités de scinder des terres agricoles. <ul style="list-style-type: none"> ▪ Grande lourdeur administrative. – Difficultés pour les exploitations de taille moyenne pour se démarquer face aux « gros joueurs ». • Difficultés fiscales telles que la hausse de valeur rapide des terres (voir tableau 25 et figure 24 page 63) : <ul style="list-style-type: none"> – Le régime taxation des terres n'est pas assez adapté à la réalité agricole, notamment à proximité du périmètre d'urbanisation (particulièrement vrai pour Granby). – Le prix des habitations est également un problème. La pression urbaine fait monter le prix des maisons ce qui peut entraîner des difficultés pour les agriculteurs qui souhaitent s'installer à proximité des terres. – Sentiment de non-équité face aux taxes municipales. • La transformation liée à l'industrie agroalimentaire est développée. • Agrotourisme moins développé en comparaison avec d'autres MRC : <ul style="list-style-type: none"> – Beaucoup d'entreprises offrent des produits et services. – Engouement pour les produits du terroir. – Accès à un bassin de touristes excursionnistes important en raison de la proximité de la grande région de Montréal et des nombreux attraits. Cependant, leur séjour est court dans La Haute-Yamaska. • La proximité d'autres MRC dynamiques dans le secteur agroalimentaire favorise les échanges, l'entraide et l'effet d'une offre décuplée. Cela pourrait néanmoins être amélioré. • Zones défavorisées pour l'accès à l'alimentation (voir carte 10).

GRANDS CONSTATS (suite)

THÈME 3 : LA FORESTIERIE ET L'AGROFORESTERIE	THÈME 4 : LE CAPITAL HUMAIN, LE RÔLE ÉCONOMIQUE DE L'AGRICULTURE ET LA RELÈVE
<ul style="list-style-type: none"> • 50 % du territoire est couvert par la forêt, qui est majoritairement composée de feuillus et d'érablières : <ul style="list-style-type: none"> – Grand potentiel acéricole. – Près de 60 % du couvert forestier est exploitable ou commercialisable que cela soit par la vente de bois de qualité commerciale ou par l'exploitation d'érablières, par exemple. • La forêt a reculé et subit plusieurs pressions : <ul style="list-style-type: none"> – Évolution de l'encadrement réglementaire de l'épandage. – Changements d'usage à des fins agricoles. – Construction d'habitations. – Espèces envahissantes, insectes défoliateurs et pathogènes. – Changements climatiques. • Les producteurs agricoles ne représentent que 19 % des propriétaires de forêts privées. • L'activité forestière n'exploite pas pleinement son potentiel. Peu de cultures de PFNL malgré quelques initiatives locales, le développement d'expertise et une étude de potentiel. 	<ul style="list-style-type: none"> • La production animale représente environ 85 % du revenu des exploitations : <ul style="list-style-type: none"> – Principales productions : poulets et dindons, bovins laitiers, porcs. • La production végétale représente environ 15 % du revenu des exploitations : <ul style="list-style-type: none"> – Principales productions : céréales et autres grains, acériculture, cultures abritées. • Les terres agricoles sont exploitées à 65 % : <ul style="list-style-type: none"> – 70 % des terres sont exploitées par leur propriétaire. • 46 % des exploitations ont un revenu inférieur à 50 000 \$/année. • La population est vieillissante : <ul style="list-style-type: none"> – L'âge moyen des agriculteurs est de 53,4 ans en 2016. • Peu de relève : <ul style="list-style-type: none"> – 38 % des exploitations agricoles prévoyant la vente ou le transfert de leurs actifs n'ont pas été de relève. • Main-d'œuvre difficile à obtenir : <ul style="list-style-type: none"> – Main-d'œuvre majoritairement familiale. – Très peu de main-d'œuvre étrangère. – Peu de formation liée au domaine agricole dans la MRC, mais plusieurs options à proximité. – Situation de plein emploi dans la MRC et au Québec. • Sentiment que peu de services « adaptés aux besoins » sont disponibles pour les producteurs agricoles. Les institutions ont démenagé à l'extérieur de la MRC. • Les producteurs, comme dans le reste de la province, se sentent seuls et ont l'impression d'un manque de vision et de valorisation de l'agriculture.

3.3 ENJEUX ET DÉFIS

À la suite des principaux constats soulevés aux tableaux précédents, il est possible d'analyser les enjeux et défis soulevés dans cette section. Les forces, faiblesses, opportunités et défis sont regroupés sous les mêmes thèmes que les constats afin de créer des lignes directrices pour la vision et le plan d'action à venir.

ENJEUX ET DÉFIS	
<p>THÈME 1 : LA RÉGION ET LE TERRITOIRE AGRICOLE DE LA HAUTE-YAMASKA</p>	<p>THÈME 2 : LES EXPLOITATIONS AGRICOLES, LES ACTIVITÉS AGRICOLES ET LES ACTIVITÉS COMPLÉMENTAIRES À L'AGRICULTURE</p>
<p>Forces</p> <ul style="list-style-type: none"> • Territoire et sol diversifié. • Paysages remarquables. • Grand potentiel des terres. • Diversité du territoire qui permet une diversité de productions. • Territoire avec un potentiel récréotouristique fort. • Territoire avec une activité industrielle bioalimentaire développée. • Services de proximité accessibles partout sur le territoire. 	<p>Forces</p> <ul style="list-style-type: none"> • Application du plan stratégique agroalimentaire de la MRC 2014-19. • Présence importante de petites entreprises. • Beaucoup d'entreprises font leur propre transformation et/ou mise en marché. • Beaucoup de commerces para-agricoles. • Pas de contraintes supplémentaires avec le REA (localisation des installations agricoles, déjections animales, épandage, certificats d'autorisation, etc.). • Fond microcrédit. • Réseau des Haltes gourmandes en Haute-Yamaska et réseaux régionaux de producteurs, Créateurs de Saveurs des Cantons-de-l'Est et la Montérégie le Gardé-manger du Québec. • Présence d'un conseiller en développement rural et agroalimentaire à la MRC. • Proximité du marché que représente la métropole. • Productions diversifiées.
<p>Faiblesses</p> <ul style="list-style-type: none"> • Perception des personnes (manque historique de valorisation des activités agricoles au profit des activités industrielles). 	<p>Faiblesses</p> <ul style="list-style-type: none"> • Beaucoup de terres en friches (environ 5 % de la superficie forestière ou 709 hectares). • Manque de valorisation des producteurs agricoles. • Limitations des activités complémentaires à l'agriculture par la CPTAQ. Par exemple, la frontière entre une activité complémentaire à l'agriculture et l'agriculture est parfois mince. Ce problème peut générer des blocages face à la CPTAQ et limiter les projets des agriculteurs. • Réglementation municipale contraignante pour les petites entreprises et les nouvelles tendances en agriculture (agrotourisme, affichage, morcellement). • Difficultés de rentabilité pour les entreprises de taille moyenne (coût de fonctionnement, immobilisations élevées, moins de revenus, etc.). • Les entreprises qui font leur mise en marché sont de taille et de stade de maturité très différents.

ENJEUX ET DÉFIS (suite)

THÈME 1 : LA RÉGION ET LE TERRITOIRE AGRICOLE DE LA HAUTE-YAMASKA	THÈME 2 : LES EXPLOITATIONS AGRICOLES, LES ACTIVITÉS AGRICOLES ET LES ACTIVITÉS COMPLÉMENTAIRES À L'AGRICULTURE
Opportunités	Opportunités
<ul style="list-style-type: none"> • Possibilité d'améliorer le maillage et les partenariats régionaux (tourisme, commercial, industriel, distribution). • Développer le potentiel régional tout en profitant du potentiel des voisins (tourisme, transformation, etc.). • Appuyer l'occupation du territoire selon les opportunités des terres. • Appuyer les entreprises agricoles afin de faciliter leur respect de la réglementation environnementale actuel et futur. • Anticiper les impacts des changements climatiques sur les productions actuelles en Haute-Yamaska et soutenir la transition vers des productions plus adaptées. • Soutenir les producteurs dans leur mise aux normes visant à respecter la réglementation (protection des cours d'eau et des milieux humides et autres réglementations). Cela pourrait avoir un avantage concurrentiel pour la région. 	<ul style="list-style-type: none"> • Potentiel pour agrotourisme (déployer le réseau des Haltes gourmandes). • Développer un produit d'appel régional distinctif à l'image des territoires voisins. • Intérêt grandissant pour les produits du terroir. • Bassin de touristes potentiel (Montréal, Montérégie, Estrie). • Diminuer le nombre ou la superficie des zones défavorisées en matière d'accès à l'alimentation. • Développer une meilleure cohabitation entre la vocation agricole et la vocation résidentielle. • Développer et améliorer le maillage avec l'industrie alimentaire (restaurateurs, transformateurs, distributeurs). • Développer les pratiques agroenvironnementales et les produits biologiques. • Développer la transformation à la ferme. • Zones défavorisées en matière d'accès à l'alimentation. • Approfondir les relations avec les fournisseurs et restaurateurs. • Répertorier et faire connaître les opportunités agricoles du territoire (location, relève, emploi et achat).
Menaces	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> • Pressions sur le territoire et urbanisation : <ul style="list-style-type: none"> – 37 ha exclus en 2010-2011 et 29 ha en 2013-2014; – 74 nouveaux usages et 40 agrandissements d'usages et 209 déclarations sur la période 2007-2017. • Potentielles difficultés de cohabitation des citadins avec les activités agricoles (odeurs, transport, etc.). • Changements climatiques. 	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion de l'offre (AEUMC). • Compétition féroce (régionale et internationale pour attirer la clientèle agrotouristique). • Attirer la clientèle. • Assurer la disponibilité des produits (répondre à la demande). • Concilier les activités agricoles avec la gestion de l'eau. • Possibilité d'un renforcement des exigences réglementaires : <ul style="list-style-type: none"> – Plus de difficultés pour rencontrer les nouveaux standards environnementaux qui pourraient être fixés par les paliers de gouvernance supérieurs. • Adaptation aux changements climatiques.

ENJEUX ET DÉFIS (suite)

THÈME 3 : LA FORESTIERIE ET L'AGROFORESTIERIE	THÈME 4 : LE CAPITAL HUMAIN, LE RÔLE ÉCONOMIQUE DE L'AGRICULTURE ET LA RELÈVE
Forces	Forces
<ul style="list-style-type: none"> • Territoire fortement boisé (50 %). • Potentiel pour PFNL. • Paysages. 	<ul style="list-style-type: none"> • Regroupement service-conseil (provincial) avec approche multidisciplinaire. • Présence de formations et d'expertises reconnues à proximité. • Structuration de l'offre via le réseau des Haltes gourmandes.
Faiblesses	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> • Manque de communication en ce qui concerne les programmes d'aide existants. • Baisse du nombre d'entreprises de 173 (2002) à 156 (2015). 	<ul style="list-style-type: none"> • Divergence de visions de l'entreprise agricole pour la relève. • Vieillesse de la population et de la main-d'œuvre agricole. • Mouvement de transfert d'entreprises difficile à organiser pour différentes raisons : <ul style="list-style-type: none"> – Les agriculteurs n'ont pas de soutien dans cette tâche; – La relève est difficile à trouver; – La CPTAQ restreint les possibilités; – La vision de l'agriculture et du métier ne semble pas s'éclaircir; – Etc. • Main-d'œuvre non disponible pour production animale. • Valeur des entreprises. • Producteurs isolés, détresse.
Opportunités	Opportunités
<ul style="list-style-type: none"> • Friches agricoles. • Agroforesterie : <ul style="list-style-type: none"> – Possibilité de développer la sylviculture et l'acériculture; – Soutenir le développement de la culture des PFNL. • Aide gouvernementale disponible. 	<ul style="list-style-type: none"> • Tisser des liens avec les formations à proximité pour accueillir la relève, assurer la formation continue, etc. • Concerter les acteurs du milieu agroalimentaire sur les enjeux et besoins. • Créer des liens avec les acteurs locaux de l'immigration.
Menaces	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> • Urbanisation : <ul style="list-style-type: none"> – 37 ha exclus en 2010-2011 et 29 ha en 2013-2014; – 74 nouveaux usages, 40 agrandissements d'usages et 209 déclarations sur la période 2007-2017. • Perte du couvert forestier. • Difficulté d'obtention de contingent acéricole. • Changements climatiques. 	<ul style="list-style-type: none"> • L'attraction des grands centres et du style de vie urbaine. • Apporter le soutien à la relève. • Risques reliés à la détresse des agriculteurs.

3.4 SYNTHÈSE DES ENJEUX

La synthèse ci-dessous permet de mettre en lumière les enjeux agricoles sur le territoire de la MRC de La Haute-Yamaska.

THÈME 1 : LA RÉGION ET LE TERRITOIRE AGRICOLE DE LA HAUTE-YAMASKA

- Un territoire diversifié devant favoriser la cohabitation harmonieuse.
- Un territoire ayant la possibilité d'améliorer ses partenariats afin de favoriser le développement du secteur agricole.
- Un territoire agricole confronté à des défis d'adaptation.

THÈME 2 : LES ACTIVITÉS AGRICOLES ET LES ACTIVITÉS COMPLÉMENTAIRES À L'AGRICULTURE

- Un territoire structuré autour d'un secteur agricole et agroalimentaire fort qui tend à la réorganisation.
- Des entreprises qui œuvrent à faire connaître et reconnaître leurs produits sur un bassin de population prometteur.
- Des entreprises qui travaillent à améliorer la connexion avec l'industrie alimentaire pour développer de nouvelles opportunités.
- Un territoire qui est confronté à des problématiques et contraintes politiques sur lesquelles il n'a que peu d'influence.

THÈME 3 : LA FORESTERIE ET L'AGROFORESTERIE

- Un territoire forestier important qui fait face à des difficultés d'exploitation.
- Un territoire forestier qui œuvre à renforcer l'agroforesterie.

THÈME 4 : LE CAPITAL HUMAIN, LE RÔLE ÉCONOMIQUE DE L'AGRICULTURE ET LA RELÈVE

- Un territoire bien situé et desservi qui peine à attirer relève et main-d'œuvre.
- Des producteurs qui souffrent d'isolement face au manque de valorisation de la profession agricole.

VISION, ORIENTATION ET OBJECTIFS



Plan de développement de la zone agricole

4



Crédit photo : Réseau des Haltes
gourmandes en Haute-Yamaska

4. VISION, ORIENTATIONS ET OBJECTIFS

4.1 VISION

Suite à plusieurs rencontres de travail avec le comité technique, le comité directeur et la consultation publique qui a eu lieu le 20 novembre 2018 où près d'une trentaine de personnes étaient présentes, une vision, des orientations et des objectifs ont été identifiés.

Ces rencontres ont permis de faire ressortir des éléments majeurs qui structurent le territoire agricole et qui méritent d'être intégrés à la vision comme prémisses au développement de la zone agricole.

Déoulant du portrait et des enjeux, la vision présentée lors de la consultation publique a fait l'objet d'un atelier consistant à préciser les orientations et objectifs en lien avec cet énoncé.

Le travail réalisé lors de la consultation publique a permis de préciser la vision et d'identifier des orientations et des objectifs qui supporteront le plan d'action dont se dotera la MRC pour le développement de la zone agricole. La vision est donc la suivante :

La Haute-Yamaska, territoire d'une agriculture **innovante, prospère et responsable**.

L'agriculture y est **valorisée** et reconnue comme une occupation noble du territoire pour sa contribution significative à l'économie régionale, à la santé de la communauté et au développement de son identité.

Impliquée dans sa communauté, la relève sera soutenue, formée et investie dans la mission première de l'agriculture :
« bien nourrir les gens ».

Nous, de La Haute-Yamaska, serons fiers de
Notre agriculture !

4.2 ORIENTATIONS ET OBJECTIFS

La présente section identifie les orientations et objectifs qui guideront le plan d'action à venir. À même la vision, il y a des éléments clés qui ont été discutés en table de travail avec les acteurs du milieu dans le but de les approfondir et d'en développer des orientations et objectifs. Les trois éléments clés sont donc les suivants :

AGRICULTURE INNOVANTE, PROSPÈRE ET RESPONSABLE

Les acteurs du milieu souhaitent, dans un horizon de vingt ans, avoir une agriculture innovante, prospère et responsable. Les trois qualificatifs sont regroupés ici étant donné que ce sont des qualités intrinsèques à une agriculture dynamique et que cette dernière se doit d'être innovante et responsable afin d'être prospère.

Orientation 1 : Assurer la pérennité de l'activité agricole et forestière pour les générations futures.

Objectif 1.1 : Soutenir le déploiement et la pérennité des exploitations

Objectif 1.2 : Accroître le maillage et les collaborations régionales

Objectif 1.3 : Renforcer les filières à fort potentiel de développement

Objectif 1.4 : Accentuer l'aménagement forestier

Objectif 1.5 : Protéger et mettre en valeur le patrimoine agricole

Orientation 2 : Pratiquer une agriculture responsable, innovante et à échelle humaine

Objectif 2.1 : Favoriser le développement des productions et de techniques novatrices

Objectif 2.2 : Encourager l'émergence de pratiques agricoles durables

Objectif 2.3 : Valoriser les efforts accrus réalisés par le milieu agricole pour mettre en place une agriculture responsable

AGRICULTURE VALORISÉE

Dans la vision, il est question d'avoir une agriculture qui est valorisée par tous et reconnue comme étant une activité noble sur le territoire. La valorisation de cette activité est primordiale afin de pouvoir contribuer de façon significative à l'économie, la santé et la communauté.

Orientation 3 : Faire de La Haute-Yamaska une MRC nourricière.

Objectif 3.1 : Créer des mécanismes permettant aux producteurs et leurs produits de mieux se faire connaître

Objectif 3.2 : Intensifier la mise en valeur de l'agrotourisme de la région

Objectif 3.3 : Développer la vision d'une autonomie alimentaire locale

Objectif 3.4 : Soutenir le développement de produits agroalimentaires

Orientation 4 : Valoriser le métier d'agriculteur

Objectif 4.1 : Partager l'expertise du métier d'agriculteur

Objectif 4.2 : Favoriser la complémentarité rurale urbaine

RELÈVE IMPLIQUÉE DANS SA COMMUNAUTÉ

Il est souhaité d'avoir une relève, représentant tous les nouveaux producteurs sur le territoire, soutenue, formée et investie afin de maintenir la mission première de l'agriculture : « bien nourrir les gens ». Cet élément de vision consiste au déploiement d'actions qui permettront de bien outiller tous les producteurs qui souhaitent tenir un rôle important au sein de l'agriculture à la MRC de La Haute-Yamaska.

Orientation 5 : Sensibiliser et intéresser la relève.

Objectif 5.1 : Faire du démarchage auprès de la relève

Objectif 5.2 : Favoriser l'accompagnement au démarrage pour la relève

PLAN D'ACTION ET SUIVI



Plan de développement de la zone agricole

5



Crédit photo : Cultur'Imov

5. PLAN D’ACTION ET SUIVI

5.1 PLAN D’ACTION

Le plan d’action est la pierre angulaire du PDZA. Il s’agit d’un élément charnière qui s’appuie sur le diagnostic et la vision concertée. Son rôle est de mettre en place une stratégie permettant de répondre aux enjeux identifiés dans le diagnostic.

Ce dernier a été réalisé afin d’engendrer des démarches efficaces qui viendront répondre aux enjeux précédemment exprimés pour la MRC de La Haute-Yamaska autour d’une vision dont la portée s’établit sur un horizon de 20 ans.

Dans le respect des lignes de force inscrites dans le présent document, il tient également compte de la spécificité du territoire de la MRC de La Haute-Yamaska ainsi que des moyens à sa disposition.

PLAN D'ACTION

PDZA HAUTE-YAMASKA 2020-2024

1. Vision concertée

La Haute-Yamaska, territoire d'une agriculture innovante, prospère et responsable. L'agriculture y est valorisée et reconnue comme une occupation noble du territoire pour sa contribution significative à l'économie régionale, à la santé de la communauté et au développement de son identité. Impliquée dans sa communauté, la relève sera soutenue, formée et investie dans la mission première de l'agriculture : « bien nourrir les gens ».

Nous, de La Haute-Yamaska, serons fiers de Notre agriculture!

2. Orientations et objectifs

AGRICULTURE INNOVANTE, PROSPÈRE ET RESPONSABLE

Orientation 1 : Assurer la pérennité de l'activité agricole et forestière pour les générations futures

Objectif 1.1 : Soutenir le développement et la pérennité des exploitations

Objectif 1.2 : Accroître le maillage et les collaborations régionales

Objectif 1.3 : Renforcer les filières à fort potentiel de développement

Objectif 1.4 : Accentuer l'aménagement forestier

Objectif 1.5 : Protéger et mettre en valeur le patrimoine agricole

Orientation 2 : Pratiquer une agriculture responsable, innovante et à échelle humaine

Objectif 2.1 : Favoriser le développement des productions et de techniques novatrices

Objectif 2.2 : Encourager l'émergence de pratiques agricoles durables

Objectif 2.3 : Valoriser les efforts accrus réalisés par le milieu agricole pour mettre en place une agriculture responsable

AGRICULTURE VALORISÉE

Orientation 3 : Faire de La Haute-Yamaska une MRC nourricière

Objectif 3.1 : Créer des mécanismes permettant aux producteurs et leurs produits de mieux se faire connaître

Objectif 3.2 : Intensifier la mise en valeur de l'agrotourisme de la région

Objectif 3.3 : Développer la vision d'une autonomie alimentaire locale

Objectif 3.4 : Soutenir le développement de produits agroalimentaires

Orientation 4 : Valoriser le métier d'agriculteur

Objectif 4.1 : Partager l'expertise du métier d'agriculteur

Objectif 4.2 : Favoriser la complémentarité rurale urbaine

RELÈVE IMPLIQUÉE DANS SA COMMUNAUTÉ

Orientation 5 : Sensibiliser et intéresser la relève

Objectif 5.1 : Faire du démarchage auprès de la relève

Objectif 5.2 : Favoriser l'accompagnement au démarrage pour la relève

Légende :

Haute priorité

Priorité intermédiaire

Priorité faible

AGRICULTURE INNOVANTE, PROSPÈRE ET RESPONSABLE

ORIENTATION 1 : ASSURER LA PÉRENNITÉ DE L'ACTIVITÉ AGRICOLE ET FORESTIÈRE POUR LES GÉNÉRATIONS FUTURES

OBJECTIFS	ACTIONS	RÉSULTATS ATTENDUS	PARTENAIRES	ÉCHÉANCIER					BUDGET		INDICATEURS DE SUIVI
				2020	2021	2022	2023	2024	COÛTS	SOURCES	
<p align="center">1.1 <u>Soutenir le développement et la pérennité des exploitations</u></p>	<p>1.1.1 Concerter les producteurs, afin de développer des débouchés collectifs pour les produits frais et saisonniers (conditionnement, transformation, distribution)</p>	<p>Production d'un portrait des denrées à mettre en marché Étude de faisabilité si le portrait démontre que le projet est pertinent Support à la structuration du projet, si un groupe d'intérêt est présent</p>	<p>Marché public de Granby région, Les Haltes gourmandes en Haute-Yamaska, Commerce Tourisme Granby région, Entrepreneuriat Haute-Yamaska, Coopérative terroir solidaire, acteurs locaux et régionaux de l'économie sociale</p>						<p>Pour portrait : MRC. Pour étude de faisabilité : MAPAQ, entreprises et MRC (valeur à définir) Pour structuration : MAPAQ, partenaires, entreprises, entente sectorielle, etc.</p>	<p>Réalisation de l'inventaire Mise en œuvre du débouché</p>	
	<p>1.1.2 Maintenir le Fonds de microcrédit agricole de La Haute-Yamaska et l'adapter pour stimuler certains domaines d'activités selon les besoins</p>	<p>Renouvellement de l'entente existante pour une période additionnelle de 10 ans Révision annuelle des modalités du Fonds</p>	<p>UPA Haute-Yamaska, Desjardins Entreprises Haut-Richelieu-Yamaska, Coop Les Montérégiennes, Entrepreneuriat Haute-Yamaska.</p>						<p>MRC, partenaires actuels et futurs</p>	<p>Maintien des partenaires existants Accroissement du Fonds actuel Recrutement de nouveaux partenaires</p>	
	<p>1.1.3 Documenter l'implantation de projets-pilotes d'entreprises agricoles de production intensive sur petites surfaces</p>	<p>Définition des conditions gagnantes Initiation de démarches auprès de la CPTAQ au besoin</p>	<p>Clubs agroenvironnements, MAPAQ.</p>						<p>MRC et partenaires</p>	<p>Démarrage d'au moins 2 projets-pilotes</p>	

AGRICULTURE INNOVANTE, PROSPÈRE ET RESPONSABLE

ORIENTATION 1 : ASSURER LA PÉRENNITÉ DE L'ACTIVITÉ AGRICOLE ET FORESTIÈRE POUR LES GÉNÉRATIONS FUTURES

OBJECTIFS	ACTIONS	RÉSULTATS ATTENDUS	PARTENAIRES	ÉCHÉANCIER					BUDGET		INDICATEURS DE SUIVI
				2020	2021	2022	2023	2024	COÛTS	SOURCES	
<p align="center"><u>1.2</u> Accroître le maillage et les collaborations régionales</p>	<p>1.2.1 Créer un Comité de suivi du PDZA</p>	<p>Création du Comité de suivi Formation de sous-comités au besoin Implication des partenaires dans la mise en place des actions Tenue de 2 rencontres annuelles du Comité de suivi</p>	<p>UPA, maires, jeunes producteurs, personnes du milieu agricole et économique, etc.</p>						<p>Temps de ressource actuelle de la MRC</p>	<p>MRC</p>	<p>Nombre de participants/organismes impliqués au comité Nombre d'actions réalisées Maintien d'une mobilisation des acteurs</p>
	<p>1.2.2 Maintenir les services d'un travailleur de rang sur le territoire de la MRC</p>	<p>Représentations politiques pour maintenir le financement du service</p>	<p>Organisme Au cœur des familles agricoles</p>						<p>Représentations politiques</p>		<p>Durée de la disponibilité des services d'un travailleur de rang</p>
	<p>1.2.3 Adhérer à la démarche régionale de la Montérégie visant à définir les besoins en main-d'œuvre agricole et à proposer des actions collectives concrètes pour y remédier</p>	<p>Adhésion de la MRC à la démarche Participation aux actions découlant de l'étude</p>	<p>MAPAQ, MRC de la Montérégie, UPA, Centre d'emploi agricole de l'UPA de la Montérégie</p>						<p>Temps de ressource actuelle de la MRC Valeur de l'étude à définir Budget pour actions à définir selon l'étude</p>	<p>MAPAQ, MRC de la Montérégie, UPA, FARR</p>	<p>Définition des besoins en main-d'œuvre agricole de la MRC Mise en place d'au moins une action</p>

AGRICULTURE INNOVANTE, PROSPÈRE ET RESPONSABLE

ORIENTATION 1 : ASSURER LA PÉRENNITÉ DE L'ACTIVITÉ AGRICOLE ET FORESTIÈRE POUR LES GÉNÉRATIONS FUTURES

OBJECTIFS	ACTIONS	RÉSULTATS ATTENDUS	PARTENAIRES	ÉCHÉANCIER					BUDGET		INDICATEURS DE SUIVI
				2020	2021	2022	2023	2024	COÛTS	SOURCES	
1.3 <u>Renforcer les filières à fort potentiel de développement</u>	1.3.1 Initier la collaboration entre les acteurs concernés afin d'identifier les filières de production à fort potentiel de développement en considérant le territoire local, l'évolution du climat et les productions d'avenir	Organisation de rencontres en vue de la réalisation d'une étude sur la viabilité des productions actuelles dans un contexte de changements climatiques. Réalisation de l'étude à l'externe selon la disponibilité du financement Si nécessaire, production d'un plan de transition agricole dans le cadre du renouvellement du PDZA	MAPAQ, UPA, ITA, Clubs agroenvironnements, CETAB, IRDA, Agriculture Canada, etc.						Temps de ressource actuelle de la MRC Embauche d'un consultant pour réaliser l'étude	Pour financement de l'étude : MAPAQ, entreprises, Fonds subventionnaires en recherche, etc.	Nombre de filières à fort potentiel de développement définies
	1.3.2 En fonction des résultats de l'action 1.3.1, ajuster le cas échéant les outils d'intervention de la MRC pour favoriser le développement de ces filières	Réflexion sur la modernisation du schéma d'aménagement et de développement au besoin Ajustement du Fonds de microcrédit agricole de La Haute-Yamaska	MAPAQ, UPA, Clubs agroenvironnements, municipalités, etc.						Temps de ressource actuelle de la MRC Coûts selon les résultats	MRC et partenaires.	Nombre d'établissements de filières à fort potentiel de développement sur le territoire de la MRC
	1.3.3 Maintenir les restrictions relativement aux usages non reliés à l'agriculture dans l'affectation « parc agricole intensif » du schéma d'aménagement et de développement	Maintien de la veille	Municipalités, CCA						Temps de ressource actuelle de la MRC	MRC	Maintien du cadre actuel du schéma

AGRICULTURE INNOVANTE, PROSPÈRE ET RESPONSABLE

ORIENTATION 1 : ASSURER LA PÉRENNITÉ DE L'ACTIVITÉ AGRICOLE ET FORESTIÈRE POUR LES GÉNÉRATIONS FUTURES

OBJECTIFS	ACTIONS	RÉSULTATS ATTENDUS	PARTENAIRES	ÉCHÉANCIER					BUDGET		INDICATEURS DE SUIVI
				2020	2021	2022	2023	2024	COÛTS	SOURCES	
<p><u>1.4</u> Accentuer l'aménagement forestier</p>	<p>1.4.1 Analyser les moyens pour favoriser une exploitation durable de la forêt en milieu agricole</p>	<p>Analyse des réglementations municipales Tenue d'un Comité de travail</p>	<p>Agence forestière, ingénieurs municipaux, UPA, citoyens, forestiers, UPA, citoyens.</p>						<p>Temps de ressource actuelle de la MRC</p>	<p>MRC et partenaires</p>	<p>Détermination de moyens d'action</p>
	<p>1.4.2 Faire une campagne de sensibilisation sur l'importance du milieu forestier et sur ses possibilités de développement</p>	<p>Production et mise en œuvre du plan de communication Diffusion des pratiques de foresterie durable</p>	<p>Agence forestière, UPA, municipalités.</p>						<p>Temps de ressource actuelle de la MRC Coûts : 3 500 \$/an pour 2 ans</p>	<p>MRC, Agence forestière, municipalités.</p>	<p>Nombre de producteurs rejoints</p>
	<p>1.4.3 Poursuivre les études sur le potentiel des produits forestiers non ligneux (PFNL) dans les forêts privées et en diffuser les résultats</p>	<p>Mise à jour des données existantes et réalisation d'une étude complémentaire si requise</p>	<p>Agence forestière, Cultur'Innov</p>						<p>18 000 \$</p>	<p>MRC, MAPAQ</p>	<p>Diffusion du potentiel des PFNL sur le territoire de la MRC auprès des entreprises agricoles et propriétaires terriens.</p>

AGRICULTURE INNOVANTE, PROSPÈRE ET RESPONSABLE
ORIENTATION 1 : ASSURER LA PÉRENNITÉ DE L'ACTIVITÉ AGRICOLE ET FORESTIÈRE POUR LES GÉNÉRATIONS FUTURES

OBJECTIFS	ACTIONS	RÉSULTATS ATTENDUS	PARTENAIRES	ÉCHÉANCIER					BUDGET		INDICATEURS DE SUIVI	
				2020	2021	2022	2023	2024	COÛTS	SOURCES		
1.5 Protéger et mettre en valeur le patrimoine agricole	1.5.1 Maintenir l'objectif de protection du territoire agricole au schéma d'aménagement et de développement du territoire	Maintien de la veille	Aucun							Action politique et temps ressource actuelle de la MRC	MRC	Maintien de l'objectif
	1.5.2 Accroître la superficie du territoire couvert par des servitudes de conservation forestière avec possibilité d'aménagement	Promotion du concept de servitudes de conservation forestière auprès des propriétaires de lots d'intérêt dans les milieux et les corridors écologiques identifiés au PDE 2017-2021 de la MRC	Fondation SÉTHY, Corridor appalachien, Nature Action Québec, Agences forestières, etc.						Temps de ressource actuelle de la MRC	MRC, MRNF.	Réalisation d'une campagne de promotion destinée aux propriétaires de lots d'intérêts	
	1.5.3 Préserver les paysages agricoles et forestiers dynamiques, et appuyer les initiatives de promotion de ceux-ci	Réalisation d'une étude d'identification des paysages agricoles et forestiers d'intérêt et des moyens pour les mettre en valeur	Tourisme Commerce région, Cantons des municipalités, Culture'innov						Coûts d'étude pour la MRC : 8 000 \$ + Temps de ressource actuelle de la MRC	Fonds de développement de l'offre touristique	Avoir repertorié et cartographié les paysages d'intérêt Détermination de moyens d'action pour leur promotion	

AGRICULTURE INNOVANTE, PROSPÈRE ET RESPONSABLE
ORIENTATION 2 : PRATIQUER UNE AGRICULTURE RESPONSABLE, INNOVANTE ET À L'ÉCHELLE HUMAINE

OBJECTIFS	ACTIONS	RÉSULTATS ATTENDUS	PARTENAIRES	ÉCHÉANCIER					BUDGET		INDICATEURS DE SUIVI
				2020	2021	2022	2023	2024	COÛTS	SOURCES	
<p><u>2.1</u> Favoriser le développement des productions et de techniques novatrices</p>	<p>2.1.1 Maintenir le guichet de référencement pour les entreprises qui souhaitent entreprendre un virage biologique ou environnemental reconnu</p>	Établissement d'une base de données des programmes et des soutiens disponibles ainsi que diffusion sur demande	MAPAQ, UPA, Réseau agriconseils, CAPE (cooperative pour l'agriculture de proximité écologique),						Temps de ressource actuelle de la MRC	MRC, UPA, MAPAQ.	Maintien d'une base de données opérationnelle Nombre de référencement effectués
	<p>2.1.2 Saisir les opportunités d'essai-techniques atypiques en partenariat avec des établissements d'enseignement en agriculture, en transformation, en distribution et en conditionnement</p>	Création de liens avec les institutions scolaires et des professionnels afin d'identifier des opportunités d'essai-techniques adaptées à la Haute-Yamaska	Entrepreneurs agricoles, ITA, CINTECH agroalimentaire, CEGEP de Victoriaville, Université de Montréal, MAPAQ, etc.						Temps de ressource actuelle de la MRC	Fonds de microcrédit agricole de La Haute-Yamaska, Fonds partenaires, Fonds subventionnaires de recherche.	Réalisation d'un projet d'ici 2025
<p><u>2.2</u> Encourager l'émergence de pratiques agricoles durables</p>	<p>2.2.1 Soutenir l'expérimentation et la diffusion de pratiques agricoles novatrices ayant un impact environnemental positif (en tenant compte particulièrement des expérimentations du bassin versant du lac Boivin)</p>	Aide à l'expérimentation et à la diffusion par les partenaires des pratiques agricoles novatrices (cultures en semi-direct, hors-sol, haies brise-vent, biologiques, intercalaires, méthodes d'épandage)	MAPAQ, UPA, Clubs agroenvironnementaux					5 000 \$/an pour 3 ans	MRC, PRIME-VERT, MAPAQ	Nombre d'activités de diffusion	
	<p>2.2.2 Collaborer avec la Fédération de l'UPA de la Montérégie à la mise en œuvre de leurs projets intitulés : - Le milieu agricole en action pour la protection des ressources eau et sol en Montérégie; - Projet de protection des bandes riveraines agricoles de la Montérégie</p>	Arrimage des projets avec la réglementation municipale sur le territoire	Fédération de l'UPA de la Montérégie, Clubs agroenvironnementaux						Temps de ressource actuelle de la MRC	MAPAQ, Fonds d'aide au rayonnement des régions, UPA	Validation de conformité des outils de communication développés par l'UPA au concernant la réglementation applicable en Haute-Yamaska Participation aux séances d'information organisées

AGRICULTURE INNOVANTE, PROSPÈRE ET RESPONSABLE

ORIENTATION 2 : PRATIQUER UNE AGRICULTURE RESPONSABLE, INNOVANTE ET À L'ÉCHELLE HUMAINE

OBJECTIFS	ACTIONS	RÉSULTATS ATTENDUS	PARTENAIRES	ÉCHÉANCIER					BUDGET		INDICATEURS DE SUIVI
				2020	2021	2022	2023	2024	COÛTS	SOURCES	
2.3 Valoriser les efforts accrus réalisés par le milieu agricole pour mettre en place une agriculture responsable	2.2.3 Encourager le développement d'un service d'implantation et d'entretien des bandes riveraines	Évaluation du potentiel du projet avec des partenaires locaux Si concluante, mise en place d'un projet	Club agroenvironnement Gestri-sol, UPA HY, Entrepreneuriat Haute-Yamaska, Coopérative de développement régional du Québec								par l'UPA en Haute-Yamaska Étude d'évaluation du potentiel du projet Si concluante : Mise en place d'un projet Superficie de bandes riveraines aménagées et entretenues
	2.3.1 Mettre en place une série d'actions de reconnaissance pour les producteurs agricoles et agroforestiers qui agissent activement et qui implantent des mesures exemplaires visant à réduire leur impact sur l'environnement	Évaluation du potentiel du projet avec des partenaires locaux Si concluante, mise en place d'un projet	MAPAQ, UPA, clubs agroenvironnementaux, Entrepreneuriat Haute-Yamaska, Chambre de commerce Haute-Yamaska, Fondation SÉTHY (référence à des exemples probants : UPA Rivière Noire, MRC Pierre-De Saurel)						Temps de ressource actuelle de la MRC	MAPAQ (Prime-Vert)	Temps de ressource actuelle de la MRC 2 000 \$/an pour 5 ans

AGRICULTURE VALORISÉE												
ORIENTATION 3 : FAIRE DE LA HAUTE-YAMASKA UNE MRC NOURRICIÈRE												
OBJECTIFS	ACTIONS	RÉSULTATS ATTENDUS	PARTENAIRES	ÉCHÉANCIER					BUDGET		INDICATEURS DE SUIVI	
				2020	2021	2022	2023	2024	COÛTS	SOURCES		
3.1 <u>Créer des mécanismes permettant aux producteurs et leurs produits de mieux se faire connaître</u>	3.1.1 Soutenir une initiative d'étude visant à définir un concept de plateforme d'achat et d'inventaire de produits locaux en ligne le plus adapté pour une ou les types de commandes suivants : au public, à la restauration, à l'hôtellerie et à l'institutionnel	Priorisation d'une clientèle cible Appui technique à une initiative d'étude pour cette clientèle cible en s'assurant toutefois que tout concept de plateforme retenu puisse éventuellement être élargi pour desservir d'autres types de clientèles	Marché public de Granby région, Les Haltes gourmandes en Haute-Yamaska, Commerce Tourisme Granby région, UPA, acteurs locaux et régionaux de l'économie sociale. (Exemple, Accès Québec)							Temps de ressource actuelle de la MRC Coûts à définir	MAPAQ, MRC, UPA, entreprises, programmes divers (FARR, etc.).	Réalisation de l'étude
	3.1.2 Selon les résultats de l'action 3.1.1, appuyer des partenaires dans la réalisation de la solution retenue	Appui à la mise en œuvre de la solution retenue	Les entreprises agricoles et partenaires intéressés.							Temps de ressource actuelle de la MRC	Partenaires du projet, MAPAQ.	Mise en place de la plateforme
	3.1.3 Valoriser le créneau acéricole en faisant la promotion d'une forte offre de produits de l'étable à l'année	Développement et diffusion de campagnes promotionnelles (intégration au plan d'action du réseau des Haltes gourmandes)	Entreprises acéricoles de la MRC, Commerce Tourisme Granby région, Tourisme Cantons-de-l'Est, Marche public de Granby région, UPA, MRC d'Acton;							Temps de ressource actuelle de la MRC 5 000 \$ la 1 ^{re} année et 3 000 \$/an pour les années suivantes	MRC, entreprises acéricoles, autres partenaires.	Mise en place de campagnes Évaluation de l'impact des campagnes (sondages)
3.1.4 Concier les acteurs afin d'assouplir les règles provinciales d'affichage	Évolution de la réglementation qui serait plus adaptée aux réalités des acteurs du milieu agricole et mise en place d'un projet pilote	MTQ, Municipalités, MAPAQ, ATR, Tourisme Cantons-de-l'Est, Commerce Tourisme Granby région							Temps de ressource actuelle de la MRC		Nombre de rencontres tenues sur le sujet	

AGRICULTURE VALORISÉE												
ORIENTATION 3 : FAIRE DE LA HAUTE-YAMASKA UNE MRC NOURRICIÈRE												
OBJECTIFS	ACTIONS	RÉSULTATS ATTENDUS	PARTENAIRES	ÉCHÉANCIER					BUDGET		INDICATEURS DE SUIVI	
				2020	2021	2022	2023	2024	COÛTS	SOURCES		
	3.1.5 Poursuivre le soutien aux entreprises dans leur préparation à conquérir les marchés	Maintien de l'accompagnement actuel (connaissances sur les outils, les références et les méthodes de mise en marché)	MAPAQ, Conseil bioalimentaire de l'Estrie, Tourisme Granby région, partenaires en formation continue.	Expansion PME, UPA, Commerce Granby région, formation						Temps de ressource actuelle de la MRC	Partenaires	Nombre et type d'entreprises accompagnées
	3.1.6 Soutenir le développement du Marché public de Granby_région en le reconnaissant comme le marché public régional	Pérennité et développement des activités du Marché public de Granby_région Priorisation de la participation de producteurs agricoles et transformateurs agroalimentaires provenant de la Haute-Yamaska	Marché public de Granby région, Commerce tourisme Granby région							Temps de ressource actuelle de la MRC		Maintien et développement des activités actuelles du Marché public de Granby_région Augmentation du nombre d'exposants provenant de la MRC de La Haute-Yamaska Augmentation de l'achalandage et des ventes
	3.1.7 Organiser le Marché de Noël de La Haute-Yamaska et le Marché de Pâques de Granby_région	Maintien des activités annuelles de ces marchés tenues à Granby, Roxton Pond et Waterloo Priorisation de la participation de producteurs agricoles et transformateurs agroalimentaires provenant de la Haute-Yamaska	Commerce tourisme Granby région et Marché public de Granby région							Temps de ressource actuelle de la MRC		Maintien des activités de marché Augmentation du nombre d'exposants provenant de la MRC de La Haute-Yamaska Augmentation de l'achalandage et des ventes

AGRICULTURE VALORISÉE											
ORIENTATION 3 : FAIRE DE LA HAUTE-YAMASKA UNE MRC NOURRICIÈRE											
OBJECTIFS	ACTIONS	RÉSULTATS ATTENDUS	PARTENAIRES	ÉCHÉANCIER					BUDGET		INDICATEURS DE SUIVI
				2020	2021	2022	2023	2024	COÛTS	SOURCES	
<p>3.2</p> <p><u>Intensifier la mise en valeur de l'agrotourisme de la région</u></p>	<p>3.2.1</p> <p>Poursuivre la mise en œuvre du Plan des Haltes gourmandes 2019-2021 et assurer la révision à son échéance</p>	<p>Réalisation et bilan du Plan d'action</p> <p>Recherche de financement pour le prochain Plan d'action</p> <p>Adoption d'un Plan d'action 2022-2024</p>	<p>Membres des Haltes Commerce Tourisme Granby région, Comité de suivi PDZA,</p>						<p>Temps en ressource actuelle de la MRC</p> <p>En argent:</p> <p>An 1 : 125 821 \$</p> <p>An 2 : 125 218 \$</p> <p>An 3 : 131 371 \$</p>	<p>MRC, Commerce Granby région, MAPAQ, membres des Haltes, UPA,</p>	<p>Nombre d'actions réalisées provenant du plan des Haltes gourmandes</p>
	<p>3.2.2</p> <p>Créer et pourvoir un poste d'agent de développement des Haltes gourmandes et des marchés publics</p>	<p>Maintien du poste d'agent de développement du réseau et des marchés publics</p>	<p>Membres des Haltes Commerce Tourisme Granby région,</p>							<p>Durée de l'occupation du poste</p>	
	<p>3.2.3</p> <p>Maintenir l'accompagnement et la préparation des entreprises qui se tournent vers l'agrotourisme (référencement, cohortes, mentorat, etc.)</p>	<p>Poursuite du référencement et de l'accompagnement actuel</p>	<p>Commerce Tourisme Granby région, Conseil du bioalimentaire de l'Estrie, Expansion PME, Granby Industriel, Haute-Entrepreneuriat Yamaska, partenaires du milieu de l'éducation et formation (GRIF, CAE, CÉGEP, etc.)</p>						<p>Temps de ressource actuelle de la MRC</p>	<p>Partenaires</p>	<p>Nombre d'accompagnements effectués</p>

AGRICULTURE VALORISÉE											
ORIENTATION 3 : FAIRE DE LA HAUTE-YAMASKA UNE MRC NOURRIÈRE											
OBJECTIFS	ACTIONS	RÉSULTATS ATTENDUS	PARTENAIRES	ÉCHÉANCIER					BUDGET		INDICATEURS DE SUIVI
				2020	2021	2022	2023	2024	COÛTS	SOURCES	
	3.2.4 Participer au développement et à la mise en œuvre de projets régionaux ainsi qu'aux ententes sectorielles bioalimentaires	Participation active aux rencontres des tables régionales de développement du bioalimentaire Participation à la mise en place de projets bioalimentaires régionaux en impliquant les entreprises	Entreprises agrotouristiques, Commerce Tourisme Granby région, autres MRC/ CLD de la région, CIBLE, Expansion PME, MAPAQ et MAMH						Temps de ressource actuelle de la MRC Entente bioalimentaire de l'Estrie 2 500 \$/an. + Montérégie 2 000 \$/an.	MRC, entreprises et partenaires	Nombre de rencontres assistées Projets réalisés
	3.2.5 Promouvoir les attraits agroalimentaires et agrotouristiques auprès de la clientèle favorable au transport actif	Maintien ou création de maillages avec les acteurs, événements et outils promotionnels du transport actif	Commerce Tourisme Granby région, Réseau des Haltes gourmandes, CARTHY, Tourisme Cantons-de-l'Est, municipalités,						Temps de ressource actuelle de la MRC Coûts à définir selon les projets	MRC, entreprises et partenaires	Présence de trois actions de maillage
	3.2.6 Obtenir une compréhension commune des dispositions réglementaires municipales et provinciales à l'égard des possibilités d'activités complémentaires à l'agriculture	Recension de cas problématiques Portrait du cadre réglementaire Organisation d'une rencontre de tous les acteurs locaux concernés Au besoin, soumission de recommandations afin de clarifier des cas problématiques	Municipalités, entreprises, CPTAQ, UPA, MAPAQ.						Temps de ressource actuelle de la MRC		Nombre d'acteurs participants

AGRICULTURE VALORISÉE										
ORIENTATION 3 : FAIRE DE LA HAUTE-YAMASKA UNE MRC NOURRICIÈRE										
OBJECTIFS	ACTIONS	RÉSULTATS ATTENDUS	PARTENAIRES	ÉCHÉANCIER				BUDGET		INDICATEURS DE SUIVI
				2020	2021	2022	2023	2024	COÛTS	
3.3 <u>Développer la vision d'une autonomie alimentaire locale</u>	3.3.1 Développer un modèle de politique d'achat et d'approvisionnement en denrées locales (agroalimentaires, agrovétérinaires et agroforestières), et le diffuser auprès des industries, commerces et institutions	Développement, adoption et diffusion d'un modèle de politique d'achat et d'approvisionnement local Développement des thématiques saisonnières de visibilité des produits locaux Déploiement de promotions par saison	Municipalités, Chambre de Commerce Haute-Yamaska, Granby industriel/Entrepreneuriat Haute-Yamaska, Commerce Tourisme Granby région, institutions locales.							Développement de la politique Élaboration d'un plan de communication Nombre d'organisations appliquant le modèle de politique d'achat et d'approvisionnement
	3.3.2 Encourager les partenariats donnant accès aux aliments sains locaux aux plus démunis	Mobilisation des partenaires afin de réduire l'impact ou la présence de déserts alimentaires Soutien à l'émergence d'initiatives visant la récupération des surplus de production, des aliments non cueillis et des produits agricoles déclassés Stimulation de participation des producteurs à l'alimentation des frigos communautaires et de la banque alimentaire	Producteurs agricoles, UPA, CIUSSE-CHUS, CDC HY, SOS dépannage, GASP, Cuisines collectives, municipalités, Centre d'action bénévole (CAB; Aux 4 vents et Granby).							Temps de ressource de la MRC Temps de ressource de la MRC

AGRICULTURE VALORISÉE											
ORIENTATION 3 : FAIRE DE LA HAUTE-YAMASKA UNE MRC NOURRICIÈRE											
OBJECTIFS	ACTIONS	RÉSULTATS ATTENDUS	PARTENAIRES	ÉCHÉANCIER					BUDGET		INDICATEURS DE SUIVI
				2020	2021	2022	2023	2024	COÛTS	SOURCES	
3.4 Soutenir le développement des produits agroalimentaires	3.4.1 Accompagner tout promoteur visant la mise en place d'un projet collectif de transformation, de distribution et de mise en marché des entreprises agroalimentaires locales	Maintien de l'accompagnement actuel	Entrepreneuriat Yamaska, MAPAQ, Haute-						Temps de ressource actuelle de la MRC et de Entrepreneuriat Haute-Yamaska	Promoteurs partenaires et	Nombre de rencontres d'accompagnement
	3.4.2 Accompagner tout promoteur visant la mise en place d'un projet d'abattoir	Référencement dans les différentes étapes menant à la réalisation du projet	Entrepreneuriat Yamaska, MAPAQ, Haute-						Temps de ressource actuelle de la MRC	Promoteurs, MAPAQ	Selon la présence de promoteurs ; mise en place d'un abattoir

AGRICULTURE VALORISÉE
ORIENTATION 4 : VALORISER L'AGRICULTURE ET SES ARTISANS

OBJECTIFS	ACTIONS	RÉSULTATS ATTENDUS	PARTENAIRES	ÉCHÉANCIER					BUDGET		INDICATEURS DE SUIVI
				2020	2021	2022	2023	2024	COÛTS	SOURCES	
4.1 <u>Partager l'expertise du métier d'agriculteur</u>	4.1.1 Soutenir l'intégration annuelle d'un représentant du milieu agricole à l'escouade entrepreneuriale de la Table régionale de concertation en entrepreneuriat de Brome-Missisquoi et Haute-Yamaska	Démarches pour l'intégration d'un représentant agricole	UPA, CSVDC, CRIF, SOFIE, CJE, Emploi QC, Oboulo, CAE Haute-Yamaska, Chambre de Commerce Haute-Yamaska						Temps de ressource actuelle de la MRC	Table régionale de concertation en entrepreneuriat de Brome-Missisquoi et Haute-Yamaska	Durée de la disponibilité de présence d'un représentant agricole dans l'escouade
4.2 <u>Favoriser la complémentarité rurale urbaine</u>	4.2.1 Adhérer à la campagne de sensibilisation régionale sur la cohabitation harmonieuse de la zone agricole de la Montérégie	Adhésion de la MRC à la campagne	Expansion PME, MAPAQ, UPA Montérégie, 11 MRC partenaires et municipalités de la Haute-Yamaska.						Temps de ressource actuelle de la MRC (Valeur 9 500 \$) Coûts : 2 000 \$	MRC, MAPAQ 275 500 \$, 10 autres MRC de la Montérégie : 11 500 \$ chacune (temps et argent)	Nombre d'actions de sensibilisation posées.

RELÈVE IMPLIQUÉE DANS SA COMMUNAUTÉ											
ORIENTATION 5 : SENSIBILISER ET INTÉRESSER LA RELÈVE											
OBJECTIFS	ACTIONS	RÉSULTATS ATTENDUS	PARTENAIRES	ÉCHÉANCIER					BUDGET		INDICATEURS DE SUIVI
				2020	2021	2022	2023	2024	COÛTS	SOURCES	
<p><u>5.1</u></p> <p><u>Faire du démarchage auprès de la relève</u></p>	<p>5.1.1 Évaluer l'opportunité d'adhérer au service de maillage L'ARTERRE</p>	<p>Évaluation</p> <p>Advenant une analyse concluante, partenariat avec une autre MRC pour l'embauche d'une ressource répondant aux modalités d'adhésion à L'ARTERRE</p>	<p>CRAAQ, ARTERRE, MRC partenaire, MAPAQ (via les ententes sectorielles bioalimentaires).</p>						<p>Évaluation : Temps de ressource actuelle de la MRC</p> <p>Si adhésion au service : nombre d'entreprises qualifiées</p> <p>- nombre d'aspirants qualifiés</p> <p>- nombre de maillages réalisés</p>		
	<p>5.1.2 Développer des liens avec les écoles de formation agricoles et les entreprises agricoles, afin de favoriser le recrutement de stagiaires et de relèveurs d'entreprises agricoles</p>	<p>Création d'une banque d'information à inscription volontaire visant les fermes à vendre, cherchant relève et prêtes à accueillir des stagiaires</p> <p>Suivi annuel auprès des écoles pour mise à jour des informations de la banque d'information</p> <p>Advenant une adhésion au service L'ARTERRE, diffusion de la banque d'entreprises agricoles désirant entamer un processus de relève auprès des écoles</p>	<p>ITA (Saint-Hyacinthe, La Pocatière), MAPAQ, UPA, Cégep de Victoriaville, Universités (Montréal, Laval, McGill)</p>						<p>Temps de ressource actuelle de la MRC</p> <p>Nombre de recrutements</p>		
<p><u>5.2</u></p> <p><u>Favoriser l'accompagnement au démarchage pour la relève</u></p>	<p>5.2.1 Évaluer le besoin de création d'une cellule de mentorat agricole pour la relève</p>	<p>Évaluation du besoin et des possibilités de déploiement avec les acteurs du mentorat et du milieu agricole</p> <p>Soutien à la mise sur pied du service</p>	<p>Centre d'aide aux entreprises Haute-Yamaska région (cellule de mentorat), Chambre de commerce, UPA,</p>						<p>Temps de ressource actuelle de la MRC</p> <p>Dépôt d'un rapport au Comité de suivi du PDZA sur la pertinence du projet</p> <p>Advenant un accueil positif, mise sur pied de la cellule de mentorat</p>		

6. MISE EN ŒUVRE DU PDZA

La mise en œuvre de notre Plan de Développement de la Zone Agricole sera l'élément essentiel à la réalisation de la vision de développement de la zone agricole. Le conseil de la MRC, agissant comme comité directeur de la démarche, prend des mesures concrètes dans le but de veiller à la concrétisation du PDZA et plus spécifiquement de son plan d'action. Les moyens retenus sont les suivants :

- Présentation publique du PDZA;
- Constitution d'un comité de suivi constitué de partenaires de la communauté;
- Formation de sous-comités de travail pour favoriser la mise en œuvre collective de projets issus du PDZA.

1. Présentation publique du PDZA

Afin de maintenir le lien avec la communauté, de maintenir la transparence du processus et la mobilisation des partenaires, l'adoption du PDZA fera l'objet d'une présentation publique. L'événement sera ouvert à tous et fera l'objet de communications publiques afin d'informer les personnes pouvant être intéressées. Par la suite, le PDZA sera disponible en version intégrale sur le site de la MRC.

2. Constitution d'un comité de suivi constitué de partenaires de la communauté

Son rôle premier sera de guider la mise en œuvre des actions du PDZA et d'y participer activement, et ce, en considérant les priorités et budgets du Conseil.

La composition du comité de suivi est la suivante :

- 3 élus de la MRC de La Haute-Yamaska
- 1 représentant du MAPAQ
- 2 membres du CCA de la MRC de La Haute-Yamaska
- 1 membre de l'UPA – Administrateur syndicat local
- 1 membre de l'UPA – Support professionnel – Fédération de l'UPA de la Montérégie
- 2 membres socio-économiques du territoire
- 2 employés de la MRC – agissant à titre de responsables du comité de suivi et de mise en œuvre

En fonction des sujets traités, le comité de suivi pourra se faire accompagner de divers professionnels afin de cerner tous les enjeux inhérents aux actions à réaliser.

3. Formation de sous-comités de travail pour favoriser la mise en œuvre collective de projets issus du PDZA

En fonction des orientations et partenariats d'intérêts pour la réalisation d'actions en particulier, le comité de suivi pourra solliciter la formation de sous-comités de travail. Ces comités pourront interpellier des partenaires, développer de l'expertise et faire des recherches de financement pour faciliter la mise en œuvre d'actions.

RÉFÉRENCES

- AGENCE FORESTIÈRE DE LA MONTÉRÉGIE (2012). *Caractérisation des pertes et des gains de superficie forestière de la Montérégie Est de 2000 à 2009. Rapport présenté à la Commission régionale sur les ressources naturelles et du territoire de la Montérégie Est.*
- AGENCE FORESTIÈRE DE LA MONTÉRÉGIE (2017). *Plan de protection et de mise en valeur des forêts privées de la Montérégie*, document de connaissance.
- AGRICULTURE ET AGROALIMENTAIRE CANADA (1998). *Inventaire des terres du Canada, base de données sur les sols.*
- Agri réseau, *Guide des pratiques de conservation en grandes cultures*. (2000). [en ligne] : <https://www.agrireseau.net/agroenvironnement/documents/Feuillet2B.pdf> consulté le 3 août 2018.
- BERRYMAN, D. (2008). *État de l'écosystème aquatique du bassin versant de la rivière Yamaska : faits saillants 2004-2006*. Québec : Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Direction du suivi de l'état de l'environnement. [en ligne] : http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/bassinversant/bassins/yamaska/FS_Yamaska.pdf, consulté le 3 mai 2018.
- CANARDS ILLIMITÉS CANADA (2017)
- CARRIER, M.-A., LEFEBVRE, R., RIVARD, C., PARENT, M., BALLARD, J.-M., BENOIT, N., VIGNEAULT, H., BEAUDRY, C., MALET, X., LAURENCELLE, M., GOSSELIN, J.-S., LADEVÈZE, P., THÉRIAULT, R., BEAUDIN, I., MICHAUD, A., MORIN, R., CROW, H., GLOAGUEN, E., BLESER, J., MARTIN, A., LAVOIE, D. (2013). *Atlas Hydrographique de Montérégie Est, Québec, Canada.*
- CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA HAUTE YAMASKA (2014). *Portrait et planification, développement du secteur agroalimentaire 2014-2019.*
- COMMISSION AGROMÉTÉOROLOGIE DU CENTRE DE RÉFÉRENCE EN AGRICULTURE ET AGROALIMENTAIRE DU QUÉBEC , *Atlas agro climatique du Québec* (2012), [en ligne] : <http://www.agrometeo.org/atlas>, consulté le 30 juillet 2018.
- COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (2017).
- COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (2017). *Annexe statistique 2016/2017*, Données sur le territoire en zone agricole par région administrative par MRC et par territoire Équivalent au 31 mars 2017.
- COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (2017). *Fiche d'exercice 2016-2017.*
- COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (2016). *Fiche d'exercice 2015-2016.*
- COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (2015). *Fiche d'exercice 2014-2015.*
- COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (2014). *Fiche d'exercice 2013-2014.*
- COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (2013). *Fiche d'exercice 2012-2013.*
- COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (2012). *Fiche d'exercice 2011-2012.*
- COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (2011). *Fiche d'exercice 2010-2011.*

COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (2010). *Fiche d'exercice 2009-2010*.

COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (2009). *Fiche d'exercice 2008-2009*.

COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (2008). *Fiche d'exercice 2007-2008*.

COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (2007). *Fiche d'exercice 2006-2007*.

COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (2018). *La plainte*. [en ligne] : <http://www.cptaq.gouv.qc.ca/index.php?id=85>, consulté le 3 août 2018.

CONSEIL DE GESTION DU BASSIN VERSANT DE LA YAMASKA (2009). *Portrait du bassin versant de la rivière Yamaska (version 2007, mise à jour, décembre 2009). Plan directeur de l'eau (PDE) du bassin versant de la rivière Yamaska*. [en ligne] : <http://www.obv-yamaska.qc.ca/analyse-du-bassin-versant> consulté le 3 mai 2018.

CONSEIL DU PAYSAGE QUÉBÉCOIS (2000).

CULTUR INNOV (2008), *Étude potentielle de PFNL*, p. 44

DÉCRET DE POPULATION DU QUÉBEC, adopté par le Conseil des ministres le 11 décembre 2019 et a été publié dans la Gazette officielle le 26 décembre 2019.

DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE DE LA MONTÉRÉGIE (2013). *Accessibilité géographique aux commerces d'alimentation*.

DOMINIQUE, A. et PAYEUR, F. (2010). *Perspectives démographiques des MRC du Québec, 2006-2031*. Québec : Institut de la statistique du Québec. [en ligne] : http://www.stat.gouv.qc.ca/publications/demograp/pdf2009/perspectives_demo_MRC.pdf, consulté le 7 mai 2018.

GÉOMONT (2008), *Atlas électronique du bassin versant de la rivière Yamaska. Diagnostic de l'érosion dans deux bassins versants situés au Québec et au Nouveau-Brunswick et transfert d'expertise technique pour accélérer l'adoption de PGB [DVD-ROM]*.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, *Thésaurus de l'activité gouvernementale, fiche du terme, Industrie agroalimentaire (2018)*, [en ligne] <http://www.thesaurus.gouv.qc.ca/lag/terme.do?id=6698>, consulté le 22 mai 2018.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, *Orientations gouvernementales en matière d'aménagement, La protection du territoire et des activités agricoles, Document complémentaire révisé*. (2001). [en ligne] : https://www.mamot.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/amenagement_territoire/orientations_gouvernementales/amenagement_agricole.pdf, consulté le 3 août 2018.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles. (1996). [en ligne] : <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/P-41.1> consulté le 3 août 2018.

GRANBY INDUSTRIEL, *Portail internet*. (2018). [en ligne] : <https://granby-industriel.com/>, consulté le 3 août 2018.

GRANBY INDUSTRIEL, *Rapport annuel 2015*. (2015). [en ligne] : https://granby-industriel.com/wp-content/uploads/2016/03/GI_Rapport_Annuel_2015_web.pdf, consulté le 3 août 2018.

GRANBY INDUSTRIEL, *Répertoire des entreprises*. (2018). [en ligne] : <https://granby-industriel.com/entreprises/>, consulté le 3 août 2018.

- INSTITUT NATIONAL DE SANTÉ PUBLIQUE DU QUÉBEC (2013). [en ligne] : https://www.inspq.gc.ca/pdf/publications/1728_AccessGeoCommAlimentOc.pdf consulté le 11 septembre 2018.
- INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC (2018). *La Montérégie ainsi que ses municipalités régionales de comté (MRC), fiche de synthèse*. [en ligne] : http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/profils/region_16/region_16_00.htm, consulté le 10 mai 2018.
- INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC (2018). *Profils statistiques par région et MRC géographiques, MRC de La Haute-Yamaska*. [en ligne] : http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/profils/region_16/region_16_00.htm, consulté le 3 août 2018.
- JOLY, M., PRIMEAU, S., SAGER, M. ET BAZOGE, A. (2008). *Guide d'élaboration d'un plan de conservation des milieux humides, Première édition, Québec. Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Direction du patrimoine écologique et des parcs*.
- MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE (2018). *Répertoire des municipalités*. [en ligne] : <https://www.mamot.gouv.qc.ca/recherche-avancee/fiche/mrc/470/> consulté le 5 avril 2018 .
- MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION (2014). *Données complémentaires pour l'élaboration d'un portrait de l'agriculture dans la MRC de La Haute-Yamaska. Fiche d'enregistrement des exploitations agricoles 2014 (image provisoire 2018-12), 14 pages*.
- MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION (2018). Direction régionale de la Montérégie, *Entrepôt de données ministérielles*.
- MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION (2014). *Portrait statistique agricole de la MRC de La Haute-Yamaska*.
- MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION (2018). [en ligne] : <https://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/md/statistiques/Pages/statistiques.aspx>, consulté le 28 août 2018.
- MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE, 2016, Décret de population 2016.
- MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS, Carte écoforestière, 2017.
- MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES DU CANADA (2018). *Produits forestiers non ligneux*. [en ligne] : <https://www.rmcan.gc.ca/forets/industrie/demandes/13204>, consulté le 5 mai 2018.
- MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA HAUTE-YAMASKA (2014). *Schéma d'aménagement révisé de remplacement (4^e)*.
- MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA HAUTE-YAMASKA (2012). *Plan directeur de l'eau (2011-2015)*. [En ligne] : http://www.haute-yamaska.ca/documents/07_Publication/PDE_Version_reduite.pdf, consulté le 3 mai 2018.
- MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA HAUTE-YAMASKA (2017). *Plan directeur de l'eau (2017-2021)*.
- OFFICE QUÉBÉCOIS DE LA LANGUE FRANÇAISE (2018). [en ligne] : http://gdt.oqlf.gouv.qc.ca/ficheOqlf.aspx?Id_Fiche=8361847, consulté le 28 août 2018.
- ORGANISME DE BASSIN VERSANT DE LA YAMASKA (2018). *Portrait du bassin versant* [en ligne] : <http://www.obv-yamaska.qc.ca/portrait-du-bassin-versant>, consulté le 10 mai 2018.
- POULIN, E. et S. DEMERS, S. (2015). *Les principaux paysages naturels et humanisés de la Haute-Yamaska*.

PORTAIL BIO QUÉBEC (2018), Liste des entreprises en certification et pré certification biologique. [en ligne] : <https://www.portailbioquebec.info/> consulté le 3 août 2018.

PRIMEAU, S. (1999). *Le bassin de la Rivière Yamaska : qualité des eaux de 1979 à 1997*. Dans : Ministère de l'Environnement (éd.), *Le bassin de la Rivière Yamaska : l'état de l'écosystème aquatique* (p. 2.1-2.70).

STATISTIQUE CANADA, *Profil du recensement, Recensement de 2016* (2017). [en ligne] <https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/dp-pd/prof/index.cfm?Lang=F>, consulté le 3 août 2018.

STATISTIQUE CANADA, *Fermes classées selon la superficie agricole totale, Tableau 32-10-04-01* (2018). <https://www150.statcan.gc.ca/t1/tb11/fr/tv.action?pid=3210040401>, consulté le 3 août 2018.

UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES DU QUÉBEC (2016). *L'agriculture en chiffre*.

ANNEXE 1

SYNTHÈSE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE : PORTRAIT

Consultation ayant eu lieu le 30 mai 2018 au Centre communautaire Armand-Bienvenue de Roxton Pond

57 Participants

Mise en contexte

Objectif de la consultation publique

Avoir un dénominateur commun sur la compréhension du territoire agricole afin d'établir un diagnostic et d'élaborer un PDZA qui met de l'avant le caractère intrinsèque du territoire de la MRC de La Haute-Yamaska.

Agenda de la consultation publique

Volet 1 : Présentation

- 1 Présentation du mandat
- 2 Présentation du portrait du territoire préliminaire
- 3 Ateliers de travail

Volet 2 : Table de travail

ATELIER 1 : Confirmation ou infirmation du portrait du territoire agricole

ATELIER 2 : Identification des enjeux territoriaux et amorce d'un diagnostic du territoire

Fin des ateliers, présentation des prochaines étapes et mot de la fin

Retour sur la consultation publique

Légende :

*sujet récurrent

** sujet très récurrent

PORTRAIT

Relief et sol :

- Rendement des terres pareil ouest/est
- Proximité à Montréal peut être un avantage et un désavantage (retour facile à MTL, les gens ne restent pas dans la MRC)

Productions :

- Engouement pour les produits du terroir
- Beaucoup de lourdeurs administratives pour le secteur agroalimentaire
- Mieux comprendre la réalité des petites fermes puisqu'elle représente 39 % de toutes les fermes sur le territoire **
- Tendances grosses et petites entreprises. Moyennes disparaissent **
- La taille des exploitations grandit **
- Obstacle CPTAQ : impossible de scinder des entreprises agricoles *
- Production moyenne difficile **
- Centralisation vers grosses entreprises
- Il n'y a pas de terres cultivables qui ne sont pas exploitées
- Valider si équestre (chevaux) fait partie des données production
- 4e transformation avantageuse pour les productions émergentes (petits fruits, camerise, plantes émergentes, etc.)
- Plusieurs producteurs s'occupent de la mise en marché de leurs produits *
- Mettre à jour les données sur l'agrotourisme
- Intéressant de valider le taux d'endettement pour les producteurs agricoles avec d'autres MRC
- Intéressant de valider le nombre de productions par rapport aux habitants totaux de la MRC
- Des groupes / familles se rassemblent pour acheter toutes les terres
- Phénomène de l'agriculture à temps partiel (Bovins de boucherie ont un autre emploi) *
- Ajouter culture géologique dans les statistiques
- Sûrement plus d'entreprises sans machinerie en 2017
- Explication pour la grande majorité des entreprises sous 50 000 \$ **
- Mettre à jour les données sur la main-d'œuvre.
- Phénomène des fermes receveuses de fumier à l'extérieur de la MRC *

Foresterie :

- Démarche complexe pour pouvoir couper le bois (trouver les démarches / exigences) *
- 2 types d'acériculteurs : 1-production (80 %) = baril, pas grand intérêt pour agrotourisme. 2-agrotourisme (20 %) = priorise le consommateur. Une vision différente, bonne pour les agriculteurs puisqu'il y a un intérêt mondial pour le sirop d'érable.
- Potentiel acéricole à nuancer : 33 \$ / entaille, c'est cher

- Reprise de friches (finances)
- Culture de PFNL peu présente dans la MRC

Services agricoles :

- La vision de l'agriculture est devenue fantôme en même temps que les institutions ont déménagé de la MRC **
- Montérégie / Estrie = plusieurs services sont en Estrie (santé, transport, tourisme) et il n'y a pas de communication entre les deux régions **
- Les services agricoles sont plus difficiles à obtenir pour la MRC. Beaucoup plus à l'ouest. **

Relève :

- Peut-être que les nouveaux modèles d'affaires (plus petites entreprises, entreprises émergentes, technologies) n'ont plus besoin d'autant de relève ?
- Liste d'explications du pourquoi la relève est difficile
- Il y a encore moins de relève aujourd'hui que sur les données obtenues en 2010

Environnement :

- Problématique espèces envahissantes
- Problèmes environnementaux viennent en haut, pas de Saint-Cécile
- Nuancer le portrait des bandes riveraines en fonction du milieu urbain / rural **
- Invasion d'insectes en lien avec les changements climatiques
- Faune dans les milieux humides et impacts des pertes des milieux humides

Réglementation :

- 3 comités / 3 types de règlements / 3 politiques = gestion complexe *

Valeurs :

- La valeur monte trop vite par rapport au revenu engendré par les productions **
- Explication valeurs des terres : diminution de la valeur des productions porcines, bâtiments qui ne sont plus retournés en production

ENJEUX

- **La main-d'œuvre et la relève :** avoir de l'aide à l'agriculture pour des moments précis pour des petites fermes (1 journée, 5 heures - ex : pour faire les foins). Mobilité de main-d'œuvre. Pas d'enfant. Il faut que la main-d'œuvre vienne d'ailleurs. Difficile à trouver pour du temps plein ou court terme (vacances). Trouver un modèle agricole qui perdure dans le temps et qui est rentable sans vendre sa ferme à moindres coûts à la famille. **
- **La cohabitation harmonieuse entre les producteurs et les citoyens est de plus en plus difficile :** odeur, bruit, vitesse, lumière dans le champ. Il faudrait travailler du lundi au vendredi de 9h à 5h.
- **Intérêt du consommateur :** la base du bon développement de l'agriculture *
- **Éducation :** Il faut éduquer les gens à ne pas acheter un prix, mais une qualité, des valeurs nutritives. Augmenter la sensibilisation

- **Traçabilité des produits**
- **Les gens n'ont pas une bonne image de l'agriculteur** : l'agriculture dérange les gens et l'image n'est pas populaire (épandage des déjections, abattage d'animaux, etc.). La méconnaissance du monde agricole entraîne de la méfiance, on n'a pas de reconnaissance. Nos produits coûtent toujours trop cher. **
- **Assurer une présence, développer un sentiment d'appartenance** : la participation des agriculteurs au marché permet de développer des liens avec les citoyens. L'agrotourisme permet d'aplanir certaines barrières. Pour la production animale, c'est plus difficile. Il faut donner accès au territoire agricole. C'est la responsabilité de l'agriculteur de s'arranger pour que ce soit bien. Habiter – visiter – attacher pour développer une conscience sociale de l'importance de l'agriculture. Multifonctionnelle et de proximité (ex. : circuit court). Une partie de la solution c'est la vente de nos produits par le moins d'intermédiaires possible. Le zonage agricole interdit certaines activités à saveurs commerciales. **
- **Peu de maillage avec l'industrie alimentaire** (ex : les restaurateurs, les distributeurs) : c'est très aidant pour l'agriculteur de pouvoir vendre ses produits directement aux restaurateurs. On déplore la fausse représentation de restaurants qui disent offrir des produits locaux alors que ce n'est pas le cas. *
- **On doit toujours s'organiser tout seul** (ex : **organiser la relève**) : la réglementation (locale, MRC, provinciale) est pensée pour des grosses fermes.
- **Besoin d'une MRC proactive qui soutienne ses agriculteurs**
- **À propos du développement de l'agriculture** : les besoins augmentent toujours, mais le nombre d'agriculteurs diminue. Conséquence : les fermes grossissent tout le temps et les dépenses augmentent 5 fois plus vite que les revenus. Avant pour 3 \$ d'investissement on faisait 1 \$ de revenu de plus. Maintenant ça prend 8 à 10 \$ pour faire 1 \$ de plus.
- **La pression du développement urbain** : ceci dépend de la municipalité. Plus vrai en périphérie de la ville de Granby. Avec le développement des Terres Miner on a perdu 200 hectares de terre. Ou va-t-on arrêter de développer. Comment la ville de Granby va se densifier ? **
- **Défi : changer notre regard sur les zones déstructurées** : (ex 1 hectare de terre). La culture végétale rend la cohabitation plus facile. S'occuper des territoires en déprise (ex. : à Saint-Joachim). Dans la MRC de l'Érable, ils ont présenté une demande collective.
- **Adapter la réglementation aux petites fermes** (« superficie suffisante pour vivre »). *
- **Fiscalité municipale est à revoir** : un taux de taxation différent pour les terres agricoles diffère (17 municipalités le font au Québec). **
- **Accès à la terre difficile** : prix de vente des maisons augmentent et le prix des terres à proximité également. Le prix des terres à l'est trop cher pour la qualité du sol. **
- **Un PDZA arrimé au schéma d'aménagement de la MRC** *
- **Bande riveraine vue de façon négative** : frustration **
- **Formation hors agriculture** : valoriser les formations qui peuvent être connexe au milieu agricole, ex : commerces de détail
- **CLD** : grosse perte pour les producteurs lorsque le CLD a disparu. Il y a beaucoup moins d'appui maintenant. MRC moins dynamique. Il n'y a plus de comité officiel, de rencontre, etc. Moins d'argent maintenant. Il y a plus de gens qui décrochent depuis la fermeture du CLLD.
- **Diversification des productions** : valoriser les terres, créer une richesse **
- **Le zoo** : est une nuisance pour les résidents et n'aide pas à l'agriculture malgré le fait que plusieurs personnes s'y déplacent.
- **Milieux humides** : reconnu comme bien collectif (pas de taxe dessus) service écologique **
- **Îlot déstructuré** : article 59
- **Harmonisation de gestion de cours d'eau** : entre MRC
- **Support aux actions en agroenvironnement** *

- **Abatage** : à un endroit spécifique
- **Défi d'affichage** : visibilité
- **Protection et restauration des milieux ayant des qualités écologiques**
- **Transfert d'entreprise**
- **Résilience des érablières VS changements climatiques**
- **Transformation** : transformation à la ferme est bloquée par la réglementation municipale. Zoné industriel si c'est plus que transformation mineure et secondaire. **

ACTIONS

Éléments qui sont ressortis à la consultation publique, mais qui consistent plutôt à des actions.

- Faire l'inventaire des exploitations possibles de PFNL
- Faire l'inventaire des friches agricoles + caractérisation
- Développer le potentiel agrotourisme
- Développer une banque de travailleurs regroupés en coopérative ? Ressources-répét ? Maraichers solidaires ?
- Identifier les îlots déstructurés
- Développer une banque des terres disponibles
- Éduquer les gens à ne pas acheter un prix, mais une qualité, des valeurs nutritives. Augmenter la sensibilisation
- Développer des produits d'agrotourisme pour toute l'année.
- Promouvoir la diversification
- Morceler des terres pour donner accès
- Identifier des secteurs pour productions émergentes
- Planifier en incluant les distances séparatrices
- Reconnaître les bonnes pratiques
- Identifier les entreprises avec surplus de fumier
- Aménager et entretenir les boisés
- Limiter les REA
- Développer des applications (ONDAGO)
- Développer la mise en marché = réseau
- Comprendre ce qui intéresse la relève
- Investir davantage dans les circuits courts

- Suivre les tendances, achat local, bio
- Identification forte des produits locaux
- Trouver une approche pour recréer un contact avec le métier d'agriculteur et les "jeunes"
- Valoriser l'agriculture pour le grand public
- Contacter les propriétaires de friches et demander la raison
- Transférer les entreprises sur une longue période de temps
- Valoriser les productions de proximité auprès des réseaux de restaurations
- Développer davantage le potentiel forestier

ANNEXE 2

SYNTHÈSE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE : DIAGNOSTIC ET VISION

Consultation ayant eu lieu le 20 novembre 2018 au Centre communautaire Armand-Bienvenue de Roxton Pond

48 Participants

Mise en contexte

Objectifs de la consultation publique

S'assurer que le diagnostic représente bel et bien les constats, enjeux et défis du territoire agricole.
Faire consensus autour de la vision proposée afin qu'elle représente bien les besoins et aspiration pour l'avenir de l'agriculture en Haute-Yamaska.

Agenda de la consultation publique

Volet 1 : Le Diagnostic

- 1 Présentation du Diagnostic (issu des réflexions de la première consultation et du travail des comités techniques et directeurs).

Volet 2 : Table de travail

- 1 Ateliers de travail (sur 4 thèmes):
 - I. La région et le territoire agricole de la Haute-Yamaska
 - Un territoire diversifié avec un potentiel important qui pourrait se démarquer davantage
 - Un territoire qui peut améliorer ses partenariats pour favoriser son agriculture
 - Un territoire confronté à des défis d'adaptation qui doit composer avec l'évolution de ses contraintes.
 - II. Les exploitations agricoles, les activités agricoles et les activités complémentaires à l'agriculture
 - Un territoire structuré autour d'un secteur agricole et agroalimentaire fort qui tend à la réorganisation.
 - Des entreprises qui œuvrent à faire connaître et reconnaître leurs produits sur un bassin de population prometteur
 - Des entreprises qui travaillent à améliorer la connexion avec l'industrie alimentaire pour développer de nouvelles opportunités
 - Un territoire qui est confronté à des problématiques et contraintes politiques sur lesquelles il n'a que peu d'influence
 - III. La foresterie et l'agroforesterie
 - Un territoire forestier important qui fait face à une pression sur le milieu forestier et des difficultés d'exploitations
 - Un territoire forestier avec un secteur acéricole fort qui œuvre à se renforcer
 - Un territoire forestier qui présente un potentiel intéressant pour les PFNL, mais qui éprouve des difficultés pour leur mise en œuvre
 - IV. Le capital humain, le rôle économique de l'agriculture et la relève
 - Un territoire bien situé et desservi qui peine à attirer relève et main-d'œuvre
 - Des producteurs qui ressentent de l'isolement face au manque de valorisation de la profession agricole

- 2 Plénière

Volet 2 : La vision

1. Présentation du projet de Vision
2. Plénière

Fin des ateliers, présentation des prochaines étapes et mot de la fin

[Retour sur la consultation publique](#)

Légende :

*sujet récurrent

** sujet très récurrent

Discussion sur les enjeux

Activités agricoles

- Cohérence sur la définition de ce qu'est une activité agricole. Besoin d'être précisé
- Agriculture à 2 vitesses : (1) mise en marché collective, (2) ...
- ALUS Alternative Land Use Service : Paiement UPA Montérégie
- Opportunité : pôle alimentaire
- Changement climatique, partenariat économique durable
- Pouvoir agricole s'en va vers les grosses entreprises
- Morcellement de terres impossible. CPTAQ. Pas adapté aux projets à temps partiel.
- Où sont les petites superficies? Elles sont très recherchées. Elles sont chères.
- Cultures émergentes : Mise en marché est vraiment difficile. Les PFNL le potentiel est-il viable. Argousier / camerise, il n'y a pas assez de volume.
- Les marchés publics, c'est prenant. Un kiosque à la ferme, c'est mieux.
- Soutien pour l'ensemble de la chaîne. Production / transformation / mise en marché / innovation
- Services-conseil
- Valeur nutritive des aliments. Lien entre santé des sols. Bio. Aliment moche.
- Ça prendrait des succès d'entreprise en culture émergente
- Climat
 - Exemple négatif : volaille → canicule → rénovations \$.
 - Exemple positif : chaleur favorise la culture du maïs, soja. Augmente rendement en acériculture.

Érabièrè

- Agriculteurs : gardiens du paysage
- Lait : Menace USA. Aucun fromage
- Agricole-urbain : LPTAA : harmoniser -1
- Protection de l'eau : mythe que seuls les agriculteurs polluent les cours d'eau
- Produits canadiens/québécois en voie de disparition (logo vache bleue)
- Menace : produits américains
- CC : positif jusqu'à 2500 → 2750, maïs (UTM)

Relève

- Transfert trop cher pour moyen. Actions à prendre. Pas familial. Difficile
- Relève non apparentée est présente (relève est présente, pourtant pas si absente), mais l'accès est difficile
- Défi de la rentabilité pour la relève

Économie

- Emploi à temps partiel pour rentabiliser. Même pour le lait. Contingement
- Plus gros = mondialisation. Ça coûte cher produire. Compétition déloyale

Foresterie

- Peu de déforestation (moratoire en 2005)
- % Forestier – friche. Surprenant. Diversité, acériculture

Zones blanches et urbaines

- Zone blanche a perdu beaucoup d'agricole
- Harmoniser agricole – urbain
- Utilisation du sol : conflit entre utilisations
- Hausse des taxes municipales
- Promoteur : bons sols, drainés, et déboisés pour faciliter la construction des résidences Agricole
- Meilleurs sols perdus ne peuvent être remplacés
- Superficies perdues ne peuvent être compensées par exemple en déboisant.
- Intérêt des villes (taxes), promoteur veut des terrains

- URB : menace, mais peut devenir une grande opportunité → bassin de consommateurs qui sont conscientisés
- Densification pour protéger les terres autour des villes/villages
- Urbain + agricole : les règles d'avant de la CPTAQ ne fonctionnent plus

PRIORISER LES ENJEUX :

1. Relève :

- Transfert trop cher pour moyen. Actions à prendre. Pas familial. Difficile
- Relève non apparentée est présente (relève est présente, pourtant pas si absente), mais l'accès est difficile
- Défi de la rentabilité pour la relève

2. Impact économique :

- Développer plus
- Transformer plus
- Petite transformation négligée

3. Réglementation non adaptée

4. Occupation du territoire (urbain / rural)

Résumé:

- Beaucoup d'accent mis sur les difficultés éprouvées par la relève, notamment les petits producteurs. Les petites superficies sont trop dispendieuses et rares, d'autant plus que la mise en marché est très difficile. La compétition avec les grands producteurs est très difficile. Menace réelle des produits américains.
- Au moins deux tables auraient mentionné des difficultés avec la CPTAQ (cadre réglementaire inadéquat, notamment en ce qui concerne le morcellement des terres).
- Plusieurs semblent avoir souligné les conflits entourant l'occupation du territoire, entre le monde urbain et le mode agricole (perte de superficies arables).
- Les changements climatiques sont une réalité avec laquelle il faudra composer.

VISION Proposée :

La Haute-Yamaska, territoire d'une agriculture innovante, prospère et responsable.

L'agriculture y est valorisée et reconnue comme une occupation noble du territoire pour sa contribution significative à l'économie régionale, à la santé de la communauté et au développement de son identité.

Impliquée dans sa communauté, la relève sera soutenue, formée et investie dans la mission première de l'agriculture :
« bien nourrir le monde ».

Nous, de La Haute-Yamaska, serons fiers de Notre agriculture !

Est-ce que la vision représente bien l'image que vous faites de l'agriculture de la Haute-Yamaska dans 20 ans ?

Résumé : Les participants semblent adhérer à la vision, notamment en ce qui concerne la nécessité de mettre l'accent sur la relève – il demeure difficile pour les productions émergentes d'être rentables. Toutefois, même s'ils y adhèrent, ils sont également plutôt cyniques quant à la concrétisation de la vision. On propose de modifier le texte de la mission ainsi : « bien nourrir les gens ». Certains aimeraient aussi y voir une spécificité propre à la Haute-Yamaska. Le besoin de collaborer et de travailler en communauté est également mis de l'avant.

- Gens sortent de leur routine et facilité, enfargés de clients
- Difficulté de passer le stade de rentabilité pour les productions émergentes
- Regrouper les producteurs
- Il faut faire de la consommation une expérience
- Il faut s'ouvrir et compter une histoire
- Positionner les produits et les institutions
- Pôle alimentaire, distribution collective, transformation collective
- Traçabilité – augmenter l'attention du client
- Vrac
- Marché des saveurs de HY
- Territoire/territoire
- Vision, plan du futur : Maintien de l'agriculture
- Développement de façons de faire pour tous types de productions
- Consommateur → achat local → facile d'accès
- Produits pas connus / vie rapide / temps disponible
- Relève = préciser dans le document pour éviter confusion. Pas juste jeune
- Vision force motrice
- Importance des groupes-conseils pour supporter la relève
- Traçabilité/affichage
- Chaque pouce carré doit être occupé
- Oui tout à fait ! Mais on n'y croit pas
- Quotas à revoir pour la petite entreprise. Est-ce réaliste? A-t-on de l'influence?
- Il faut travailler ensemble et se respecter
- Il manquerait le mot unique selon eux (se démarquer)
- « Gardiens du paysage »

ORIENTATIONS ET OBJECTIFS :

Orientation # 1 : Innovante

1. Former le nouveau monde
2. Formation, habitude d'achat local, consommation
3. Appuyer la culture innovatrice
4. Éduquer, voir ailleurs. S'ouvrir aux nouveaux paradigmes. Producteur à jour. S'inspirer des autres.
5. Supporter l'agriculture / la mise en marché de proximité. Limiter les intermédiaires.
6. Rapprocher le rural et l'urbain
7. Agriculteur qui fait des fromages et les vend
8. Hébergement à la ferme
9. Sirop d'érable (LB Maple) → produit d'appel

Objectif :

- Acteurs à trouver
- Municipalité et Ville et producteur agricole
- Travailler ensemble
- Ça prend une volonté
- Producteur agricole : gardiens du paysage
- Évoluer nos façons de penser
- Investir dans l'agriculture \$\$\$ (Recherche et développement)

Action :

- Éduquer le consommateur → privilégier les contacts avec le producteur
- S'inspirer des approches/démarches. Ville/MRC nourricière
- Abattoir : St-Alphonse
- Produit d'appel potentiel : le sirop d'érable. Pour la Haute-Yamaska

Orientation # 2 : Agriculture prospère

MRC = mouvement collectif

Prospère = rentabilité

- 1 S'occuper de tous les maillons de la chaîne (produire, transformer, vendre) ... prospérité
- 2 Se démarquer

- a. Unique : Ail noir !! de Ste-Cécile-de-Milton
 - b. Hébergement à la ferme, etc.
- 3 Faciliter le développement des entreprises agricoles
 - 4 Rappeler aux gens l'importance de bien se nourrir à un prix convenable, selon la valeur réelle des produits
 - 5 Être organisé pour favoriser la mise en marché
 - 6 Impliquer l'urbain à acheter local, développer la synergie
 - 7 Diversification des productions/producteurs : miser sur cette force de la HY
 - 8 Promouvoir et soutenir les Marchés publics, car les gens en général n'ont pas le temps de faire le tour des producteurs

Objectif :

- Cadre réglementaire (pouvoir municipal) qui encourage la production
- Appui financier
- Producteurs avec un marché public à Granby comme à Saint-Hyacinthe. Marché de soir. Ex. Jeudi soir en collaboration avec la ville.
- Fidéliser les gens.

Action :

Réfléchir au taux de taxation

Orientation # 3 : Une agriculture et une zone agricole responsable

- Conflit entre nos réformes et produits de l'extérieur et les règles de l'extérieur
- Les agriculteurs ne sont pas contre la vertu : les produits qui leur sont offerts ne sont pas de leur ressort (Monsanto qui les produit; les herbicides, pesticides, etc.)
- Il ne faut pas tirer sur les agriculteurs
- En 2017, le réseau d'égout a produit 200 surverses à Granby : urbain ne reçoit pas les mêmes critiques que les ruraux.
 - Respectueuse de son environnement (travailler en symbiose)
 - Effort collectif du producteur
 - Pérennité du modèle d'agriculture familial / petite terre pour que les générations futures puissent aussi pratiquer l'agriculture
 - Appuyer l'agriculture raisonnée et biologique
- Prix juste
- Priorité produits locaux
- Santé des sols,

Objectifs :

- Rotation
- Traçabilité
- Petite échelle

Orientation # 4 : Une agriculture valorisée!

1. Valorisée et appuyée en conséquence
2. Favoriser épiceries avec produits locaux (indépendant) privés.
3. Former les jeunes sur l'agriculture (Sensibilisation)

Objectif :

- Mettre ensemble entre producteurs (réseautage)
- Réseautage
- Écoles, sensibilisation
- Média : bons coups: les renseigner pour éviter la désinformation : la MRC pourrait souligner les bons coups.
- Connaissance des produits

Orientation # 5 : Un milieu agricole impliqué dans sa communauté!

1. Formation continue
2. Appui aux services-conseils
3. Faire émerger des leviers pour la relève
4. Coopérative de main-d'œuvre
5. Surévaluation des terres : problèmes de financement
6. Comité « ferme de petites tailles » au syndicat local de la HY

Objectifs :

- Faire du remplacement de main-d'œuvre
- Incubateur
- Laboratoire pour faire des essais
- Crédit de taxes
- Rôle, mise en marché
- Production d'un guide

Actions :

Valoriser le métier :

- Partage des revenus dans la filière
- Respect des producteurs, de son produit, de lui offrir la vraie valeur.

ANNEXE 3

SYNTHÈSE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE : PLAN D'ACTION

Consultation ayant eu lieu le 26 mars 2019 au Centre communautaire Armand-Bienvenue de Roxton Pond

43 Participants

Mise en contexte

Après les étapes du **Portrait**, du **Diagnostic**, de la **Vision concertée**, l'élaboration du **Plan d'action** prend forme avec l'information amassée depuis les différentes étapes. Le tout est combiné avec une recherche approfondie sur les enjeux et initiatives vécues ailleurs dans le milieu agricole au Québec et parfois dans le monde, le tout combiné de trois rencontres spécifiques sur les enjeux de la mise en marché et transformation, l'agroforesterie et la diversification de l'agriculture et finalement, sur l'aménagement et l'occupation du territoire.

Lors de la consultation, une première version du plan d'action préliminaire est soumise aux participants qui sont invités à commenter et bonifier l'exercice. Le tout se fait dans la séquence suivante :

1. Retour sur les enjeux
2. Retour sur la vision
3. Présentation de la première version du Plan d'action préliminaire
4. Atelier de travail
5. Prochaines étapes

Retour sur la consultation publique

1. **Retour sur les enjeux**
 1. Enjeux :
 - Paysage diversifié
 - Changements climatiques
 - Perception des ruraux vs urbains
 - Diversité de productions
 - Diversité d'entreprises
 - Partenariats entre MRC

2. Faits saillants :

- 423 exploitations
- Potentiel agrotouristique présent et à développer
- Manque de connaissance et de valorisation des produits
- Acteurs dynamiques
- Nouvelles tendances en agricultures sont présentes
- Réglementation complexe
- Couvert forestier important 50 %
- Friches,
- Urbanisation
- 67% de feuillus
- Baisse nombre d'entreprises forestières
- Possible développement : Sylviculture, acériculture, PFNL
- Services-conseils présents
- 38% des entreprises n'ont pas ciblé de relève
- Transfert difficile
- Formation à proximité
- Moyenne d'âge des producteurs de 53,4 ans

2. Retour sur la vision

La Haute-Yamaska, territoire d'une agriculture innovante, prospère et responsable. L'agriculture y est valorisée et reconnue comme une occupation noble du territoire pour sa contribution significative à l'économie régionale, à la santé de la communauté et au développement de son identité. Impliquée dans sa communauté, la relève sera soutenue, formée et investie dans la mission première de l'agriculture : « nourrir les gens ». Nous, de La Haute-Yamaska, serons fiers de Notre agriculture !

3. Plan d'action

- Éléments incontournables du Plan de développement de la zone agricole.
- Édifie les moyens qui doivent être mis en place pour atteindre les objectifs retenus.
- Détermine les meilleurs moyens d'exploiter pleinement le potentiel de la zone agricole et de mener à bien des actions concrètes.

ORIENTATION 1

Assurer la pérennité de l'activité agricole pour que les générations futures puissent pratiquer une agriculture responsable, innovante et à échelle humaine dans un contexte favorable.

OBJECTIFS

- Faciliter le déploiement et la pérennité du modèle d'agriculture familiale sur le territoire
- Favoriser le développement des productions ainsi que l'émergence de pratiques agricoles durables et/ou novatrices
- Valoriser les efforts concrets réalisés par le milieu agricole pour mettre en place une agriculture responsable
- Renforcer le maillage et les collaborations régionales
- Renforcer les secteurs à fort potentiel

ORIENTATION 2

Faire de la Haute-Yamaska une MRC nourricière.

OBJECTIFS

- Créer des mécanismes permettant aux producteurs et leurs produits de mieux se faire connaître
- Stimuler la vente directe entre agriculteurs, citadins et autres partenaires
- Poursuivre la mise en valeur de l'agrotourisme dans la région
- Développer la vision d'une souveraineté alimentaire locale auprès des citoyens et des acteurs de l'alimentation

ORIENTATION 3

Valoriser la perception du métier.

OBJECTIFS

- Promouvoir la zone agricole de la MRC pour sa contribution à la qualité de vie et de l'environnement
- Promouvoir le milieu agricole auprès de la population de la MRC
- Mettre en valeur le patrimoine agricole
- Mettre en valeur l'aménagement forestier
- Développer l'expertise et les liens entre le travail agricole de la population comme outils de sensibilisation au métier et à la réalité de l'agriculture

ORIENTATION 4

Sensibiliser et intéresser la relève.

OBJECTIFS

- Aller à la rencontre de la relève
- Assurer la représentation/consultation de la relève dans les instances décisionnelles
- Favoriser la reprise des activités par la relève grâce à un accompagnement accru
- Accompagner les agriculteurs dans l'accès à l'information utile, ainsi que dans les processus administratifs

4. Atelier de travail

5. Prochaines étapes

ATELIER SUR LES ACTIONS

ENJEUX (PROBLÉMATIQUES) À RÉGLER		ACTIONS (MOYENS)
Réglementation et contraintes		
Affichage (kiosque), encadrement contraignant		
La réglementation municipale		
Partage des coûts de clôtures Saint-Joachim-de-Sheffield / Canton de Sheffield		
Village de Warden, règlement sur le bruit/contrainte pour les pratiques agricoles		
Cohabitation faune et agriculture, castors, cheminement des préoccupations et activités agricoles, défis de développement		
Bon voisinage, entretien des fossés		
		<ul style="list-style-type: none">• ALUS, Alternative land use service• Compensation du terrain concédé aux services agroenvironnementaux (MRC, long terme, coûteux et difficile)
Règlements MAPAQ, inspection aliments, décourage la relève		<ul style="list-style-type: none">• Séances d'informations• Adapter selon la réalité des petits producteurs• Décentraliser certaines lois → gestion par la MRC• Pression, encadrement : revoir la découpe et la salubrité

	<ul style="list-style-type: none"> • Assouplissement de la réglementation au sens large • Normes à changer • Étudier la possibilité de l'application dérogation mineure pour la réglementation • Avoir la possibilité d'enterrer les fossés agricoles (qui ne sont pas des cours d'eau); • Possibilité d'enterrer les roches récoltées par le passé sans se faire interdire l'augmentation de surface cultivable que cela occasionne. • Avoir un taux de taxation distinct et maximal pour l'agriculture (ex. : Ontario)
CPTAQ	

ENJEUX (PROBLÉMATIQUES) À RÉGLER

ACTIONS (MOYENS)

Cohabitation et perception du métier

Refus des nuisances en campagne, seuils de tolérance différents entre producteurs et néoruraux	<ul style="list-style-type: none"> • Campagne de sensibilisation, information, bienvenue en campagne
Les odeurs, cohabitation	<ul style="list-style-type: none"> • Faire connaître les pratiques agricoles
Étalement urbain → contre la relève	
Rassurer la population par rapport à la gestion des fumiers	<ul style="list-style-type: none"> • Éducation « la route des fumiers », traçabilité • Sensibiliser par rapport aux réalités agricoles
Perception	<ul style="list-style-type: none"> • Le biologique a créé une mauvaise perception de l'agriculture conventionnelle (basée sur la peur) • Traçabilité des produits • Soutenir une action de capsule (FB), faire plus de promotion • Visites de fermes • Valoriser la perception du métier

Valorisation et mise en marché des produits

	<ul style="list-style-type: none"> • Souper-bénéfice, bénévolat (obliger le local) • Vendeur de produits locaux • Vedette locale qui fait des représentations • Appellation • Marché : identifier une personne qui va faire la vente → Kiosque universel • Axer la promotion sur la qualité des produits d'ici
<p>Mise en valeur</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Retour de taxe de bienvenue en argent • Marché • Agent qui montre les produits • Lien entre consommateurs et producteurs • Réseautage • Améliorer la capacité de vente
<p>Valoriser les bonnes pratiques agricoles : responsable, agroenvironnement</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les faire connaître • Mettre en valeur les producteurs qui sont responsables • Faire connaître les pratiques agricoles qui sont agroenvironnementales • S'associer à des groupes qui ont l'expertise pour faire connaître
<p>Urbains ne connaissent pas les produits</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Développer le réflexe des urbains d'aller s'approvisionner chez le producteur • Éducation moderne (utilisation des réseaux sociaux)
<p>Faciliter l'accès aux produits</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Autre structure pour répertorier les produits locaux sur internet : <ul style="list-style-type: none"> - Portail agricole - Carte interactive • Marché de solidarité? • Une structure de mise en marché pour éviter à l'individu de faire la tournée de tous les producteurs • Vitrine de certaines productions en ville (action de sensibilisation) <ul style="list-style-type: none"> - Tourisme de biodiversité, montrer les bonnes initiatives - Aides, allègement fiscal, taxe (rétribution)
<p>Pas assez d'argent pour faire connaître les petits producteurs</p>	

Valorisation et mise en marché des produits	
Faible clientèle locale, plus externe, agrotourisme	<ul style="list-style-type: none"> • Faire connaître les produits et producteurs étant en agrotourisme • Promotion des produits de niche et décrire la production • Mettre en valeur des produits locaux • Initiatives locales de promotion • Valoriser, faire connaître les produits locaux (pas juste un prix, mais aussi une qualité)
Maillage/marché public	<ul style="list-style-type: none"> • Agrotourisme, halte : radio/capsule, journal existant
Agrotourisme, mise en marché transformation, distribution	<ul style="list-style-type: none"> • Marché de distribution en commun de producteurs • Défendre les produits locaux face aux compétiteurs externes qui n'ont pas les mêmes règles environnementales sur les intrants et sur les conditions des travailleurs • Marché public devient coop de mise en marché de produits régionaux où priorise la capacité du marché de mettre en marché plus d'entreprises • Ouverture d'un magasin de produits de la Haute-Yamaska ouvert temps plein! (ancien Jardin du Mont, FHM, ancien Avril, etc.) • Appuyer le développement agrotouristique, notamment via les Haltes gourmandes et leur reconnaissance.
Bio (discipline) mise en marché	<ul style="list-style-type: none"> • Bio (discipline) mise en marché
Image environnementale (Achat local)	<ul style="list-style-type: none"> • Affichage • Kiosque • Marché public (construction) • Coop Montérégienne (MRC, localisation actuelle, coop 2021)
	<ul style="list-style-type: none"> • Politique d'achat local • Sensibilisation • Soutien des institutions via les subventions (par les municipalités, peu coûteuses)

Secteur forestier	
Boisé, pas assez de temps pour s'en occuper	<ul style="list-style-type: none"> • Coopérative • Gérer le bois, faire le ménage
Production acéricole	<ul style="list-style-type: none"> • Produits de niches, PFNL, dans l'érablière • Documenter le potentiel, exploitation • Possibilité de mise en marché en acériculture
Pas de quotas → Érablière non mise en valeur	<ul style="list-style-type: none"> • Se doter d'arguments pour revendiquer des quotas • Inventaire des problématiques des producteurs forestiers • Diffusion des services • Programme pour mise en valeur • Recenser les hectares que l'on pourrait aller chercher pour de la remise en culture dans la légalité du REA • Quotas?
Agroforestier - Plantation d'arbres en plein champ, vue d'une récolte	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place des regroupements de propriétaires pour exploiter la forêt • Modification de la réglementation pour autoriser • Par municipalité • Balises pour assurer un certain contrôle
	<ul style="list-style-type: none"> • Faire du respect de l'environnement une priorité de responsabilité collective • Appuyer les mesures et pratiques agricoles favorables à l'environnement. • Produits forestiers non ligneux, ou autre utilisation sans déboisement de la forêt
Comprendre l'aménagement forestier et l'équilibre sur la biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> • Le rôle de l'aménagement forestier (obligations et fonctionnement) • Cartographie des potentiels • Revoir les choix municipaux • Informer les divers intervenants et décideurs

Relève et main-d'œuvre	
<ul style="list-style-type: none"> • Distinguer les nouveaux agriculteurs • Problématique à une échelle plus grande que la MRC, échelle nationale, les solutions sont à la même échelle • MRC, partenariat pour donner une force de représentation • Sur long terme, bâtir un projet de facilitation d'entrée dans le métier avec Investissement Québec, projet pilote (2022) • Bonne répartition des profits dans la chaîne (reconnaissance) • Banque de terre ou favoriser la reprise des terres par la relève non apparentée • Contingent et le nombre d'élèves éligibles dans les cours d'agriculture • Support aux processus complexes dans le démarrage et gestion entreprise agricole, soutient aux clubs agroenvironnements entre autres • Pas assez d'argent pour démarrer 	<ul style="list-style-type: none"> • Plateforme • Valorisation va attirer la relève • Cultures émergentes • Bien développer le producteur
<p>Relève et main-d'œuvre</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Combiner l'accueil des immigrants et le travail à la ferme • Un genre d'agent de maillage, évaluer les besoins de transfert, contact avec les producteurs • Acheteur, candidats à l'agriculture • Faire connaître les autres modes que la vente directe étrangère • Adhérer à ARTERRE
<p>Relève et main-d'œuvre</p>	<ul style="list-style-type: none"> • UPA – subventions halte (kiosque universel), stand UPA • Producteurs de l'externe payent • Banque de main-d'œuvre (occasionnelle) • Maillage avec Brome-Missisquoi • Main-d'œuvre étrangère • Parrainage pour immigrants, décrocheurs, ou autres personnes intéressées par l'agriculture (ex. de Fortierville), maillage carrefour jeunesse emploi et écoles de formation professionnelle

ENJEUX (PROBLÉMATIQUES) À RÉGLER**ACTIONS (MOYENS)**

Transformation	
Abattage (distance), bloque la mise en marché de proximité	
Transformation	<ul style="list-style-type: none"> • Vente directe à la ferme • Meilleure connaissance des services offerts • Sensibilisation, mise en valeur chez restaurant, quelque chose de récurrent • Label MRC sur menu
	Abattoir régional (encourage l'achat local) <ul style="list-style-type: none"> - Requierit volonté politique - Réduction des distances

ENJEUX (PROBLÉMATIQUES) À RÉGLER**ACTIONS (MOYENS)**

Mise en valeur du territoire	
	<ul style="list-style-type: none"> • Faire du respect de l'environnement une priorité de responsabilité collective
Documenter les retombées des activités agricoles	Promotion des investissements agricoles <ul style="list-style-type: none"> - Comme dans l'industrie - Comme dans les Maskoutains « couper des rubans rouges »
Friches	<ul style="list-style-type: none"> • Faire une étude des friches • Faciliter les reprises de friches (présentement interdites) pour faire de nouvelles terres.
	<ul style="list-style-type: none"> • Aider au financement des couvertures vertes (épandage de matière végétale sur les sols dénudés après la récolte) ce qui réduit fortement l'érosion et le lessivage des terres pendant l'hiver et le printemps.
Promouvoir les petites entreprises	<ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir les petites entreprises

PRIORISATION DES ACTIONS

PRIORISATION

<p>1. Forêtierie : Le rôle des plans d'aménagement forestier</p> <ul style="list-style-type: none">- Revoir les règlements municipaux sur la coupe d'arbre- Regrouper les propriétaires pour l'aménagement <p>Mise en marché de proximité</p> <p>Comité de suivi du PDZA nommé</p> <p>Agrotourisme, mise en marché transformation, distribution (marché public, haltes gourmandes, coop de mise en marché collective, affichage directionnel national)</p> <p>Sensibilisation à la valeur de la qualité des produits et inverse</p>	<p>Agrotourisme, produits locaux : Maillage producteurs – acheteurs, produits de niches, affichage, clientèle, mettre en valeur les produits</p> <p>Main-d'œuvre / relève</p> <p>Documenter le potentiel acéricole / agroforestier / PFNL</p> <p>Agroforestierie et productions agricoles :</p> <ul style="list-style-type: none">- Mise en valeur des forêts, potentiel des produits forestiers non ligneux (ail des bois, champignons forestiers (cultivés ou non), crosses-de-violon, ginseng, plantes médicinales), révision inventaire PFNL, favoriser la conservation qui permet l'entretien des forêts
<p>2. Cohabitation : sensibiliser, informer, campagne de promotion</p> <p>Étude de potentiel</p> <p>Valorisation du métier, l'agriculteur n'est pas un pollueur</p>	
<p>3. Pratiques agricoles responsables : Faire connaître les pratiques pour faire connaître les bons coups</p> <p>Aides pour organisme qui achète local (à la manière de l'éco conditionnalité)</p> <p>Agriculture durable : soutenir la mise en place de mesures visant des pratiques agricoles plus durables (biologiques, couvert vert, semi-direct)</p>	
<p>4. Relève, main-d'œuvre : Combiner les immigrants et les fermes, Maillage cédant – acheteurs, ARTERRE</p> <p>Caractérisation / Inventaire des possibilités de remise en culture</p> <p>Aménagement et occupation du territoire : Favoriser la reprise des terres et fermes par la relève non apparentée</p>	
<p>5. Billets pour aller au marché public pour les nouveaux arrivants</p> <p>Formation, relève et mise en valeur de l'agriculture :</p> <ul style="list-style-type: none">• Main-d'œuvre : soutenir financièrement, l'accueil et favoriser la venue de main-d'œuvre québécoise à long terme• Sensibilisation au travail agricole et la valeur des produits• Soutien à la relève : Support au démarrage, support financier, démarches au travers la réglementation et papcrasse	
<p>6. « La ressource humaine » pour vendre les produits / food hub (Pôle agroalimentaire) / « commerce »</p>	
<p>7. Éduquer / Conscientiser le consommateur, l'urbain, promotion</p>	

ANNEXE 4

SYNTHÈSES DES CONSULTATIONS SPÉCIFIQUES SUR LE PLAN D’ACTION

Comité A : Mise en marché et transformation

Compte rendu de la rencontre tenue à 10 heures le 30 janvier 2019 dans les locaux de la MRC, 142 rue Dufferin, bureau 100, dans la ville de Granby.

Sont présents : Philippe Brault, Samuel Gosselin, Julie Robert, Fernande Ouellet, Francis Laroche, Isabelle Hauver, Manuel Gosselin, Anne-Marie Cadieux, Dominic Châtelain, Hélène Plante, Cathy Bernard et Jérôme Ostiguy.

1. Tour de table

2. Présentation et synthèse des enjeux reliés au sujet :

- a) Un territoire structuré autour d’un secteur agricole et agroalimentaire fort qui tend à la réorganisation.
- b) Des entreprises qui œuvrent à faire connaître et reconnaître leurs produits sur un bassin de population prometteur.
- c) Des entreprises qui travaillent à améliorer la connexion avec l’industrie alimentaire pour développer de nouvelles opportunités
- d) Un territoire qui est confronté à des problématiques et contraintes politiques sur lesquelles il n’a que peu d’influence.

3. Développement d’actions par sujet :

Les personnes présentes ont proposé en vrac les actions (parfois formulées sous forme d’obstacles) qu’ils entrevoyaient pour développer la zone agricole dans le cadre du thème de ce sous-comité :

a. Agrotourisme

Mise en contexte de Samuel pour les Haltes gourmandes: demande de financement en cours au MAPAQ pour que la MRC se dote d'une 2e ressource.

- Agriculture diversifiée; continuer de se positionner en faveur de la diversification
- Localisation des marchés publics sur le territoire soit planifiée en lien avec l'accès aux aliments sains (ex. combler les déserts alimentaires)
 - Ex. petites municipalités (marchés publics ambulants et ponctuels) et dans les milieux défavorisés
 - Nourrir le plus de gens possible (comme dans la vision) : NOURRIR LES GENS
- Aller chercher les institutions locales (écoles, hôpitaux, etc.)
- Ex. À Compton, les enfants de l'école primaire produisent et mettent en marché leurs créations lors de la fin de semaine des [Comptonales](#).
- Mettre en commun une table commune pour la mise en marché des membres des Haltes gourmandes
- Marchés :
 - Environ 15 à 20 % touristes. Mais ce n'est pas son public cible principal. Et ce n'est pas l'objectif. Il faut nourrir les gens de la MRC qui reviendront semaine après semaine.
 - Certains soulèvent un mélange dans les différents marchés (Noël, public, Pâques); mais ce n'est pas tant un enjeu, car l'important, c'est que les gens se déplacent et consomment des produits d'ici.
 - Pour les producteurs, ce n'est pas mélangeant. Car c'est Samuel la porte d'entrée de tous les marchés.
- Expérience client: c'est important pour attirer les gens à acheter chez les producteurs.
- Ex. On peut faire un maillage pour que les événements touristiques impliquent les producteurs agricoles sur le territoire. (Ex. Circuit des arts)
- Achat local, mais regroupé pour le consommateur: idée d'un *food truck* mobile qui se déplacerait chez les gens (dans les municipalités locales). "Les gens vont s'enfarger dedans, et vont peut-être découvrir des nouveaux produits. Et ensuite, ils vont peut-être aller au marché public et/ou chez les producteurs chercher leurs produits d'alimentation."
 - Ex. à la Prairie: la caravane de produits locaux
- Idée complémentaire et plus simple pour les producteurs: Marché de solidarité :
 - Magasinage en ligne par les consommateurs et "pick-up" à un endroit pour lui.
 - Pour le producteur : livraison 1 fois par semaine de ses produits à cet endroit unique.
- La MRC doit maintenir son leadership dans cette démarche globale de mise en marché : en coordination / planification (pas dans l'opérationnel au quotidien)
- Offrir un calendrier de promotion coordonner selon le temps des récoltes ou saison

b. Transformation

Introduction par Samuel Gosselin

Initiatives de la MRC/CLD ou soutenues dans le passé comme exemple: Coop des petits fruits (CUMA), fonds de cultures émergentes, pépinière collective de St-Joachim, etc.

- Leurs besoins:
 - Une cuisine CI (normes MAPAQ pour la mise en marché la plus large; épicerie, etc.)
 - MRC Les Maskoutains a développé ce projet. Et ce serait dans 2-3 PDZA en Montérégie.
- Des économies d'échelle (regroupement) pour l'accès à des laboratoires (car nouvelles exigences pour produire les fiches nutritionnelles de tous les produits, peu importe le type de producteur). Et c'est très coûteux.
- La MRC de La HY a beaucoup de petits producteurs. C'est notre force. Alors, misons là-dessus, et offrons les services nécessaires à ces types de producteurs.
- Ateliers de transformation
 - Et pour les surplus / pertes pourraient faire l'objet d'un projet de lutte à la pauvreté.
- Enjeu de faire de la transformation en zone agricole: limite des usages autorisés et lorsque ce l'est, c'est très coûteux.
 - Ex. Faire de l'abattage chez soi, il faut nécessairement une fosse septique. (\$)
- Et ceux qui font moins de 50 % de leur produit, ils ne peuvent pas transformer sans faire une demande d'autorisation à la CPTAQ.
 - Il faudrait peut-être changer la définition de l'agriculture (LPTAA)
- Affichage: c'est un problème de s'afficher ailleurs que sur leur propriété (panneaux-réclame)
- Autres contraintes / irritants:
 - Les très petits producteurs n'ont pas les moyens de partir leur business.
 - Ex. Producteurs de framboises d'une acre seulement. Voici les cotisations :
 - Association de producteurs (obligatoire)
 - UPA (obligatoire)
 - Marché public (facultatif)

c. Abattoir

Introduction par Fernande Ouellet (productrice d'oies et de canards) :

- Tendance que les gens font leur propre élevage pour leur subsistance (leurs 100 poulets)
- Les abattoirs au Québec sont très excentrés
- La volaille de spécialité (à petite échelle) n'a pas le loisir de choisir son abattoir.
- Et tout le travail de prendre soin de son élevage est détruit par ces circonstances:
 - 2-3 heures d'autoroute
 - Rapidité des abattoirs dans l'abattage des animaux.
- Idée d'action pour la MRC au regard de ce constat :
 - Faire l'étude d'opportunité de la rentabilité de cet abattoir à Granby dans un rayon de 150 mètres dans les cadres réglementaires actuels.
 - Projet-pilote dans un conteneur (ça existe déjà ailleurs dans le monde); et si ça marche, tu peux revendre ce conteneur (il y a un marché pour cela) et bâtir quelque chose de plus permanent.
- *Food Hub* (Agropôle) :
 - Dans la MRC BM, un projet est en cours pour faire une mise en marché commune avec un visuel commun : emballage, étiquetage, etc. (COOP de la Saveur XYZ, Ferme ABC).

d. Distribution

- Fournir les institutions locales avec les produits locaux (hôpital, école, etc.) par les petits producteurs
 - Et pour le consommateur individuel, il faudrait un incitatif pour inciter l'achat local (comparativement aux grands distributeurs ALIMPLUS et Dubé Loiselle)
 - Crédit de taxes?

e. Autre

- Mettre en place un comité de suivi du plan d'action du PDZA

4. Suivi du processus

Prochaine consultation publique qui traitera du plan d'action (préliminaire) :

- Quand : 26 mars 2019, à 19 h
- Lieu : Salle communautaire de Roxton Pond, 905 rue Saint-Jean.

5. Fin de la rencontre

La rencontre s'est terminée à 12h15.

Sous-comité B : Acériculture, agroforesterie, sylviculture et diversification agricole

Compte rendu de la rencontre tenue à 10 heures le 7 février 2019 dans les locaux de la MRC, 142 rue Dufferin, bureau 100, dans la ville de Granby.

Sont présents : Philippe Brault, Samuel Gosselin, Julie Robert, Fernande Ouellet, Francis Laroche, Isabelle Hauver, Laurie Brown, Claudine Lajeunesse, Elisabeth Lefrançois, Jérôme Ostiguy.

1. Tour de table

2. Présentation et synthèse des enjeux reliés au sujet :

- a) Un territoire forestier important qui fait face à des difficultés d'exploitations
- b) Un territoire forestier qui œuvre à renforcer l'agroforesterie.
- c) Un territoire ayant la possibilité d'améliorer ses partenariats afin de favoriser le développement du secteur agricole.

Et une présentation sommaire de la forêt privée de La Haute-Yamaska et de ses enjeux est faite par Mme Claudine Lajeunesse, ingénieure forestier et Directrice de l'AFM (Agence Forestière de la Montérégie). Elle évoque le manque d'informations à tous les niveaux :

- Monde municipal, qui se traduit par la réglementation d'urbanisme par rapport à l'abattage d'arbres;
- Les propriétaires de boisés : une majorité de ces gens ne savent pas comment tirer profit de leur boisé (méconnaissance de l'AFM entre autres).

3. Développement d'actions par sujet :

Les personnes présentes ont proposé en vrac les actions (parfois formulées sous forme d'obstacles) qu'ils entrevoyaient pour développer la zone agricole dans le cadre du thème de ce sous-comité :

a. Agricultures pertinentes en Haute-Yamaska dans le futur (habitudes de consommation, terroir, changements climatiques, opportunités?)

- Agriculture diversifiée; continuer de se positionner en faveur de la diversification

- Manque de services spécialisés pour l'agriculture biologique dans les petits fruits;
- Positionner plus clairement l'autocueillette et le promouvoir (façon la plus rentable et facile de mettre en marché les petits fruits (devenir « La Mecque de l'autocueillette»);
- Ne pas axer sur de nouvelles cultures, mais plus aider celles présentes à se maintenir, se mettre en marché et se positionner.(consolidation);
- Appuyer le développement de volumes dans certaines productions avec possibilités de développement de marché.

b. Opportunité et besoins en agroforesterie et sylviculture

- Méconnaissance des programmes accessibles pour les producteurs forestiers (agriculteur ou non)
- Méconnaissance des liens avec l'industrie (acheteurs de bois, transport)
- Formation et information aux producteurs et propriétaires (qu'est-ce que l'aménagement forestier, programmes, créer des liens)
- Manque de ressources
- Démarcheur pour guider quelqu'un qui voudrait faire des travaux
- Regroupement de propriétaires pour embaucher des ressources conjointes;
- Syndicat des producteurs de bois de L'Estrie
- Opportunités de culture en champ via la plantation d'arbres en culture agriculture intercalaire (mais n'aura pas le droit de couper l'arbre après)
- Suivi de la réglementation en sylvopastoralisme qui vise à planter des arbres : <https://fr.wikipedia.org/wiki/Sylvopastoralisme>
- Frein à l'agroforesterie : normes d'abattage d'arbres (Règlement d'abattage d'arbres uniformisé?)
 - Formation des municipalités pour améliorer logique de réglementation (qui régit spécifiquement sur le problème et n'empêche pas les solutions), arrimage territorial
- Voir la forêt comme un élément à valoriser et non simplement à conserver
- Changer les perceptions face à la foresterie à la suite d'événements culturels marquants (verglas, *L'Erreur Boréale*, etc.)
- Prévenir le possible levé du moratoire sur l'augmentation des superficies qui pourrait avoir un effet sur l'abattage d'arbres pour la mise en culture (mettre des règles en place).
- Établir des corridors naturels pour la faune et flore
- Utiliser le bois comme matériau structurel (stimuler de façon fiscale; donner l'exemple avec des bâtiments publics?)
 - Politique d'approvisionnement local du bois pour la construction?
 - Appel d'offres avec caractéristiques et critères favorisant l'utilisation du bois?
- Financer formation et accompagnement récurrent (importance de garder informés les propriétaires des opportunités et bienfaits; arrimage avec les acteurs de la préservation tels que Corridor Appalachen, Fondation SÉTHY, etc.)
- Travaux à la mise en place et promotion de servitudes forestières avec Corridor Appalachen avec possibilité d'aménagement;
- PAF existe avec tendance plus environnementale (conservation de la biodiversité)
- Intérêt à développer une parcelle de démonstration de bonne gestion agroforestière (vitrine)
- Problématiques des plantes et EEE (espèces exotiques envahissantes) : Nerprun, agrile du frêne, champignons du Hêtre, renouée japonaise.
 - Concept de *Mangeons les nuisibles* (charbon du maïs) combattre en le mangeant, lorsque possible. (Car ils n'ont pas de prédateurs naturels)

c. Opportunité et besoins en acériculture

- Trouver des moyens d'aider les producteurs acéricoles qui n'ont pas de quota.

- Mise en marché commune en ligne (comme pour l'ensemble des produits agroalimentaire, mais qui présente les 20 producteurs sirop ([SPUD](#)) : exemple de Colombie-Britannique)
- Ouvrir les quotas et avoir la volonté d'en vendre à l'étranger en développant les marchés?

d. Opportunités et besoins en cultures émergentes

- Commercialisation des petits fruits
 - Place centrale et commune pour conditionner et entreposer
- Miser sur l'autocueillette : rentable pour le producteur, expérience pour le consommateur (ex. La famille), et vitrine (éducation) par le fait même.
 - Visibilité des producteurs pour l'autocueillette (positionnement des saisons de récoltes dans la région, affichage)
- Distiller les jus de petits fruits (ex. : [Ironworks Distillery](#) (Nouvelle-Écosse)
 - Il y a 2 distilleries dans la MRC de La Haute-Yamaska
- *Popsicle* aux petits fruits, smoothies locaux, yogourt, etc. : distribution locale avec des partenaires-clé (Ex. Zoo de Granby).
- Maillage avec :
 - Les restaurants de la MRC (plan des Haltes gourmandes) pour les approvisionner directement en produits locaux et que cela soit inscrit dans leur menu (Ex. Dessert à la camerise de La Haute-Yamaska).
 - Les écoles / commissions scolaires : changer les levées de fonds d'orange et pamplemousse par des paniers de produits locaux de la région
- Maraîchage de petits fruits bio : besoin de soutien pour la certification ou simplement les bonnes pratiques. La demande des consommateurs est là.
 - Partenaire potentiel : [club bio action](#)

e. Autre

- *Polyform* (Granby) : fabricant de glaciers locales pour arrimer avec idée de la livraison de produits locaux à domicile.
- *Développer une politique d'achat local pour la MRC*

4. Suivi du processus

Prochaine consultation publique qui traitera du plan d'action (préliminaire) :

- Quand : 26 mars 2019, à 19 h
- Lieu : Salle communautaire de Roxton Pond, 905 rue Saint-Jean.

5. Fin de la rencontre

La rencontre prend fin à 12 h 30.

Sous-comité C : Aménagement et occupation du territoire

Compte rendu de la rencontre tenue à 10 heures le 6 février 2019 dans les locaux de la MRC, 142 rue Dufférin, bureau 100, dans la ville de Granby.

Sont présents : Philippe Brault, Samuel Gosselin, Diane Viau, Anne-Marie Cadieux, Évelyne Vouligny, Tommy St-Cyr, Benoit Lapierre, Julie Robert, Maxime Bélanger, Fernande Ouellet, Valérie-Anne Bachand, Carlo Cazzaro, René Beauregard, Marcel Gaudreau et Paul Sarrazin.

1. Tour de table

2. Présentation et synthèse des enjeux reliés au sujet :

- a. Un territoire diversifié devant favoriser la cohabitation harmonieuse
- b. Un territoire agricole confronté à des défis d’adaptation
- c. Un territoire bien situé et desservi qui peine à attirer relève et main-d’œuvre
- d. Des producteurs qui souffrent d’isolement face au manque de valorisation de la profession agricole

Rappel de la vision du PDZA (adoptée et entérinée par le conseil de la MRC) :

La Haute-Yamaska, territoire d'une agriculture innovante, prospère et responsable.

L'agriculture y est valorisée et reconnue comme une occupation noble du territoire pour sa contribution significative à l'économie régionale, à la santé de la communauté et au développement de son identité.

Impliquée dans sa communauté, la relève sera soutenue, formée et investie dans la mission première de l'agriculture: « Nourrir son monde ».

Nous, de La Haute-Yamaska, serons fiers de Notre agriculture !

3. Développement d'actions par sujet :

Les personnes présentes ont proposé en vrac les actions (parfois formulées sous forme d'obstacles) qu'ils entrevoyaient pour développer la zone agricole dans le cadre du thème de ce sous-comité :

a. Aménagement du territoire

- Cohabitation agricole et résidentielle : assurer un contact constant entre le citoyen urbain ou rural et l'activité agricole
- Ne plus voir le territoire agricole comme un potentiel de territoire à développer, n'est plus une réserve à développer
- Travailler à reconstruire la ville sur elle-même, pour planifier l'aménagement du territoire urbain efficace (densifier la ville pour protéger la campagne)
- Avoir un portrait du potentiel des terres agricoles disponibles et avoir quelqu'un qui en fait la promotion (Être agressif dans la promotion de notre offre d'opportunités d'agriculture). Outil qui pourrait être développé : une carte des potentiels simplifiés des terres agricoles
- Faire des choix de communauté concerté et arrimé pour l'occupation efficace du territoire dans les outils de planification du territoire (arrimage nécessaire du schéma d'aménagement et du PDZA)
- Revenir sur les paradigmes qui sont en opposition (développement résidentiel et industriel (densification), occupation, développement durable, attractivité de la région se base sur la proximité de la nature)

b. Occupation du territoire

- Arrimage dans le recrutement de relève
- Location de terre pour démarrage dans une production n'est pas une idée qui fait du sens au Québec; cela prendrait des baux de 15-20 ans pour que ce soit viable pour le locateur. Mais les propriétaires louent pour des baux de 5 ans environ.
- Prix des terres est élevé dans la région
- Viser l'autonomie (indépendance) alimentaire comme question économique, de santé publique (aliments sains, appartenance au territoire)
- Démarche de morcellement possible conditionnellement l'assurance de la reprise d'une production par l'obligation de produire (agroforesterie ou agriculture)
- Favoriser l'établissement de nouvelles productions : congé de taxes le temps de mettre en production,
- Favoriser la reprise d'entreprises établies (éviter de perdre les fermes en activité) : favoriser la planification de transition entre producteur cédant et releveur, promouvoir les entreprises disponibles pour la vente et les opportunités d'affaires;
- Ville/région nourricière (concept d'écosystème géré collectivement).
- Meilleure caractérisation de la zone agroforestière (pas uniquement le type de sol) : potentiel agricole en fonction du type de production, ensoleillement, unité thermique, etc.
- Mise à jour des entreprises dans le portrait;
- Caractériser le parcellaire, identification des lots de x ha et moins
- Revoir le support pour le démarrage d'entreprises agricoles et faire les liens avec le MAPAQ,
- Agent maillage comme ARTERRE

c. Réglementation locale

- Arrimage régional dans la gestion et réglementation des milieux humides
- Taxation municipale mieux adaptée, car forte augmentation de la valeur des terres agricoles (Ex. taux de taxation varié selon l'utilisation)
- Règle de lotissement (morcellement) minimale de 5 hectares en zone agricole dans notre schéma d'aménagement, (unique au Qc.) et à maintenir
- Continuer de faire des recommandations à la CPTAQ (tous les dossiers d'autorisation et d'exclusion à la zone agricole sont présentés systématiquement au CCA de la MRC)
- Problématique de faire de la transformation dans ta résidence à Granby, est vue comme une activité commerciale effectuée sur un terrain résidentiel même si activité complémentaire à l'agriculture (Redéfinir la réalité de ce qui est d'une activité complémentaire et secondaire à l'agriculture. À la MRC, dans les municipalités. Dire à quel moment quelqu'un devient un commercial)
- Demande à portée collective (Article 59 LPTAA) : évaluer pour la MRC si ce serait une bonne option (îlots déstructurés et/ou grands secteurs vacants)
- Protéger le territoire forestier face à un éventuel lever du moratoire sur les mises en culture (interdiction de l'abattage d'arbres pour faire des prairies).

d. Réglementation nationale

- CPTAQ : réglementation rigide lorsqu'agriculture à temps partiel, difficile transition vers agriculture à temps plein pour avoir le droit de bâtir, car ne peut quitter son emploi avant que l'entreprise soit rentable ou pour financer ses investissements.
- Refonte de la fiscalité municipale qui représente une trop grande partie du revenu municipal; cela éviterait de mettre en confrontation la protection des terres agricoles et le développement.

e. Autre

- Avoir une table de concertation de suivi pour l'arrimage du PDZA avec le milieu et la réalisation des actions (Mécanisme pour s'assurer d'avoir l'information de la base et alimenter les élus pour des choix plus éclairés.)
- Avoir un portrait très à jour des entreprises agricoles sur le territoire (Le MAPAQ aurait maintenant accès aux données 2018 : mise à jour du portrait sera nécessaire)

f. Gestion de l'eau

- Financer un ALUS (*Alternative Land Use Service*) localement, pour compenser et inciter les producteurs à faire plus que ce que la réglementation qui protège les cours d'eau exige (ex. bande riveraine)
- Ajuster l'évaluation foncière en la modulant en reconnaissant les bandes riveraines avec l'appui du gouvernement.
- Plan d'action du lac Boivin
- Programme de soutien pour les entreprises riveraines qui souhaitent collaborer.

4. Suivi du processus

Prochaine consultation publique qui traitera du plan d'action (préliminaire) :

- Quand : 26 mars 2019, à 19 h
- Lieu : Salle communautaire de Roxton Pond, 905 rue Saint-Jean.

5. Fin de la rencontre

La rencontre prend fin à 12 h 10.

ANNEXE 4

Titre de propriété

10 JUL. 2020 9h05
25528045

ACTE DE CESSION ET DE TRANSFERT D'IMMEUBLE intervenu à Sherbrooke, province de Québec, le 7^e jour de juin 2020 à 8 h 30.

ENTRE : **9177728 CANADA INC.**, étant une personne morale de droit privé légalement constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, LRC 1985, c. C-44, sous le numéro de société 986229-3, immatriculée sous le numéro d'entreprise du Québec 1170703517, étant aux droits de L.M. Sauvé Construction Limitée, personne morale de droit privé qui était légalement constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, LRC 1985, c. C-44, sous le numéro de société 059220-0, et était immatriculée sous le numéro d'entreprise du Québec 1143589829 suite à une fusion simplifiée en date du 10 décembre 2016 avec 9177728 Canada Inc., son actionnaire unique, ayant son siège et son principal établissement situés au 36 du chemin Bell à Shefford, province de Québec, J2M 1K6, agissant et ici représentée par monsieur Paul Sauvé, son président, dûment autorisé à cette fin aux termes d'une résolution tenant lieu d'une réunion de son administrateur unique dont une copie certifiée conforme est jointe aux présentes comme annexe « A » pour en faire partie intégrante;

(ci-dessous : « Cédante »)

ET : **9416-8275 QUÉBEC INC.**, étant une personne morale de droit privé légalement constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ c. S-31.1), immatriculée sous le numéro d'entreprise du Québec 1175374603, ayant son siège situé au 36 du chemin Bell à Shefford, province de Québec, J2M 1K6, agissant et ici représentée par monsieur Paul Sauvé, son président, dûment autorisé à cette fin aux termes d'une résolution tenant lieu d'une réunion de l'administrateur unique dont une copie certifiée conforme est jointe aux présentes comme annexe « B » pour en faire partie intégrante;

(ci-dessous : « Cessionnaire »)

LESQUELLES DÉCLARENT ET CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

CESSION ET TRANSFERT

Conformément à la convention d'échange d'actifs et de roulement intervenue ce jour entre la Cédante et la Cessionnaire (« Convention d'échange d'actifs et de roulement »), la Cédante cède et transfère à la Cessionnaire tous les droits, titres et intérêts dans l'immeuble plus amplement décrit ci-dessous, à savoir :

DÉSIGNATIONS

1. Un immeuble connu et désigné comme étant :
 - 1.1. le lot numéro DEUX MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE (2 593 894), cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford ; et
 - 1.2. le lot numéro DEUX MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE (2 593 594), cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford.

Le tout, avec bâtisses y dessus érigée et situé au 36 du chemin Bell à Shefford, province de Québec, J2M 1K6.

Sujet à toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes et d'utilités publiques pouvant l'affecter et sujet notamment, mais sans être limitatif à une servitude de passage publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Shefford sous le numéro 404 917, à une servitude de passage publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Shefford sous le numéro 287 622, à une servitude de nonaccès publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Shefford sous le numéro 166 208, à une servitude d'utilité publique publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Shefford sous le numéro 126 269, à une servitude d'utilité publique publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Shefford sous le numéro 123 499 et aux droits d'Hydro-Québec d'occuper une partie de la propriété pour fins d'installation des circuits, poteaux et équipements nécessaires au branchement à son réseau, le tout conformément au règlement relatif aux conditions de services d'électricité.

(« Immeuble »)

TITRES

La Cédante est propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis de monsieur Klaus Wiedenfeld aux termes d'un acte de vente reçu devant Me Christiane Dussault, notaire, le 2 octobre 2001, sous le numéro 8 244 de ses minutes et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Shefford, sous le numéro 425 695.

GARANTIE

Cette cession et transfert d'Immeuble est faite avec la garantie légale.

POSSESSION

La Cessionnaire est devenue propriétaire de l'Immeuble à compter du 7 juin 2020, avec possession et occupation immédiates.

DOSSIER DE TITRES

La Cédante ne s'engage à remettre aucun dossier de titres à la Cessionnaire.

DÉCLARATIONS DE LA CÉDANTE

La Cédante fait les déclarations suivantes et s'en porte garant :

1. Elle est la seule et absolue propriétaire de l'Immeuble.
2. Elle a le droit et la capacité de disposer librement de l'Immeuble.
3. L'Immeuble n'est affecté d'aucun droit, priorité ou hypothèque en faveur de quelconque sauf et excepté l'hypothèque suivante, à savoir :
 - 3.1 Une hypothèque affectant l'Immeuble en faveur de la Banque Canadienne Impériale de Commerce aux termes d'un acte reçu devant Me Isabelle Choinière, notaire, sous sa minute 4 739 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Shefford sous le numéro 24 307 858.
4. Tous les impôts fonciers échus ont été payés sans subrogation à leur jour d'échéance et aucun solde n'est dû en date des présentes.
5. Tous les droits de mutation ont été acquittés.
6. L'Immeuble est situé en zone agricole au sens de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41.1).
7. L'Immeuble ne déroge pas aux lois et règlements relatifs à la protection de l'environnement.
8. L'Immeuble n'est pas assujetti à une clause d'option ou de préférence d'achat dans tout bail ou autre document et à laquelle la Cessionnaire pourrait être personnellement tenue.
9. Elle n'a reçu aucun avis, constat ni plainte de toute autorité compétente à l'effet que l'Immeuble n'est pas conforme aux lois et règlements en vigueur.

10. L'Immeuble ne fait pas partie d'un ensemble immobilier, ni d'un ensemble immobilier dont il se trouverait détaché par la suite d'aliénation depuis la mise en vigueur des dispositions de la *Loi sur la régie du logement* (RLRQ, c. R-8.1), prohibant telle aliénation.
11. L'Immeuble n'est pas un bien culturel classé ou reconnu et n'est pas situé dans un arrondissement historique ou naturel, dans un site historique classé, ni dans un aire de protection selon la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, c. P-9.002).
12. Elle est résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, LRC 1985, c.1 (5^e suppl.) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, c. I-3).

DÉCLARATION

Nonobstant toute disposition prévue au présent acte, à la Convention d'échange d'actifs et de roulement et au droit accordé aux parties évincées du bien reçu en échange de reprendre le bien transféré tel que prévu à l'article 1797 du Code civil du Québec, les parties renoncent à tout droit de reprise pouvant exister entre elles.

OBLIGATIONS DE LA CESSIONNAIRE

La Cessionnaire s'oblige à ce qui suit, à savoir :

1. Prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction et avoir vérifié elle-même auprès des autorités compétentes que la destination qu'elle entend donner à l'Immeuble est conforme aux lois et règlements en vigueur; et
2. Payer tous impôts fonciers échus et à échoir y compris la proportion de ceux-ci pour l'année courante à compter de ce jour et aussi payer, à compter de la même date tous les versements en capital et intérêts à échoir sur toutes les taxes spéciales imposées avant ce jour dont le paiement est réparti sur plusieurs années.

RÉPARTITIONS

Les parties s'engagent à faire aucune répartition d'usage.

**DÉCLARATION CONCERNANT LA CONVENTION
D'ÉCHANGE D'ACTIFS ET DE ROULEMENT**

Le présent acte de cession et transfert d'Immeuble est fait conformément aux dispositions de la Convention d'échange d'actifs et de roulement intervenue ce jour entre la Cédante et la Cessionnaire. Les droits et obligations résultant de la Convention d'échange d'actifs et de roulement sont de nature privée et confidentielle.

Le présent acte de cession et transfert d'Immeuble a donc pour but de publiciser au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Shefford le transfert de l'Immeuble afin de le rendre opposable aux tiers et n'a pas pour effet d'abroger ou de remplacer la Convention d'échange d'actifs et de roulement.

En cas d'incompatibilité ou de contradiction entre le présent acte de cession et transfert d'Immeuble et la Convention d'échange d'actifs et de roulement, les dispositions de la Convention d'échange d'actifs et de roulement auront préséance sur celles du présent acte de cession et transfert d'Immeuble.

CONTREPARTIE

La présente cession et transfert d'Immeuble ci-dessus est effectuée pour bonne et valable considération que la Cédante reconnaît avoir reçu de la Cessionnaire, et ce, conformément à la Convention d'échange d'actifs et de roulement.

**DÉCLARATIONS RELATIVES À LA
LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE
ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES (RLRQ, c. P-41.1)**

La Cédante déclare que l'Immeuble est situé dans la zone agricole permanente du Canton de Shefford et qu'elle ne se réserve aucun droit de propriété dans un lot contigu ou présumé contigu à l'Immeuble ni aucun droit indivis dans un lot contigu ou présumé contigu à l'Immeuble.

**DÉCLARATION RELATIVE À LA LOI SUR LA TAXE
D'ACCISE, LRC 1985, c. E-15 (« L.T.A. ») ET À LA LOI SUR
LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (RLRQ, c. T-0.1) (« L.T.V.Q. »)**

1. La Cédante déclare qu'elle cède et transfère, par la Convention d'échange d'actifs et de roulement et par les présentes, la totalité ou presque des actifs reliés à l'exploitation de son entreprise agricole.
2. Les parties déclarent que, par la Convention d'échange d'actifs et de roulement et par les présentes, la Cessionnaire acquiert la propriété, la possession et l'utilisation de la totalité ou presque des actifs qu'il est raisonnable de considérer comme nécessaires à l'exploitation de l'entreprise agricole exploitée par la Cédante.

3. Les parties déclarent que leurs numéros d'inscription sont les suivants :

	TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (« T.P.S. »)	TAXE DE VENTE DU QUEBEC (« T.V.Q. »)
Cédante :	817172398 RT0002	1222460618 TQ0001
Cessionnaire :	725868137 RT0001	1227453156 TQ0001

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

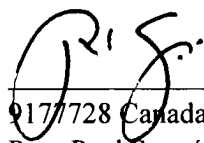
4. Les parties étant toutes DEUX (2) inscrites à la date du transfert de propriété de l'immeuble, les parties font le choix conjoint afin qu'aucune T.P.S. et T.V.Q. ne soit payable aux termes de la Convention d'échange d'actifs et de roulement et aux termes des présentes conformément aux paragraphes (1) et (1.1) de l'article 167 de la L.T.A. et des articles 75 et 75.1 de la L.T.V.Q.
5. Ce choix devra être produit par la Cessionnaire au moyen du formulaire prescrit tel que prévu à l'article 167 de la L.T.A. et à l'article 75 de la L.T.V.Q.
6. En conséquence, aucune T.P.S. et T.V.Q. ne sont payables en vertu des lois précitées.

**MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA
LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES
(RLRQ, c. D-15.1) (« LOI »)**

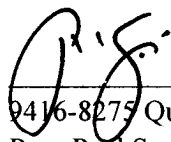
1. La Cédante aux présentes est 9177728 Canada Inc. et la Cessionnaire est 9416-8275 Québec Inc.
2. L'adresse du siège de la Cédante est le 36 du chemin Bell à Shefford, province de Québec, J2M 1K6.
3. L'adresse du siège de la Cessionnaire est le 36 du chemin Bell à Shefford, province de Québec, J2M 1K6.
4. L'immeuble concerné est situé sur le territoire de la Municipalité du Canton de Shefford.
5. Le montant de la contrepartie concernant l'immeuble est de SEPT CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (750 000 \$).
6. Le montant constituant la base d'imposition des droits de mutation est de SEPT CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (750 000 \$).

7. Le montant des droits de mutation, s'il en est, est de ZÉRO DOLLAR (0 \$); la présente cession de l'Immeuble est exonérée du paiement du droit de mutation conformément à l'article 19 al.1 d) de la Loi.
8. Aucun immeuble corporel et aucun meuble qui est, à demeure, matériellement attaché ou réuni à un immeuble, sans perdre son individualité et sans y être incorporé, et qui sert à l'exploitation d'une entreprise ou à la poursuite d'activités n'est visé par le présent transfert d'Immeuble.

ET LES PARTIES ont signé à la date et à l'endroit ci-dessus mentionnés.



9177728 Canada Inc.
Par : Paul Sauvé, président



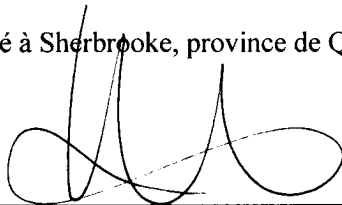
9416-8275 Québec Inc.
Par : Paul Sauvé, président

**ATTESTATION RELATIVE À L'ACTE DE CESSION ET DE
TRANSFERT D'IMMEUBLE DE 9177728 CANADA INC. EN FAVEUR DE
9416-8275 QUÉBEC INC.
EN DATE DU 7 JUIN 2020 À 8 H 30
À SHERBROOKE, PROVINCE DE QUÉBEC
(« ACTE DE CESSION ET DE TRANSFERT »)**

Je, soussignée, Me Mélanie Lafrance, avocate, exerçant ma profession au 80 de la rue Peel à Sherbrooke, province de Québec, J1H 4K1, atteste que :

1. J'ai vérifié l'identité, la qualité et la capacité des parties;
2. L'Acte de cession et de transfert est valide quant à sa forme.
3. L'Acte de cession et de transfert traduit la volonté exprimée par les parties.

Attesté à Sherbrooke, province de Québec, le 7^e jour de juin 2020 à 8 h 30.



Me Mélanie Lafrance, avocate

Y:\2DOSSIER\424225\4225-5\Acte de cession et de transfert d'immeuble-Final.doc

**ANNEXE A
À L'ACTE DE CESSION ET DE TRANSFERT D'IMMEUBLE
INTERVENU LE 7^E JOUR DE JUIN 2020 À 8 H 30**

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME
D'UNE RÉOLUTION DE L'ADMINISTRATEUR UNIQUE
DE LA SOCIÉTÉ
9177728 CANADA INC.
(ci-dessous : « société »)**

Copie certifiée conforme d'une résolution de l'administrateur unique de 9177728 Canada Inc. dûment adoptée et signée par son administrateur unique en date du 7^e jour de juin 2020 à 8 h 30.

RE : ACTE DE CESSION ET TRANSFERT D'IMMEUBLE

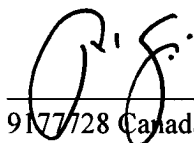
IL EST RÉSOLU:

1. QUE la société soit, et elle est par les présentes, autorisée à signer avec 9416-8275 Québec Inc. un acte de cession et de transfert d'immeuble (« Acte de cession et de transfert d'immeuble ») conformément au projet soumis à l'administrateur unique de la société aux fins d'approbation; ce projet étant par les présentes accepté et approuvé.
2. QUE monsieur Paul Sauvé, président de la société, soit, et il est par les présentes, autorisé à signer pour et au nom de la société un Acte de cession et de transfert d'immeuble conformément au projet dont copie est déposée aux archives de la société et à accepter, signer, négocier ou ratifier tout autre document utile ou nécessaire pour donner plein effet aux présentes.

CERTIFICATION

COPIE CERTIFIÉE CONFORME d'une résolution de l'administrateur unique de 9177728 Canada Inc. adoptée en date du 7^e jour de juin 2020 à 8 h 30 conformément aux dispositions prévues à la loi, à ses documents constitutifs et à ses règlements; cette résolution étant présentement en vigueur et n'ayant pas été amendée ou modifiée depuis son adoption.

SIGNÉE à Sherbrooke le 7^e jour de juin 2020 à 8 h 30.



9177728 Canada Inc.

Par : Paul Sauvé, président

Y:\2DOSSIER\42\4225\4225-5\Acte de cession et de transfert d'immeuble-Final.doc

**ANNEXE B
À L'ACTE DE CESSION ET DE TRANSFERT D'IMMEUBLE
INTERVENU LE 7^E JOUR DE JUIN 2020 À 8 H 30**

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME
D'UNE RÉOLUTION TENANT LIEU D'UNE RÉUNION
DE L'ADMINISTRATEUR UNIQUE
DE LA SOCIÉTÉ
9416-8275 QUÉBEC INC.
(ci-dessous : « société »)**

Copie certifiée conforme d'une résolution tenant lieu d'une réunion de l'administrateur unique de 9416-8275 Québec Inc. dûment adoptée et signée par son administrateur unique en date du 7^e jour de juin 2020 à 8 h 30.

RE : ACTE DE CESSION ET TRANSFERT D'IMMEUBLE

IL EST RÉSOLU:

1. QUE la société soit, et elle est par les présentes, autorisée à signer avec 9177728 Canada Inc. un acte de cession et de transfert d'immeuble (« Acte de cession et de transfert d'immeuble ») conformément au projet soumis à l'administrateur unique de la société aux fins d'approbation; ce projet étant par les présentes accepté et approuvé.
2. QUE monsieur Paul Sauvé, président de la société, soit, et il est par les présentes, autorisé à signer pour et au nom de la société un Acte de cession et de transfert d'immeuble conformément au projet dont copie est déposée aux archives de la société et à accepter, signer, négocier ou ratifier tout autre document utile ou nécessaire pour donner plein effet aux présentes.

CERTIFICATION

COPIE CERTIFIÉE CONFORME d'une résolution tenant lieu d'une réunion de l'administrateur unique de 9416-8275 Québec Inc. adoptée en date du 7^e jour de juin 2020 à 8 h 30 conformément aux dispositions prévues à la loi, à ses documents constitutifs et à son règlement intérieur; cette résolution étant présentement en vigueur et n'ayant pas été amendée ou modifiée depuis son adoption.

SIGNÉE à Sherbrooke le 7^e jour de juin 2020 à 8 h 30.



9416-8275 Québec Inc.

Par : Paul Sauvé, président

Y:\2\DOSSIER\4214225\4225-5\Acte de cession et de transfert d'immeuble-Final.doc

Remis à l'ouverture des dossiers

13 JUIN 2023

CPTAQ

Shefford, le 9 juin 2023

Commission de protection du
territoire agricole du Québec
200, chemin Ste-Foy, 2^e étage
Québec QC G1R 4X6

Objet : Recommandation à la CPTAQ – Amendement à la résolution 2023-05-106

Bonjour,

Vous trouverez en pièce jointe une résolution du Canton de Shefford présentant un amendement à la résolution numéro 2023-05-106.

Veillez agréer l'expression de nos plus cordiales salutations,



Pierre Archambault
Directeur général et greffier-trésorier par intérim

c.c. Dominic Gauthier, coordonnateur du Service d'urbanisme et d'environnement

**COPIE DE LA RÉOLUTION N° 2023-06-136
ADOPTÉE LORS DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
6 JUIN 2023**

À la séance ordinaire du conseil de la Municipalité du Canton de Shefford tenue le 6 juin 2023 et à laquelle sont présents le maire Éric Chagnon ainsi que les conseillers suivants :

Denise Papineau, Johanne Boisvert, Jean Paul Dutrisac,
Ernest Beauregard, Claude Robitaille et Michael Vautour

tous formant quorum sous la présidence du maire.

Est présent M. Pierre Archambault, directeur général et greffier-trésorier par intérim.

RECOMMANDATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE
AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) – 9416-8275 QUÉBEC INC. – AMENDEMENT
À LA RÉOLUTION NUMÉRO 2023-05-106

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 2023-05-106, lors de la séance du 2 mai 2023, recommandant à la Commission de protection du territoire agricole du Québec de reconnaître le caractère « d'activité agricole » du projet d'implantation d'un site de biométhanisation agricole et ses infrastructures connexes de 9416-8275 Québec inc. et, de ce fait, de rejeter la demande car non nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE la Commission demande à ce que cette résolution indique les espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la Municipalité et hors de la zone agricole qui pourrait satisfaire la demande comme requis à l'article 58.2 de la Loi;

CONSIDÉRANT QUE dans le contexte des particularités et contraintes spécifiques du projet de de 9416-8275 Québec inc., l'emplacement choisi constitue le seul espace approprié disponible pour satisfaire la demande;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Ernest Beauregard,

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,

ET RÉSOLU :

D'amender la résolution numéro 2023-05-106 en ajoutant à son dispositif ce qui suit :
« D'informer la Commission de protection du territoire agricole du Québec qu'il n'existe, ailleurs sur le territoire de la Municipalité et hors de la zone agricole, aucun espace approprié disponible qui pourrait satisfaire la demande. »

Signé Éric Chagnon

Éric Chagnon, maire

Signé Pierre Archambault

Pierre Archambault, directeur général
et greffier-trésorier par intérim

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
au livre des délibérations du conseil

Le directeur général et greffier-trésorier par intérim,

Pierre Archambault

Ce 8^e jour de juin 2023.

ANNEXE 5

Document de réflexion de l'UPA du
3 décembre 2021



POUVOIR NOURRIR
POUVOIR GRANDIR


L'Union des producteurs agricoles

BIOMÉTHANISATION AGRICOLE BÉNÉFICES, FREINS ET ÉCUEILS ET ÉLÉMENTS À CONSIDÉRER

DOCUMENT DE RÉFLEXION DESTINÉ AUX PRODUCTEURS AGRICOLES ET AUX FÉDÉRATIONS RÉGIONALES ET SYNDICATS LOCAUX DE L'UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES

Direction recherches et politiques agricoles

Le 3 décembre 2021



Maison de l'UPA
555, boul. Roland-Therrien, bureau 100
Longueuil (Québec) J4H 3Y9
450 679-0530
upa.qc.ca

TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION	5
1.1 Contexte général	5
1.2 Objectif de ce document	5
1.3 Qu'est-ce que la biométhanisation?	5
1.3.1 Petit portrait de la biométhanisation dans le monde	7
1.3.2 Description du procédé	9
1.3.3 Types de matières organiques utilisés	9
1.3.4 Modèles d'affaires – propriété des sites	10
2. BÉNÉFICES POTENTIELS	11
3. FREINS ET ÉCUEILS POTENTIELS	12
4. ÉLÉMENTS À CONSIDÉRER POUR CHAQUE PROJET	13
4.1. Protection du territoire et des activités agricoles	13
4.1.1. Définition d'activité agricole	13
4.1.2. Éléments à considérer pour les sites localisés en zone agricole	14
4.2. Aspects économiques	15
4.2.1. Plan d'affaires et plan financier	15
4.2.2. Compétences du gestionnaire du site de traitement	16
4.3. Biosécurité des élevages	16
4.4. Aspects agroenvironnementaux	17
4.4.1. Gestion des fumiers et du digestat	17
4.4.2. Matières résiduelles fertilisantes et types de culture	18
4.5. Acceptabilité sociale et cohabitation	18
4.5.1. Implication des parties prenantes et communications	19
4.5.2. Insertion dans le milieu, impacts visuel et paysager	19
4.5.3. Bruits et odeurs	19
4.5.4. Circulation	19
4.6. Aspects légaux	20
4.6.1. La nature de la relation entre les intervenants	20
4.6.2. Les clauses « Définitions »	21
4.6.3. Les clauses de limitation et d'exclusion de responsabilité	21
4.6.4. Les clauses d'assurance	22
4.6.5. Les clauses de cessation des obligations contractuelles	22
4.6.6. Les clauses de confidentialité	22
4.6.7. La résolution de conflits	22
4.6.8. La fin du contrat et la résiliation	23
5. GRILLES DE SUIVI DES ÉLÉMENTS À CONSIDÉRER	23
6. RÉFÉRENCES	28

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1. Portrait des sites de production de biogaz dans le monde	7
Tableau 2. Répartition des types d'intrants utilisés pour la production de GNR, dans certains pays d'Europe.....	8
Tableau 3. Principaux modèles d'affaires relativement à la propriété des sites	10
Tableau 4. Bénéfices potentiels de la biométhanisation agricole.....	11
Tableau 5. Freins et écueils potentiels de la biométhanisation agricole	12
Tableau 6. Exemples de mesures visant à contrôler les risques liés à la biosécurité des élevages	17
Tableau 7. Estimation de la quantité totale de phosphore à épandre annuellement selon deux scénarios d'intrants.....	18

LISTE DES FIGURES

Figure 1. Le processus de biométhanisation	6
Figure 2. Nombre de sites produisant du GNR en Europe en 2017 par pays (10 pays avec le plus grand nombre de sites en Europe)	8
Figure 3. Potentiel méthanogène des différentes matières organiques, en m ³ par tonne de matière brute.....	10

1. INTRODUCTION

1.1 Contexte général

Depuis quelques années, le traitement des matières organiques¹ par biométhanisation connaît une croissance au Québec en raison de la mise en place de politiques et d'incitatifs qui favorisent son développement. Ainsi, à compter de 2025, le gouvernement québécois exigera que 5 % du gaz naturel livré par un distributeur au Québec soit produit à partir de sources renouvelables. Le traitement des matières organiques par biométhanisation est l'une des avenues priorisées pour la production de gaz naturel renouvelable (GNR). Énergir, principal distributeur de gaz naturel au Québec, estime que la cible de 5 % est atteignable étant donné la demande et le potentiel de production au Québec.

On assiste également à un intérêt pour le développement de la filière de biométhanisation à partir de matières organiques de sources agricoles. Ceci s'explique par :

- 1) leurs volumes importants dans plusieurs régions du Québec;
- 2) la stabilité d'approvisionnement en ce qui a trait à la qualité et aux volumes dans le temps.

En date de la publication de ce document, un projet de biométhanisation agricole est en cours et un certain nombre est en état d'évaluation et de planification.

L'Union des producteurs agricoles (UPA) n'est pas contre le développement d'une filière de biométhanisation agricole au Québec. Cependant, il est primordial pour l'organisation de veiller à ce que les producteurs agricoles en retirent leur juste part, que le secteur agricole puisse en bénéficier et que l'implantation des installations en zone agricole n'ait pas un impact négatif sur le développement des activités agricoles. C'est pour cette raison que l'UPA a produit ce document de réflexion destiné aux producteurs agricoles, aux fédérations régionales et aux syndicats locaux de l'UPA.

1.2 Objectif de ce document

L'objectif de ce document est de fournir aux producteurs agricoles, aux fédérations régionales et aux syndicats locaux de l'UPA des informations permettant d'alimenter leurs réflexions et leurs analyses des projets de biométhanisation agricole qui se dessineront au cours des prochaines années.

1.3 Qu'est-ce que la biométhanisation?

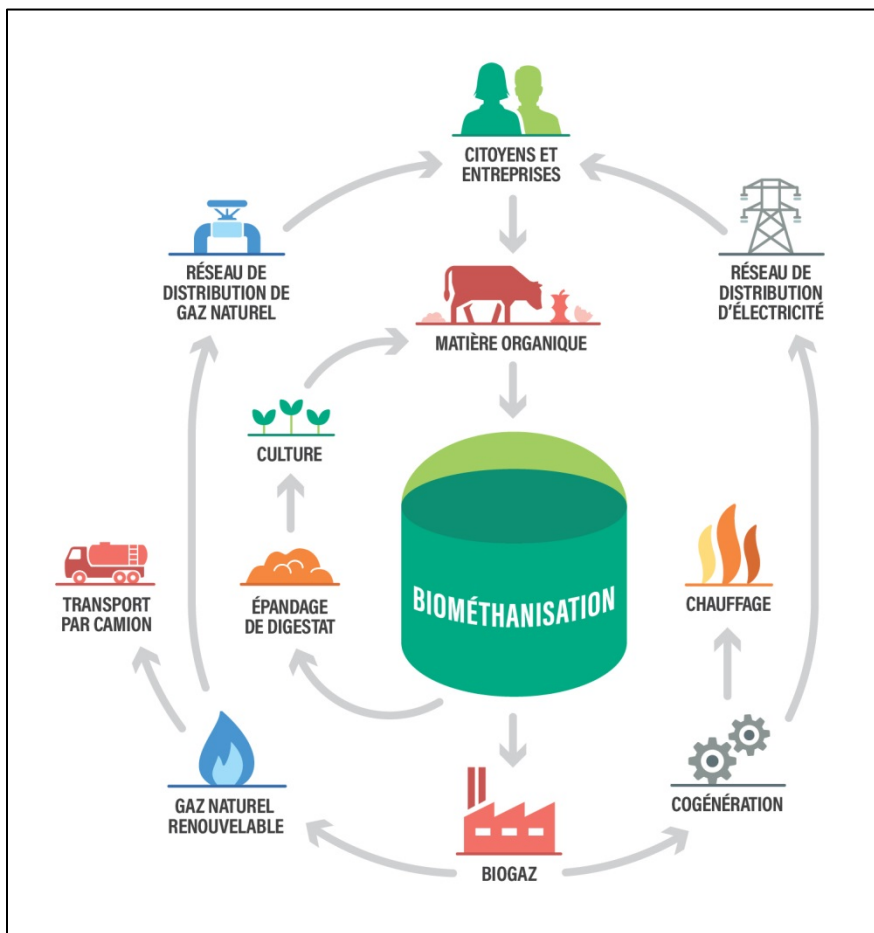
La **biométhanisation** (appelée aussi digestion anaérobie) est un procédé de traitement des matières organiques par fermentation anaérobie, c'est-à-dire sans oxygène (voir la Figure 1). Un des principaux extrants est du gaz riche en méthane (appelé biogaz) qui peut être utilisé en

¹ La matière organique provient d'êtres vivants (ex. : végétaux, animaux, microorganismes). Des exemples de matières organiques traités par la biométhanisation sont les biosolides municipaux, les résidus organiques de sources domestiques, municipales et commerciales, les fumiers liquides et solides et les résidus des cultures de champs agricoles.

cogénération pour produire de l'électricité ou de la chaleur. Il peut aussi être utilisé, après avoir subi un traitement, comme source d'énergie renouvelable. On appelle ce gaz épuré du biométhane ou du GNR. Il en résulte également un résidu solide ou liquide, selon le procédé utilisé, appelé digestat. En raison de sa teneur en matières organiques et en éléments fertilisants, ce dernier est un amendement organique et un apport intéressant d'éléments fertilisants pour les terres en culture.

La **biométhanisation** dite **agricole** est caractérisée par un volume important d'intrants organiques de sources agricoles (ex. : fumiers liquides et solides, résidus de cultures) par rapport à d'autres sources de matières organiques. Selon les exigences réglementaires et les programmes de soutien financier, sa définition peut différer notamment en ce qui concerne la proportion des intrants de sources agricoles. À titre d'exemple, pour l'obtention d'une autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour un site de traitement de biométhanisation agricole, celui-ci doit être situé sur les lieux d'une exploitation agricole. Également, au moins 75 % des intrants organiques doivent être de sources agricoles sur une base annuelle.

Figure 1. Le processus de biométhanisation



Source : Figure adaptée de World Biogas Association (2019).

1.3.1 Petit portrait de la biométhanisation dans le monde

Les technologies de biométhanisation sont utilisées de façon importante à travers le monde, mais l'industrie est relativement jeune. On trouve trois grandes catégories d'application des technologies :

- 1) Les microdigesteurs;
- 2) Les digesteurs à grande échelle qui produisent du biogaz;
- 3) Les digesteurs à grande échelle qui produisent du GNR.

Les projets proposés présentement au Québec sont de grande échelle. Par conséquent, pour les besoins du portrait présenté ici, nous nous attardons aux digesteurs de cette catégorie.

Production de biogaz

Le Tableau 1 donne un portrait des sites de production de biogaz dans le monde. Ceux-ci sont utilisés pour générer de l'électricité principalement.

Tableau 1. Portrait des sites de production de biogaz dans le monde

Région, pays	Portrait
Chine	2015 : 6 972 sites
Europe	2017 : 17 783 sites, capacité totale de 10,5 GW L'Allemagne est le leader avec 10 971 sites, suivie par l'Italie (1 655), la France (742), la Suisse (632) et le Royaume-Uni (613)
États-Unis	2018 : plus de 2 200 sites, capacité totale de près de 977 MW
Canada	2021 : 279 sites, capacité totale de 196 MW d'électricité, 200 Mm ³ de biogaz et 6 PJ de GNR ¹

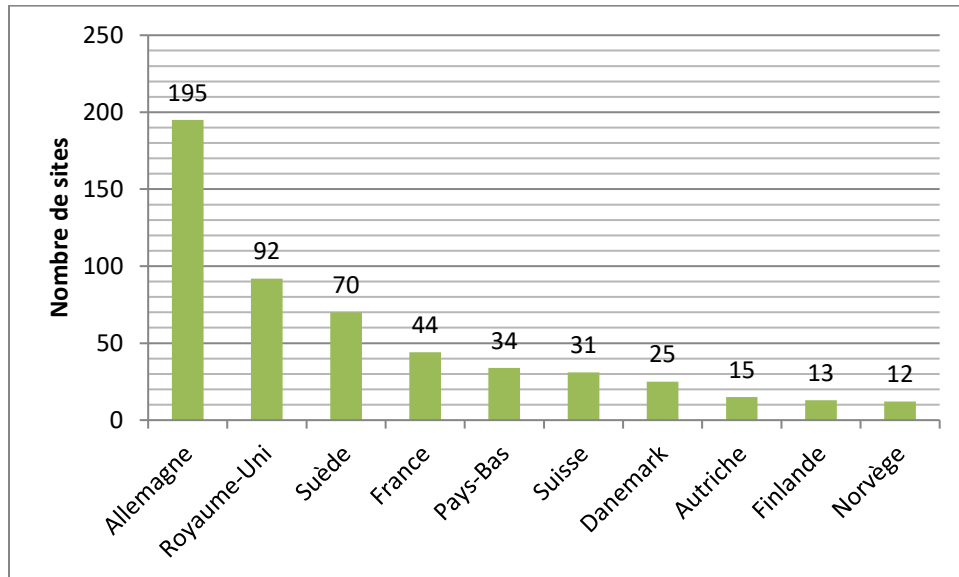
Sources : *World Biogas Association, 2019 et Canadian Biogas Association, 2021.*

¹ Les informations sur le site Internet du Canadian Biogas Association ne permettent pas de distinguer les sites de production en cours et ceux en planification. Également, il n'est pas possible de distinguer les sites de production de biogaz par rapport à ceux qui produisent du GNR.

Production de GNR

Concernant la production de GNR spécifiquement, il est estimé qu'il y a environ 700 sites de production dans le monde, dont 540 en Europe. La Figure 2 présente le nombre de sites par pays pour les 10 pays européens avec le plus grand nombre de sites.

Figure 2. Nombre de sites produisant du GNR en Europe en 2017 par pays (10 pays avec le plus grand nombre de sites en Europe)



Adapté de *European Biogas Association, 2018*

L'Allemagne est le leader avec 195 sites de production de GNR. Toutefois, son modèle est parfois critiqué en raison de l'utilisation des cultures énergétiques (ex. : maïs, céréales, plantes fourragères) pour alimenter les digesteurs : celles-ci constituent 85 % des intrants (Tableau 2).

8

Les fumiers et lisiers (compris dans la catégorie « Déchets agricoles », Tableau 2) sont utilisés en grande proportion en France, au Royaume-Uni et particulièrement au Danemark où 50 % des fumiers du pays sont dirigés vers des biométhanisateurs (sites de production de biogaz inclus).

Tableau 2. Répartition des types d'intrants utilisés pour la production de GNR, dans certains pays d'Europe

Type de matière organique	Allemagne	Danemark	France	Royaume-Uni
Biosolides municipaux	1 %	7 %	16 %	6 %
Cultures énergétiques	85 %	--	--	35 %
Déchets organiques	11 %	14 %	37 %	23 %
Déchets agricoles	3 %	79 %	43 %	31 %

Adapté de *European Biogas Association, 2018*

Pour ce qui est du Canada, les informations présentées au tableau 2 dressent le portrait de la situation. Le Québec compte quelques sites de production de GNR, presque tous alimenté par des matières organiques issues de la collecte des matières organiques des municipalités et certaines par des biosolides municipaux. Un seul projet de biométhanisation agricole était en cours au moment de la publication de ce document et un certain nombre était en préparation.

Le principal obstacle chez nous demeure la faible utilisation du gaz naturel comme source d'énergie en raison de l'étendue restreinte du réseau de distribution ainsi que le bas prix de



l'électricité. Cette dernière étant également une source d'énergie renouvelable et accessible partout sur le territoire, la demande pour du GNR est moins palpable.

1.3.2 Description du procédé

Un site de biométhanisation regroupe sur place l'ensemble des équipements et procédés permettant la transformation de la matière organique en biogaz. Une aire de déchargement permet d'abord de recueillir les matières organiques de diverses sources (ex. : fumiers, biosolides municipaux², résidus de cultures). Ces matières sont ensuite acheminées vers un digesteur où les matières vont se décomposer en l'absence d'oxygène, générant ainsi du biogaz.

Pour accélérer la décomposition anaérobie (sans oxygène), le digesteur peut être maintenu à une certaine température (ex. : 35-40 °C, certaines technologies utilisent des températures moins ou plus élevées). La matière organique demeurera dans le digesteur entre quelques jours et quelques semaines. Selon la durée et la chaleur du procédé, la biométhanisation contribue à la réduction des pathogènes des intrants traités.

Le biogaz produit dans le digesteur est capté. Selon les exigences liées aux usages, il sera purifié notamment en concentrant le méthane et en éliminant le soufre. Le biogaz peut être utilisé dans une génératrice pour produire de l'électricité et de la chaleur (ce qu'on appelle la cogénération), injecté dans un réseau ou distribué en mode autonome (ex. : par camion, train ou bateau). À ce jour, pour des raisons de rentabilité, l'injection directe dans le réseau gazier est privilégiée au Québec.

La matière organique résiduelle du procédé de digestion, le digestat, est ensuite retournée à la ferme par camion et entreposée jusqu'au moment de son épandage. Certains sites de biométhanisation pourraient disposer d'une capacité limitée d'entreposage pour le digestat.

9

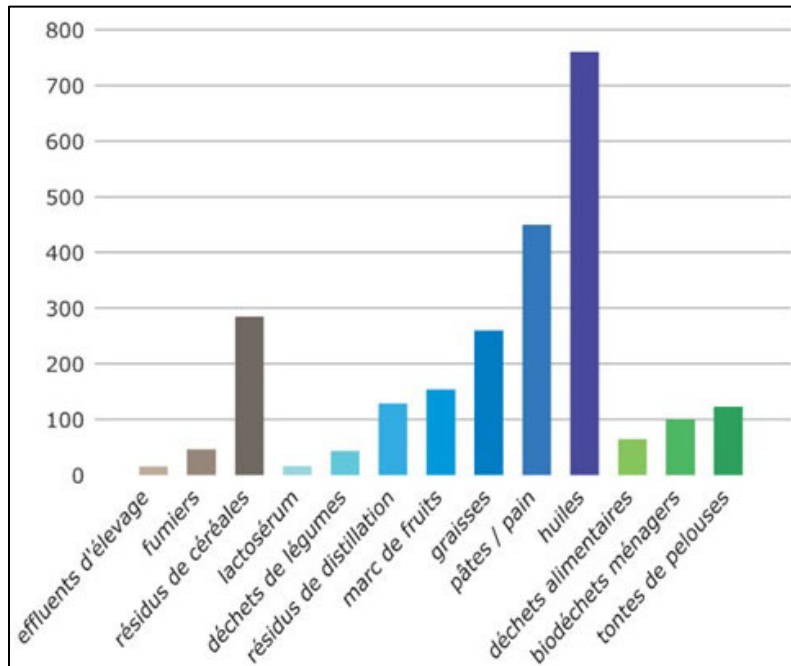
1.3.3 Types de matières organiques utilisés

Plusieurs types de matières organiques peuvent alimenter les biodigesteurs. La Figure 3 compare le potentiel méthanogène associé à diverses matières, dont les fumiers. Bien que le potentiel des fumiers et des lisiers soit inférieur à celui d'autres types de matières organiques, il y a un intérêt pour leur utilisation en raison :

- 1) des volumes importants qui sont offerts dans plusieurs régions du Québec;
- 2) de la stabilité d'approvisionnement en ce qui a trait à la qualité et aux volumes dans le temps. Aux fumiers et lisiers, d'autres types de matières organiques sont souvent ajoutés afin d'augmenter le potentiel méthanogène de l'ensemble des intrants utilisés.

² Biosolides municipaux : matériel qui provient du traitement des eaux usées municipales (appelé aussi boues municipales).

Figure 3. Potentiel méthanogène des différentes matières organiques, en m³ par tonne de matière brute



Source : La méthanisation en Provence – Alpes – Côte d’Azur.

10

Au Québec, les principaux intrants utilisés jusqu’à présent sont les résidus alimentaires et les biosolides municipaux. Aucun modèle alimenté uniquement par des fumiers solides ou liquides n’existe pour l’instant.

1.3.4 Modèles d’affaires – propriété des sites

On distingue trois principaux modèles d’affaires relativement à la propriété des sites (Tableau 3).

Tableau 3. Principaux modèles d’affaires relativement à la propriété des sites

Propriété du site	Description
Promoteur à 100 %	Le site appartient à une entreprise (non agricole).
Promoteur et producteur agricole	Le site appartient en majorité à une entreprise (non agricole) qui offre une partie des parts (action ou part sociale) à des producteurs agricoles par le biais d’une entreprise ou d’une coopérative, par exemple. Les producteurs peuvent ainsi toucher des dividendes ou des ristournes et, dans certains cas, participer à la prise de décision.
Producteur agricole à 100 %	Une coopérative de producteurs ou un producteur agricole individuel est propriétaire de l’ensemble du site de biométhanisation.



2. BÉNÉFICES POTENTIELS

Les bénéfices potentiels de la biométhanisation agricole sont présentés au Tableau 4 selon deux domaines (économiques ainsi qu'environnementaux et de cohabitation) et trois perspectives (producteur agricole, secteur agricole et société).

Tableau 4. Bénéfices potentiels de la biométhanisation agricole

Bénéfices potentiels	Producteur agricole	Secteur agricole	Société
Économiques			
• Diversification des sources de revenus	✓		
• Activité industrielle qui tire profit d'une ressource agricole (ex. : fumiers) et qui est complémentaire aux activités agricoles (épandage)	✓	✓	
• Développement d'une expertise en biométhanisation au service des producteurs agricoles	✓	✓	✓
• Positionnement de l'agriculture dans le marché des énergies renouvelables		✓	
• Développement d'autres filières de production à proximité du centre de traitement (ex. : serres)	✓	✓	✓
• Création d'emplois			✓
• Diminution des importations de gaz naturel, peu présent au Québec, ce qui a un effet positif sur la balance commerciale et l'économie du Québec			✓
Environnementaux et de cohabitation			
• Substitution des engrais chimiques par le digestat	✓	✓	✓
• Réduction des odeurs liées aux activités d'épandage des fumiers et réduction des conflits de cohabitation associés	✓	✓	✓
• Diminution de l'utilisation des combustibles fossiles	✓	✓	✓
• Image positive découlant de la contribution du milieu agricole dans la production d'énergie renouvelable, la réduction des gaz à effet de serre et le recyclage des matières résiduelles fertilisantes	✓	✓	✓
• Réduction des gaz à effet de serre par le captage de méthane autrement libéré dans l'atmosphère			✓

3. FREINS ET ÉCUEILS POTENTIELS

La biométhanisation agricole en est à ses balbutiements au Québec. Bien que cette filière énergétique soit plus développée ailleurs dans le monde, son avenue au Québec soulève plusieurs questions et enjeux. Dans certains cas, son développement apparaît peu probable, et parfois même peu souhaitable. Il peut en effet exister des situations où il faille s'interroger sur la possibilité et la pertinence de mettre en œuvre un projet de biométhanisation. Le Tableau 5 présente certains freins et écueils potentiels qui viennent nuancer le bien-fondé de l'éventuelle exécution d'un projet. Ils sont présentés selon quatre domaines (économiques, production, environnementaux ainsi que cohabitation et acceptabilité sociale) et trois perspectives (producteur agricole, secteur agricole et société).

Tableau 5. Freins et écueils potentiels de la biométhanisation agricole

Freins et écueils potentiels	Producteur agricole	Secteur agricole	Société
Économiques			
• Dépendance aux subventions	√		√
• Coûts importants de raccordement et de prolongement du réseau de distribution du gaz naturel, souvent peu étendu dans les régions	√		√
• Coûts et risques financiers élevés	√	√	
• Augmentation de l'endettement des producteurs	√	√	√
• Augmentation de la charge de travail des producteurs (gestion et implication)	√		
Production			
• Augmentation des risques en matière de biosécurité des élevages	√	√	√
Environnementaux			
• Perturbation de l'équilibre des charges phosphores des entreprises agricoles	√	√	√
• Perte de terres agricoles et ajout d'usages non agricoles en zone agricole	√	√	√
Cohabitation et acceptabilité sociale			
• Risque d'accentuer l'intensité des activités agricoles (ex. : transport des lisiers) dans des secteurs où la cohabitation est déjà difficile	√	√	√
• Nouveauté qui risque de susciter l'inquiétude et engendrer de l'opposition citoyenne	√	√	√

4. ÉLÉMENTS À CONSIDÉRER POUR CHAQUE PROJET

4.1. Protection du territoire et des activités agricoles

Afin de bien évaluer le cadre légal et réglementaire applicable, il faut déterminer de quel type de projet il s'agit au sens de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA). Les projets de biométhanisation peuvent être regroupés en deux grandes catégories : les projets constituant des activités agricoles au sens de la LPTAA et les projets ne constituant pas des activités agricoles au sens de la même loi (usage non agricole ou UNA).

4.1.1. Définition d'activité agricole

La nature d'un projet de biométhanisation au sens de la LPTAA dépend de plusieurs facteurs et peut être assimilée à une activité agricole ou à une activité de nature industrielle. Pour qu'un projet de biométhanisation puisse être considéré comme une activité agricole, il devra satisfaire notamment les critères suivants :

- l'exploitant du site de biométhanisation doit être un producteur agricole;
- le site de biométhanisation doit être situé sur la ferme de ce producteur agricole (même entité juridique);
- plus de la moitié des intrants (ex. : fumiers, lisiers et résidus de culture) doit être issue de la ferme du producteur agricole (la majorité des intrants ne peuvent donc pas provenir d'autres exploitations agricoles);

Dans l'éventualité où le projet répondrait à ces critères, somme toute assez restrictifs, aucune autorisation ne serait requise de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ). Les activités du site seront alors considérées comme le prolongement de l'agriculture qui se pratique sur le lot.

Dans le cas contraire, le projet de biométhanisation serait alors considéré comme un usage non agricole et requerra une autorisation de la CPTAQ.

NOTE IMPORTANTE

Dans le doute quant à la nature agricole ou non d'un projet, il est fortement recommandé de déposer une demande d'autorisation à la CPTAQ. À la face même de cette dernière, la CPTAQ sera en mesure d'en déterminer la nature et subsidiairement de déterminer si elle était nécessaire ou non en vertu de la Loi. À défaut de présenter une demande alors que celle-ci était nécessaire, les promoteurs du projet s'exposent aux sanctions prévues à la LPTAA qui peuvent inclure notamment des ordonnances de démolition et de remise en état.

4.1.2. Éléments à considérer pour les sites localisés en zone agricole

Localisation des projets

Le principal enjeu en matière d'aménagement du territoire est la localisation des projets. Les projets qui ne sont pas des activités agricoles au sens de la LPTAA devraient être localisés en priorité hors de la zone agricole. Les zones industrielles sont les plus appropriées puisque les sites de biométhanisation génèrent un certain nombre de nuisances, notamment de circulation, de bruits et d'odeurs. De plus, les zones industrielles sont déjà prévues pour l'urbanisation et pour accueillir des projets de ce type, ce qui permet d'éviter la perte de sol arable et de superficies cultivables en zone agricole.

Toutefois, en raison de la nécessité d'assurer une rentabilité des sites et leur conformité aux exigences réglementaires applicables, les promoteurs doivent composer avec des contraintes qui influencent le choix du site. Par exemple :

- être à proximité des entreprises agricoles qui fournissent les lisiers et fumiers et reprennent le digestat (ex. : 10 km et moins) afin de limiter les frais liés à leur transport;
- être à proximité d'un réseau gazier afin de limiter les frais de construction de lignes additionnelles ou de transport jusqu'au réseau gazier;
- répondre aux exigences réglementaires en lien avec les distances à respecter notamment des zones résidentielles (ex. : 500 m, selon le cas).

Lorsqu'aucun espace approprié n'est disponible hors zone agricole, il faut alors rechercher le site de moindre impact. Il devrait alors être localisé sur un terrain non cultivable ou à faible potentiel agricole afin de minimiser les répercussions sur la pérennité de la base territoriale agricole. Les effets sur les paramètres suivants doivent notamment être évalués et minimisés :

- potentiel cultivable des sols du site visé et des lots avoisinants;
- activités des entreprises agricoles environnantes (ex. : biosécurité des élevages, distances séparatrices, circulation).

Remise en état du site

La durée de vie des sites pourrait être limitée (ex. : 20 ans). C'est pourquoi il faut prévoir d'emblée, avant même le début de la construction, la remise en état du site. Il faut donc inclure à même la planification initiale du projet les coûts et au besoin mettre de côté le sol arable afin de le remettre en place à terme.

Même s'il est possible de restaurer le site à sa vocation agricole d'origine, il faut tout de même garder en tête qu'il s'agit d'une infrastructure qui sera sur place durant un certain nombre d'années. Il est donc préférable d'avoir recours à des parcelles non productives au lieu de se priver de terres cultivables pendant ce temps. De plus, même si le site peut être remis en état, il sera plus facile et rapide de reboiser un site que de le redévelopper à des fins agricoles.

Impact sur les parcelles voisines

Le site choisi ne devrait pas non plus limiter les capacités de culture environnante. Les infrastructures sont d'une certaine hauteur et peuvent par exemple créer de l'ombre sur les parcelles voisines. Elles permettent en revanche de réduire le vent, ce qui peut avoir des effets

positifs. Il pourrait, par ailleurs, être envisageable que certaines sections du terrain soient entourées d'arbres pour limiter les désagréments visuels et olfactifs engendrés par le site. L'aménagement final du site doit donc être pris en compte.

Morcellement

Il faut aussi garder en tête que si le site devait être morcelé, il ne devrait pas engendrer la création d'entités foncières trop petites pour la pratique de l'agriculture. Il existe différentes façons de ne pas morceler un lot qui permettent tout autant de réaliser le projet, notamment par la location à long terme. Les projets de biométhanisation s'échelonnent néanmoins sur plusieurs années, il faut donc soupeser les pour et les contres de chacune des approches en réfléchissant à tous les risques possibles.

Impact sur les activités agricoles et le milieu

L'implantation d'un site de biométhanisation peut générer certaines externalités à prendre en compte par les producteurs agricoles. Les principales nuisances sont : circulation, bruit et odeurs et biosécurité des élevages. Ces éléments sont traités dans les sections « 3.5. Acceptabilité sociale et cohabitation » et « 3.3. Biosécurité des élevages » du document.

4.2. Aspects économiques

4.2.1. Plan d'affaires et plan financier

La filière de biométhanisation agricole est relativement nouvelle au Québec et la rentabilité des sites n'est pas encore démontrée. Malgré un prix de rachat avantageux pour le GNR offert par Énergir, il semble qu'une aide importante du gouvernement (c.-à-d. subvention à l'investissement) est nécessaire afin d'assurer la rentabilité de celles-ci.

Les producteurs qui souhaitent s'impliquer dans un projet de biométhanisation doivent scruter le plan d'affaires et valider si celui-ci inclut une marge de manœuvre, tant en ce qui concerne le coût de construction (investissements) que du point de vue du budget d'exploitation. Le plan d'affaires doit permettre d'absorber un dépassement de coût ou une rentabilité moindre que prévu.

Considérant que les sites de traitement seront en fonction pendant plusieurs années, il est difficile de prévoir l'ensemble des situations qui peuvent influencer la rentabilité du projet. À titre d'exemple, certains modèles d'affaires prévoient l'utilisation d'un volume important d'intrants non agricoles pour augmenter la production de méthane et ainsi la rentabilité du site. Le potentiel méthanogène des intrants aura un impact direct sur les revenus du projet (ventes de biogaz). Par ailleurs, dans un contexte où le gouvernement québécois encourage fortement le traitement et le recyclage des matières organiques (politique « zéro enfouissement » des matières organiques), le prix des intrants non agricoles, comme les résidus agroalimentaires ou les biosolides municipaux, pourrait augmenter dans le futur.

La solidité financière du promoteur doit aussi faire l'objet d'une évaluation rigoureuse, particulièrement pour les producteurs qui souhaitent investir (ex. : mise de fonds) dans ce type de projet.

Également, les contrats encadrant les relations entre le promoteur et les producteurs devraient faire l'objet d'une validation par des experts (ex. : avocats). Ces contrats peuvent notamment définir les responsabilités des producteurs à l'égard de la fourniture d'intrants, de la réception et l'entreposage du digestat ainsi que de la redistribution des profits, entre autres pour les producteurs-investisseurs. Les producteurs doivent s'assurer que ces contrats contiennent des clauses pour gérer, minimalement, les situations suivantes :

- une réduction du volume de lisier ou de fumier pouvant être livré au site (ex. : en cas de crise sanitaire ou de vente de la ferme);
- une réduction de la capacité de réception du digestat (ex. : capacité requise par la croissance du cheptel);
- une rentabilité plus faible que prévu et la responsabilité de chacun des partenaires du projet.

Bien qu'écrit pour des projets de biométhanisation agricole à la ferme, le [Guide de méthanisation à la ferme : outil d'aide à la décision](#) (Centre de développement du porc, 2008) décrit plus en détail des éléments financiers à considérer.

4.2.2. Compétences du gestionnaire du site de traitement

La biométhanisation est un procédé nécessitant une expertise poussée. Elle doit donc être prise très au sérieux par le promoteur :

- la logistique entourant un site doit être étroitement planifiée;
- la gestion des intrants, notamment, est complexe et a un impact important sur la production de biogaz et sur la rentabilité du site de traitement;
- le respect de protocoles précis et spécifiques à chaque volet du projet (ex. : en lien avec la biosécurité) doit également être assuré.

Le promoteur doit donc être spécialisé et sérieux et être épaulé par une équipe de gestion chevronnée. Il est recommandé de vérifier les références et de bien fouiller les projets spécifiques auxquels ils ont collaboré.

Plusieurs paramètres peuvent contribuer à réduire le risque économique et à mesurer le sérieux du promoteur :

- son expérience dans des projets similaires et leur pérennité;
- le montant de son investissement dans le projet;
- le montant de la mise de fonds par chaque producteur;
- la répartition du capital-actions (s'il s'agit d'une entreprise) ou la distribution des parts sociales s'il s'agit d'une coopérative;
- l'apport de subventions.

4.3. Biosécurité des élevages

L'approvisionnement d'un site de biométhanisation en lisier ou fumier à partir des fermes comporte des enjeux sur le plan de la biosécurité des élevages. La conception et l'exploitation du site de traitement doivent prévoir des mesures pour réduire et contrôler les risques de contamination et de propagation des maladies entre les élevages. **Il est important de consulter**

un **spécialiste compétent** (ex. : vétérinaire) afin de valider les mesures mises de l'avant par le promoteur. Le Tableau 6 présente des exemples de mesures pouvant être mises en place.

Tableau 6. Exemples de mesures visant à contrôler les risques liés à la biosécurité des élevages

Mesures	Description
Conception du site	
Circulation des véhicules	Un circuit en boucle permet d'éviter de repasser deux fois au même endroit et de salir les roues.
Station de lavage et de désinfection	Elle doit être prévue à la sortie du site.
Exploitation du site	
Protocoles	Des protocoles doivent être mis en place pour tout processus de travail entraînant des risques pour la biosécurité, dont : <ul style="list-style-type: none"> • la déclaration obligatoire des producteurs en cas d'éclosion de maladie; • le chargement des fumiers/lisiers à la ferme; • le trajet des camions (ex. : afin d'éviter qu'un camion circule sur deux fermes avec le même type d'élevage sans avoir été nettoyé au préalable, de passer proche des élevages); • le lavage et la désinfection des véhicules après chaque déchargement.

4.4. Aspects agroenvironnementaux

17

4.4.1. Gestion des fumiers et du digestat

Capacité d'entreposage et d'épandage

De manière générale, un producteur qui fournit du fumier doit s'engager à reprendre une quantité au moins équivalente de digestat. Avant de s'engager à en recevoir, le producteur doit s'assurer qu'il a la capacité pour l'entreposer et l'épandre. Cette capacité, en matière de volume ou de quantité de phosphore par exemple, devrait être précisée dans le cadre d'une entente avec le propriétaire du site de traitement. Ces informations sont contenues au plan agroenvironnemental de fertilisation.

Concentration en phosphore du digestat

Pour une entreprise agricole, la concentration en phosphore du digestat pourra être inférieure ou supérieure à celui du fumier fourni. Par exemple, elle sera plus élevée lorsque des quantités importantes de matières organiques non agricoles riches en phosphore sont introduites dans le digesteur. L'inverse sera vrai si les intrants non agricoles sont pauvres en phosphore.

Bilan phosphore du territoire visé par les épandages

Sur le territoire visé pour les épandages, la quantité totale de phosphore à épandre (annuellement) va également varier selon les types et volumes d'intrants et les technologies de traitement utilisées (Tableau 7). Par exemple, lorsque des quantités importantes de matières

organiques non agricoles riches en phosphore sont introduites dans le digesteur, la quantité totale de phosphore à épandre sera plus élevée que celle de fumiers fournis. Dans un scénario où tout le digestat est épandu, le propriétaire (ou gestionnaire) du site de traitement cherchera à l'épandre le plus près de l'usine que possible afin de réduire les coûts de transport. Cette intention de la part du propriétaire pourrait avoir des impacts sur les ententes d'épandage des fumiers, actuelles et futures. D'un autre côté, une technologie de traitement du digestat pourrait être utilisée pour concentrer le phosphore et ainsi le transporter plus loin. Un sous-produit de ce traitement, riche en azote, pourrait être utilisé localement pour remplacer les engrais chimiques.

Tableau 7. Estimation de la quantité totale de phosphore à épandre annuellement selon deux scénarios d'intrants

Intrants	t/an	Kg P ₂ O ₅ /t	Kg P ₂ O ₅ /an
Scénario 1			
Lisier	50 000	2,88	144 000
Intrant non agricole 1	20 000	0,28	5 600
Intrant non agricole 2	14 000	15,82	221 480
Intrant non agricole 3	16 000	0,40	6 400
TOTAL	100 000		377 480
Scénario 2			
Lisier	320 000	2,88	921 600
Intrant non agricole 1	30 000	15,82	474 600
TOTAL	350 000		1 396 200

4.4.2. Matières résiduelles fertilisantes et types de culture

Peu importe les types de matières organiques introduits dans le digesteur, 100 % agricoles ou autres, le digestat est considéré comme une matière résiduelle fertilisante (MRF) et non un fumier au sens du cadre légal québécois. Des exigences administratives s'appliqueraient donc automatiquement (ex. : avis de projet au MELCC).

Également, selon le type de MRF, des contraintes additionnelles peuvent être imposées, par exemple des distances supplémentaires à respecter pour les structures d'entreposage et l'épandage. Aussi, certaines MRF ne peuvent être épandues sur des cultures végétales destinées à la consommation humaine. Le cadre réglementaire étant en évolution au moment de la rédaction de ce document, il est recommandé de consulter un conseiller compétent dans le domaine.

4.5. Acceptabilité sociale et cohabitation

Il existe très peu de sites de biométhanisation au Québec. Les projets émergents et méconnus pourraient susciter des craintes dans la population et chez différentes parties prenantes. Il est donc souhaitable de prendre des précautions afin de minimiser les risques d'être confronté à une opposition. Plusieurs paramètres peuvent influencer l'acceptabilité sociale et la cohabitation.

4.5.1. Implication des parties prenantes et communications

Une étude récente en France sur l'acceptabilité sociale des projets de biométhanisation a démontré l'importance de stratégies visant la création d'un climat de confiance et l'intégration systématique de toutes les parties prenantes, y compris celles qui pourraient être opposées. L'application de ces stratégies dès les premières étapes du projet augmente considérablement l'acceptabilité sociale. Elles impliquent des échanges d'information entre les parties prenantes, une communication transparente et la prise en compte des intérêts individuels et collectifs de celles-ci qui peuvent évoluer.

4.5.2. Insertion dans le milieu, impacts visuel et paysager

Il faut réfléchir à l'effet de l'implantation d'un site de biométhanisation sur d'autres projets de développements locaux. Par exemple, si la municipalité projette de faire une route panoramique ou thématique (ex. : route des vins), il n'est probablement pas souhaitable d'y implanter un site en raison du nombre important de camions qui y circuleront.

Concernant l'impact visuel, il serait souhaitable que les promoteurs prévoient de mettre en place différentes mesures. Le choix du site est encore une fois important et des aménagements paysagers, notamment des écrans végétaux formés d'arbres, peuvent être mis en place. Pour des sites localisés en zone agricole, une architecture reprenant le style de bâtiments agricoles pourrait contribuer à l'acceptabilité sociale du projet. Plus le projet sera discret et en harmonie avec le milieu dans lequel il s'implante, mieux il devrait être reçu par les citoyens.

4.5.3. Bruits et odeurs

Le transport et la manutention des intrants et des extrants peuvent engendrer des bruits et des odeurs. Le choix du site, les technologies utilisées et les activités doivent tenir compte de ces effets. À titre d'exemples :

- La localisation du site le plus loin possible des voisins;
- L'utilisation d'une technologie pour filtrer les odeurs (ex. : système d'air inversé dans les bâtiments);
- Une circulation minimale des camions;
- La couverture des structures d'entreposage et de manutention des intrants et extrants.

Par contre, en principe, le digestat est moins odorant que le fumier, ce qui peut favoriser la cohabitation des activités agricoles avec les usages non agricoles, notamment lors des activités d'épandage.

4.5.4. Circulation

Des camions devront circuler sur une base quotidienne afin d'alimenter le digesteur en matières organiques et de transporter le digestat vers les fermes. Le choix du site et des axes de circulation doit en tenir compte, et ce, en considérant que la capacité de l'usine pourrait augmenter. Il y a de plus en plus d'usagers sur les routes de campagne (tracteurs, automobiles, cyclistes, chevaux, etc.). Il serait judicieux de privilégier des axes routiers où ces usagers sont moins présents afin de minimiser les potentiels conflits et d'assurer la sécurité de tous.

4.6. Aspects légaux

Mise en garde

La présente section est une vulgarisation des aspects juridiques et ne constitue pas une opinion, un conseil ou un avis juridique. Nous vous invitons à consulter un avocat ou un notaire pour connaître les règles particulières applicables à une situation donnée.

4.6.1. La nature de la relation entre les intervenants

Le type de relation entre les producteurs agricoles et les autres participants aux projets dictera la nature des contrats à signer entre les parties. Dans tous les cas, l'étendue des obligations de chacune des parties doit être détaillée de manière claire et très spécifique. Ces contrats seront préférablement rédigés ou revus par un juriste avant leur signature.

Trois grands types de relations d'affaires dans lesquelles peuvent être impliqués des producteurs agricoles ont été répertoriés à ce jour :

- 1) Fournisseur d'intrants et/ou receveur d'extrants : le producteur est lié à titre de fournisseur d'intrants (ex. : lisiers, fumiers, résidus de cultures) et/ou de receveur d'extrants (ex. : digestat);
- 2) Producteur impliqué financièrement dans un projet : le producteur participe financièrement au projet en plus d'être possiblement impliqué à l'égard de la fourniture des intrants et la réception des extrants;
- 3) Propriétaire du site de traitement : un producteur ou un regroupement de producteurs est propriétaire en totalité du site de traitement.

20

D'autres types de relations d'affaires pourraient exister.

Les relations d'affaires sont habituellement encadrées par un contrat d'entreprise. Un contrat d'entreprise est un contrat par lequel une personne accepte de réaliser un travail physique ou intellectuel ou de rendre un service pour un client en échange d'un paiement. D'autres types de contrats pourraient s'avérer plus appropriés dépendamment des situations. À titre d'exemple, pour la location d'une terre agricole, il serait plus approprié pour le producteur-locataire de signer un bail comprenant toutes les clauses propres à ce type de contrat avec son locataire, plutôt qu'un autre type de contrat.

Parmi les contrats qui pourraient s'avérer nécessaires afin d'encadrer les relations entre les parties, citons à titre d'exemples :

- des contrats pour l'approvisionnement et le transport des intrants;
- des contrats encadrant la vente, la réception et le transport du digestat;
- des contrats de location ou de vente (ex. : terres agricoles ou matériel);
- des contrats encadrant l'exécution des opérations courantes (ex. : entretien, maintenance des installations et gestion sur les lieux).

Des dispositions encadrant la cessation des activités et la remise en état des lieux pourraient s'avérer nécessaires dans chacun de ces types de contrats selon les circonstances.

Dans tous les cas, la signature d'un contrat est un geste important et potentiellement lourd de conséquences. Ainsi, les parties doivent s'informer et s'outiller convenablement afin de bien saisir la portée des engagements qu'ils s'apprêtent à prendre. Nous ne saurions insister sur l'importance d'obtenir des opinions professionnelles compte tenu des enjeux en cause.

4.6.2. Les clauses « Définitions »

Il est de bonne pratique qu'un contrat prévoit des définitions pour certains termes sur lesquelles les parties s'entendent (ex. : lisiers, fumiers, résidus de cultures, biosécurité des élevages). Cela est d'autant plus pertinent si ces derniers sont propices aux interprétations multiples ou si les concepts qu'ils évoquent sont relativement nouveaux. La définition de certains termes à même les contrats permet d'éviter des malentendus, des désaccords sur leur portée et ultimement des litiges.

4.6.3. Les clauses de limitation et d'exclusion de responsabilité

Dans les contrats, il convient d'établir quelles parties assumeront quelles responsabilités, pour ensuite établir jusqu'où iront ces dernières.

- Responsabilité face aux nuisances : Pour les types de projets à l'étude, il faudra déterminer qui assumera la responsabilité face aux nuisances multiples à prévoir, tel le bruit, les odeurs et la circulation de camions. Les nuisances peuvent donner ouverture à des dommages importants et onéreux pour la partie responsable.
- Respect des exigences réglementaires : il faudra également déterminer qui assumera le respect des nombreuses exigences réglementaires. À titre d'exemple, il est primordial de déterminer la manière dont les parties entendent s'assurer du respect des normes environnementales. Le droit de l'environnement est un domaine complexe où les tribunaux se sont montrés particulièrement stricts en ce qui a trait au respect des exigences. Les contrats pourront stipuler quelle partie sera responsable des plaintes, des poursuites ou des infractions alléguées aux lois et aux règlements. On pourrait également prévoir contractuellement qui assumera le paiement des amendes, des frais judiciaires, des pénalités, des sanctions administratives pécuniaires ou des dommages qui peuvent en résulter. Toutefois, cela n'exclut pas la possibilité que des poursuites soient intentées par les différents ministères contre toutes les personnes susceptibles d'être poursuivies et condamnées. Pour plus d'information à ce sujet, nous vous invitons à consulter la décision de 2018 *Transport M.J. Marcoux inc. c. Ferme Maxiporc SM inc.* de la Cour du Québec.

Cette réflexion s'applique à tous les types d'exigences réglementaires applicables, notamment aux règlements de zonage municipaux et aux lois régissant la protection du territoire agricole.

- Responsabilité à la suite de la survenance de certains événements : il convient également de prévoir la responsabilité des parties advenant la survenance de certains événements. Qu'advient-il du contrat si le producteur cesse de produire? Si un changement survient concernant la capacité de livrer ou de récupérer la matière du producteur? Qui assumera les risques et les pertes advenant un problème concernant la biosécurité ou l'éclosion d'une maladie compromettant la réalisation des obligations du producteur? Ces quelques exemples

illustrent l'importance de déterminer les événements qui pourraient survenir afin de pouvoir négocier les solutions juridiques qui sont convenables aux parties.

- Responsabilité en cas de force majeure : conformément à l'article 1470 du *Code civil du Québec*, la force majeure est un événement imprévisible et irrésistible; y est assimilée la cause étrangère qui présente ces mêmes caractéristiques. Tout contrat bien rédigé prévoira également les limitations spécifiques des parties en cas de force majeure.
- Garantie du vendeur ou du fabricant : advenant qu'un ou des producteurs soient propriétaires du site de traitement, il pourrait être intéressant de prévoir des clauses de garanties particulières ou de soutien en cas de problème avec du matériel requérant une technologie spécifique, en plus des garanties déjà prévues à la loi, comme la garantie légale du vendeur (article 1716 CcQ) et la garantie de qualité (article 1726 CcQ). Ce type de projet étant nouveau au Québec, l'expertise et le matériel pourraient ne pas être facilement accessibles en cas de difficultés.

4.6.4. Les clauses d'assurance

Les contrats devraient prévoir les responsabilités respectives des parties quant à la souscription des protections d'assurances, c'est-à-dire qui en a la responsabilité, quels types de risques doivent être couverts et qui doit assumer la prime. Une partie pourrait également exiger de l'autre que ses assureurs la protègent contre certains risques lorsqu'il est trop onéreux pour elle d'y pourvoir elle-même.

22

4.6.5. Les clauses de cessation des obligations contractuelles

Les parties peuvent indiquer si elles peuvent céder leurs droits et obligations en vertu du contrat à des tiers. Lorsque la vente ou la cession du contrat à un tiers est permise, il est d'usage de prévoir que l'acheteur s'engage par écrit à respecter les termes et conditions du contrat.

4.6.6. Les clauses de confidentialité

Les partenaires d'affaires peuvent, dans le contexte de leurs activités, avoir accès à des informations confidentielles et privilégiées. Pour cette raison, il est habituel de prévoir un engagement de confidentialité entre les parties afin de préserver le caractère confidentiel des informations échangées, et de stipuler que cette obligation demeure en vigueur même après la fin de la relation contractuelle.

4.6.7. La résolution de conflits

Il convient de prévoir une clause détaillant la façon dont les parties entendent régler les différends pouvant survenir entre elles. Il est commun que ce type de clause prévoie un recours à la médiation, avec ou sans possibilité de s'adresser aux tribunaux.

4.6.8. La fin du contrat et la résiliation

Un contrat devrait prévoir clairement une date de fin des obligations, et si le contexte s’y prête, une disposition qui prévoit qu’il peut faire l’objet d’un renouvellement et de nouvelles conditions, le cas échéant.

Le contrat devrait également inclure une clause de résiliation, qui définit les circonstances dans lesquelles l’une ou l’autre des parties peut mettre fin à la relation contractuelle, et comment. C’est par celle-ci que les parties peuvent prévoir que certains manquements aux obligations entraîneront automatiquement la fin du contrat avant son terme.

Les parties peuvent également prévoir ce qu’il adviendra du contrat et des obligations qui en découlent advenant la réalisation de certains événements comme la vente des terres de l’entreprise agricole, le décès d’une des parties, la cessation des activités de production d’intrants ou de réception de digestat pour ne nommer que ces exemples. Les parties pourraient stipuler pour chacune de ces situations leur souhait de mettre fin au contrat ou, au contraire, de le maintenir en vigueur sous certaines conditions.

Dans tous les cas, il est judicieux de réfléchir aux multiples cas de figure susceptibles d’affecter la relation d’affaires, afin de les prévoir au contrat dans la mesure du possible et d’éviter les mésententes.

5. GRILLES DE SUIVI DES ÉLÉMENTS À CONSIDÉRER

Les grilles suivantes reprennent différentes considérations dont devraient tenir compte les intervenants au moment de l’analyse d’un projet de biométhanisation. Il est important de lire les sections pertinentes de ce guide afin de mieux comprendre l’élément à considérer et pourquoi.

La première grille est principalement destinée aux fédérations régionales et aux syndicats locaux et comprend surtout les éléments d’intérêt collectifs. La seconde grille est destinée aux producteurs agricoles s’intéressant à la biométhanisation et comprend surtout les éléments d’intérêt individuel (c.-à-d. entreprise agricole).

Grille 1. Grille à l'intention des fédérations régionales et des syndicats locaux

ÉLÉMENTS D'INTÉRÊT COLLECTIF	EST-CE QUE L'ÉLÉMENT A ÉTÉ CONSIDÉRÉ (oui ou non)?	SINON, POURQUOI?	SUIVI
Protection du territoire et des activités agricoles			
Type de projet (UNA ou non)			
Localisation du projet (hors de la zone agricole)			
Remise en état du site			
Impacts sur les parcelles voisines			
Morcellement du site			
Impacts sur la circulation			
Impacts sur le bruit et les odeurs			
Impacts sur la biosécurité des élevages			
Économiques			
Plan d'affaires, plan financier			
• Hypothèses réalistes			
• Investissements requis			
• Coûts et revenus			
• Marge de manœuvre en cas d'imprévu			
Solidité financière du promoteur			
Compétences du gestionnaire du site de traitement			
Biosécurité des élevages			
Conception du site			
Protocoles liés aux activités			
Agroenvironnementaux			
Impacts sur le bilan phosphore et les ententes d'épandage sur le territoire visé pour le recyclage des digestats			
Types de cultures			
Acceptabilité sociale et cohabitation			
Implication des parties prenantes			
Communications			
Insertion dans le milieu			
Impacts visuel et paysager			
Impacts sur le bruit et les odeurs			
Impacts sur la circulation			
Légaux			
Type de contrat selon le type de relation entre les parties			
Clauses à prévoir aux contrats			
• Obligations des parties			
• Définitions des termes			
• Limitation et exclusion de responsabilité			

ÉLÉMENTS D'INTÉRÊT COLLECTIF	EST-CE QUE L'ÉLÉMENT A ÉTÉ CONSIDÉRÉ (oui ou non)?	SINON, POURQUOI?	SUIVI
• Assurances			
• Cessation des obligations contractuelles			
• Confidentialité			
• Résolution de conflits			
• Fin du contrat et résiliation			
Autres			



Grille 2. Grille à l'intention des producteurs agricoles

ÉLÉMENTS D'INTÉRÊT INDIVIDUEL	EST-CE QUE L'ÉLÉMENT A ÉTÉ CONSIDÉRÉ (oui ou non)?	SINON, POURQUOI?	SUIVI
Protection du territoire et des activités agricoles			
Type de projet (UNA ou non)			
Remise en état du site			
Impacts sur les parcelles voisines			
Impacts sur le bruit et les odeurs			
Impacts sur la biosécurité des élevages			
Économiques			
Plan d'affaires, plan financier			
• Hypothèses réalistes			
• Investissements requis			
• Coûts et revenus			
• Marge de manœuvre en cas d'imprévus			
Solidité financière du promoteur			
Compétences du gestionnaire du site de traitement			
Biosécurité des élevages			
Conception du site			
Protocoles liés aux activités			
Agroenvironnementaux			
Capacité d'entreposage et d'épandage des extrants			
Impacts sur le bilan phosphore et les ententes d'épandage sur le territoire visé pour le recyclage du digestat			
Exigences liées aux MRF			
Types de cultures			
Cohabitation			
Implication des parties prenantes			
Communications			
Insertion dans le milieu			
Impacts visuel et paysager			
Impacts sur le bruit et les odeurs			
Légaux			
Type de contrat selon le type de relation entre les parties			
Clauses à prévoir aux contrats			
• Obligations des parties			
• Définitions des termes			
• Limitation et exclusion de responsabilité			
• Assurances			

ÉLÉMENTS D'INTÉRÊT INDIVIDUEL	EST-CE QUE L'ÉLÉMENT A ÉTÉ CONSIDÉRÉ (oui ou non)?	SINON, POURQUOI?	SUIVI
- Cessation des obligations contractuelles			
- Confidentialité			
- Résolution de conflits			
Fin du contrat et résiliation			
Autres			



6. RÉFÉRENCES

AMERICAN BIOGAS COUNCIL. *Biogas Market Snapshot*, [En ligne]. [<https://americanbiogascouncil.org/biogas-market-snapshot/>] (Consulté le 8 avril 2020).

BOURDIN, STÉPHANE. « Le NIMBY ne suffit plus! Étude de l'acceptabilité sociale des projets de méthanisation », *L'Espace politique*, 2019 : 2, [En ligne]. [<https://journals.openedition.org/espacepolitique/6619>] (Consulté le 8 avril 2020).

CANADIAN BIOGAS ASSOCIATION. *Biogas Projects in Canada*, [En ligne]. [https://biogasassociation.ca/about_biogas/projects_canada] (Consulté le 26 octobre 2021).

CENTRE DE DÉVELOPPEMENT DU PORC DU QUÉBEC. *Guide de méthanisation à la ferme : outil d'aide à la décision*, 2008, [En ligne]. [<https://www.agrireseau.net/porc/documents/Guide.pdf>] (Téléchargé le 13 août 2019).

ÉNERGIR. *Coop Agri-Énergie Warwick : un nouveau modèle d'affaires durable pour le secteur agricole*, 2019, [En ligne]. [<https://www.newswire.ca/news-releases/coop-agri-energie-warwick-un-nouveau-modele-d-affaires-durable-pour-le-secteur-agricole-824283830.html>].

ÉNERGIR. « Gaz naturel renouvelable », *Nos énergies*, [En ligne]. [<https://www.energir.com/fr/municipalites/opportunités-developpement/gaz-naturel-renouvelable/>] (Consulté le 13 août 2019).

28

EUROPEAN GAS ASSOCIATION. *EBA Statistical Report 2018*, 2018, [En ligne]. [<https://www.europeanbiogas.eu/eba-statistical-report-2018/>].

LA MÉTHANISATION EN PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR. *Quels déchets organiques valoriser?*, [En ligne]. [<http://www.metha-paca.fr/la-methanisation/quels-dechets-organiques-valoriser/>] (Consulté le 13 août 2019).

MELCC. *Guide sur le recyclage des matières résiduelles fertilisantes et son addenda n° 6*, [En ligne]. [http://www.environnement.gouv.qc.ca/matieres/mat_res/fertilisantes/critere/index.htm] (Consulté le 28 avril 2020).

MELCC. *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles*, [En ligne]. [<http://www.environnement.gouv.qc.ca/matieres/pgmr/>] (Consulté le 13 août 2019).

MELCC. *Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC)*, [En ligne]. [<http://www.environnement.gouv.qc.ca/programmes/biomechanisation/index.htm>] (Consulté le 13 août 2019).

MELCC. *Agriculture : Cadre réglementaire*, [En ligne]. [http://www.environnement.gouv.qc.ca/milieu_agri/agricole/index.htm] (Consulté le 28 avril 2020).

MELCC. *Redevances pour l'élimination des matières résiduelles*, [En ligne]. [<http://www.environnement.gouv.qc.ca/matieres/redevances/index.htm>] (Consulté le 13 août 2019).

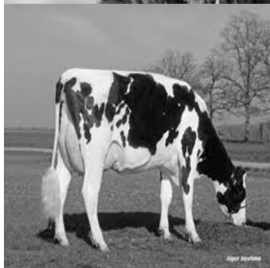
MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES (MERN). *Bioénergie*, [En ligne]. [<https://mern.gouv.qc.ca/energie/innovation/bioenergie/>] (Consulté le 13 août 2019).

MERN. *Politique énergétique*, [En ligne]. [<https://mern.gouv.qc.ca/energie/politique-energetique/>] (Consulté le 13 août 2019).

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES. *Lignes directrices pour l'encadrement des activités de biométhanisation*, [En ligne]. [<http://www.environnement.gouv.qc.ca/programmes/biomethanisation/lignes-directrices-biomethanisation.pdf>] (Téléchargé le 13 août 2019).

NATURE ENERGY. *Retour d'expérience sur les politiques en faveur du biogaz en Europe (exemple de réalisation)*. Présentation à la conférence Biogaz et bioénergies, accélérateurs de transition énergétique, 16^e conférence sur le biogaz et la bioénergie, Association pour la prévention de la contamination de l'air et du sol, 6-7 mai 2019.

WORLD BIOGAS ASSOCIATION. *Global Potential of Biogas*, 2019, [En ligne]. [<https://www.worldbiogasassociation.org/global-potential-of-biogas/>] (Téléchargé le 8 avril 2020).



Rapport demande d'autorisation à la CPTAQ

Demanderesse au dossier
9416-8275 Québec Inc.
36 chemin Bell, Shefford J2M 1K6
Paul Sauvé
438 831-1840

Préparé par
Xavier Savaria, agronome
450-777-1017 poste 227



GESTRIE | SOL
agroenvironnement

TABLE DES MATIERES

Description du projet.....	1
Contexte du projet	1
Les objectifs et les motivations du projet	1
Description des activités de l'entreprise	2
Description du potentiel agricole du lot.....	2
Description d'un sol de classe 3P	2
Description d'un sol de classe 4TP	3
Description d'un sol de classe 5P	3
Description d'un sol de classe 7P	4
Caractérisation du potentiel des sols par l'agronome	4
Impact du projet sur les activités agricoles	4
Le procédé de biométhanisation.....	5
Annexe.....	6
Plan de l'emprise au sol.....	6
Plan de la vue globale du secteur et des activités voisines	6

DESCRIPTION DU PROJET

CONTEXTE DU PROJET

Les changements climatiques sont un sujet qui est au bout des lèvres de tous depuis quelques années. Les pays du G20 se sont engagés à réduire globalement le bilan des gaz à effets de serre. Pour se faire, différentes solutions sont élaborées. Au niveau des entreprises agricoles, il est connu que la production animale est responsable d'une partie des émanations de certains gaz à effet de serre tel que le méthane. Pour diminuer ces émanations, il est possible de récupérer les gaz produits par la décomposition des déjections animales et autre engrais de ferme pour produire de l'énergie. Le procédé de biométhanisation permet ainsi de produire de l'énergie et de récupérer un produit fertilisant qui est peu odorant. Malheureusement, les fermes qui utilisent ce procédé sont peu nombreuses au Québec. Grâce aux subventions PSPGNR et CLEAN FUEL le projet de biométhanisation de M. Paul Sauvé est en cours d'élaboration. Les retombées du projet permettront de diminuer les émanations de gaz à effet de serre. Le projet vise à récupérer le fumier produit pour le traiter dans un digesteur en anaérobie en phase liquide. Au bout du projet, l'entreprise produira du digestat un liquide organique valorisable en agriculture. L'entreprise produira du biogaz lors du procédé de digestion de la matière organique. Ce biogaz sera épuré pour concentrer le méthane ou gaz naturel renouvelable. Dans le cadre du projet, nous voulons injecter le gaz dans un réseau de transport et de distribution.

LES OBJECTIFS ET LES MOTIVATIONS DU PROJET

Les motivations principales en faveur de la réalisation de ce projet sont de pouvoir utiliser une technologie propre. Comme le Québec est une province où les terres agricoles sont de petite taille et à valeur élevée comparativement à d'autres provinces, il est intéressant à notre avis de pouvoir récupérer un gaz à effet de serre émis par les élevages, pour ensuite le brûler et le transformer en gaz à effet de serre de moindre impact. De plus, les différentes cultures sont un intéressant moyen de recycler le dioxyde de carbone. L'objectif de ce projet est d'investir pour produire du biogaz et d'ajouter cette activité aux autres activités de culture. La production de biogaz permet de réduire les gaz à effet de serre produits durant les activités d'élevage. Le producteur voit le projet comme un service de réduction de la pollution pour lutter contre le réchauffement climatique. La mission de l'entreprise est de faire en sorte de léguer une agriculture durable à la relève. Pour réduire l'émanation des gaz à effet de serre, la biométhanisation semble être une option intéressante qui pourra faire toute une différence dans le monde agricole.

DESCRIPTION DES ACTIVITÉS DE L'ENTREPRISE

La compagnie 9416-8275 Québec inc. détient un fonds de terre de 62,82 hectares. L'entreprise cultive environ 36 hectares en propriété ou l'équivalent de 89 acres. Le reste est en boisé ou en superficie pour bâtiment ou en étang ou cours d'eau pour environ 26,82 hectares. Actuellement, la culture du foin est faite sur les terres rocheuses de l'entreprise, les grandes cultures nécessitent un travail de sol et une topographie régulière pour bien performer et être rentables. L'entreprise prévoit cultiver des superficies en maïs ensilage pour alimenter son troupeau. Une implantation de céréale d'automne fourragère sera également prévue pour permettre la double culture. Actuellement environ 10,2 hectares ou 25,2 acres sont aménagés en pâturage. L'entreprise aménagera ses pâturages pour pouvoir permettre une rotation en gestion intensive, cette année grâce à une subvention du CFGA (the Canadian Forage and Grassland Association). L'entreprise pratique également l'apiculture avec ses 151 ruches. D'ici quelques années, les objectifs de l'entreprise sont de passer à environ 500 ruches. L'entreprise exploite également quelques arbres fruitiers. À terme, les objectifs du projet visent à planter plusieurs écrans végétaux composés notamment d'arbre fruitier. Les résidus de fruit issus de la production de jus serviront à alimenter le digesteur. L'entreprise a débuté la construction d'une étable pour élever ses bovins de boucherie. Actuellement, l'entreprise peut garder un maximum de 149 vaches et leurs veaux allaités. Or, l'entreprise a également quelques chevaux dans un autre bâtiment. L'objectif à moyen terme est de développer une pension pour chevaux. L'entreprise s'est qualifiée pour une subvention pour la construction d'une fosse à fumier couverte qui sera à proximité de l'étable. Normalement, les travaux de construction doivent être faits en 2023.

DESCRIPTION DU POTENTIEL AGRICOLE DU LOT

Les superficies où l'entreprise souhaite planter son projet de biométhanisation agricole appartiennent aux classes de suivante selon les cartes de potentiel des sols : 3-7P ou 4-3 TP ou 5-7P ou 7-3P.

DESCRIPTION D'UN SOL DE CLASSE 3P

Les sols de la classe 3 présentent des facteurs limitatifs assez sérieux qui réduisent la gamme des cultures possibles ou nécessitant des mesures particulières de conservation. Les sols de cette classe comportent des limitations plus sérieuses que ceux de la deuxième classe, et les mesures de conservation et d'entretien qu'il faut leur appliquer sont d'exécution plus difficile. Si leur exploitation est bien organisée, leur rendement est moyennement ou assez élevé, pour une gamme plutôt vaste de grandes cultures adaptées à la région.

Sols pierreux

Cette sous-classe comporte des sols assez pierreux pour qu'ils puissent gêner sensiblement les labours, les semailles et la récolte. Les sols pierreux sont ordinairement moins productifs que des sols semblables, mais non pierreux.

DESCRIPTION D'UN SOL DE CLASSE 4TP

Les sols de la classe 4 comportent des facteurs limitatifs très graves qui restreignent la gamme des cultures ou imposent des mesures spéciales de conservation ou encore présentent ces deux désavantages. Les facteurs limitatifs des sols de la classe 4 réduisent le nombre de cultures possibles, diminuent le rendement des diverses cultures et, parfois, nuisent considérablement au succès des récoltes. Ces limitations peuvent retarder ou rendre plus difficile certains travaux agricoles tels que le labour, l'ensemencement et la récolte ; elles peuvent nuire aussi à l'application et à la perpétuation des mesures de conservation. Le rendement des sols de cette classe s'échelonne de faible à moyen pour une gamme restreinte de cultures, mais il se peut qu'une récolte particulièrement bien adaptée procure un rendement plus élevé.

Relief

Cette sous-classe se rattache aux sols où le relief constitue une limitation à la culture. La dénivellation ainsi que la fréquence ou le mode de disposition des pentes en diverses directions sont d'importants facteurs qui entraînent l'accroissement des frais de production agricole en regard d'un terrain plat, abaissent l'uniformité de croissance, retardent la maturation des récoltes et accroissent le danger d'érosion pluviale.

Sols pierreux

Cette sous-classe comporte des sols assez pierreux pour qu'ils puissent gêner sensiblement les labours, les semailles et la récolte. Les sols pierreux sont ordinairement moins productifs que des sols semblables, mais non pierreux.

DESCRIPTION D'UN SOL DE CLASSE 5P

Les sols de la classe 5 comportent des facteurs limitatifs très sérieux qui en restreignent l'exploitation à la culture de plantes fourragères vivaces, mais permettent l'exécution de travaux d'amélioration. Les sols de la classe 5 comportent des facteurs de sol, de climat et autres, tellement limitatifs qu'ils ne sauraient se prêter à la production continue de récoltes annuelles de grande culture. Toutefois, ils peuvent être améliorés par l'usage judicieux de l'outillage agricole pour la production d'espèces indigènes ou domestiques de plantes fourragères vivaces. Les travaux d'amélioration qu'on peut y exécuter comprennent notamment le débroussaillage, la culture, l'ensemencement, la fertilisation des terres et la régularisation de l'humidité.

Sols pierreux

Cette sous-classe comporte des sols assez pierreux pour qu'ils puissent gêner sensiblement les labours, les semailles et la récolte. Les sols pierreux sont ordinairement moins productifs que des sols semblables, mais non pierreux.

DESCRIPTION D'UN SOL DE CLASSE 7P

Les sols de la classe 7 n'offrent aucune possibilité pour la culture ou pour le pâturage permanent. Les sols et les terrains de cette classe comportent des limitations si graves qu'ils ne sauraient se prêter à l'agriculture ni à l'établissement de pâturages permanents. Toutes les étendues classées (à l'exception des sols organiques), non compris dans les six premières classes, devront entrer dans la présente classe. On doit y faire entrer aussi toutes les étendues d'eau trop petites pour apparaître sur les cartes.

Sols pierreux

Cette sous-classe comporte des sols assez pierreux pour qu'ils puissent gêner sensiblement les labours, les semailles et la récolte. Les sols pierreux sont ordinairement moins productifs que des sols semblables, mais non pierreux.

CARACTÉRISATION DU POTENTIEL DES SOLS PAR L'AGRONOME

Lors de ma visite de terrain, j'ai constaté que le sol est plutôt du type 4TP comme le relief est très irrégulier, dû aux nombreux affleurements rocheux. De plus, la présence de pierre de forte dimension complique grandement les travaux de culture. De plus, l'entreprise utilisait autrefois, ces superficies comme pâturage. La fauche du foin elle n'était pas possible et une bonne portion de la superficie a repoussé en branche. Les superficies en question requerront probablement du dynamitage pour pouvoir niveler le terrain. De tels travaux sont beaucoup trop onéreux pour mettre une telle superficie en culture. De plus, plusieurs acres de terres de ce secteur sont sur des affleurements rocheux de surface. Il faudrait probablement un rehaussement de lot important pour pouvoir pratiquer la culture de foin ou de grandes cultures. En plus, les nombreuses cuvettes causées par les affleurements rocheux ont tendance à causer des difficultés à évacuer les eaux de surface lors de fortes précipitations.

IMPACT DU PROJET SUR LES ACTIVITÉS AGRICOLES

Selon mon analyse, il me semble que le site est un bon endroit pour implanter des bâtiments servant à la biométhanisation agricole puisqu'il n'y aura aucun impact sur l'agriculture. De plus, la superficie en culture sera déplacée sur le lot voisin pour être remise en culture dans un secteur ne comportant pas d'affleurement rocheux. La nouvelle parcelle, elle permettra de pratiquer la coupe du foin ou de récolter du maïs fourrager. Lors du procédé de biométhanisation, la fibre pourra être réutilisée pour servir de litière pour les animaux.

LE PROCÉDÉ DE BIOMÉTHANISATION

Le procédé de biométhanisation comporte plusieurs étapes. En bref, il s'agit d'alimenter un biodigesteur anaérobique, lequel serait sous terre, à partir d'intrants organiques (fumiers, lisiers, litières, résidus de culture.).

Le biodigesteur consiste à produire du méthane en absence d'oxygène, afin de produire du biogaz et un digestat qui sera revalorisé en milieu agricole. Le biogaz produit sera nettoyé et purifié avant d'être envoyé dans le réseau de distribution.

Le digestat brut sera envoyé dans un système de séparation de phase permettant d'obtenir une fraction liquide et solide. La fraction solide sera valorisée en litière pour les animaux ou comme fertilisant sur les parcelles agricoles. La fraction liquide sera stockée dans une fosse circulaire afin d'être valorisée sur les terres en propriété et en location durant l'année de culture.

Les intrants organiques (fumier, lisiers, litière, résidus de culture) en amont du processus de biométhanisation auront été stockés dans la fosse de fumier solide de l'entreprise ou dans la fosse intrant liquide avec toiture qui recevra une partie du liquide réutilisé en provenance du biodigesteur.

Ces intrants seront broyés et mis dans la cuve de prémélange afin d'envoyer ceux-ci de façon homogène dans le biodigesteur.

ANNEXE

PLAN DE L'EMPRISE AU SOL

PLAN DE LA VUE GLOBALE DU SECTEUR ET DES ACTIVITÉS VOISINES